



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la région d'Île-de-France



**Programme Opérationnel
FEDER/FSE
de la région
Île-de-France
2014-2020**

**Evaluation
Environnementale
Stratégique**

Rapport Provisoire

(À partir de la Version finale de travail du PO)



*L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE DU PO FEDER - FSE EST
FINANÇÉE PAR
LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL*

SOMMAIRE

Introduction	8
Contexte juridique	8
Définition	8
Objectifs.....	9
Contenu	9
Modalités d'élaboration	9
 Partie introductive : Résumé non technique de l'évaluation environnementale du Programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 Île-de-France	 10
 Partie 1 - Méthodologie de l'évaluation environnementale	 29
 Partie 2 - Présentation du programme opérationnel et de sa cohérence avec d'autres plans, schémas ou programmes	 34
2.1 Présentation résumée du programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la région Île-de-France	 34
La stratégie europe 2020 et la politique régionale	34
Le nouveau cadre de la politique européenne de Cohésion.....	35
Le programme français de réforme et le contrat de partenariat national.....	36
Le processus d'élaboration	36
La structuration du programme opérationnel	36
Les priorités retenues.....	37
Synthèse de l'architecture du PO et des priorités d'investissement et objectifs spécifiques.....	39
Plan financier du programme opérationnel.....	42
2.2 Articulation et cohérence du programme opérationnel avec d'autres plans, schémas ou programmes	 43
Le Schéma régional Climat air énergie (SRCAE)	44
Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).....	44
Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie (SDAGE)	45
 Partie 3 - Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution	 47
Le cadre de vie francilien	49
De grands espaces naturels agricoles et boisés	49
Une biodiversité remarquable fragilisée et une biodiversité ordinaire à ne pas négliger	49
Le patrimoine, élément fort de la structuration du paysage	50
La dégradation des paysages franciliens	50
Une région densément peuplée marquée par de fortes disparités sociales et territoriales	50
Les nuisances et les risques influant ce cadre de vie	51
La diffusion de polluants impactant la qualité des milieux et des ressources naturelles en Île-de-France..	51
Des pollutions atmosphériques et sonores portant atteinte à la santé et au bien-être des Franciliens	52
Inondations et mouvements de terrains, principaux risques naturels en Île-de-France	52
Des risques industriels et technologiques importants.....	52
L'exploitation, la dégradation et la valorisation des ressources naturelles	53

Les pressions s'exerçant sur les ressources en eau.....	53
Une production de déchets importante mais un fort potentiel de valorisation.....	53
Un accès aux ressources en matériaux de plus en plus difficile.....	54
Le profil énergétique francilien.....	54
Les changements climatiques et la vulnérabilité des populations	55
Un climat tempéré mais une forte exposition aux effets d'îlot de chaleur urbain dans le cœur de l'agglomération	55
Une concentration urbaine accentuant l'exposition des populations	56
Le Bassin de la Seine : éléments clés et principaux enjeux	56
Synthèse des enjeux environnementaux	58
Partie 4 - Solutions de substitution et Motifs pour lesquels le programme a été retenu ...	60
4.1 Les instances impliquées	60
4.2 Les choix effectués : hypothèses envisagées et étapes d'élaboration	61
Les solutions de substitution qui auraient pu être retenues au regard des enjeux de protection de l'environnement.....	61
Le choix des priorités d'investissement et la détermination des axes stratégiques et objectifs spécifiques	61
L'élaboration de l'axe Seine	62
La définition de la maquette de financement.....	62
Partie 5 - Exposé des effets notables du programme opérationnel sur l'environnement ..	63
5.1 Analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du Programme Opérationnel sur l'environnement	63
Focus méthodologique.....	64
Axe prioritaire 1: Contribuer au développement des territoires urbains franciliens.....	66
Axe prioritaire 2 : Adapter les compétences et favoriser les dynamiques de l'emploi en Île-de-France.....	74
Axe prioritaire 3 : Renforcer les facteurs de compétitivité en Île-de-France	77
Axe prioritaire 4 : Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone en Île-de-France	81
Axe prioritaire 5 : Diminuer les vulnérabilités du bassin hydrographique interrégional de la Seine aux phénomènes météorologiques et préserver la biodiversité du fleuve	87
Synthèse des incidences par objectif spécifique.....	93
Synthèse de l'analyse des incidences par axe au regard de la répartition financière.....	94
Synthèse des incidences par composante environnementale	95
Biodiversité et milieux naturels.....	95
Pollution et qualité des milieux.....	95
Ressources naturelles.....	96
Climat et énergie	96
Risques	96
Cadre de vie.....	96
Patrimoine.....	96
Croisement des enjeux environnementaux et des incidences notables probables de la mise en œuvre du programme	97
5.2 Evaluation des incidences Natura 2000.....	101
5.2.1 Analyse globale	104
5.2.1 Analyse par milieu : approche typologique des sites Natura 2000 franciliens	105

Point méthodologique sur la construction de la typologie des sites Natura 2000 dans le cadre de l'évaluation des incidences du Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 Île-de-France.....	105
Sites de grand intérêt classés en ZPS et ZSC	105
Sites classés en ZPS	107
Boisements.....	107
Cours d'eau et lits majeurs.....	108
Zones humides, marais, bas-marais, tourbières	109
Pelouses sèches, pelouses calcaires, landes, broussailles, recrus.....	110
Prairies semi-naturelles humides, prairies améliorées	111
Autres terres arables, cultures céréalières extensives.....	112
Sites périurbains.....	112
Sites à chiroptères	113

Partie 6 - Présentation des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du programme opérationnel sur l'environnement114

6.1 Introduction et méthodologie114

6.2 Dispositions correctrices et recommandations115

Dispositions correctrices	115
Alternatives possibles	116
Dispositions de conditionnalité environnementale	116

Partie 7 - Dispositif de suivi-évaluation : critères, indicateurs et modalités retenus.....121

7.1 Le suivi de la mise en œuvre du PO FEDER-FSE de la région Île-de-France.....121

7.2 Le dispositif de suivi-évaluation du rapport environnemental.....122

ANNEXES128

Annexe 1 : Note de cadrage méthodologique auprès de l'Autorité environnementale128

Annexe 2 : Articulation et cohérence du programme opérationnel avec d'autres plans, schémas ou programmes : tableaux d'analyse.....131

Annexe 3 : Analyse des incidences du programme sur l'environnement : 1ère étape de l'évaluation – Analyse globale.....148

Annexe 4 : Analyse des incidences au titre du réseau Natura 2000164

SOMMAIRE DES TABLEAUX ET FIGURES

Tableau 1 : Principales étapes d'élaboration du rapport environnemental	29
Tableau 2 : Présentation de la structure globale du programme opérationnel FEDER/FSE de la Région Île-de-France	40
Tableau 3 : Maquette financière du Programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la Région Île-de-France	42
Tableau 4 : Synthèse des enjeux environnementaux en Île-de-France	59
Tableau 5 : Croisement des incidences notables probables de la mise en œuvre du PO avec les enjeux environnementaux franciliens	98
Tableau 6 : Proposition d'indicateurs de suivi d'incidence négative probable	123
Tableau 7 : Proposition d'indicateurs de contexte environnemental	126
Figure 1 : Evolution des principes d'organisation des programmations 2007-2013 et 2014-2020	35
Figure 2 : Schéma des instances partenariales	60
Figure 3 : Habitats naturels et espèces Natura 2000 observés en France et Île-de-France	102
Figure 4 : Répartition des sites Natura 2000 en Île-de-France	103
Figure 5 : Le suivi de la mise en œuvre du Programme Opérationnel 2014-2020 tel que défini par la Commission européenne	122

ABREVIATIONS

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
CRIF	Conseil Régional d'Île-de-France
DATAR	Délégation Interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DOCOB	Document d'Objectifs
DRIAAF	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
DTS	Diagnostic Territorial Stratégique
EEA	Evaluation Ex Ante
EES	Evaluation Environnementale Stratégique
EICU	Effet d'îlot de Chaleur Urbain
EnR&R	Energies Renouvelables et de Récupération
ESS	Economie Sociale et Solidaire
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FSE	Fonds Social Européen
GES	Gaz à Effet de Serre
GIEC	Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
OS	Orientation Stratégique
OT	Objectif Thématique
PAC	Politique Agricole Commune
PCET	Plan Climat-Energie Territorial
PDR	Programme de Développement Rural
PDUIF	Plan de Déplacements Urbains de la région Île-de-France
PI	Priorité d'Investissement
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PO	Programme Opérationnel
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondations
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PRAD	Plan Régional de l'Agriculture Durable
PRC	Plan Régional pour le Climat
PREDAS	Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Activités de Soins
PREDD	Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux
PREDEC	Plan Régional d'Elimination des Déchets de Chantier
PREDMA	Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PRQA	Plan Régional pour la Qualité de l'Air
PRSE	Plan Régional Santé Environnement
PUI	Projet Urbain Intégré
R&D	Recherche et Développement
RUP	Régions ultrapériphériques
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SGAR.....	Secrétaire Général aux Affaires Régionales
SIC	Site d'Intérêt Communautaire
SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRE.....	Schéma Régional Eolien
SRI	Stratégie Régionale de l'Innovation
SRI-SI	Stratégie Régionale de l'Innovation pour une Spécialisation Intelligente
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
UE	Union européenne
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS.....	Zone de Protection Spéciale
ZSC.....	Zone Spéciale de Conservation

INTRODUCTION

Le présent document constitue une version provisoire du **rapport environnemental relatif au Programme Opérationnel FEDER/FSE de la région Île-de-France** pour la période 2014-2020. Il a été rédigé dans le cadre de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) réalisée par le cabinet RCT conformément aux dispositions de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement.

Pour plus de détails sur les méthodologies de cette évaluation environnementale, veuillez vous reporter à la partie 1 de ce rapport.

Ce rapport environnemental formalise donc les principaux éléments d'analyse du Programme. Ces analyses sont communiquées aux rédacteurs du Programme en vue d'assurer le caractère itératif de la démarche évaluative et de permettre une prise en compte optimale des sujets environnementaux dans la version finale du Programme qui interviendra ultérieurement. La synthèse de la prise en compte des recommandations environnementales peut également être consultée au sein du rapport d'Évaluation Ex Ante (EEA) du Programme Opérationnel FEDER/FSE de la région Île-de-France 2014-2020.

La présente version intermédiaire du rapport environnemental fera partie du dossier comprenant le projet de Programme, soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, c'est-à-dire à Monsieur le Préfet de Région représenté par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE). L'article R. 122-21 du Code de l'environnement prévoit en effet que la personne publique responsable de l'élaboration ou de l'adoption du plan ou programme transmette pour avis à l'Autorité environnementale le dossier comprenant la version projet du programme, le rapport environnemental ainsi que les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables et qui ont été rendus à la date de la saisine.

Le présent rapport environnemental comporte 8 parties, fondées sur les 9 rubriques de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement :

- ✓ La **partie introductive** présente le résumé non technique du rapport ;
- ✓ La **partie 1** rappelle les méthodologies mises en œuvre pour réaliser le travail d'évaluation ;
- ✓ La **partie 2** contient une présentation générale du Programme résumant la politique régionale européenne ainsi que les objectifs, le contenu et l'articulation avec d'autres plans, schémas et programmes ou documents de planification ;
- ✓ La **partie 3** comporte une description de l'état initial de l'environnement régional et de ses perspectives d'évolution ;
- ✓ La **partie 4** propose des solutions de substitution envisageables permettant de répondre à l'objet du Programme au regard des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire et l'exposé des motifs pour lesquels le Programme a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- ✓ La **partie 5** constitue une évaluation des effets notables probables de la mise en œuvre du Programme sur l'environnement et sur le réseau Natura 2000 ;
- ✓ La **partie 6** présente les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets notables probables de la mise en œuvre du Programme sur l'environnement et le réseau Natura 2000 ;
- ✓ La **partie 7** présente les propositions d'indicateurs de suivi et d'évaluation en lien avec les effets favorables attendus et les points de vigilance identifiés.

Ce rapport a été établi sur la base de travaux portant sur la version finale de travail du Programme. Il présente ainsi un niveau de détail proportionnel au niveau d'information contenu dans cette version intermédiaire.

Contexte juridique

L'évaluation environnementale des plans et programmes dite « Évaluation Environnementale Stratégique » (EES) est régie par la directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001¹ et le Code de l'environnement² français.

Définition

¹ Directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (JOCE n° L 197, 21 juillet 2001).

² Articles L. 122-4 et s. et R. 122-17 et s. du Code de l'environnement français.

L'évaluation environnementale stratégique se définit comme une démarche visant à identifier et évaluer les effets positifs ou négatifs, directs ou indirects, temporaires ou permanents, à horizon court, moyen ou long terme sur l'environnement d'un plan ou d'un programme, en vue d'éclairer les acteurs publics et privés, comme les tiers concernés, sur l'impact de ce plan ou de ce programme à l'intérieur d'un processus décisionnel.

L'objet de l'évaluation environnementale stratégique est d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et des programmes, en vue de promouvoir un développement durable.

Objectifs

Cette démarche poursuit un triple objectif :

- ✓ **Aider à l'élaboration d'un programme** en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses potentiels effets sur l'environnement ;
- ✓ **Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel** de l'élaboration du programme. Il s'agit, à ce titre, d'assurer la transparence sur les difficultés rencontrées, notamment les déficits de connaissances, afin d'exposer les limites du Programme et de permettre une meilleure information du public sur les choix engagés et les options retenues ;
- ✓ **Eclairer l'autorité contractante** sur les décisions à prendre.

Contenu

L'évaluation environnementale stratégique requiert l'identification et l'évaluation des effets notables probables de la mise en œuvre du Programme sur l'environnement, dès sa phase de préparation et avant son adoption.

Toutes les composantes de l'environnement sont à prendre en considération : santé humaine, population, diversité biologique, sols, air, bruit, climat, etc. Un des aspects majeurs de l'évaluation environnementale stratégique est l'appréciation des effets cumulés, sous la double influence du programme évalué et des autres plans ou programmes connus couvrant le même territoire.

Le public est informé et participe à l'élaboration et à l'évaluation du projet de Programme. L'évaluation conduit, lorsque des effets notables probables sur l'environnement sont identifiés, à faire évoluer le Programme pour éviter, réduire et, en dernier lieu, compenser les incidences négatives probables sur l'environnement identifiées.

Un suivi du Programme et de ses mesures est effectué. Conformément à l'article 48 du projet de règlement général, il est prévu de conduire l'évaluation ex-ante et l'évaluation environnementale stratégique dans une même démarche.

Modalités d'élaboration

L'évaluation environnementale stratégique est réalisée sous la responsabilité de la Préfecture de Paris et d'Île-de-France. Elle constitue un outil préventif d'analyse et d'évaluation qui doit permettre aux différents acteurs d'obtenir une information critique des effets sur l'environnement du Programme Opérationnel de la Région Île-de-France 2014-2020 avant toute prise de décision et ce, afin de mieux en apprécier ses conséquences sur l'environnement. Elle doit permettre d'assurer la meilleure protection possible de l'environnement par la limitation, voire la suppression des effets notables probables, directs ou indirects, susceptibles d'être générés par la mise en œuvre du Programme considéré.

Partie introductive : Résumé non technique de l'évaluation environnementale du Programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 Île-de-France

PARTIE 1 - METHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale stratégique du Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la région Île-de-France a été conduite de juin 2013 à février 2014 à partir des versions successives du PO, d'échanges avec la maîtrise d'ouvrage et les acteurs franciliens (Autorité environnementale, Services de l'Etat, Conseil régional...) et de nombreux documents-sources. Ce travail a par ailleurs été mené en lien avec les évaluateurs ex-ante du Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020.

Cette évaluation a suivi, pour les chapitres les plus stratégiques, les principes méthodologiques suivants :

- ✓ **Evaluation de la cohérence externe du PO (Partie 2.2) :** une évaluation de l'articulation et de la cohérence du PO avec le SDRIF, PDUIF, SRCAE, SRCE et le SDAGE Seine-Normandie a été menée. Pour mener à bien cet exercice, une lecture analytique croisant les objectifs avec ceux du PO a été menée permettant d'identifier les possibles effets convergents sur l'environnement.
- ✓ **L'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution (Partie 3) :** Au vu de l'état des connaissances et du nombre de diagnostics déjà existants en Île-de-France, le parti-pris de cette évaluation a été de réaliser une « synthèse bibliographique », permettant de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux et les perspectives d'évolution selon un scénario « au fil de l'eau » autour de 4 grandes thématiques : le cadre de vie francilien ; les nuisances et les risques influant ce cadre de vie ; l'exploitation, la dégradation et la valorisation des ressources naturelles ; le changement climatique et la vulnérabilité des populations. Une synthèse des enjeux environnementaux a été réalisée afin d'identifier les atouts/faiblesses de l'Île-de-France et de fixer un cadre de référence francilien pour l'analyse des incidences du Programme.
- ✓ **Les effets notables probables du PO sur l'environnement (Partie 5.1) :** L'analyse des effets notables probables du PO sur l'environnement a permis d'envisager les impacts potentiels de la mise en œuvre du PO sur les différentes composantes de l'environnement, notamment au regard des enjeux environnementaux issus de l'état initial dressé auparavant. Après une première analyse permettant de définir de manière générale les incidences négatives, positives ou neutres sur l'environnement de chacun des objectifs spécifiques, un travail plus fin a permis de préciser les incidences des objectifs spécifiques du PO pour chacune des composantes environnementales, dans une approche permettant d'englober les diverses interactions environnementales. La répartition des crédits financiers a notamment été prise en compte.
- ✓ **Evaluation des incidences Natura 2000 (Partie 5.2) :** Afin de clarifier l'analyse des incidences Natura 2000 du Programme Opérationnel, les sites Natura 2000 ont été regroupés par « famille » selon le critère de l'habitat. L'analyse des incidences a consisté à indiquer de manière qualitative les types d'actions ou de projets soutenus par le PO qui pourraient avoir une incidence sur les sites Natura 2000, en fonction de la typologie réalisée.
- ✓ **Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si nécessaire, compenser les conséquences dommageables (Partie 6) :** Pour cette étape, les évaluateurs ont suivi le cheminement méthodologique suivant : Pour chaque incidence négative peut-on envisager des dispositions correctrices ? Si oui, quelles dispositions envisageables ? Si non, est-il possible de proposer des solutions alternatives sans dénaturer les objectifs du programme ? Quelles alternatives possibles ? Quels critères de conditionnalité environnementale peut-on proposer, en particulier lors de l'éligibilité des opérations ou de leur mise en œuvre ? Par ailleurs, dans un souci d'amélioration du programme et de meilleure prise en compte de l'environnement de manière transversale, les évaluateurs se sont attachés à proposer des critères de conditionnalité environnementale pour des incidences neutres ou insuffisamment positives.

PARTIE 2 – PRESENTATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL ET DE SA COHERENCE AVEC D'AUTRES PLANS, SCHEMAS OU PROGRAMMES

Présentation du Programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la Région Ile-de-France

La politique régionale de l'Union européenne est une politique d'investissement qui a pour but d'assurer la solidarité envers les régions et pays européens en tendant à réduire les disparités économiques, sociales et territoriales qui subsistent. Elle soutient l'amélioration de la qualité de vie, la croissance économique, la compétitivité, la création d'emplois et le développement durable et s'inscrit ainsi dans le cadre de la stratégie Europe 2020 adoptée en 2010.

Cette stratégie vise à promouvoir une **croissance intelligente, durable et inclusive**. Pour cela, l'Union européenne a défini trois principes horizontaux – **le développement durable, l'égalité des chances et la non discrimination et l'égalité entre les femmes et les hommes** - ainsi que des objectifs ambitieux et mesurables à atteindre à l'horizon 2020 dans 5 domaines majeurs d'intervention. Cette stratégie guide la programmation des fonds européens pour 2014-2020 (Fonds européen de développement régional FEDER ; fonds social européen FSE et fonds de cohésion).

Le **Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la région Île-de-France est un document décrivant la manière (objectifs et types d'actions finançables) dont seront utilisés les fonds FEDER/FSE sur la période**. Répondant aux objectifs de la politique communautaire de cohésion et aux enjeux régionaux identifiés dans le diagnostic stratégique, le PO s'attache à **développer la compétitivité régionale, favoriser la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, améliorer l'emploi et la formation, réduire la vulnérabilité climatique, valoriser la biodiversité et assurer les solidarités et l'égalité entre les populations**. La Région Île-de-France a donc pour volonté de mener des actions dans les domaines stratégiques définis par l'Union européenne afin de réduire l'écart de développement entre ses territoires et de pérenniser son rayonnement international. Les fonds européens sont ainsi identifiés comme des leviers pour la mise en œuvre des politiques publiques régionales en faveur de la cohésion économique et sociale et la solidarité dans un souci de mise en synergie des fonds communautaires, nationaux et régionaux.

Ainsi, les priorités définies ciblent les actions sur les projets :

- ✓ Favorisant la formation et l'emploi, notamment pour les jeunes et les personnes les plus éloignées du marché du travail ;
- ✓ Visant l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- ✓ Permettant de renforcer la compétitivité du territoire par la recherche, l'innovation, les TIC et la compétitivité des PME.

L'Île-de-France a également pour ambition d'améliorer de manière générale l'environnement, le développement durable étant identifié comme objectif transversal : amélioration du cadre de vie, gestion des espaces naturels et du patrimoine franciliens, cohésion sociale, adaptation face au changement climatique (sobriété et efficacité énergétique, développement des transports collectifs et modes doux de déplacement, etc.).

Pour répondre à ce cadre stratégique, la Région Île-de-France a choisi de mettre en place un programme pluri-fonds FEDER/FSE permettant une réelle synergie des fonds et la mise en œuvre d'une approche intégrée et transversale. Le programme opérationnel identifie 5 axes prioritaires :

- ✓ Axe 1 : contribuer au développement des territoires urbains franciliens
- ✓ Axe 2 : adapter les compétences et favoriser les dynamiques de l'emploi en Île-de-France
- ✓ Axe 3 : renforcer les facteurs de compétitivité en Île-de-France
- ✓ Axe 4 : soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone en Île-de-France
- ✓ Axe 5 : diminuer les vulnérabilités du bassin hydrographique interrégional de la Seine aux phénomènes météorologiques et préserver la biodiversité du fleuve
- ✓ Axe 6 : Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER
- ✓ Axe 7 : Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE

Analyse de la cohérence externe du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 de la Région Île-de-France

LA COHÉRENCE AVEC LE SDRIF 2013

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France est un outil de planification et d'organisation de l'espace régional proposant une vision stratégique de long terme pour 2030. Bien qu'affichant des objectifs plus spécifiques et ciblés, le Programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la région Île-de-France est **globalement cohérent avec les orientations du SDRIF**, notamment sur la création d'emploi et la mixité fonctionnelle ; le dynamisme économique francilien et la réduction de l'utilisation de la voiture particulière dans les déplacements. De plus, le SDRIF sera spécifiquement pris en compte dans le cadre du programme opérationnel puisqu'il y est précisé que les appels à projets seront attentifs à la cohérence des candidats avec celui-ci.

LA COHÉRENCE AVEC LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS

Le Plan de Déplacements Urbains est un document de planification et de programmation qui définit les objectifs à atteindre et les actions à entreprendre pour organiser de façon durable les déplacements de personnes et de marchandises, la circulation, le stationnement et l'aménagement. Bien qu'intervenant sur un domaine plus restreint (les modes de déplacements alternatifs tels que vélo, covoiturage, autopartage, navette,...), **le PO est globalement cohérent avec le PDUIF puisqu'ils promeuvent tous deux la mobilité urbaine multimodale durable**. Cependant, quelques divergences peuvent apparaître sur les objectifs du PDU de réduction de la congestion routière et du développement de transport de marchandises par voies fluviales.

LA COHÉRENCE AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)

Le SRCAE est un document stratégique établissant des priorités régionales en faveur de la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation et de limitation des effets du changement climatique et enfin d'amélioration de la qualité de l'air. Si le SRCAE prévoit des actions plus précises et nombreuses, **le PO est, pour les mesures concernant l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, globalement très cohérent et conforme aux orientations du SRCAE**, notamment sur les thématiques des énergies renouvelables intégrées au bâtiment, de l'efficacité énergétique du bâtiment et du développement des alternatives aux modes de déplacement motorisés individuels. De plus, les appels à projets seront attentifs à la cohérence des candidats avec le SRCAE.

LA COHÉRENCE AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Le SRCE est un document stratégique en faveur de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques. Il est le volet régional de la Trame verte et bleue. Le Programme Opérationnel s'intéresse tout particulièrement à la trame bleue régionale (objectif de restauration des continuités écologiques des cours d'eau et zones humides) et à la biodiversité urbaine (maintien d'espaces naturels en zone urbaine prioritaire). En ce sens, bien que s'attachant à des problématiques beaucoup plus ciblées, il est **globalement cohérent avec le SRCE**. Cependant, la cohérence du PO avec le SRCE dépendra largement des conditions de mise en œuvre de ses actions. Dans ce cadre, le PO souligne que les candidatures aux appels à projet de certains OS seront évaluées selon leur prise en compte du SRCE (axe prioritaire n°1, rénovation énergétique du bâti résidentiel...).

LA COHÉRENCE AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SEINE-NORMANDIE (SDAGE)

Les SDAGE sont des documents de planification à l'échelle des bassins hydrographiques permettant la mise en œuvre des grands principes de la loi sur l'eau de 1992. Les types d'actions finançables dans le cadre du PO sont plus réduits que les orientations du SDAGE mais il consacre 3 objectifs spécifiques aux thématiques de l'eau (gestion quantitative de la ressource en eau, risque inondation, diminution des impacts des activités humaines sur les milieux aquatiques) qui **auront des effets cumulés convergents** avec un certain nombre d'orientations du SDAGE. Globalement, le PO, et plus précisément l'axe interrégional du bassin de la Seine, est donc très cohérent avec le SDAGE. Néanmoins, il s'agira d'être vigilant à la mise en œuvre du PO dont la volonté de développer les activités peut augmenter les impacts de celles-ci sur la ressource en eau si ce dynamisme ne répond pas à des critères précis.

PARTIE 3 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'état initial de l'environnement francilien et ses perspectives d'évolution constituent une « synthèse bibliographique ». De nombreuses études de diagnostic ou de prospective environnementale sont en effet menées depuis plusieurs années en Île-de-France par une multitude d'acteurs travaillant sur un certain nombre de champs : la biodiversité et les milieux naturels, l'agriculture et la forêt, les ressources en eaux, la santé humaine, la qualité de l'air, l'énergie, le changement climatique, etc. Etant donné l'importance des travaux disponibles, l'objectif de cet état initial n'est donc pas de produire un document nouveau mais bel et bien de synthétiser les informations et résumer les grands enjeux environnementaux franciliens.

Le cadre de vie francilien (milieux naturels, biodiversité, paysages, population)

Bien qu'étant la première région urbanisée de France, l'Île-de-France abrite un riche patrimoine naturel du fait de sa situation en tant que « carrefour biogéographique », de la diversité des substrats géologiques et du maintien d'un territoire rural important. Ces richesses patrimoniales offrent de nombreux services écosystémiques qui jouent un rôle déterminant dans la qualité du cadre de vie des Franciliens.

- ✓ **DE GRANDS ESPACES NATURELS AGRICOLES ET BOISÉS** : L'Île-de-France est couverte à 80 % par des espaces naturels, notamment agricoles (50% du territoire) et boisés (près de 25%). Les autres milieux naturels (marais, pelouses, prairies...) occupent de faibles superficies et se font de plus en plus rares, se répartissant principalement dans les vallées, les coteaux calcaires ou en bordure de massifs forestiers. Les espaces naturels subissent et devraient continuer à subir : la pression de l'étalement urbain et de l'artificialisation des terres, une surfréquentation humaine et les impacts du changement climatique. Toutefois, la surface régionale couverte par des protections fortes est susceptible de progresser, notamment sous l'effet de la mise en œuvre nationale de la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP) à l'horizon 2019. De même, dans le cadre du développement du Grand Paris, la surface des espaces boisés pourrait augmenter avec la création d'une ceinture verte autour de l'agglomération francilienne.
- ✓ **UNE BIODIVERSITÉ REMARQUABLE FRAGILISÉE ET UNE BIODIVERSITÉ ORDINAIRE À NE PAS NÉGLIGER** : L'ensemble des influences biogéographiques que l'on retrouve en Île-de-France engendre une biodiversité importante, ce qui lui confère une responsabilité de sauvegarde. La moitié des espèces d'amphibiens connues en France serait présente en Île-de-France, de même que 40 % des mammifères et des poissons d'eau douce. L'Île-de-France accueille par ailleurs 168 espèces d'oiseaux nicheurs et près de 1 500 espèces de plantes à fleurs (soit 25 % de la flore française). Face à une biodiversité remarquable relictuelle, la biodiversité ordinaire joue un rôle primordial dans les continuités écologiques et la qualité du cadre de vie, tout particulièrement en milieu urbain. L'Île-de-France est marquée par une perte de biodiversité de longue date causée par la fragmentation des milieux naturels (urbanisation, évolution des pratiques agricoles, développement des infrastructures de transports, d'énergies et de communication...), le développement des activités humaines, sources de nuisances et pollutions dégradant les écosystèmes et les effets du changement climatique. Toutefois, de nombreuses actions sont mises en œuvre pour lutter contre l'érosion de la biodiversité (trames vertes et bleues urbaines, élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique ou SRCE...).
- ✓ **LE PATRIMOINE, ÉLÉMENT FORT DE LA STRUCTURATION DU PAYSAGE** : La région se caractérise par un paysage rural marqué par des champs ouverts sur le limon des plateaux, de grands massifs forestiers et des vallées, mais aussi par une armature urbaine fortement hiérarchisée et dominée largement par Paris, cœur de l'agglomération. En Île-de-France, une douzaine de grandes unités paysagères peuvent être identifiées au regard des éléments naturels ou construits, de l'identité du bâti ainsi que des relations s'instaurant entre espaces et activités. Si les activités humaines participent largement à l'identité paysagère francilienne, elles sont aussi sources de dégradation des paysages. Entre 1990 et 2008, en moyenne 2 375 ha par an ont été artificialisés au profit des espaces urbains, à 90 % au détriment de terres agricoles. Par ailleurs, l'évolution des pratiques agricoles engendre une forte banalisation des paysages ruraux en faveur de monocultures étendues. De plus, le cadre de vie des Franciliens est altéré par la présence de nombreuses infrastructures de transports, de communication et d'énergie (lignes aériennes, antennes,

autoroutes, voies ferrées, panneaux publicitaires...). A terme, ces influences risquent de s'intensifier et de plus en plus impacter le paysage francilien.

- ✓ **UNE RÉGION DENSÉMENT PEUPLÉE MARQUÉE PAR DE FORTES DISPARITÉS SOCIALES ET TERRITORIALES** : L'Île-de-France est la région la plus peuplée de France, atteignant 11,7 millions d'habitants en 2009, avec un taux de densité important et visible dans le bâti francilien. C'est également l'une des régions les plus jeunes de France. Cette population bénéficie d'un niveau de vie relativement bien préservé (emplois, offre de services importante...). Mais le niveau de vie et l'accès à un cadre de vie de qualité sont inégalement répartis, à la fois entre populations mais aussi entre territoires (zones denses urbaines et territoires ruraux de la Grande Couronne).

Les nuisances et les risques influant ce cadre de vie

- ✓ **LA DIFFUSION DE POLLUANTS IMPACTANT LA QUALITÉ DES MILIEUX ET DES RESSOURCES NATURELLES EN ÎLE-DE-FRANCE** : Les activités anthropiques exercent de fortes pressions en dégradant la qualité des milieux et des ressources naturelles. Ainsi, les activités industrielles et agricoles, au travers de pollutions diffuses, ont un impact sur la qualité des ressources hydrographiques engendrant de forts enjeux environnementaux et de santé publique (persistance et exposition aux polluants, diffusion vers les eaux superficielles et souterraines, dégradation de la ressource en eau potable...). Les pollutions ont un impact fort sur les fonctionnalités écologiques des zones humides et des têtes de bassins versants : l'état chimique des cours d'eau est globalement mauvais en Île-de-France. Par ailleurs, les sols subissent d'importantes pollutions, particulièrement dans les sites historiquement industriels mais aussi dans les secteurs agricoles. Le cœur de l'agglomération francilienne concentre ainsi davantage de sites et sols potentiellement pollués. Au total, l'Île-de-France abrite 480 sites répertoriés dans la base de données des sites et sols pollués. Ces nuisances tendent à être réduites par les politiques et dispositifs de lutte contre les pollutions (normes de sécurité, dépollution des friches, écoconditionnalité de la PAC, DCE, ...).
- ✓ **DES POLLUTIONS ATMOSPHÉRIQUES ET SONORES PORTANT ATTEINTE À LA SANTÉ ET AU BIEN-ÊTRE DES FRANCILIENS** : Si, pour certains polluants (dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, teneur en plomb des carburants), la qualité de l'air s'est améliorée ces dernières années, les concentrations observées du dioxyde d'azote, des fines particules et de l'ozone dépassent régulièrement les valeurs limites, à proximité des axes autoroutiers mais également en situation de fond éloigné du trafic. Malgré les orientations du SRCAE, le changement climatique pourrait augmenter la concentration de certains polluants, comme par exemple l'ozone. Le bruit est également une source de gêne très présente en Île-de-France, du fait de la forte concentration de l'habitat et de la densité des infrastructures : c'est la première source de nuisance ressentie par les Franciliens. Ces sources de nuisances ont de fortes conséquences sanitaires, en particulier pour les populations à risque.

Risques naturels et technologiques

- ✓ **INONDATIONS ET MOUVEMENTS DE TERRAINS, PRINCIPAUX RISQUES NATURELS EN ÎLE-DE-FRANCE** : Environ 4,5 % du territoire francilien sont cartographiés en zones inondables du fait de l'importance du réseau hydrographique et de la forte imperméabilisation des sols. Les territoires sont inégalement exposés mais au moins 8,1 % de la population régionale sont directement concernés, l'occurrence d'une crue majeure viendrait perturber le fonctionnement de l'ensemble de l'agglomération francilienne. D'autres risques naturels existent par ailleurs en Île-de-France, comme par exemple les risques souterrains, plus diffus et localisés, entraînant des coûts élevés de mise en sécurité. De même, des phénomènes de retrait-gonflement de certains sols argileux ayant des conséquences sur le bâti affectent l'ensemble du territoire régional. Le changement climatique pourrait augmenter la fréquence et l'intensité des aléas, notamment les épisodes d'inondation par ruissellement du fait de l'accentuation des pluies d'orages. Les épisodes de sécheresses pourraient également aggraver les mouvements de terrain, en particulier le retrait-gonflement des argiles.

- ✓ **DES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES IMPORTANTS** : la présence de grands sites industriels, mais aussi les flux importants de matières dangereuses, expose la population francilienne à des risques technologiques majeurs et nombreux (explosion, incendie, dissémination de substances toxiques...). Ainsi 2 500 entreprises industrielles sont soumises à autorisation ICPE mais le nombre d'établissements Seveso décroît régulièrement. Face à la pression de l'urbanisation autour de certains sites, la vulnérabilité peut localement augmenter, de forts enjeux sociaux et environnementaux sont donc liés aux risques industriels et technologiques. Des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont donc élaborés autour des installations classées contribuant notamment à la maîtrise de l'urbanisation.

L'exploitation, la dégradation et la valorisation des ressources naturelles

- ✓ **LES PRESSIONS S'EXERÇANT SUR LES RESSOURCES EN EAU** : Le développement francilien entraîne de nombreuses pressions sur la ressource en eau (prélèvements agricoles, domestiques, industriels et pollutions diffuses ou ponctuelles) et les fonctionnalités des milieux aquatiques (artificialisation des cours d'eau, dégradation des zones humides). Destinée principalement à l'alimentation en eau potable, environ 2 milliards de mètres cubes sont prélevés annuellement, et ce malgré une moindre consommation domestique depuis 10 ans. 62 % de la population francilienne, en milieu urbain, dépendent de prélèvement en cours d'eau, tandis que l'approvisionnement des territoires ruraux provient des nappes souterraines. Avec les évolutions du climat, les pressions humaines et naturelles risquent de s'accroître, notamment en l'absence d'évolution des comportements fortement consommateurs d'eau. La baisse de la recharge des nappes et la diminution des débits d'étiage, dans un contexte de sécheresses plus récurrentes, risquent d'augmenter les pressions s'exerçant sur les ressources et d'aggraver les conflits d'usage.
- ✓ **UNE PRODUCTION DE DÉCHETS IMPORTANTE MAIS UN FORT POTENTIEL DE VALORISATION** : En 2009, la production annuelle en Île-de-France des principales catégories de déchets est estimée à environ 45 millions de tonnes, soit 3,8 tonnes par habitant, la majorité étant des déchets de chantier. Plusieurs plans régionaux d'élimination des déchets ont été élaborés ou sont en cours d'élaboration pour optimiser leur gestion. L'Île-de-France fait partie des régions les moins génératrices de déchets ménagers par habitant, avec une production par habitant en baisse depuis 2005 (478kg /an/hab. de déchets ménagers en 2009). L'enjeu est de poursuivre cette tendance afin de diminuer la production de déchets et de diversifier les filières de traitement, dans une optique de réutilisation ou de valorisation, notamment énergétique, des déchets produits.
- ✓ **UN ACCÈS AUX RESSOURCES EN MATÉRIAUX DE PLUS EN PLUS DIFFICILE** : L'Île-de-France souffre d'un déséquilibre entre sa production (17 millions de tonnes chaque année dont 4,3 millions issus du recyclage) et les volumes de granulats consommés (environ 30 millions par an, dont 70 % de matériaux alluvionnaires) et doit donc en importer depuis les régions limitrophes du Bassin parisien. L'exploitation des ressources est de plus en plus difficile du fait des contraintes d'extraction de prise en compte du patrimoine naturel et paysager, mais aussi de l'urbanisation. Elle peut également provoquer une altération des espaces naturels et des paysages et être source de nuisances (bruit, pollution), impactant de ce fait les ressources naturelles franciliennes. Les perspectives de développement de l'Île-de-France, notamment dans le cadre du Grand Paris ou du SDRIF, laissent présager d'une augmentation des besoins en matériaux de construction, et donc d'importations plus importantes ou d'une valorisation des ressources locales.
- ✓ **LE PROFIL ÉNERGÉTIQUE FRANCILIEN** : En 2009, la consommation d'énergie finale s'élevait à 24,3 millions de Tonnes équivalent pétrole (Tep), soit la consommation la plus élevée des régions françaises, dont 45 % en produits pétroliers, 24 % en gaz naturel, 24 % pour l'électricité³. La production d'énergie en Île-de-France ne couvre que 11 % de la consommation finale, la région est donc fortement dépendante de son approvisionnement en énergie, en particulier des énergies

³ Source : MEDDTL (Soies), base de données Pégase, novembre 2011.

fossiles. Les secteurs du bâtiment (résidentiel et tertiaire) représentent 60 % des consommations énergétiques et le nombre de ménages franciliens en situation de précarité énergétique ne cesse d'augmenter. Depuis 2005, les consommations énergétiques sont en diminution en Île-de-France comme à l'échelle métropolitaine, particulièrement dans le secteur industriel, et ce malgré une croissance de la population et des emplois. L'Île-de-France possède un potentiel de développement des énergies renouvelables, notamment l'éolien, la géothermie, les énergies de récupération (chaleurs fatales et biomasse), etc.

Les changements climatiques et la vulnérabilité des populations

- ✓ **UN CLIMAT TEMPÉRÉ MAIS UNE FORTE EXPOSITION AUX EFFETS D'ÎLOT DE CHALEUR URBAIN DANS LE CŒUR DE L'AGGLOMÉRATION** : La région Île-de-France bénéficie aujourd'hui d'un climat tempéré, avec des précipitations modérées, à la croisée des influences océaniques et continentales. Le climat francilien est en évolution sous la pression des émissions de gaz à effet de serre (GES), en particulier le CO₂, concentrées sur l'agglomération parisienne. Le principal secteur émetteur de GES est aujourd'hui le secteur des bâtiments résidentiels (33 % des émissions), spécificité francilienne, avant les transports. D'une part, la maîtrise des consommations énergétiques et les objectifs du SRCAE laissent envisager une diminution des émissions ; d'autre part, les politiques de développement portées notamment par le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) signifieraient une augmentation des émissions et donc une augmentation des températures à plus long terme. Les émissions de CO₂ devraient structurellement augmenter du fait de l'accroissement de la population.
- ✓ **UNE CONCENTRATION URBAINE ACCENTUANT L'EXPOSITION DES POPULATIONS** : Les effets du changement climatique sont incertains mais potentiellement nombreux : augmentation de la fréquence et de l'amplitude des phénomènes climatiques extrêmes notamment face aux sécheresses et à la chaleur (en particulier dans les centres urbains), modification des étiages des cours d'eau, modification de l'aire de répartition des espèces et changements dans les pratiques agricoles, conséquences dans l'urbanisme et l'aménagement, les réseaux (transports, énergétiques, etc.), les activités économiques, enjeux sanitaires (canicules, modifications progressives des écosystèmes, retour de maladies infectieuses...)... La concentration des populations dans les territoires urbains augmente la vulnérabilité des populations à toutes sortes de risques, qu'ils soient naturels ou technologiques. La réduction des émissions de gaz à effet de serre constitue l'un des premiers enjeux pour l'Île-de-France face au changement climatique. Ainsi des stratégies d'adaptation seront nécessaires en complément des actions de mitigation et d'atténuation des émissions de GES afin de pouvoir augmenter la capacité de résilience⁴ de l'Île-de-France dans les prochaines décennies.

Le Bassin de la Seine : éléments clés et principaux enjeux

Le Bassin Seine-Normandie constitue l'un des 6 grands bassins hydrographiques français et couvre 7 régions administratives (Champagne-Ardenne, Picardie, Bourgogne, Centre, Île-de-France, Haute-Normandie et Basse-Normandie) et s'étend marginalement sur la Bretagne et la Lorraine. Au total, 8 855 communes et 20 millions d'habitants se répartissent sur le périmètre du bassin, notamment dans l'agglomération parisienne et tout au long de l'axe principal de la Seine. Le réseau hydrographique se compose de 70 000 km de cours d'eau répartis sur un bassin versant de 78 600 km². Le Bassin de la Seine, avec son axe principal, représente également une zone majeure de trafic fluvial puisqu'il accueille 50 % du trafic national du fait de la présence de trois zones portuaires structurantes : Paris, Rouen et le Havre.

D'un point de vue environnemental, trois grandes problématiques connaissent une expression spécifique à l'échelle interrégionale intrinsèquement liée à la gestion de bassin :

⁴ Selon le Dr Brian H. Walker, la résilience est « la capacité d'un système à absorber un changement perturbant et à se réorganiser en intégrant ce changement, tout en conservant essentiellement la même fonction, la même structure, la même identité et les mêmes capacités de réaction. »

- ✓ **LA GESTION DU RISQUE D'INONDATION** : Sur l'ensemble du bassin de la Seine, 4,8 millions de personnes (soit 25 % de la population du bassin) et 2,8 millions d'emplois sont directement exposés au risque d'inondation et plus de 15 % de la surface du bassin de la Seine-Normandie sont potentiellement inondables. L'importance de ce risque réside à la fois dans la coexistence de divers aléas (crues lentes de plaines par débordement, crues rapides aggravées par le ruissellement urbain et rural, submersions marines), l'impact incertain du changement climatique et la concentration d'enjeux considérables (1/3 du PIB français, région parisienne, zones d'activités économiques, logements, infrastructures...), notamment le long des principaux cours d'eau. Face à ce constat, l'enjeu est d'assurer une gestion interrégionale cohérente du risque inondation passant non seulement par une maîtrise de l'aléa (protection) mais aussi par une réduction de la vulnérabilité des territoires grâce au développement de la culture du risque, sa prise en compte dans l'aménagement et le développement des territoires et la préparation de la gestion de crise (anticipation, adaptation et prévention).
- ✓ **LA MOBILISATION DE LA RESSOURCE EN EAU** : Si le territoire ne souffre pas de déficits hydriques majeurs et récurrents, il est exposé et le sera a priori de plus en plus face à des phénomènes de stress hydrique du fait de l'importance des prélèvements effectués en lien avec l'extrême concentration de population et d'activités. Ces épisodes devraient s'amplifier sous la double influence du changement climatique (diminution des débits d'étiage, augmentation des températures, augmentation de la fréquence des périodes de canicule) et de la hausse des besoins en eau (irrigation, usages domestiques, augmentation de l'évapotranspiration, besoins en eau potable, perspectives de développement dans le cadre du Grand Paris). L'importance des activités humaines et des usages de l'eau pose également la question de la qualité de l'eau.
- ✓ **LA QUALITÉ ET LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES** : Les territoires du bassin de la Seine sont soumis à d'importantes pressions urbaines, agricoles et industrielles qui portent atteinte à la qualité des milieux et aux continuités écologiques (dégradations et fragmentations). Malgré des évolutions très favorables (le nombre d'espèces de poissons observées étant passé de 5 à 30 en plus de cinquante ans), les conditions physico-chimiques des milieux aquatiques restent mauvaises et de nombreux ouvrages constituent des obstacles aux continuités écologiques. Ainsi, le territoire présente également un fort enjeu de restauration des continuités écologiques par l'aménagement ou la suppression des obstacles, la préservation des zones humides et milieux connexes et par la réduction des pollutions aquatiques.

Synthèse des enjeux environnementaux

L'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution permettent de synthétiser les enjeux environnementaux prégnants en Île-de-France pour chacune des composantes environnementales

Les 7 composantes environnementales sont les suivantes :

- ✓ **Biodiversité et milieux naturels** : biodiversité ordinaire et remarquable, espaces urbains, milieux naturels et ruraux, milieux aquatiques ;
- ✓ **Pollution et qualité des milieux** : l'ensemble des pollutions et nuisances pouvant impacter la qualité des milieux naturels et aquatiques (qualité des eaux, production de déchets, qualité de l'air...) ;
- ✓ **Ressources naturelles** : eau, sols et ressources minières, ressources énergétiques primaires ;
- ✓ **Climat et énergie** : incidences sur le climat et consommations énergétiques, adaptation au changement climatique ;
- ✓ **Risques naturels ou sanitaires, industriels et technologiques** ;
- ✓ **Cadre de vie** : santé et bien-être des populations, épanouissement, urbanisation et déplacement ;
- ✓ **Patrimoine paysager, culturel et architectural**.

Dans un souci de cohérence, les enjeux environnementaux présentés sont ceux déjà identifiés dans le cadre de l'évaluation environnementale du SDRIF 2013.

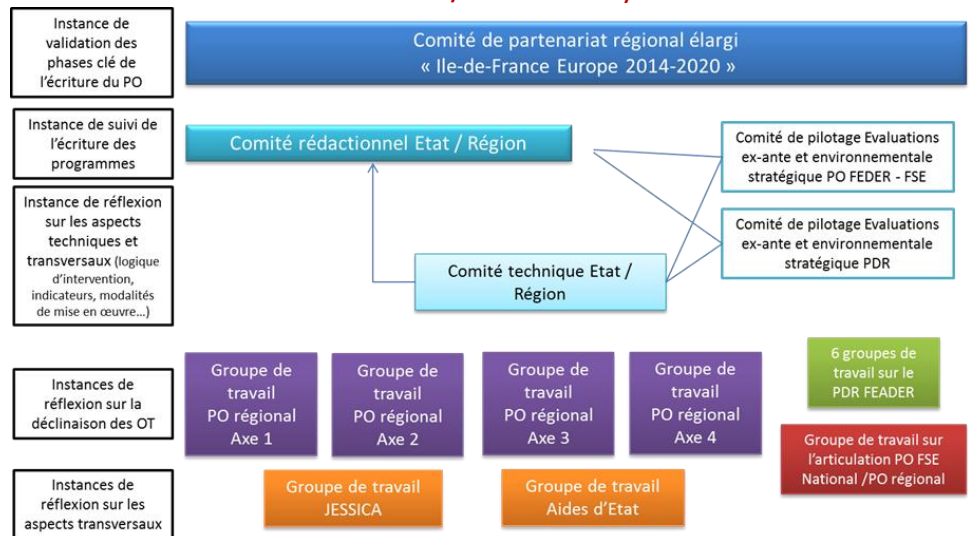
SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX EN ÎLE-DE-FRANCE

Composante environnementale	Atouts	Faiblesses	Enjeux environnementaux
Biodiversité, milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Richesse biologique, fruit de la diversité des milieux et habitats naturels - 80 % de la surface régionale couverte par des espaces naturels, agricoles et boisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Une biodiversité remarquable fragilisée - Urbanisation et artificialisation des sols, érosion de la biodiversité remarquable et ordinaire (réduction des réservoirs de biodiversité, perte de fonctionnalité des continuités écologiques) - Développement d'espèces invasives allergènes, 	<ul style="list-style-type: none"> - Biodiversité remarquable / Biodiversité ordinaire / Continuités écologiques / Écosystèmes aquatiques et zones humides - Multifonctionnalité des forêts
Pollution et qualité des milieux	<ul style="list-style-type: none"> - Une production de déchets importante, mais un fort potentiel de valorisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Du fait de la concentration de la population et des activités, dégradation de la qualité des milieux (en particulier aquatiques), diffusion de polluants... - Pollutions des sols, en particulier des sites historiquement industriels ou des secteurs agricoles : concentration dans le cœur de l'agglomération francilienne des sols pollués - Forte dégradation de la qualité des eaux : état chimique des cours d'eau globalement mauvais en Île-de-France 	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité des eaux / Collecte et traitement des eaux usées et pluviales - Pollutions des sols - Prévention – valorisation des déchets / Installations de stockage déchets inertes
Ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Des ressources naturelles et patrimoniales (eau, sols, sous-sols) particulièrement importantes, supports essentiels de nombreuses activités humaines 	<ul style="list-style-type: none"> - Un accès aux ressources en matériaux de plus en plus difficile pour répondre à la demande (importation) 	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement en eau potable - Préservation du potentiel agricole / Production agricole de proximité - Lutte contre GES – Préservation des sols « naturels » - Multifonctionnalité des forêts - Accessibilité aux ressources en matériaux du sous-sol / Développement matériaux alternatifs (locaux, recyclés, non minéraux) / Logistique et distribution de matériaux
Climat et énergie	<ul style="list-style-type: none"> - Un climat tempéré - Diminution des consommations énergétiques malgré un accroissement de la population et des activités humaines - Potentiel de développement des EnR (géothermie, méthanisation et énergies de récupération, éolien) 	<ul style="list-style-type: none"> - Forte exposition aux effets d'îlot de chaleur urbain, en particulier dans le cœur de l'agglomération francilienne - Une région dépendante de son approvisionnement énergétique - Augmentation des coûts de l'énergie et de la précarité énergétique pour de plus en plus de ménages franciliens (impacts sur le cadre de vie) - Pressions des émissions de GES et concentration sur l'agglomération francilienne 	<ul style="list-style-type: none"> - Accentuation de l'îlot de chaleur urbain par l'évolution climatique - Lutte contre GES - maîtrise de la demande en énergie (bâtiments, transports) / Valorisation des potentiels d'énergies renouvelables / sécurité énergétique
Risques	<ul style="list-style-type: none"> - Une prise en compte de plus en plus importante des risques au travers de plans de gestions 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques naturels (inondations et mouvements de terrain), industriels et technologiques importants 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques naturels (inondation, mouvements de terrain, tempête et feux de forêts) et technologiques
Cadre de vie (santé et bien-être des populations, épanouissement, urbanisation et déplacements)	<ul style="list-style-type: none"> - Un cadre de vie et un accès aux services relativement bien préservés 	<ul style="list-style-type: none"> - Altération de la qualité du cadre de vie par l'urbanisation, la présence de nombreuses infrastructures ... - De fortes disparités sociales et territoriales : niveau de vie et accès à un cadre de vie de qualité inégalement répartis, les populations « fragiles » cumulant souvent les nuisances et risques - Une densité d'espaces verts insuffisante - Forts enjeux sanitaires : exposition aux pollutions (atmosphériques et sonores, diffusion de polluants dans les eaux superficielles et souterraines...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation des espaces ouverts et fonctionnement des espaces ouverts - Maintien d'espaces ouverts en zone dense - Multifonctionnalité des forêts - Pollutions de l'air - Nuisances sonores / Zones de calme - Offre espaces verts publics / Accessibilité des espaces verts publics
Patrimoine (paysager, culturel et architectural)	<ul style="list-style-type: none"> - Richesses patrimoniales (identités paysagères, patrimoine architectural et culturel...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation des paysages franciliens au profit de l'artificialisation des terres et de l'urbanisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des grands paysages, structuration par les espaces ouverts / Traitement des transitions - Préservation du patrimoine bâti et paysager, intégration au site

PARTIE 4 – SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET MOTIFS POUR LESQUELS LE PROGRAMME A ETE RETENU

SCHEMA DES INSTANCES PARTENARIALES (SOURCE : RAPPORT EVALUATION EX ANTE DU PO FEDER/FSE 2014-2020)

Comme le montre le schéma ci-contre, le Programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la région Île-de-France a été élaboré de manière partenariale grâce à des réunions et groupes de travail réunissant diverses instances (comité de partenariat régional, comité rédactionnel, comité technique et groupes de travail de rédaction).



Le processus d'élaboration a conduit à faire les principaux choix suivants :

- ✓ Concernant les composantes environnementales :
 - Ne pas prévoir d'actions de dépollution des sols, en lien avec leur coût élevé et l'incapacité des fonds de jouer leur rôle d'effet de levier.
 - Ne pas traiter de la gestion des risques technologiques du fait d'une bonne couverture de cet enjeu par les dispositifs territoriaux existants.
 - **Ne pas dédier d'objectif spécifique à l'amélioration de la qualité de l'air.** Les programmes d'amélioration de la qualité de l'air demandent des actions très ciblées sur les comportements et équipements individuels, non éligibles aux financements FEDER. Par ailleurs, il s'agit d'une thématique dont les causes dépassent largement les frontières de l'Île-de-France. Néanmoins, elle est traitée de manière indirecte dans le PO par les priorités d'investissement visant à favoriser la production d'énergies renouvelables et à réduire les émissions de carbone.
 - Ne pas retenir l'OT 7 du fait du coût très élevé des projets d'infrastructures de transport nécessaires en Île-de-France. Néanmoins, cette thématique est indirectement abordée par la promotion de l'utilisation des modes de déplacements alternatifs (covoiturage, vélo, autopartage, navette...).
- ✓ Concernant la structure et l'esprit du PO :
 - De rédiger l'axe prioritaire 1, axe urbain intégré du Programme, dans le cadre d'un travail approfondi avec les territoires Programmes Urbains Intégrés afin que les différents acteurs franciliens puissent participer à la définition de son contenu.
 - **De privilégier une approche territoriale par rapport à une vision exclusivement thématique.**
 - D'élaborer un axe interrégional Seine axé et non un programme opérationnel plurirégional orienté sur la navigabilité de la Seine du fait des directives de la DATAR. Au final, le contenu de l'axe interrégional Seine a été co-rédigé et mis en consultation auprès des acteurs des régions concernées par sa mise en œuvre.

Ainsi, des priorités ont été définies en fonction des besoins identifiés, des contraintes financières et des diverses stratégies en cours sur l'Île-de-France.

PARTIE 5 – EXPOSE DES EFFETS NOTABLES DU PROGRAMME OPERATIONNEL SUR L'ENVIRONNEMENT

Première étape : analyse globale du PO en fonction des questions évaluatives

Chaque objectif spécifique a été analysé dans un premier temps au travers d'un référentiel évaluatif comprenant une série de questions en fonction du type de développement (urbain, rural et économique). Cette première analyse a permis d'identifier et de sélectionner uniquement les objectifs ayant a priori des impacts globalement positifs ou négatifs sur l'environnement dans son ensemble afin d'alléger la deuxième étape d'analyse qui se concentre ainsi sur les objectifs ayant des incidences marquées.

A l'issue de cette première analyse, ont été identifiés :

- ✓ **12 objectifs spécifiques ayant un impact a priori globalement positif sur l'environnement ;**
- ✓ **2 objectifs spécifiques ayant un impact a priori globalement négatif sur l'environnement ;**
- ✓ 3 objectifs spécifiques dont l'impact dépendra largement des projets qui seront financés et pour lesquels cette analyse globale ne permet donc pas de qualifier les incidences ;
- ✓ 5 objectifs spécifiques n'ayant a priori pas d'impact sur l'environnement et ne nécessitant, par conséquent, pas d'analyse approfondie. Cela concerne la plupart des objectifs spécifiques de l'axe 2 et un OS de l'axe 1, tous financés dans le cadre des OT 9 et 10 par le FSE et centrés sur la formation, l'éducation, la qualification et la lutte contre les discriminations.

Deuxième étape : analyse des effets notables par objectif spécifique

D'une manière générale, les incidences probables de chacun des axes sont :

- ✓ **AXE PRIORITAIRE 1 : CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES URBAINS FRANCILIENS** : il présente des **incidences probables très positives** sur l'environnement, et notamment sur la composante cadre de vie, mais des nuances sont à apporter en fonction de chacun des objectifs spécifiques. Ainsi, « Diminuer la précarité énergétique à travers la rénovation du bâti résidentiel » et « Augmenter le nombre de personnes utilisant les modes de déplacements alternatifs » devraient avoir des incidences fortement positives sur les émissions de GES, les consommations énergétiques et la préservation des ressources naturelles. L'objectif spécifique « Maîtriser l'anthropisation et la banalisation des espaces naturels, paysagers et bâtis dans les quartiers prioritaires » présente des incidences probables très positives, tout particulièrement sur la biodiversité, la qualité des milieux et le cadre de vie. D'autres objectifs spécifiques comme « Renforcer la mixité fonctionnelle dans les quartiers prioritaires » et « Assurer l'habitat des communautés marginalisées telles que les Roms et les gens du voyage, afin de contribuer à la résorption de l'habitat précaire », pourront avoir globalement une incidence positive sur l'environnement, en améliorant principalement le cadre de vie.
- ✓ **AXE PRIORITAIRE 2 : ADAPTER LES COMPÉTENCES ET FAVORISER LES DYNAMIQUES DE L'EMPLOI EN ÎLE-DE-FRANCE** : **seuls 2 objectifs spécifiques de cet axe auront des incidences probables sur l'environnement.** L'OS « Augmenter la création-reprise d'activités en Île-de-France » aurait des impacts globalement négatifs sur l'environnement, à l'exception du cadre de vie. Les évaluateurs ont considéré que toute création d'activité entraîne, dans le modèle économique et les conditions technologiques actuels, une augmentation des consommations d'énergie et de ressources naturelles (matières premières nécessaires à la fabrication des produits, matériel informatique et de bureau...), des pollutions et productions de déchets ainsi que des émissions de gaz à effet de serre. Les évaluateurs ont à l'inverse conclu que l'objectif spécifique « Augmenter la part de l'économie sociale et solidaire dans l'économie francilienne » devrait avoir une incidence légèrement positive du fait des domaines d'activités qu'il vise, portés sur la conciliation d'objectifs sociaux, environnementaux et économiques.
- ✓ **AXE PRIORITAIRE 3 : RENFORCER LES FACTEURS DE COMPÉTITIVITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE** : cet axe aurait des **incidences très variables d'un objectif spécifique à l'autre.** En effet, il ressort que le développement de l'usage de nouveaux outils et contenus numériques présente des incidences probables positives sur l'environnement, notamment sur les composantes climat et énergie et cadre de vie, alors que la consolidation du tissu de PME devrait avoir des incidences négatives en lien avec

les modèles de développement actuels des entreprises. Enfin, la création d'entreprises innovantes, notamment dans les domaines définis par la S3 devrait impacter positivement chacune des composantes environnementales du fait que les innovations rendues possibles par les financements du Programme Opérationnel seront réalisées dans des secteurs d'avenir, notamment de l'éco-innovation et que les critères de sélection des opérations reposent, entre autres, sur la conversion écologique et sociale. Toutefois, ces incidences devraient être globalement indirectes puisque les OS prévoient avant tout de financer des actions d'accompagnement et de soutien au développement des entreprises. Ce ne sont donc pas les actions en tant que telles qui auront des incidences négatives mais plutôt le développement d'activités qu'elles permettront.

✓ **AXE PRIORITAIRE 4 : SOUTENIR LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE À FAIBLES ÉMISSIONS DE CARBONE EN ÎLE-DE-FRANCE** : il aura, a priori, des **impacts très positifs sur l'environnement dans son ensemble** puisqu'il promeut l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques et dans le secteur du logement. Chacun des objectifs spécifiques de cet axe a en effet une incidence globale positive sur l'environnement bien que certaines composantes soient, de façon très limitée, impactées négativement. Il affecte globalement très positivement les composantes suivantes :

- **Les ressources naturelles** : l'ensemble des objectifs spécifiques vise en effet une réduction des consommations énergétiques grâce à l'utilisation des énergies renouvelables et de récupérations et à des actions de rénovations énergétiques des logements et bâtiments publics.
- **Le climat et l'énergie** : ces économies énergétiques et le développement des EnR&R entraînent nécessairement une baisse de l'utilisation des énergies fossiles et donc une réduction des émissions de gaz à effet de serre en faveur d'une limitation du changement climatique.
- **Le cadre de vie** est également amélioré d'une manière générale grâce à des économies réalisées en lien avec la réduction de la facture énergétique et de l'amélioration de la qualité de l'air urbain.

✓ **AXE PRIORITAIRE 5 : DIMINUER LES VULNÉRABILITÉS DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE INTERRÉGIONAL DE LA SEINE AUX PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES ET PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ DU FLEUVE** : il ressort que chacun des OS de cet axe devrait avoir **une incidence très positive sur l'environnement** et ce d'autant plus que ces actions s'appliqueront à une échelle large et pertinente pour traiter de tels enjeux, le bassin de la Seine. Les composantes les plus affectées seront :

- **Les risques** : l'axe vise en effet la réduction de la vulnérabilité des territoires et la prise en compte de deux risques majeurs en s'inscrivant dans une perspective de changement climatique. La volonté de sensibilisation et de développement de la culture du risque est un point particulièrement positif.
- **La biodiversité** : un des OS participe largement à la préservation de la biodiversité et à la restauration des continuités écologiques dans les vallées du bassin de la Seine.
- **Les ressources naturelles** : l'ensemble des trois OS tendent en effet vers une gestion durable et raisonnée des ressources naturelles et notamment de la ressource en eau dans une perspective de résilience de long terme du territoire.
- **Le climat** : chacun des OS intègre pleinement les potentiels effets et les incertitudes du changement climatique et valorise des actions transversales « sans regret » permettant de mener une stratégie globale d'adaptation et d'atténuation du changement climatique.

Néanmoins ces incidences a priori positives, négatives ou neutres dépendent largement des types de projets qui seront financés et de leurs modalités de mise en œuvre. Elles devront donc être affinées lors de la sélection des projets.

Sur la page suivante est présentée la synthèse de l'évaluation des incidences probables du PO sur l'environnement. Les cases colorées renvoient à la nature de l'impact de l'objectif spécifique et suivent la légende suivante :

fortement négatif
négatif
positif
fortement positif

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL DU L'ENVIRONNEMENT

Contenu du programme opérationnel		Dimensions environnementales							Synthèse par objectif spécifique
Axe	Objectif spécifique	Biodiversité et milieux naturels	Pollution et qualité des milieux	Ressources naturelles	Climat et énergie	Risques	Cadre de vie	Patrimoine	
1 - Contribuer au développement des territoires urbains franciliens	Diminuer la précarité énergétique à travers la rénovation du bâti résidentiel								
	Augmenter le nombre de personnes utilisant les modes de déplacements alternatifs								
	Maîtriser l'anthropisation et la banalisation des espaces naturels, paysagers et bâtis dans les quartiers prioritaires								
	Renforcer la mixité fonctionnelle dans les quartiers prioritaires								
	Assurer l'habitat des communautés marginalisées telles que les Roms et les gens du voyage, afin de contribuer à la résorption de l'habitat précaire								
2 - Adapter les compétences et favoriser les dynamiques de l'emploi en IDF	Augmenter la création-reprise d'activités en Île-de-France								
	Augmenter la part de l'économie sociale et solidaire dans l'économie francilienne								
3- Renforcer les facteurs de compétitivité en IDF	Créer un plus grand nombre d'entreprises innovantes, notamment dans les domaines définis par la S3								
	Renforcer l'usage de nouveaux outils et contenus numériques								
	Consolider le tissu de PME franciliennes								
4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone en IDF	Accroître la part des énergies renouvelables et de récupération								
	Diminuer les consommations énergétiques du bâti résidentiel								
	Diminuer les consommations énergétiques des équipements publics								
	Mieux connaître la géographie de la précarité énergétique								
5- Diminuer les vulnérabilités du bassin de la Seine aux phénomènes météorologiques et préserver la biodiversité du fleuve	Réduire la vulnérabilité des territoires au risque de sécheresse par la mobilisation des ressources en eau dans le respect des écosystèmes aquatiques								
	Réduire les impacts des inondations sur les milieux et sur les territoires								
	Diminuer les impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en général sur les milieux naturels								
Bilan par dimension environnementale avant pondération selon la maquette financière									
Bilan par dimension environnementale après pondération selon la maquette financière									

Les résultats de l'analyse ont été pondérés au regard de la répartition financière par objectif thématique (priorité d'investissement) et sont présentés dans la dernière ligne du tableau afin de relativiser les incidences probables. En effet, plus un axe ou un objectif spécifique se voit attribuer un montant financier élevé, plus de projets ou des projets de plus grande envergure seront alors financés dans le cadre du PO et plus la probabilité de l'incidence (positive ou négative) sera conséquente, par rapport aux autres incidences observées. Cette pondération a été réalisée en fonction du poids financier d'un objectif thématique par rapport à la maquette globale (hors axes d'assistance technique).

Synthèse de l'analyse des incidences par axe au regard de la répartition financière

En prenant en compte la répartition du plan de financement du PO, plusieurs constats peuvent être soulignés :

- ✓ L'axe 1 présente une incidence globalement positive, en particulier sur la composante « climat et énergie » avec 22,25 M€ consacrés à l'atteinte des objectifs climatiques, soit environ 43 % des montants financiers de l'axe. Il convient toutefois d'émettre quelques points de vigilance, les OS ayant des incidences négatives ayant un montant financier relativement important, notamment au regard des OS favorables à la composante « biodiversité » ;
- ✓ Bien que seulement 2 OS de l'axe 2 auront des incidences probables sur l'environnement, ces incidences semblent mitigées, d'autant plus que cet axe présente un poids financier relativement important en comparaison des autres axes ;
- ✓ L'axe 3 peut avoir indirectement des incidences négatives en favorisant les facteurs de compétitivité (et donc les activités économiques), ces incidences étant d'autant plus importantes que les montants financiers alloués à l'axe sont relativement élevés par rapport aux autres OS financés par le FEDER. Toutefois, le levier environnemental que représente la S3 en favorisant la transition écologique et sociale des modèles économiques peut jouer un effet positif important ;
- ✓ L'axe 4 est particulièrement favorable à l'atteinte des objectifs climatiques mais ses incidences très positives sont relativisées par les 22,25 M€ attribués. On peut se demander si les montants financiers alloués ne devraient pas être plus élevés en comparaison des axes 2 et 3 ;
- ✓ Enfin, l'axe Seine (axe 5 du PO) s'applique à l'échelle du bassin hydrographique de la Seine et ne rassemble que 8,694M€. Les montants financiers semblent donc peu importants au regard de l'étendue du territoire concerné et de l'importance des objectifs affichés. Toutefois, cet axe ne cible que des enjeux environnementaux interrégionaux, il peut donc avoir qualitativement une incidence positive globale sur l'environnement non négligeable et constituer un véritable outil levier.

Le plan de financement du PO FEDER/FSE de la région Île-de-France traduit bien la volonté des rédacteurs d'améliorer la compétitivité économique, ce qui se vérifie dans les montants financiers importants des axes 2 et 3 en comparaison des axes 4, 5 et dans une moindre mesure l'axe 1, qui présentent davantage d'incidences positives. Malgré une incidence globale positive sur l'environnement, les évaluateurs s'interrogent si les choix financiers effectués ne l'ont pas été au détriment des enjeux environnementaux. Afin de ne pas accentuer les incidences négatives des axes 2 et 3, il conviendra d'attacher une attention particulière à la sélection des opérations au sein de ces axes ayant potentiellement des incidences positives. Enfin, ici encore, il convient de préciser que les impacts des montants financiers varieront fortement en fonction des types de projets, de leurs conditions de mise en œuvre et des crédits alloués à chacun.

Synthèse des incidences par composante environnementale

- ✓ **BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS** : La biodiversité et les milieux naturels seront affectés par relativement peu d'objectifs spécifiques au regard des actions envisagées dans le PO. Parmi, les 8 OS ayant des incidences probables sur cette composante, 2 seront particulièrement bénéfiques du fait de leur objectif de préserver la biodiversité et restaurer les continuités écologique et de leur inscription dans les objectifs du SRCE (« maîtriser l'anthropisation et la banalisation des espaces naturels, paysagers et bâtis dans les quartiers prioritaires » et « diminuer les impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en générales sur les milieux naturels »). Deux autres OS, de l'axe interrégional seine, devraient, dans une moindre mesure, également affectés positivement la biodiversité. A l'inverse, 4 OS présenteront des incidences probables négatives et ne doivent pas être négligés. Elles concernent principalement l'artificialisation des sols liée à des futurs projets d'aménagement (mixité fonctionnelle, habitat des communautés marginalisées) et de développement des entreprises. De même, l'utilisation de la biomasse en tant qu'énergie renouvelable, si elle ne respecte pas une gestion durable de la ressource, peut affecter la biodiversité et la fonctionnalité des milieux naturels. Au regard des dotations financières allouées, les actions agissant en faveur de la préservation de la biodiversité apparaissent peu dotées financièrement et devraient donc avoir des incidences très limitées, tandis que les effets négatifs

de certains OS seront accentués. C'est pourquoi, après pondération au regard du plan de financement, la composante biodiversité s'avère subir des incidences relativement négatives.

- ✓ **POLLUTION ET QUALITÉ DES MILIEUX** : L'impact du PO sur la qualité des milieux devrait être plutôt négatif du fait d'une augmentation des émissions de tous types de pollution inhérents au développement des entreprises. En effet, les actions de développement économique, portant le plus atteinte à la qualité des milieux, seront a priori les plus nombreuses car elles appartiennent aux deux axes les plus dotés financièrement. Cependant, les actions en faveur de la réduction des consommations énergétiques, du développement des EnR&R, de développement de modes de déplacements alternatifs et de protection de la biodiversité semblent indirectement favorables à une limitation de ces impacts grâce à la diminution des émissions de pollution et à la valorisation de pratiques durables et intégrées.
- ✓ **RESSOURCES NATURELLES** : Les effets notables probables du PO sur les ressources naturelles (eau, ressources minières et matières premières en général, énergie) semblent largement positifs. Bien que certains objectifs spécifiques ayant pour effet le développement d'activités ou l'utilisation de matériaux pour la construction d'équipements aient de fait un impact négatif, de nombreuses actions devraient permettre de réduire la consommation de ressources naturelles. Ainsi, plusieurs objectifs spécifiques ont pour objet de réduire la consommation de ressources énergétiques et l'axe Seine devrait quant à lui pleinement participer à l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.
- ✓ **CLIMAT ET ÉNERGIE** : Malgré quelques actions pouvant augmenter les émissions de GES (développement des activités économiques), cette composante devrait être affectée très positivement par les actions du Programme. L'axe 4 est en effet entièrement consacré à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, de même qu'une partie de l'axe 1. L'axe 5 a quant à lui pour objectif de diminuer les vulnérabilités du bassin de la Seine aux phénomènes météorologiques dans une perspective de changement climatique.
- ✓ **RISQUES** : Très peu d'objectifs spécifiques devraient avoir une incidence sur cette composante et seul le développement des EnR&R pourrait engendrer une faible exposition supplémentaire du territoire francilien à des risques technologiques. A l'inverse, les actions en faveur de la nature en ville et de la réduction de la vulnérabilité des territoires et milieux au risque de sécheresse et d'inondation auront des effets très positifs sur la maîtrise et l'adaptation du territoire à des risques de plus en plus intenses dans un contexte de changement climatique.
- ✓ **CADRE DE VIE** : L'ensemble des objectifs spécifiques semblent avoir une incidence positive en améliorant de manière générale le cadre de vie francilien. Cette amélioration passe par divers types d'actions : amélioration des conditions de vie, réduction de la vulnérabilité des populations franciliennes, accompagnement dans l'accès à l'emploi, réduction des discriminations, etc.
- ✓ **PATRIMOINE** : Bien que cette composante ne soit affectée que par peu d'OS, le PO aura a priori des impacts positifs moyens sur le patrimoine francilien grâce à un saut qualitatif du patrimoine bâti (rénovation énergétique), une amélioration du patrimoine naturel et paysager (nature en ville, préservation de la biodiversité) et à une certaine protection de l'ensemble des patrimoines franciliens face au risque inondation. Le seul point de vigilance concerne l'implantation de certains projets d'EnR&R dont les impacts environnementaux devront être étudiés avec précision pour une bonne acceptabilité et intégration paysagère des projets.

Analyse des incidences du Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 sur le réseau Natura 2000 en Île-de-France

Il est établi que le programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la région Île-de-France ne désigne pas directement des projets susceptibles d'avoir des incidences directement négatives sur les sites Natura 2000. Néanmoins des incidences négatives indirectes ou des incidences positives peuvent apparaître. Il convient de préciser avant tout que celles-ci sont relativement difficiles à évaluer du fait du caractère stratégique et peu territorialisé du Programme Opérationnel.

Les incidences Natura 2000 du programme opérationnel peuvent être résumées par axe prioritaire :

- ✓ **AXE 1** : les incidences Natura 2000 résident principalement dans les impacts potentiellement négatifs des aménagements liés à l'objectif spécifique en faveur de l'habitat des communautés marginalisées, ces opérations se déroulant généralement dans des zones périphériques. Ces incidences concernent essentiellement les sites Natura 2000 en milieu urbain ou en proche périphérie et tout particulièrement les milieux les connectant. Cependant, le PO vise également la maîtrise de l'anthropisation et la banalisation des espaces naturels, paysagers et bâtis dans les quartiers prioritaires, ce qui devrait participer à la restauration de continuités écologiques urbaines et donc à la connectivité des sites Natura 2000 (notamment ceux de Seine-Saint-Denis). De même, la mixité fonctionnelle devrait participer indirectement à la préservation des sites en périphérie urbaine puisqu'elle limite en principe l'étalement et le mitage urbain en revitalisant les centres.
- ✓ **AXES 2 ET 3** : ces axes ne devraient pas avoir d'incidences directes sur les sites Natura 2000. Cependant, la hausse de compétitivité et d'attractivité permise par le Programme Opérationnel pourrait favoriser indirectement l'extension de l'urbanisation au détriment des milieux naturels et ainsi augmenter les pressions urbanistiques sur les sites Natura 2000. Ceci est par exemple envisageable pour les sites « Boucles de la Marne » et « Bois de Vaires-sur-Marne » qui sont déjà largement soumis à cette menace. Il s'agit donc d'être vigilant à la gestion des impacts de cette attractivité et à la maîtrise de l'urbanisation.
- ✓ **AXE 4** : les incidences de cet axe sont faibles et incertaines. Elles résident essentiellement dans la demande accrue en biomasse qui pourrait renforcer les pressions sur les grands massifs forestiers franciliens classés en sites Natura 2000 ou sur les autres massifs servant de corridors écologiques ou de zones relais à leur faune et participant ainsi à leur fonctionnalité. Il s'agit donc d'être vigilant à assurer une gestion durable de la ressource en biomasse énergie.
- ✓ **AXE 5** : cet axe présente une incidence potentiellement très positive sur tous les sites Natura 2000 de l'Île-de-France et plus largement du bassin de la Seine. Chacun de ses OS devrait en effet participer à la préservation du réseau Natura 2000 soit directement par des actions sur les sites eux-mêmes ou indirectement par des actions de restauration des continuités écologiques favorisant leur connectivité. L'OS 1 devrait préserver les écosystèmes aquatiques en améliorant la gestion de la ressource en eau et intégrant les effets du changement climatique. L'OS 2 permettra la restauration de zones d'expansion de crue et de zones humides, espaces riches en biodiversité d'intérêt européen, dans le cadre de la gestion du risque d'inondation. Enfin, l'OS 3 aura de nombreux impacts positifs en diminuant les impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en général sur les milieux naturels du bassin de la Seine.

PARTIE 6 – PRESENTATION DES MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PROGRAMME OPERATIONNEL SUR L'ENVIRONNEMENT

Dispositions correctrices

De manière générale, l'analyse des incidences sur l'environnement a montré que la mise en œuvre du Programme Opérationnel a une contribution plutôt favorable à l'environnement. Il n'est donc pas apparu nécessaire aux yeux des évaluateurs de revoir la formulation des objectifs spécifiques et du type d'actions éligibles.

Néanmoins, des dispositions correctrices peuvent être proposées afin de renforcer la prise en compte de l'environnement dans le PO FEDER-FSE 2014-2020 de la région Île-de-France, mais aussi de réduire ou compenser les incidences négatives pouvant apparaître sur telle ou telle composante.

Ces dispositions correctrices visent principalement à :

- ✓ **Affirmer/Accentuer et renforcer la place de l'environnement comme facteur d'innovation, de développement économique et social, véritable levier du développement francilien** : privilégier le soutien et l'accompagnement aux activités économiques peu polluantes et consommatrices, mettant en avant les principes de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et de l'économie circulaire ; soutenir et accompagner les filières éco-innovantes et branches émergentes.
- ✓ **Favoriser l'émergence de la prise en compte de l'environnement à travers la notion de projet intégré dans les opérations et les futurs projets d'infrastructures et d'équipements soutenus par le futur PO** : privilégier les démarches intégrées et concertées renforçant la cohérence des opérations, de leur bon ancrage territorial et de leur bonne intégration des enjeux environnementaux ; conditionner l'aide à la réalisation d'une étude d'impact environnemental.

Alternatives possibles

La contribution globale du Programme étant favorable à l'environnement, cela a conduit à ne pas envisager de solution alternative vis-à-vis de la stratégie proposée. Le fait de ne pas proposer d'alternative est également lié à la nature des projets et aux types d'actions et d'opérations mis en œuvre qui peuvent paraître très diversifiés au sein d'un même objectif spécifique, ne permettant pas une analyse très fine des mesures correctrices et des alternatives possibles.

Dispositions de conditionnalité environnementale

Malgré une bonne prise en compte de l'environnement dans la stratégie du PO FEDER-FSE 2014-2020 de la région Île-de-France, cela ne garantit pas une incidence neutre voire positive sur l'environnement de chacun des projets et opérations qui seront financés. Outre une évaluation spécifique projet par projet des effets sur l'environnement, il convient de réduire le niveau d'incertitude lié à la nature et à la localisation des projets grâce à un dispositif de conditionnalité environnementale ou d'éco-conditionnalité, pouvant être adapté en fonction de chaque futur appel à projets et reposant sur :

- ✓ **Des critères de sélection des futurs projets :**
 - ✓ **Sélection selon les porteurs de projets** : lier l'attribution des subventions à l'engagement du porteur de projet dans une démarche de gestion environnementale au sein de ses activités (charte éco-responsable, démarches de développement durable, maîtrise des consommations et des flux, recyclage des déchets et matériaux...)
 - ✓ **Sélection selon la conception des projets** : lier l'attribution des subventions à l'intégration de préoccupations environnementales dès la phase de conception des projets
- ✓ **Des critères de mise en œuvre des projets** : Critères pour les projets d'opération de renouvellement urbain, de construction d'équipements, d'infrastructures, de locaux et bâtiments : lier l'attribution des subventions au respect des conditions environnementales

MESURES COMPENSATOIRES SPECIFIQUES A NATURA 2000

Les incidences Natura 2000 étant peu importantes et incertaines, il n'a pas été jugé nécessaire de préciser des mesures compensatoires spécifiques aux sites Natura 2000. En théorie, les incidences négatives devraient être réduites ou évitées par les dispositions générales concernant les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si nécessaire, compenser les conséquences dommageables sur l'environnement.

PARTIE 7 – DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION : CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS

Le suivi de la mise en œuvre du PO FEDER-FSE de la région Île-de-France

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la programmation 2014-2020 doivent être de plusieurs ordres :

- ✓ **Les indicateurs de résultats**, permettant de mesurer le résultat attendu (les changements escomptés), au niveau du territoire régional et non pas uniquement du Programme grâce à une valeur de référence et une valeur cible à atteindre en 2022 (ou 2023).
- ✓ **Les indicateurs de réalisation**, reflétant le niveau de mise en œuvre du Programme et ayant trait aux opérations soutenues. Déterminés à l'échelle de la priorité d'investissement, ils doivent être définis de façon à contribuer aux changements dans les valeurs des indicateurs de résultats. Ces indicateurs devront comprendre une valeur cible pour 2023.

Ce dispositif de suivi doit être complété par **un cadre de performance** dont l'objectif est de mesurer et d'apprécier les progrès réalisés au regard des objectifs fixés et des valeurs cibles à atteindre au cours de la période de programmation, avec une valeur d'étape en 2018 pour ces indicateurs. Pour chaque axe prioritaire du Programme, ce cadre de performance doit inclure :

- ✓ **Les principales étapes de mise en œuvre du programme et des projets clés financés** en identifiant une valeur d'étape en 2018 et une valeur cible en 2023 pour chaque objectif spécifique (pour le FSE) ou priorité d'investissement (pour le FEDER) retenu au sein de l'axe ;
- ✓ **Un indicateur financier avec une valeur d'étape et une valeur cible pour chaque objectif spécifique ou priorité d'investissement** couvert par l'axe ;
- ✓ **Des indicateurs de réalisation** comprenant également une valeur d'étape et une valeur cible pour chaque objectif spécifique ou priorité d'investissement retenu au sein de l'axe. Les indicateurs de réalisation intégrés au cadre de performance doivent couvrir le type d'actions le plus significatif financièrement au sein de l'axe, c'est-à-dire au moins 50 % de l'axe environ.

Le dispositif de suivi-évaluation du rapport environnemental

Le dispositif de suivi-évaluation du rapport environnemental vient donc en complément du dispositif du PO FEDER-FSE 2014-2020 de la région Île-de-France en permettant un suivi des impacts potentiels sur l'environnement de la mise en œuvre du programme régional.

PRINCIPES ET ÉTAT D'ESPRIT DU DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

De nombreux acteurs franciliens mettent déjà en œuvre de nombreux dispositifs de suivi, notamment dans le cadre de politiques régionales, ou disposent de sources de données facilitant le suivi de l'état de l'environnement en Île-de-France. Ainsi, il n'apparaît pas pertinent dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale d'élaborer un nouveau dispositif de suivi-évaluation venant s'ajouter aux dispositifs existants. Il est donc recommandé à l'Autorité de gestion en charge du suivi du programme d'appliquer les principes suivants :

- ✓ **Désigner au moins un référent ou une équipe technique** chargée du suivi et de l'évaluation in itinere;
- ✓ **Consolider et mettre en cohérence le suivi des incidences du programme avec les dispositifs de suivi environnemental déjà existants**, en particulier celui du SDRIF et ceux des SRCAE, SRCE, PDUIF, PREDEC...
- ✓ **Mobiliser les principales sources d'informations et de données régionales voire nationales auprès des partenaires et organismes spécialisés** : Airparif, Bruitparif, Natureparif, les observatoires régionaux tels que l'Observatoire régional de la santé d'Île-de-France ou l'Observatoire régional des déchets, le réseau d'observation statistique de l'énergie ROSE...
- ✓ **Compléter l'analyse quantitative et l'observation des données par un travail d'analyse qualitative et transversale**, mêlant différentes approches (sociologiques, économiques...): entretiens, dires d'experts, études et recherches universitaires...
- ✓ **Favoriser l'acculturation à l'évaluation** et la mise en place d'une « gestion de projet » incluant systématiquement le suivi et l'évaluation dans une logique d'amélioration continue.

PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI DES INCIDENCES NÉGATIVES

Pour plus de cohérence et d'efficacité, les indicateurs proposés dans le rapport environnemental sont pour la plupart issus de dispositifs de suivi de politiques publiques déjà suivis au niveau régional mais permettent de suivre les incidences probables négatives identifiées au cours de l'évaluation. Le choix définitif de leur suivi dépend de l'Autorité de gestion. Leur renseignement et leur validité sont donc en principe actés au niveau régional, les données étant disponibles auprès des acteurs concernés.

PROPOSITION D'INDICATEURS DE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

En complément des indicateurs de suivi des incidences négatives, les évaluateurs proposent une liste d'indicateurs issus de l'évaluation environnementale du SDRIF 2013. Ces indicateurs permettent d'assurer un suivi synthétique de l'évolution de l'état de l'environnement francilien. Une liste d'indicateurs aussi complète n'est pas explicitement demandée par la Commission européenne mais exigée en droit français, selon l'article R.122-20 du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012. Les évaluateurs proposent donc à l'Autorité de gestion d'intégrer ce suivi environnemental au suivi global du Programme. L'Autorité de gestion étant également en charge du suivi du SDRIF 2013, cela en facilitera d'autant plus le suivi environnemental, dans un souci de cohérence des politiques publiques régionales.

Partie 1 - Méthodologie de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale stratégique du Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la région Île-de-France a été conduite de juin 2013 à février 2014 à partir des versions successives du PO, d'échanges avec la maîtrise d'ouvrage et les acteurs franciliens (Autorité environnementale, Services de l'Etat, Conseil régional...) et de nombreux documents-sources.

La production du document a été définie en commun avec la maîtrise d'ouvrage grâce à la tenue de diverses réunions techniques, notamment en début de mission avec l'Autorité environnementale afin de préciser les attendus de cette évaluation et de faire le point sur le calendrier de la démarche, et de nombreux échanges téléphoniques. Chacun des chapitres de cette évaluation environnementale a d'ailleurs fait l'objet de retours et relectures de la part de la maîtrise d'ouvrage. Elle est donc le résultat d'un travail commun.

Ce travail a par ailleurs été mené en lien avec les évaluateurs ex-ante du Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020. Enfin, une veille stratégique sur l'évolution des règlements européens a été réalisée tout au long de l'évaluation, notamment via une participation au groupe national de suivi-évaluation (GTSE) pour l'élaboration des futurs programmes européens.

Une réunion de travail et de mise en cohérence avec les évaluateurs du Programme de Développement Rural (PDR) FEADER 2014-2020 et les services déconcentrés de l'Etat et du Conseil régional a par ailleurs été menée en début de démarche. Néanmoins, les calendriers d'élaboration différents du PO et du PDR, contraints par l'évolution des règlements et des choix nationaux, n'ont pas permis de procéder à un véritable travail commun de mise en cohérence.

La méthodologie de conduite de l'évaluation environnementale adoptée par RCT a été en particulier conditionnée par l'évolution continue du contenu du projet de PO en Île-de-France. En effet, celui-ci a évolué à plusieurs reprises au gré des divers travaux et moments de concertation se tenant à la même période que la rédaction de l'évaluation environnementale.

Les principales étapes de l'évaluation environnementale stratégique ont été les suivantes :

TABLEAU 1 : PRINCIPALES ETAPES D'ELABORATION DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

12 juin 2013	Lancement de la mission
25 juin 2013	- Réunion de cadrage avec l'Autorité environnementale (DRIEE) et le SGAR ayant donné lieu à la rédaction d'une note de cadrage - Premier Comité de Pilotage et présentation aux services de l'Etat et du Conseil régional les méthodologies de l'évaluation ex ante (EEA) et stratégique environnementale (ESE)
23 juillet 2013	Remise du rapport 1 intégré à l'EEA : référentiel évaluatif et note méthodologique facilitant l'analyse des incidences sur l'environnement du PO sur la base de la V1
5 septembre 2013	Remise de la version projet du rapport environnemental sur la base de la V1 améliorée
10 septembre 2013	Deuxième Comité de Pilotage
8 novembre 2013	Note d'étape sur l'analyse de la V2 du PO FEDER/FSE de l'EEA incluant les recommandations de l'ESE
4 décembre 2013	Entretien avec les rédacteurs du PO et le Conseil régional (CRIF) afin de compléter les solutions de substitution et les motifs pour lesquels le programme a été retenu
5 décembre 2013	Note d'étape sur l'analyse de la V3 du PO FEDER/FSE de l'EEA incluant un premier retour de la prise en compte des recommandations de l'ESE
27 janvier 2014	Saisine de l'autorité environnementale
17 février au 24 mars	Mise à disposition au public du rapport environnemental et de la version finale de travail du PO
4 mars 2014	Troisième comité de Pilotage
31 mars 2013	Transmission de la version finale du PO et de ses évaluations à la Commission européenne

Par ailleurs, cette évaluation a suivi, pour chaque chapitre, les principes méthodologiques suivants :

Evaluation de la cohérence externe du PO (Partie 2.2)

Une évaluation de l'articulation entre le PO et les autres plans/stratégies/programmes nationaux, régionaux ou infrarégionaux, a été menée afin d'évaluer la cohérence des politiques publiques régionales. Les plans et programmes avec lesquels le PO s'articule sont potentiellement nombreux. Il a donc été nécessaire de choisir les plus pertinents. Les plans et schémas ici pris en compte pour l'étude de la cohérence externe ont été :

- ✓ Le Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) 2013 ;
- ✓ Le Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France (PDUIF) ;
- ✓ Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ;
- ✓ Le Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE) ;
- ✓ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie.

Pour mener à bien cet exercice, une lecture analytique de chaque document concerné a été réalisée, en utilisant une grille d'analyse reprenant les objectifs et le plan d'actions du PO en abscisses et les objectifs du document étudié en ordonnées. Pour chaque document, un tableau récapitulatif de prise en compte a été réalisé, afin de déterminer la complémentarité ou non du PO et des autres documents (effets cumulés convergents ou non).

L'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution (Partie 3)

Cette première étape initiale permet de poser les bases d'un diagnostic territorial et de ses perspectives d'évolution, de définir les enjeux environnementaux principaux avant d'élaborer des questions évaluatives relatives à ces enjeux et d'analyser les incidences de la mise en œuvre du PO relativement à l'état initial de l'environnement régional.

Les différentes composantes de cet état initial ont été abordées dans l'ordre suivant :

- ✓ Le cadre de vie francilien ;
- ✓ Les nuisances et les risques influant ce cadre de vie ;
- ✓ L'exploitation, la dégradation et la valorisation des ressources naturelles ;
- ✓ Le changement climatique et la vulnérabilité des populations.

Pour réaliser cet état initial, ont été utilisés de nombreux documents présentant un état des lieux de ces diverses composantes de l'environnement en Île-de-France. Au vu de l'état des connaissances et du nombre de diagnostics déjà existants en Île-de-France, le parti-pris de cette évaluation a été de réaliser une « synthèse bibliographique », en résumant l'état initial de l'environnement francilien et ses perspectives d'évolution selon un scénario « au fil de l'eau » autour de 4 grands enjeux déjà identifiés dans l'évaluation environnementale du SDRIF 2013. L'état initial a été rédigé de manière à faire ressortir les principaux enjeux environnementaux en Île-de-France et à mettre en avant les perspectives d'évolution.

Une synthèse des enjeux environnementaux est présente à la fin de cette partie pour résumer l'état initial de l'environnement afin d'identifier les atouts faiblesses environnementales de l'Île-de-France et donc ses principales problématiques environnementales. Ce travail de synthèse permet de fixer un cadre de référence francilien pour l'analyse des incidences du Programme. Ce cadre permettra notamment d'identifier dans quelle mesure le PO tend à répondre à ces enjeux majeurs.

Les effets notables probables du PO sur l'environnement (Partie 5.1)

L'analyse des effets notables probables du PO sur l'environnement a permis d'envisager les impacts potentiels des objectifs stratégiques et types d'actions finançables sur les différentes composantes de l'environnement, notamment au regard de l'état initial dressé auparavant. Un certain nombre de questions évaluatives a été identifié à la suite de cet état initial et de l'identification des enjeux environnementaux afin d'apprécier l'incidence du PO sur l'environnement. Cette analyse s'inscrit donc dans la continuité logique de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution. Il s'agit d'apprécier la mesure des évolutions, positives et négatives, induites ou non, directement ou indirectement par le PO.

Cette analyse s'est conduite en 3 étapes :

- ✓ **Première évaluation globale des Objectifs Spécifiques (OS) ayant pour objectif de réaliser une première qualification des incidences en s'intéressant à la nature de l'impact**
 - Une évaluation générale de l'incidence (négative, positive ou neutre) des objectifs spécifiques du PO a tout d'abord été réalisée. Il s'agissait de répondre, pour chaque OS, aux questions évaluatives découlant de l'Etat initial. Cette première étape a permis de sélectionner les mesures ayant des incidences positives ou négatives pour une analyse quantitative fine. Ainsi, l'ensemble des OS ayant a priori une incidence neutre sur l'environnement a été écarté pour simplifier et clarifier la suite de l'évaluation.
- ✓ **Evaluation fine par composante environnementale des incidences de chacun des Objectifs Spécifiques retenus**
 - La deuxième étape consistait à quantifier l'impact de chaque OS sur chacune des composantes de l'environnement par l'attribution de pondérations selon une analyse qualificative formalisée par les critères suivants : nature de l'incidence, échelle, fréquence/durée, réversibilité, dimension transfrontalière et incertitude. Sur la base d'une analyse qualitative, ce travail a permis d'obtenir des « notes » par composante (la multiplication de chacun des critères) et une « note » globale (calcul de la moyenne des notes obtenues par composante) permettant de comparer l'incidence de chacun des objectifs spécifiques.
- ✓ **Renseignement du tableau récapitulatif ayant pour objectif de synthétiser le travail d'analyse en vue de son intégration dans le rapport environnemental**
 - Une consolidation des résultats de la deuxième étape a mené à une évaluation globale de l'incidence de l'ensemble du programme opérationnel sur chacune des composantes et sur l'environnement en général. Ainsi, l'ensemble des étapes de l'évaluation a permis de mêler analyse qualitative et une analyse quantitative. A ce stade, une pondération en fonction de la maquette financière attribuée par axe permet de préciser l'analyse.

Un bilan par grande composante environnementale permet de synthétiser les résultats de l'évaluation environnementale. Ce bilan est réalisé en effectuant la moyenne de l'ensemble des résultats par composante environnementale.

Enfin, une pondération du bilan par composante environnementale a été effectuée. **Cette pondération a été réalisée en fonction du poids financier du soutien de l'Union européenne d'un objectif thématique par rapport à la maquette globale (hors axes d'assistance technique) :** (Montant attribué à l'objectif thématique / Enveloppe globale hors assistance technique, soit 462,328 M€)*100. Par la suite, chaque critère de pondération par objectif thématique est associé à le ou les objectifs spécifiques correspondants. La moyenne pondérée correspond au bilan par composante environnementale en fonction de la répartition financière.

Evaluation des incidences Natura 2000 (Partie 5.2)

Il est apparu pertinent de regrouper les sites Natura 2000 par type de sites présentant le même habitat d'intérêt communautaire afin de clarifier l'analyse des incidences Natura 2000 du Programme Opérationnel. Ce classement permet en effet de faire ressortir les enjeux communs aux habitats d'intérêt communautaire et surtout de faciliter la lecture et la synthèse des incidences du PO sur le réseau Natura 2000.

La typologie s'est construite selon le critère principal de l'habitat : tous les sites présentant le même habitat ont ainsi été regroupés. L'ensemble des sites Natura 2000 a donc été classé dans des « familles » telles que « Boisements », « Cours d'eau et lits majeurs », « sites périurbains », etc. La plupart des sites Natura 2000 présentant une mosaïque d'habitats, un même site peut être présent dans plusieurs « familles ». Une fois cette typologie réalisée et validée, une fiche a été rédigée par famille de sites comportant :

- ✓ Une énumération des sites classés ;
- ✓ Une présentation de leurs spécificités et de celles de l'habitat qu'ils présentent en commun ;
- ✓ Une analyse générale des incidences du PO sur les sites Natura 2000 et leur connectivité.

Au vu de la stratégie du Programme Opérationnel, il est apparu que peu de sites Natura 2000 n'allaient être directement impactés, positivement ou négativement, par la mise en œuvre du programme. Les évaluateurs ont donc fait le choix méthodologique de réaliser l'analyse des incidences portant sur les objectifs du PO susceptibles de générer des financements de projets susceptibles d'avoir des incidences sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

En d'autres termes, l'analyse a consisté à indiquer de manière qualitative les types d'actions ou de projets soutenus par le PO qui pourraient avoir une incidence sur les sites Natura 2000, en fonction de la typologie réalisée. Lorsque des incidences ont été indiquées, il s'agit donc toujours d'incidences indirectes de la mise en œuvre du PO.

La principale limite de cette analyse, inhérente à la formulation stratégique du PO, constitue le manque de territorialisation du PO, et donc de ses futurs impacts.

Les incidences étant peu importantes et incertaines, il n'a pas été jugé nécessaire de préciser des mesures compensatoires spécifiques aux sites Natura 2000. En théorie, les incidences négatives devraient être réduites ou évitées par les dispositions générales concernant les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si nécessaire, compenser les conséquences dommageables sur l'environnement.

Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si nécessaire, compenser les conséquences dommageables (Partie 6)

Les mesures envisagées au sein de la partie 6 concernent 3 types de mesures ou dispositions :

- ✓ Des mesures correctrices, ne changeant pas l'action en soi mais rectifiant son contenu,
- ✓ Des alternatives (à l'action proposée ou en complément de l'action) lorsque cela est pertinent,
- ✓ Des dispositions de conditionnalité environnementale portant à la fois sur le type de projet financé mais aussi sur des critères d'éco-conditionnalité de sa mise en œuvre.

Afin d'éviter, de réduire ou de compenser, dans la mesure du possible, les incidences négatives identifiées dans la partie 5 du rapport environnemental, ou d'en justifier l'impossibilité, les évaluateurs ont suivi le cheminement méthodologique suivant :

- ✓ Pour chaque incidence négative d'un objectif spécifique sur une ou plusieurs composantes de l'environnement, peut-on envisager des dispositions correctrices ?
- ✓ Si oui, quelles dispositions envisageables ?
- ✓ Si non, est-il possible de proposer des solutions alternatives sans dénaturer les objectifs du programme ? Quelles alternatives possibles : ne rien faire, réduire l'ampleur de l'incidence, changer la localisation ou l'échelle, changer la gestion ou la nature de l'opération ?
- ✓ Si aucune disposition correctrice envisageable ou aucune alternative n'est possible, quels critères de conditionnalité environnementale peut-on proposer, en particulier lors de l'éligibilité des opérations ou de leur mise en œuvre, pour réduire, atténuer voire compenser les incidences négatives sur l'environnement ?

Par ailleurs, dans un souci d'amélioration du programme et de meilleure prise en compte de l'environnement de manière transversale, les évaluateurs se sont attachés à proposer des critères de conditionnalité environnementale pour des incidences neutres ou insuffisamment positives. Le dispositif d'éco-conditionnalité proposé a été réalisé en concertation avec les évaluateurs ex ante pour favoriser la cohérence du Programme.

Les limites de l'évaluation stratégique environnementale du Programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la région Île-de-France

Le calendrier et l'élaboration concomitante du PO constituent les principales limites et contraintes de l'évaluation environnementale telle qu'elle a été menée. En effet, afin de soumettre l'évaluation environnementale lors des consultations de l'Autorité environnementale puis du public et des associations, il était essentiel de respecter des délais resserrés de réalisation. Par ailleurs, cette contrainte calendaire imposait de porter une attention particulière à la coordination des démarches d'élaboration, d'évaluation ex-ante et d'évaluation environnementale du PO.

De plus, l'évaluation environnementale stratégique est une démarche itérative dont les conclusions évoluent au gré des versions successives du PO. Ainsi, les premières analyses d'incidences ont été réalisées principalement sur la base de la version de travail 1 du PO datant du 20 août 2013. La version du rapport environnemental présentée ici a quant à elle été rédigée à partir de la version finale de travail du 15 janvier 2014.

De même, il convient de préciser que l'évaluation environnementale stratégique est menée relativement au programme dans son ensemble et ne porte donc pas sur les projets qui pourront être financés lors de sa mise en œuvre. **Des limites peuvent donc apparaître du fait du caractère très stratégique du PO et d'un manque d'information :**

- ✓ **Sur la nature des projets**, les projets matériels et physiques (équipements, infrastructures, aménagements...) ayant généralement une incidence négative plus importante que les projets immatériels ;
- ✓ **Sur la territorialisation des futurs projets.** Or, l'incidence d'un projet dépend fortement de sa localisation et de l'environnement dans lequel il s'inscrit ;
- ✓ **Sur le nombre de projets :** l'impact environnemental peut être différent en fonction de la concentration du nombre de projets, en particulier sur un même territoire. Par ailleurs, le poids de chaque objectif spécifique relativement à l'ensemble du programme est également important ;
- ✓ **Sur les conditions de mise en œuvre de chacun des projets**, un même type d'opération pouvant avoir un impact positif ou négatif en fonction de ces conditions de réalisation.

Néanmoins, l'évaluation environnementale représente une véritable plus-value pour l'élaboration du PO et sa mise en œuvre. En effet, elle permet une meilleure compréhension des enjeux environnementaux régionaux et, en révélant quelques points à préciser ou lacunes, l'ajustement du projet de PO vers une meilleure prise en compte de l'environnement.

Partie 2 - Présentation du programme opérationnel et de sa cohérence avec d'autres plans, schémas ou programmes

2.1 PRESENTATION RESUMEE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER/FSE 2014-2020 DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

2.1.1 La politique régionale de l'Union européenne

LA STRATÉGIE EUROPE 2020 ET LA POLITIQUE RÉGIONALE

La politique régionale de l'Union européenne est une politique d'investissement qui a pour but d'assurer la solidarité envers les régions et pays européens en tendant à réduire les disparités économiques, sociales et territoriales qui subsistent. Elle soutient l'amélioration de la qualité de vie, la croissance économique, la compétitivité, la création d'emplois et le développement durable et s'inscrit ainsi dans le cadre de la stratégie Europe 2020 adoptée en 2010.

Cette stratégie vise à promouvoir une **croissance intelligente** - par le développement d'une économie de la connaissance et de l'innovation -, **durable** - par la promotion d'une économie verte (et économie circulaire), efficace et économe dans l'utilisation des ressources - **et inclusive** - par un fort taux d'emploi et la cohésion sociale et territoriale. Pour cela, l'Union européenne a défini trois principes horizontaux – **le développement durable, l'égalité des chances et la non discrimination et l'égalité entre les femmes et les hommes** - ainsi que des objectifs ambitieux et mesurables à atteindre à l'horizon 2020 dans 5 domaines majeurs d'intervention.

Les 5 objectifs de la stratégie Europe 2020

- 1) **Emploi** : Atteindre un taux de **75 % de la population** âgée de 20 à 64 ans ayant un emploi
- 2) **Innovation** : Investir **3 % du PIB** de l'UE dans la recherche et le développement
- 3) **Changement climatique** : **Les 3 fois 20** = réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre, augmenter de 20 % l'efficacité énergétique et porter à 20 % la part des énergies renouvelables
- 4) **Education** : Amener à **moins de 10 % le taux d'abandon scolaire** et à au moins **40 %** la population âgée de 30 à 34 ans ayant un **diplôme** de l'enseignement supérieur ou équivalent
- 5) **Pauvreté** : Combattre la pauvreté pour qu'au moins **20 millions de personnes** ne soient plus menacées par le risque de pauvreté et d'exclusion

Cette stratégie guide la programmation des fonds européens pour 2014-2020 et s'inscrit dans la continuité des orientations de la période 2007-2013, conformément aux priorités de Lisbonne portées sur la compétitivité régionale et l'emploi. Les fonds européens (Fonds européen de développement régional FEDER ; fonds social européen FSE et fonds de cohésion) contribuent notamment à soutenir :

- ✓ L'innovation et le développement de nouvelles technologies ;
- ✓ Une recherche de pointe ;
- ✓ L'accès à l'internet à haut débit et le développement des TIC ;
- ✓ Des infrastructures intelligentes en matière de transport et d'énergie ;
- ✓ L'efficacité énergétique et les énergies renouvelables ;
- ✓ Le développement des entreprises, notamment dans les régions défavorisées ;
- ✓ Les compétences et la formation ;
- ✓ La lutte contre le changement climatique et la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE NOUVEAU CADRE DE LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE COHÉSION

Pour répondre au mieux aux objectifs de la Stratégie Europe 2020, la politique de cohésion a été repensée en faveur d'une mise en œuvre plus efficace et de la pleine exploitation de « l'effet levier » des fonds structurels. Elle assure ainsi que l'investissement de l'Union Européenne soit ciblé sur les objectifs de croissance à long terme et d'emplois et renforce ainsi sa dimension stratégique. Elle fournit donc le cadre d'investissement et le système de mise en œuvre nécessaires à l'atteinte de ces objectifs. Cette nouvelle programmation est ainsi guidée par :

- ✓ **Le renforcement de la cohérence entre fonds avec un cadre stratégique commun** où sont énoncés des principes applicables à tous. Ceci encourage notamment les projets inter-fonds ;
- ✓ **L'articulation et l'harmonisation de l'accès aux fonds** pour favoriser les synergies et complémentarités stratégiques ;
- ✓ **Le principe de concentration des fonds** pour en limiter le « saupoudrage ». Par exemple, selon le type de région concernée, 60 %, 70 % ou 80 % des fonds FSE doivent être dirigés sur quatre priorités d'investissement ;
- ✓ **La création de contrat de partenariat** entre la Commission européenne et chaque Etat membre fixant les engagements pris par celui-ci pour atteindre les objectifs européens ;
- ✓ **Une orientation plus forte vers les résultats et l'accent sur la qualité et la fiabilité des systèmes de suivi.** L'attention est donc portée sur les modalités de mise en œuvre pour une utilisation efficiente des fonds.

L'architecture de la politique de cohésion a également été modifiée. Par exemple, une nouvelle catégorie de territoires a été créée, regroupant les « régions en transition » dont le PIB est compris entre 75 et 90 % de la moyenne communautaire. Les objectifs communautaires « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi » de la précédente programmation ont été regroupés sous l'objectif « Investissement dans la croissance et l'emploi » et onze objectifs thématiques ont été définis pour cadrer et cibler les dépenses sur les priorités européennes.

FIGURE 1 : EVOLUTION DES PRINCIPES D'ORGANISATION DES PROGRAMMATIONS 2007-2013 ET 2014-2020

Programmation 2007-2013			Programmation 2014-2020		
Objectifs	Cibles	Fonds	Objectifs	Cibles	Fonds
Convergence	Régions les moins développées (PIB <75 % de la moyenne européenne)	FEDER FSE Fonds de cohésion	Investissement dans la croissance et l'emploi	Régions les moins développées (PIB <75 %)	FEDER FSE Fonds de cohésion
				Régions en transition (75% < PIB < 90%)	FEDER FSE Fonds de cohésion
Compétitivité régionale et emploi	Régions plus développées	FEDER FSE		Régions plus développées (PIB >90%)	FEDER FSE
Coopération territoriale européenne	Toutes les régions	FEDER		Coopération territoriale européenne	Toutes les régions

En ce qui concerne le FEDER, les principaux domaines d'investissement restent liés à l'entreprise (infrastructures, appui aux entreprises, innovation, recherche, technologies de l'information), mais portent également sur les services aux citoyens (énergie, éducation, santé, recherche, qualité de l'environnement). Au niveau national, au moins 80 % des financements du FEDER devront être dirigés vers des régions développées. Le FSE, quant à lui, vise à soutenir l'emploi européen (accès à l'emploi, éducation et formation, adaptabilité des travailleurs...) et vient tout particulièrement en aide aux personnes et groupes défavorisés.

LE PROGRAMME FRANÇAIS DE RÉFORME ET LE CONTRAT DE PARTENARIAT NATIONAL

Tous les États-membres se sont engagés à mettre en œuvre la stratégie Europe 2020. Toutefois, chaque pays se trouve dans une situation économique différente et traduit les objectifs de l'UE en objectifs nationaux dans son **programme national de réforme**. Ce document présente les politiques et mesures envisagées pour soutenir la croissance et l'emploi et atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020. Le programme national de réforme est soumis parallèlement au programme de stabilité/convergence, qui présente les plans budgétaires du pays pour les trois ou quatre années suivantes. Il constitue ainsi le document stratégique de référence pour la mise en œuvre de l'ensemble des politiques nationales et communautaires dans chaque Etat membre.

Le programme français de réforme définit 3 objectifs généraux :

- ✓ Redresser les comptes publics, dans la justice, pour la croissance et les générations futures ;
- ✓ Restaurer la compétitivité de l'appareil productif en mobilisant toutes les forces vives ;
- ✓ Lutter contre le chômage et la précarité.

Par ailleurs, un Accord de Partenariat, passé entre la France et la Commission européenne, fixe les orientations stratégiques et la stratégie d'intervention de l'ensemble des fonds pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020. Cet accord guide et encadre l'élaboration des programmes opérationnels. L'Accord de Partenariat français énonce les principes directeurs suivants, applicables à l'ensemble des fonds :

- ✓ **La stratégie doit s'articuler autour des trois piliers de la Stratégie Europe 2020 ;**
- ✓ **Les 11 objectifs thématiques, les 6 priorités thématiques pour le développement rural et les 5 priorités thématiques pour la pêche et les affaires maritimes, sont retenus par la France ;**
- ✓ **Les investissements sont concentrés sur un nombre restreint de domaines prioritaires et une hiérarchisation des priorités d'intervention est élaborée.** Ces domaines prioritaires sont la promotion de l'emploi, l'investissement dans l'éducation, la transition vers une économie à faible teneur en carbone et le soutien à la recherche et l'innovation ;
- ✓ **Les programmes doivent suivre une approche territoriale claire** dans le cadre du développement local, du développement territorial intégré et de la coopération territoriale européenne ;
- ✓ **Les RUP (Régions ultrapériphériques) doivent faire l'objet d'une approche stratégique différenciée** pour les insérer dans le modèle de la croissance intelligente, durable et inclusive
- ✓ **L'accord de partenariat doit répondre à la nouvelle dynamique de décentralisation et au double objectif d'efficacité et d'accessibilité**

2.1.2 Le Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 en Île-de-France

LE PROCESSUS D'ÉLABORATION

Un certain nombre d'étapes ont préparé l'élaboration du Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la région Île-de-France :

- 1) La réalisation du diagnostic stratégique territorial de l'Île-de-France qui permet de dresser un état des lieux et d'identifier les enjeux majeurs en région. Une analyse Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces permet de synthétiser ce diagnostic ;
- 2) La tenue de travaux préparatoires faisant l'objet d'une consultation régionale ;
- 3) La définition de la stratégie régionale d'intervention ;
- 4) L'élaboration du contrat de partenariat.

LA STRUCTURATION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL

Le Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la région Île-de-France décrit les modalités de mobilisation des fonds FEDER et FSE sur la période 2014-2020 et s'organise en 11 sections :

- ✓ **La section 1, « Stratégie de contribution du Programme opérationnel à la Stratégie de l'Union Européenne en faveur d'une croissance intelligente durable et inclusive et de la cohésion**

économique, sociale et territoriale », revient sur un état des lieux du territoire et sur les besoins identifiés, avant de décrire la stratégie régionale engagée pour répondre aux objectifs de la stratégie 2020. Puis une deuxième partie présente les justifications des dotations financières.

- ✓ **La section 2, « Descriptions des axes prioritaires »**, constitue le cœur du programme puisque, pour chaque axe, elle identifie les priorités d'investissement au sein desquelles sont présentés les objectifs spécifiques retenus et pour lesquels sont détaillés : le besoin et les résultats attendus, les types d'actions à financer et les principaux groupes cibles, l'utilisation des instruments financiers, les principes directeurs pour la sélection des projets, les grands projets planifiés et enfin les indicateurs de réalisation. Parmi les 7 axes prioritaires définis, les deux derniers sont consacrés à l'assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds FEDER et FSE.
- ✓ **La section 3, « Plan de financement du programme opérationnel »**, présente, pour chaque année, le montant de l'enveloppe financière totale envisagée pour le soutien de chacun des fonds ainsi que la maquette financière du programme opérationnel et de chaque axe prioritaire.
- ✓ **La section 4 revient sur « l'approche intégrée du développement territorial »**. Elle souligne ainsi que la région a décidé de viser les territoires urbains faisant déjà l'objet d'une contractualisation au moyen d'appels à projets renouvelables, de faire un usage intégré des fonds (plusieurs objectifs thématique du FEDER et du FSE) et de favoriser une mise en œuvre transversales du PO en faveur d'un développement territorial durable.
- ✓ **La section 5 précise « Les besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale, avec une attention particulière portée aux communautés marginalisées et aux personnes handicapées »**.
- ✓ **La section 6 précise que « L'identification des besoins spécifiques des zones géographiques touchées par des handicaps naturels ou démographiques, graves ou permanents » n'est pas pertinente pour l'Île-de-France.**
- ✓ **La section 7 présente « Les autorités et organismes responsables de la gestion, du contrôle et de l'audit et précise le rôle des partenaires concernés »**.
- ✓ **La section 8 s'intéresse à la « Coordination entre les fonds, le FEADER et autres instruments nationaux et de l'union européenne, ainsi qu'avec la BEI »**.
- ✓ **La section 9 démontre que toutes les « Conditionnalités ex ante »** sont remplies en Île-de-France et qu'il n'est donc pas nécessaire de mettre en œuvre des actions visant à remplir ces conditionnalités
- ✓ **La section 10 propose trois actions de « Réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires »** : la création d'un portail internet pour déposer les dossiers, le renforcement de l'ingénierie de projet pour les bénéficiaires des actions urbaines et l'utilisation accrue des coûts simplifiés.
- ✓ **Enfin, la section 11 précise les 3 « Principes horizontaux » inscrits dans la Stratégie Europe 2020** que sont le développement durable, l'égalité des chances et la non discrimination ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans ce cadre, le PO rappelle que la Région Île-de-France s'est fixé un triple objectif stratégique dans une approche à la fois spécifique et transversale : réduire l'empreinte écologique régionale, favoriser un modèle de développement à haute qualité sociale et diminuer les inégalités sociales et territoriales.

LES PRIORITÉS RETENUES

Le PO FEDER/FSE 2014-2020 de la région Île-de-France tend à répondre aux enjeux suivants, découlant des besoins identifiés dans le diagnostic stratégique régional :

- ✓ **Promouvoir un développement équilibré et équitable des territoires** par la création et le développement des emplois et activités, l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie et par le renouvellement urbain des quartiers en difficulté ;
- ✓ **Accompagner les initiatives visant la lutte contre les discriminations** fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ;
- ✓ **Porter une attention particulière aux jeunes sans emploi et sans qualification et aux publics les plus éloignés de l'emploi** par des actions d'accompagnement vers le retour en formation et la qualification, l'insertion et l'articulation avec les entreprises ou encore l'aide aux démarches de création-reprise d'activité ;
- ✓ **Lutter et prévenir le décrochage scolaire** puis encourager la formation tout au long de la vie ;

- ✓ **Renforcer l'écosystème d'innovation, favoriser la valorisation économique de la recherche par les entreprises et encourager l'innovation sociale** notamment dans les domaines d'innovation de la SRI S3 que sont l'ingénierie des systèmes complexes et logiciels, la création numérique, le véhicule décarboné et intelligent, l'éco-construction et quartiers à forte performance environnementale et encore les dispositifs médicaux ;
- ✓ **S'assurer de l'ouverture des « nouveaux usages » à tous les publics en favorisant un bon niveau d'appropriation des TIC** par la population et les entreprises et en considérant les impacts en termes de développement durable ;
- ✓ **Renforcer le potentiel de croissance des PME-PMI franciliennes** en valorisant notamment leur potentiel d'innovation et facilitant leur internationalisation ;
- ✓ **Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone** par la réduction des consommations d'énergie et l'utilisation d'énergie renouvelables ;
- ✓ **Créer les conditions d'une croissance durable dans le bassin de la Seine** grâce à l'anticipation et l'adaptation aux conséquences dommageables des phénomènes météorologiques extrêmes dans une perspective de changement climatique et grâce à l'atténuation des impacts négatives de certaines activités sur le territoire et ses ressources naturelles.

La Région Île-de-France a donc pour volonté de mener des actions dans les domaines stratégiques définis par l'Union européenne afin de réduire l'écart de développement entre ses territoires et de pérenniser son rayonnement international. Les fonds européens sont ainsi identifiés comme des leviers pour la mise en œuvre des politiques publiques régionales en faveur de la cohésion économique et sociale et la solidarité. Il est également précisé que les priorités retenues cherchent à traduire un souci de mise en synergie des fonds communautaires, nationaux et régionaux.

Ainsi, les priorités définies ciblent les actions sur les projets :

- ✓ **Favorisant la formation et l'emploi, notamment pour les jeunes et les personnes les plus éloignées du marché du travail ;**
- ✓ **Visant l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables ;**
- ✓ **Permettant de renforcer la compétitivité du territoire par la recherche, l'innovation, les TIC et la compétitivité des PME.**

L'Île-de-France a également pour ambition d'améliorer de manière générale l'environnement, le développement durable étant identifié comme objectif transversal : amélioration du cadre de vie, gestion des espaces naturels et du patrimoine franciliens, cohésion sociale, adaptation face au changement climatique (sobriété et efficacité énergétique, développement des transports collectifs et modes doux de déplacement, etc.).

Pour répondre à ce cadre stratégique, la Région Île-de-France a choisi de mettre en place un programme pluri-fonds FEDER/FSE permettant une réelle synergie des fonds et la mise en œuvre d'une approche intégrée et transversale. Le programme opérationnel identifie 5 axes prioritaires :

- ✓ **L'axe 1 « Contribuer au développement des territoires urbains franciliens »**, constituant le volet territorial du programme et proposant une approche intégrée des projets de territoires. Le choix a été fait de mettre l'accent sur les territoires les plus fragiles relevant de la politique de la ville et inscrit dans une contractualisation afin de rationaliser et concentrer les actions. C'est un axe prioritaire pluri-fonds couvrant plusieurs objectifs thématiques : Il répond aux objectifs thématiques 4, 6 et 9 du FEDER et 9 du FSE ;
- ✓ **L'axe 2 « Adapter les compétences et favoriser les dynamiques de l'emploi en Île-de-France »**, privilégiant une approche thématique centrée sur la formation, le décrochage scolaire et la création-reprise d'activités, et regroupant les objectifs thématiques 8 et 10 du FSE ;
- ✓ **L'axe 3 « Renforcer les facteurs de compétitivité en Île-de-France »**, mobilisant exclusivement le FEDER en faveur de la croissance économique (qui doit passer par l'innovation, les nouveaux outils numériques et la consolidation des PME franciliennes) et mobilisant les objectifs thématiques 1, 2 et 3 ;
- ✓ **L'axe 4 « Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone en Île-de-France »** répondant exclusivement à l'objectif thématique 4 pour la transition énergétique et financé par le FEDER ;
- ✓ **L'axe interrégional 5 « Diminuer les vulnérabilités du bassin hydrographique interrégional de la Seine aux phénomènes météorologiques et préserver la biodiversité du fleuve »** promouvant la

réduction de la vulnérabilité des territoires et la protection de la biodiversité, à l'échelle du bassin de la Seine. Il mobilise le FEDER dans le cadre des objectifs thématiques 5 et 6.

Enfin, deux derniers axes concernent l'assistance technique FEDER et FSE du programme opérationnel.

L'ensemble des objectifs ciblent plus particulièrement les territoires les plus touchés par la pauvreté et les populations les plus menacées de discrimination ou d'exclusion et ceux présentant des potentialités de création d'emplois. Les objectifs et actions envisagés peuvent être regroupés par grande thématique :

- ✓ **Compétitivité** : il s'agit de mesures de soutien à la promotion des investissements en R&I notamment dans les filières franciliennes majeures, à la création d'entreprises innovantes et à l'entrepreneuriat, aux coopérations et transferts de technologie et à la diffusion de nouveaux usages et contenus numériques. La volonté de l'Île-de-France est également de renforcer le potentiel de croissance des PME franciliennes en mettant l'accent sur des mesures permettant de soutenir leur potentiel d'innovation et de développement.
- ✓ **Economie à faibles émissions de carbone** : les objectifs définis portent essentiellement sur le bâtiment, porteur d'un fort potentiel de réduction des consommations d'énergie et de lutte contre la précarité énergétique, par des actions de réhabilitation thermique et de remplacement des systèmes énergétiques. La priorité est également donnée aux investissements liés à la production et la distribution de sources d'énergies renouvelables et de récupérations et ceux liés à l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables en particulier dans les infrastructures publiques et le logement. La baisse des émissions de carbone passe enfin par le développement des mobilités alternatives.
- ✓ **Emploi et formation** : ces mesures s'inscrivent dans un objectif général de développement des activités et de l'encouragement de la création et reprise d'entreprises. Une attention est portée aux jeunes sans emploi ni qualification et aux Franciliens éloignés de l'emploi par des mesures d'accompagnement pour le retour en formation et l'insertion grâce à une articulation fine avec les entreprises. Le Programme Opérationnel cible également l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi dans la création et la reprise d'activité. En ce qui concerne l'éducation, un soutien particulier est défini pour la formation continue et la lutte contre le décrochage scolaire.
- ✓ **Vulnérabilité climatique et biodiversité** : l'axe 5 est consacré à ces thématiques en mettant en avant des actions de réduction de la vulnérabilité aux risques sécheresses et inondations d'une part, et, d'autre part, de diminution des impacts des activités humaines sur les écosystèmes aquatiques. Au sein de l'axe 1, un objectif spécifique est également dédié à la maîtrise de l'anthropisation et la banalisation des espaces naturels dans les quartiers prioritaires.
- ✓ **Solidarités et égalités** : il s'agit ici de répondre aux objectifs sociaux de la stratégie Europe 2020 en menant des actions de lutte contre toutes formes de discriminations. Des actions s'intéressent également la mixité fonctionnelle des quartiers prioritaires, la résorption de l'habitat précaire et la lutte contre la précarité énergétique.

SYNTHÈSE DE L'ARCHITECTURE DU PO ET DES PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT ET OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Voir pages suivantes.

TABLEAU 2 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE GLOBALE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER/FSE DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

Axe prioritaire	OT	Priorité d'investissement	Objectifs spécifiques
Axe 1 : Contribuer au développement des territoires urbains franciliens	OT 4 (FEDER)	Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement (4c)	- Diminuer la précarité énergétique à travers la rénovation du bâti résidentiel
	OT 6 (FEDER)	Favoriser des stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous les types de territoire, en particulier pour les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable par des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer (4e)	- Augmenter le nombre de personnes utilisant les modes de déplacements alternatifs
	OT 9 (FEDER)	Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000, et des infrastructures vertes (6d)	- Maîtriser l'anthropisation et la banalisation des espaces naturels, paysagers et bâtis dans les quartiers prioritaires
	OT 9 (FSE)	Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales (9b)	- Renforcer la mixité fonctionnelle dans les quartiers prioritaires - Assurer l'habitat des communautés marginalisées telles que les Roms et les gens du voyage
Axe 2 : Adapter les compétences et favoriser les dynamiques de l'emploi en Île-de-France	OT 9 (FSE)	Lutter contre toutes les formes de discriminations et promouvoir l'égalité des chances (9b)	- Réduire les discriminations de toutes formes dans les quartiers prioritaires - Atteindre l'égalité entre les hommes et les femmes
	OT 8 (FSE)	Emploi indépendant, entrepreneuriat et création d'entreprise, y compris les micros, petites et moyennes entreprises innovantes (8.3)	- Augmenter la création-reprise d'activités en Île-de-France - Augmenter la part de l'économie sociale et solidaire dans l'économie francilienne
Axe 3 : Renforcer les facteurs de compétitivité en Île-de-France	OT 10 (FSE)	Réduction et prévention du décrochage scolaire précoce et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation (10.1)	- Réduire le décrochage scolaire en particulier dans les zones franciliennes les plus touchées
	OT 1 (FEDER)	Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âge dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises (10.3)	- Augmenter la qualification et l'employabilité des franciliens les plus éloignés de l'emploi - Répondre aux besoins de compétences de l'économie régionale - Augmenter la qualification des jeunes demandeurs d'emploi en Île-de-France
Axe 3 : Renforcer les facteurs de compétitivité en Île-de-France	OT1 (FEDER)	Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes,	- Créer un plus grand nombre d'entreprises innovantes notamment dans les domaines définis par la S3

		des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales (1b)	
	OT 2 (FEDER)	Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (Télésanté) (2c)	- Renforcer l'usage de nouveaux outils et contenus numériques
	OT 3 (FEDER)	Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi que s'engager dans les processus d'innovation (3d)	- Consolider le tissu des PME franciliennes
Axe 4 : Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone en Île-de-France	OT 4 (FEDER)	Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables (4a)	- Accroître la part des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R)
		Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement (4c)	- Diminuer les consommations énergétiques du bâti résidentiel - Diminuer les consommations énergétiques des équipements publics - Mieux connaître la géographie de la précarité énergétique
Axe 5 : Diminuer les vulnérabilités du bassin hydrographique interrégional de la Seine aux phénomènes météorologiques et préserver la biodiversité du fleuve	OT 5 (FEDER)	Soutenir des investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes (5a)	- Réduire la vulnérabilité des territoires au risque de sécheresse par la mobilisation des ressources en eau dans le respect des écosystèmes aquatiques
		Favoriser les investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe (5b)	- Réduire les impacts des inondations sur les milieux et sur les territoires
	OT 6 (FEDER)	Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000n et des infrastructures vertes (6d)	- Diminuer les impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en général sur les milieux naturels
Axe 6 : Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER	(FEDER)		- Renforcer les moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme - Soutenir le système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme opérationnel - Soutenir l'animation, l'information et la communication du programme
Axe 7 : Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE	(FSE)		- Renforcer les moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme - Soutenir le système de préparation, animation, gestion, suivi, contrôle et d'évaluation du programme opérationnel - Soutenir le système d'information, formation, communication et sensibilisation ainsi que les échanges de bonnes pratiques

PLAN FINANCIER DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL
TABEAU 3 : MAQUETTE FINANCIERE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER/FSE 2014-2020 DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

Axe prioritaire	Fonds concerné	Objectif Thématique / Priorité d'investissement	Montants alloués (en millions d'€)	Proportion de l'enveloppe par fonds (en %)		
				FEDER	FSE	
1	Contribuer au développement des territoires urbains	FEDER	4-c	17,25	9,22 %	-
		FEDER	4-e	5	2,67 %	-
		FEDER	6-d	5,34	2,86 %	-
		FEDER	9-b	15,308	8,19 %	-
		FSE	9.3	8,748	-	3,0 %
TOTAL AXE 1			51,646	22,94 %	3,0 %	
2	Adapter les compétences et favoriser les dynamiques de l'emploi	FSE	8.3	43,74	-	15,0 %
		FSE	10.1	50	-	17,15 %
		FSE	10.3	179,198	-	61,45 %
TOTAL AXE 2			272,938	-	93,6 %	
3	Renforcer les facteurs de compétitivité	FEDER	1-b	53,4	28,56 %	-
		FEDER	2-c	14,24	7,61 %	-
		FEDER	3-d	39,16	20,94 %	-
TOTAL AXE 3			106,8	57,11 %	-	
4	Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2	FEDER	4-a	15	8,02 %	-
		FEDER	4-c	7,25	3,88 %	-
TOTAL AXE 4			22,25	11,9 %	-	
5	Diminuer les vulnérabilités du bassin hydrographique de la Seine aux phénomènes météorologiques et préserver la biodiversité du fleuve	FEDER	5-a	1	0,53 %	-
		FEDER	5-b	3,35	1,79 %	-
		FEDER	6-c	4,35	2,33 %	-
TOTAL AXE 5			8,694	4,6 %	-	
6	Assistance technique FEDER			6,36	3,4 %	-
7	Assistance technique FSE			9,91	-	3,4 %
TOTAL PO			478,6	100 %	100 %	

2.2 ARTICULATION ET COHERENCE DU PROGRAMME OPERATIONNEL AVEC D'AUTRES PLANS, SCHEMAS OU PROGRAMMES

Le programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la région Île-de-France s'inscrit dans le cadre de la stratégie Europe 2020 et de la politique de cohésion et doit donc respecter les orientations et objectifs européens. Au-delà, et dans un souci de cohérence des politiques publiques régionales, il paraît intéressant d'analyser l'articulation du programme opérationnel avec un certain nombre de schémas et plans choisis par la maîtrise d'ouvrage et porteurs d'enjeux en termes d'aménagement et d'environnement.

L'analyse de l'articulation et de la cohérence du Programme Opérationnel avec d'autres plans, schémas ou programmes est synthétisée dans les pages suivantes. Pour une analyse plus fine, il convient de s'intéresser aux tableaux d'analyse en annexe de ce présent rapport.

2.2.2 La cohérence avec le SDRIF 2013

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France est un outil de planification et d'organisation de l'espace régional proposant une vision stratégique de long terme pour 2030. Il s'agit donc d'un document structurant pour l'avenir du territoire francilien puisqu'il définit la destination générale des territoires et s'impose aux documents d'urbanisme locaux. Les principaux objectifs du SDRIF sont :

- ✓ La production de 70 000 logements par an d'ici 2030 et l'amélioration qualitative du parc existant ;
- ✓ La création de 28 000 emplois par an et l'atteinte d'un équilibre entre logements et emplois au sein des bassins de vie franciliens ;
- ✓ La modernisation du réseau ferré existant, le renforcement du maillage par la réalisation du Grand Paris Express et le prolongement de certaines lignes et le développement des modes actifs ;
- ✓ Le renforcement de la protection des espaces naturels, boisés et agricoles par la densification des tissus urbains et l'amélioration du cadre de vie.

Bien qu'affichant des objectifs plus spécifiques et ciblés, le Programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la région Île-de-France est globalement cohérent avec les orientations du SDRIF. Les thématiques sur lesquelles les deux documents convergent particulièrement sont :

- ✓ La création d'emploi et la mixité fonctionnelle ;
- ✓ Le dynamisme économique francilien ;
- ✓ La réduction de l'utilisation de la voiture particulière dans les déplacements.

De plus, le SDRIF sera amené à être spécifiquement pris en compte dans le cadre du programme opérationnel puisqu'il y est précisé que les appels à projets seront attentifs à la cohérence des candidats avec, entre autres, celui-ci (notamment dans le cadre des objectifs spécifiques de l'axe prioritaire n°1 et de l'OS 1 (objectif spécifique) de l'IP 2 (investissement prioritaire) de l'axe prioritaire n° 4.

2.2.2 La cohérence avec le Plan de Déplacements Urbains

Obligation réglementaire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants (article L1214-3 du Code des transports), le Plan de Déplacements Urbains est un document de planification et de programmation qui définit les objectifs à atteindre et les actions à entreprendre pour organiser de façon durable les déplacements des populations. Les mesures définies ont pour objectifs d'organiser le transport de personnes comme celui de marchandises, la circulation comme le stationnement et intègre également des questions d'aménagement. En Île-de-France, le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) est en charge de l'actuel PDU, arrêté en 2012. Le PDUIF se décline en 9 défis et 34 actions favorisant :

- ✓ Le développement et l'attractivité des transports collectifs et des modes actifs ;
- ✓ L'encadrement de l'utilisation des modes individuels motorisés ;
- ✓ L'accessibilité de l'ensemble des déplacements ;
- ✓ L'organisation du transport de marchandises et un report vers le ferroviaire et le fluvial ;
- ✓ La responsabilisation des citoyens et acteurs du territoire.

Bien qu'intervenant sur un domaine plus restreint (les modes de déplacements alternatifs tels que vélo, covoiturage, autopartage, navette,... par le développement des services de mobilité de type information, formation, location de moyen de transport...), le Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 est globalement cohérent avec le Plan de Déplacements Urbains puisqu'ils promeuvent tous deux la mobilité urbaine multimodale durable. Plus particulièrement, les objectifs de l'investissement prioritaire n°2 de l'axe 1 renvoient directement aux projets du PDU, ce qui démontre une prise en compte particulière du PDU lors de l'élaboration du Programme Opérationnel.

Cependant, quelques divergences peuvent apparaître sur deux points :

- ✓ Le PO tend à réduire l'utilisation de la voiture individuelle alors que le PDUIF désire « optimiser l'exploitation routière pour limiter la congestion routière ». Or, la réduction de la congestion routière peut encourager l'utilisation de la voiture.
- ✓ La volonté du PO, dans son axe interrégional Seine, de réduire l'impact de la navigation sur les écosystèmes aquatiques peut diverger avec l'objectif de développement de transport de marchandises par voies fluviales.

2.2.3 La cohérence avec les politiques régionales environnementales

LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)

Arrêté en décembre 2012, le Schéma Régional Climat-Air-Energie de la région Île-de-France est un document stratégique établissant des priorités régionales en faveur de la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation et de limitation des effets du changement climatique et enfin d'amélioration de la qualité de l'air. Il comprend notamment comme document annexe le Schéma Régional Eolien (SRE). 17 objectifs et 58 orientations ont été définis par le SRCAE qui constitue également un guide pour accompagner les collectivités dans la définition de leurs Plans Climat Energie Territoriaux (PCET). Il en ressort trois grandes priorités régionales :

- ✓ Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel ;
- ✓ L'augmentation, d'ici 2020, de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés au chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération ;
- ✓ La diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre liées au trafic routier et une forte réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Si le SRCAE prévoit des actions plus précises et nombreuses, le Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la région Île-de-France est, pour les mesures concernant l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, globalement cohérent et conforme aux orientations du SRCAE. On note notamment d'importantes convergences sur les thématiques des énergies renouvelables intégrées au bâtiment, de l'efficacité énergétique du bâtiment et du développement des alternatives aux modes de déplacement motorisés individuels.

De plus, le SRCAE est cité à plusieurs reprises dans le Programme opérationnel pour rappeler le contexte d'intervention et pour préciser que les appels à projets seront attentifs à la cohérence des candidats avec, entre autres, celui-ci. Cependant, les objectifs spécifiques dédiés à la diminution des consommations énergétiques du bâti résidentiel et des équipements publics mériteraient d'intégrer des actions plus ciblées de sensibilisation et d'optimisation des usages afin d'optimiser les retombées des actions de rénovations énergétiques

LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un document stratégique en faveur de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques. Il est le volet régional de la Trame verte et bleue. Le SRCE poursuit trois objectifs :

- ✓ Identifier les composantes de la Trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement de ces continuités...);

- ✓ Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- ✓ Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Pour cela, le SRCE est constitué d'un diagnostic du territoire, de la présentation des enjeux régionaux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, la définition des composantes de la TVB, d'un plan d'action stratégique et d'un atlas cartographique au 1 : 100 000ème.

Le SRCE francilien définit ainsi 256 579 ha, soit 21,3% du territoire régional, en réservoirs de biodiversité appartenant à 4 sous-trames :

- ✓ La sous-trame « arborée » ;
- ✓ La sous-trame « grandes cultures » ;
- ✓ La sous-trame « herbacée » ;
- ✓ La sous-trame des « milieux aquatiques et des corridors humides ».

De plus, 1 799 obstacles et points de fragilités, formant les éléments fragmentant des continuités écologiques, ont été identifiés. Neuf domaines d'action liés aux continuités écologiques ont été identifiés et font l'objet d'orientations et actions spécifiques : la connaissance, la formation et l'information, l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, la gestion des espaces, les milieux forestiers, les milieux agricoles, le milieu urbain, les milieux aquatiques et humides, et les actions relatives aux infrastructures linéaires.

En termes de biodiversité et de continuités écologiques, le Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la région Île-de-France se concentre sur des actions de maintien des espaces naturels dans les quartiers prioritaires (axe 1, IP3, OS 1), de restauration de zones humides ou de zones d'expansion de crue (axe 5, IP 2, OS 1) et de diminution des impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en général sur les milieux naturels (axe 5, IP 3, OS1). Ainsi le Programme s'intéresse tout particulièrement à la trame bleue régionale (objectif de restauration des continuités écologique des cours d'eau et zones humides) et à la biodiversité urbaine (maintien d'espaces naturels en zone urbaine prioritaire). En ce sens, bien que s'attachant à des problématiques beaucoup plus ciblées, il est globalement cohérent avec le SRCE.

De plus, la cohérence du PO avec le SRCE dépendra largement de la mise en œuvre de ses actions puisqu'un certain nombre d'entre elles (création d'activités, développement des énergies renouvelables) peuvent se révéler néfastes pour la biodiversité et les continuités écologiques si les activités et aménagements ne sont pas réalisés en prenant en compte la trame verte et bleue. Il s'agira donc d'être vigilant à ce point lors de la mise en œuvre du programme opérationnel et de la sélection des projets financés. Dans ce cadre, le Programme Opérationnel tend à être particulièrement cohérent avec le SRCE puisque certains axes mentionnent que les candidatures aux appels à projet seront évaluées, entre autres, selon leur prise en compte du SRCE. En effet, il est précisé que la mise en œuvre de l'axe urbain francilien (axe prioritaire n°1) se fera au moyen d'appel à projets ayant notamment pour principe la prise en compte du SRCE. Plus particulièrement, les appels à projets initiés dans le cadre de l'OS 1 de l'IP 3 de l'axe 1 pourront présenter des critères de sélection des opérations de déclinaison de la TVB. De même, les actions de diminution des consommations énergétiques du bâti résidentiel (OS 1 de l'IP 2 de l'axe 4) devront démontrer la prise en compte du SRCE.

LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SEINE-NORMANDIE (SDAGE)

Les SDAGE sont des documents de planification à l'échelle des bassins hydrographiques permettant la mise en œuvre des grands principes de la loi sur l'eau de 1992. Depuis la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) de 2000, le SDAGE renvoie à un plan de gestion pour chaque district hydrographique. Les SDAGE actuels couvrent la période 2010-2015 et présentent un programme de mesures énonçant la nature et l'ampleur des actions pertinentes et nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par la directive et le « bon état écologique » des masses d'eau en 2015.

Le SDAGE Seine-Normandie identifie 8 défis et 2 leviers et représente une enveloppe de 9 milliards d'euros sur 6 ans permettant de financer des actions de lutte contre les pollutions diverses des eaux, de protection des

captages et de l'alimentation en eau potable, de protection et de restauration des milieux aquatiques et humides, de gestion de la rareté de la ressource en eau et de prévention du risque inondation.

Les types d'actions finançables dans le cadre du programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la région Île-de-France sont largement plus réduits que les orientations du SDAGE mais le PO consacre 3 objectifs spécifiques aux thématiques de l'eau au sein de l'axe interrégional du bassin de la Seine. En premier lieu, il s'intéresse à la gestion quantitative de la ressource en eau et du risque de sécheresse en faveur de la réduction de la vulnérabilité du territoire (axe 5, IP1, OS 1), ce qui rejoint pleinement le défi 7 du SDAGE. Un autre objectif spécifique vise une gestion du risque inondation dans le respect des milieux et des territoires (axe 5, IP2, OS1) et aura donc d'importants effets cumulés avec le défi 8 du SDAGE. Enfin, un objectif spécifique est consacré à la diminution des impacts des activités humaines sur les milieux aquatiques (axe 5, IP3, OS1) et s'inscrit donc dans un certain nombre d'orientations des défis 1 à 4 et 6 du SDAGE. Globalement, le PO, et plus précisément l'axe interrégional du bassin de la Seine, est donc cohérent avec le SDAGE mais s'intéresse à des sujets beaucoup plus restreints et choisis des problématiques de l'eau. Ainsi, seules certaines orientations feront l'objet d'effets cumulés réels. Par ailleurs, ici encore, il s'agit d'être vigilant à la mise en œuvre du PO dont la volonté de développer les activités peut augmenter les impacts de celles-ci sur la ressource en eau si ce dynamisme ne répond pas à des critères précis.

Partie 3 - Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution

L'état initial de l'environnement francilien et ses perspectives d'évolution qui suivent, constituent une « synthèse bibliographique ». De nombreuses études de diagnostic ou de prospective environnementale sont en effet menées depuis plusieurs années en Île-de-France par une multitude d'acteurs travaillant sur un certain nombre de champs : la biodiversité et les milieux naturels, l'agriculture et la forêt, les ressources en eaux, la santé humaine, la qualité de l'air, l'énergie, le changement climatique, etc.

Etant donné l'importance des travaux disponibles, l'objectif de cet état initial n'est pas de produire un document nouveau mais bel et bien de synthétiser les informations et résumer les grands enjeux environnementaux franciliens. Nous ne pouvons que conseiller le lecteur désireux d'apprendre davantage de consulter les documents et études suivantes qui ont été mobilisées pour réaliser la synthèse de l'état initial de l'environnement qui suit :

- ✓ Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) et son rapport environnemental (2013) ;
- ✓ Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Île-de-France (version pré-enquête publique, mai 2013) ;
- ✓ Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Île-de-France (2012) ;
- ✓ Profil Environnemental Régional d'Île-de-France (2009) ;
- ✓ Etude des impacts socio-économiques de l'adaptation au changement climatique, Île-de-France (rapport d'étude octobre 2012) ;
- ✓ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie 2010-2015 ;
- ✓ Plan de Déplacement Urbain (PDU) Île-de-France (2012) ;
- ✓ Diagnostic interrégional du bassin de la Seine, version du 9 novembre 2012.

Quelques sites Internet peuvent également être consultés :

- ✓ <http://www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>
- ✓ <http://www.iau-idf.fr/>
- ✓ <http://www.eau-seine-normandie.fr/>
- ✓ <http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Internet.iledefrance.0.html>
- ✓ <http://www.natureparif.fr/>
- ✓ <http://www.airparif.asso.fr/>
- ✓ <http://www.bruitparif.fr/>

Le diagnostic stratégique de la région Île-de-France

Un diagnostic stratégique a été dressé en préalable et dans le cadre de l'élaboration des Programmes Opérationnels 2014-2020. Il s'inscrit ainsi dans le cadre de la stratégie Europe 2020 et s'intéresse donc particulièrement aux enjeux portés par l'Union Européenne. A titre d'exemple, le diagnostic stratégique n'intègre pas la question des transports. Il y identifie ainsi les grands enjeux régionaux suivants :

- **la désindustrialisation** qui tend à s'accélérer et à être particulièrement marquée en Île-de-France. Ce phénomène est favorisé par un manque d'investissement du fait d'une faible capacité des PME/PMI alors même que les besoins en investissements sont importants pour faire face à la concurrence internationale et à la délocalisation. Le soutien à l'innovation et à la R&D ainsi que l'accompagnement à la création de PME/PMI est donc un premier enjeu central et ce d'autant plus que les entreprises franciliennes présentent un potentiel élevé.
- **l'impératif environnemental** qui impose un changement de paradigme en faveur d'un nouveau modèle de production, de consommation et de gestion des déchets permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'utilisation des énergies fossiles. L'enjeu est donc d'intégrer des critères de responsabilité sociétale et de développer l'éco-conception, le recours aux énergies alternatives, l'économie circulaire ou encore la dématérialisation des activités.
- **les inégalités sociales et territoriales** qui sont de plus en plus marquées et doivent être combattues par un développement égalitaire et équilibré des territoires franciliens notamment grâce à un accès renforcé à la mobilité et à une réponse adaptée aux besoins de formation.

Plus spécifiquement, le diagnostic stratégique propose un certain nombre d'enjeux à caractère environnemental et rattachés à divers objectifs thématiques européens :

- Prendre en compte les grands enjeux technologiques, environnementaux et sociétaux et encourager en ce sens les fertilisations croisées (OT1) ;
- Promouvoir l'efficacité énergétique (OT4) ;
- Utiliser plus d'énergies renouvelables et de récupération (OT4) ;
- Promouvoir de futurs territoires urbains bas carbone (OT4) ;
- Promouvoir l'adaptation au changement climatique (OT5) ;
- Connaître, prévenir et gérer les risques (OT5) ;
- Améliorer la réduction, le traitement et la valorisation des déchets (OT6) ;
- Garantir un accès équitable à une eau de qualité convenable, conforme aux normes de santé publique, à des coûts raisonnables et en quantité suffisante (OT6) ;
- Sauvegarder, restaurer, et valoriser la biodiversité, les trames verte et bleue et les patrimoines matériel et immatériel (OT6) ;
- Améliorer l'environnement urbain (OT6).

De plus, le développement durable est présenté comme une priorité transversale porteuse d'enjeux majeurs en termes de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources et de modes de production et de consommation responsables.

L'état initial de l'environnement qui suit a donc été rédigé en prenant en compte ce diagnostic stratégique et les enjeux régionaux qu'il a mis en exergue.

LE CADRE DE VIE FRANCILIEN

Bien qu'étant la première région urbanisée de France, l'Île-de-France abrite un riche patrimoine naturel du fait de sa situation en tant que « carrefour biogéographique », de la diversité des substrats géologiques et du maintien d'un territoire rural important. Ces richesses patrimoniales offrent de nombreux services écosystémiques qui jouent un rôle déterminant dans la qualité du cadre de vie des franciliens.

Milieus naturels et biodiversité

DE GRANDS ESPACES NATURELS AGRICOLES ET BOISÉS

Malgré un fort taux d'urbanisation, l'Île-de-France demeure encore aujourd'hui une région couverte à 80 % par des espaces naturels, agricoles et boisés. Historiquement l'une des régions les plus fertiles d'Europe, l'Île-de-France est constituée de grandes plaines et plateaux occupant plus de 50 % du territoire, en particulier dans sa Grande Couronne. Les espaces boisés sont également répandus puisqu'ils recouvrent près d'un quart de la surface régionale. Les autres milieux naturels (marais, pelouses, prairies...) occupent de faibles superficies et se font de plus en plus rares, se répartissant principalement dans les vallées, les coteaux calcaires ou en bordure de massifs forestiers. Majoritairement ouverts, les espaces naturels et l'écosystème franciliens s'organisent selon une structure radioconcentrique.

Perspectives d'évolution

Les milieux naturels subissent la pression de l'étalement urbain et de l'artificialisation des terres, responsables de la fragmentation des habitats, phénomène qui risque d'augmenter au cours des prochaines années. Étant relativement peu nombreux et ayant d'importantes fonctions récréatives, ils doivent également faire face à une surfréquentation qui engendre une dégradation des sites et habitats. Toutefois, la surface régionale couverte par des protections fortes est susceptible de progresser, notamment sous l'effet de la mise en œuvre nationale de la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP) à l'horizon 2019. De même, dans le cadre du développement du Grand Paris, la surface des espaces boisés pourrait augmenter avec la création d'une ceinture verte autour de l'agglomération francilienne. Toutefois, les impacts du changement climatique sur les milieux naturels, modifiant notamment les aires d'influences bioclimatiques, auront nécessairement des répercussions sur la répartition des types de milieux et leur composition.

UNE BIODIVERSITÉ REMARQUABLE FRAGILISÉE ET UNE BIODIVERSITÉ ORDINAIRE À NE PAS NÉGLIGER

La richesse biologique francilienne est le fruit de la diversité des milieux et habitats naturels. L'ensemble des influences biogéographiques que l'on retrouve en Île-de-France engendre une biodiversité importante (autant d'espèces végétales que l'ensemble du Royaume-Uni) ce qui confère à la région une responsabilité de sauvegarde. Bien qu'il soit difficile d'avoir une connaissance fine de l'ensemble des espèces végétales et animales présentes dans la région, les connaissances actuelles sur certains grands groupes permettent de donner quelques éléments : la moitié des espèces d'amphibiens connues en France est présente en Île-de-France, de même que 40 % des mammifères et des poissons d'eau douce. L'Île-de-France accueille par ailleurs 168 espèces d'oiseaux nicheurs. La flore abonde également avec la présence de près de 1 500 espèces de plantes à fleurs (soit 25 % de la flore française).

Si l'Île-de-France abrite plusieurs espèces emblématiques et de nombreuses espèces protégées, la biodiversité ordinaire y est tout aussi importante. En effet, la biodiversité remarquable se situe majoritairement dans des espaces relictuels et peu urbanisés alors que la biodiversité ordinaire est beaucoup plus répandue et joue un rôle primordial dans les continuités écologiques et la qualité du cadre de vie, tout particulièrement en milieu urbain.

Perspectives d'évolution

Parmi l'ensemble des espèces franciliennes, environ 20 % sont protégées, mais ce taux peut atteindre 75 % pour les oiseaux nicheurs et 90 % pour les amphibiens. Ainsi, l'Île-de-France n'échappe pas au phénomène d'érosion de la biodiversité puisque de nombreuses espèces n'ont pas été revues dans la région depuis plusieurs années. Cette perte de biodiversité est causée principalement par la fragmentation des milieux naturels (urbanisation,

évolution des pratiques agricoles, développement des infrastructures de transports, d'énergies et de communication...) et le développement des activités humaines, sources de nuisances et pollutions perturbant les écosystèmes. L'augmentation des lisières urbanisées, enclavant de nombreux milieux, ainsi que la consommation des espaces agricoles, boisés et naturels, laissent entrevoir une réduction des réservoirs de biodiversité et la perte de fonctionnalité des continuités écologiques si ces phénomènes se poursuivent. Toutefois, de nombreuses actions sont mises en œuvre pour lutter contre l'érosion de la biodiversité (trames vertes et bleues urbaines, élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique ou SRCE...) encourageant à terme un enrayment de la perte de biodiversité dans la région. Par ailleurs, le changement climatique est un facteur essentiel de l'évolution future de la biodiversité, notamment du fait de son impact sur les aires de répartition des espèces.

Paysages, cadre de vie et population

LE PATRIMOINE, ÉLÉMENT FORT DE LA STRUCTURATION DU PAYSAGE

Les paysages franciliens sont principalement déterminés par la structure géomorphologique et géologique du territoire et par les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisation et infrastructures) qui déterminent l'occupation des sols. Ainsi, la région se caractérise par un paysage rural marqué par des champs ouverts sur le limon des plateaux, de grands massifs forestiers et des vallées, mais aussi par une armature urbaine fortement hiérarchisée et dominée largement par Paris, cœur de l'agglomération. Néanmoins, la relation entre la morphologie urbaine, l'espace ouvert et le socle naturel marque les paysages. En Île-de-France, une douzaine de grandes unités paysagères peuvent être identifiées⁵, regroupant soit des plateaux ou des plaines ou bien des vallées alluviales. Chacune d'elle possède un caractère propre au regard des éléments naturels ou construits, une identité du bâti ainsi que des relations s'instaurant entre espaces et activités.

LA DÉGRADATION DES PAYSAGES FRANCILIENS

Si les activités humaines participent largement à l'identité paysagère francilienne, urbaine en cœur d'agglomération et agricole en périphérie, elles sont aussi sources de dégradation des paysages. Tout d'abord, l'artificialisation dégrade les paysages agricoles, boisés et naturels au profit de l'urbanisation. Ainsi, entre 1990 et 2008, en moyenne 2 375 ha par an ont été artificialisés au profit des espaces urbains, à 90 % au détriment de terres agricoles. Par ailleurs, l'évolution des pratiques agricoles engendre une forte banalisation des paysages ruraux en faveur de monocultures étendues. De plus, le cadre de vie des franciliens est altéré par la présence de nombreuses infrastructures de transports, de communication et d'énergie (lignes aériennes, antennes, autoroutes, voies ferrées, panneaux publicitaires...).

Perspectives d'évolution

Les pressions urbaine et démographique continues en Île-de-France sont susceptibles d'impacter fortement le paysage francilien en ayant un « effet uniformisant » des paysages patrimoniaux naturels ou historiques, pittoresques ou artistiques. Le patrimoine francilien, souvent peu reconnu et inégalement valorisé, représente néanmoins pour la région un enjeu identitaire majeur, marqueur de l'histoire régionale et de l'organisation spatiale, mais aussi facteur de bien-être, de qualité du cadre de vie.

UNE RÉGION DENSÉMENT PEUPLÉE MARQUÉE PAR DE FORTES DISPARITÉS SOCIALES ET TERRITORIALES

L'Île-de-France est la région la plus peuplée de France, atteignant 11,7 millions d'habitants en 2009, avec un taux de densité important et visible dans le bâti francilien. C'est également l'une des régions les plus jeunes de France. Cette population bénéficie d'un niveau de vie relativement bien préservé (emplois, offre de services importante...) malgré quelques manques structurels, comme par exemple une densité d'espaces verts insuffisante pour satisfaire les besoins des zones urbaines. Bien plus, le niveau de vie et l'accès à un cadre de vie de qualité sont inégalement répartis, à la fois entre populations mais aussi entre territoires (zones denses

⁵ Ce travail a notamment été réalisé par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France.

urbaines et territoires ruraux de la Grande Couronne). Ainsi, bien que l'Île-de-France soit une région riche, de nombreux franciliens connaissent des situations de vie et des conditions d'insertion contrastées selon leur lieu d'habitation, leur origine, leur niveau de formation, leurs revenus, leur genre, leur âge... Comme dans d'autres régions, ces disparités sont accentuées par la crise de 2008 qui touche plus particulièrement les populations dites fragiles.

Préserver les grands paysages et les espaces ouverts

L'étalement urbain et la consommation corréliée d'espaces ouverts affectent, tant sur le plan environnemental que paysager, les fonctions que remplissent ces espaces au niveau régional : ressources naturelles, qualité des territoires, détente et loisirs, régulation du climat et élimination des pollutions, maîtrise des risques, fourniture de matières premières, organisation urbaine / rurale... Le principal enjeu constitue donc la préservation de l'intégrité des entités paysagères et des milieux naturels, mais aussi le maintien de leurs connexions. Cet enjeu est encore plus prépondérant dans les secteurs stratégiques et densément bâtis.

LES NUISANCES ET LES RISQUES INFLUANT CE CADRE DE VIE

Les activités humaines exercées en Île-de-France peuvent être sources de pollutions et de nuisances, affectant, d'une part, l'environnement et les milieux naturels et, d'autre part, le bien-être des franciliens. La population et la qualité du cadre de vie sont également vulnérables aux risques naturels et technologiques, d'autant plus importants que les enjeux exposés sont particulièrement nombreux et concentrés en Île-de-France.

Pollutions et nuisances

LA DIFFUSION DE POLLUANTS IMPACTANT LA QUALITÉ DES MILIEUX ET DES RESSOURCES NATURELLES EN ÎLE-DE-FRANCE

Les activités anthropiques exercent de fortes pressions en dégradant la qualité des milieux et des ressources naturelles. Ainsi, les activités industrielles et agricoles, au travers de pollutions diffuses, ont un impact sur la qualité des ressources hydrographiques engendrant de forts enjeux environnementaux et de santé publique (persistance et exposition aux polluants, diffusion vers les eaux superficielles et souterraines, dégradation de la ressource en eau potable...). Les pollutions ont un impact fort sur les fonctionnalités écologiques des zones humides et des têtes de bassins versants : l'état chimique des cours d'eau est globalement mauvais en Île-de-France. Par ailleurs, les sols subissent d'importantes pollutions, particulièrement dans les sites historiquement industriels mais aussi dans les secteurs agricoles. Le cœur de l'agglomération francilienne concentre ainsi davantage de sites et sols potentiellement pollués. Au total, l'Île-de-France abrite 480 sites répertoriés dans la base de données des sites et sols pollués.

Perspectives d'évolution

Certaines politiques et actions contribuent à la diminution des intrants et polluants dans les milieux : amélioration des normes de sécurité, instauration de normes de qualité, dépollution des sols de friches urbaines, diminution des intrants agricoles, écoconditionnalité de la PAC... En ce qui concerne la qualité des masses d'eaux, l'objectif d'atteinte du bon état écologique est fixé à 40 % en 2015, contre 8 % actuellement⁶. Par ailleurs, le SDRIF 2013 cherche à limiter l'imperméabilisation des sols, permettant ainsi une meilleure maîtrise des eaux de ruissellement urbain, ce qui devrait être favorable à une amélioration de la qualité de l'eau et à l'assainissement des eaux usées. Pour autant, la prospective climatologique à horizon 2050 prévoit une diminution du niveau piézométrique en période de sécheresse, limitant la capacité d'absorption des pollutions.

⁶ Voir SDAGE 2010-2015 et le site de la DRIEE : <http://www.driee.Île-de-France.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-des-masses-d-eau-cours-r104.html>

DES POLLUTIONS ATMOSPHÉRIQUES ET SONORES PORTANT ATTEINTE À LA SANTÉ ET AU BIEN-ÊTRE DES FRANCILIENS

L'air et l'ambiance sonore franciliens sont également concernés par des pollutions et nuisances significatives. En premier lieu, la qualité de l'air, impactée par les pollutions atmosphériques liées aux déplacements routiers qui peuvent toucher les populations localement ou globalement. Pour certains polluants (dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, teneur en plomb des carburants), la qualité de l'air s'est améliorée ces dernières années. En revanche, les concentrations observées du dioxyde d'azote, des fines particules et de l'ozone dépassent régulièrement les valeurs limites, à proximité des axes autoroutiers mais également en situation de fond éloigné du trafic. Le bruit est également une source de gêne très présente en Île-de-France, du fait de la forte concentration de l'habitat et de la densité des infrastructures : c'est la première source de nuisance ressentie par les Franciliens. Ces sources de nuisances ont de fortes conséquences sanitaires, en particulier pour les populations à risque. Les populations et les territoires sont en effet inégalement touchés, certains secteurs, en particulier ceux où vivent des populations dites fragiles, cumulent ainsi les nuisances.

Perspectives d'évolution

Certaines politiques sont mises en œuvre afin de lutter contre ces nuisances et de diminuer la vulnérabilité des Franciliens face à ces enjeux sanitaires. Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) fixe ainsi des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques et est, à terme, susceptible d'améliorer la qualité de l'air. Néanmoins, le changement climatique pourrait augmenter la concentration de certains polluants, comme par exemple l'ozone. De même, il pourrait induire en outre un allongement de la période d'exposition aux pollens allergisants. Concernant le bruit, il apparaît nécessaire de préserver des zones de calme en particulier boisées, tout en diminuant l'exposition des populations aux sources de bruit (grands axes routiers, aéroports...). Dans ce cadre, de nombreux travaux d'insonorisations sont menés sur les principaux axes de transports.

Risques naturels et technologiques

INONDATIONS ET MOUVEMENTS DE TERRAINS, PRINCIPAUX RISQUES NATURELS EN ÎLE-DE-FRANCE

Environ 4,5 % du territoire francilien sont cartographiés en zones inondables du fait de l'importance du réseau hydrographique et de la forte imperméabilisation des sols. Les territoires sont inégalement exposés mais au moins 8,1 % de la population régionale sont directement concernés. Les conséquences d'une crue centennale comme celle de 1910 seraient très dommageables d'un point de vue social et économique, affectant indirectement davantage de franciliens. Le fonctionnement de l'agglomération francilienne serait fortement perturbé : alimentation en eau potable, approvisionnement énergétique, activités économiques, assainissement des eaux, logistique... D'autres risques naturels existent par ailleurs en Île-de-France, comme par exemple les risques souterrains, plus diffus et localisés, entraînant des coûts élevés de mise en sécurité. De même, des phénomènes de retrait-gonflement de certains sols argileux ayant des conséquences sur le bâti affectent l'ensemble du territoire régional.

Perspectives d'évolution

Depuis 1995 les risques naturels sont progressivement pris en compte dans des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPR) et, de plus en plus, dans les réflexions d'aménagement. Néanmoins, les politiques de protection mises en œuvre depuis plusieurs décennies ont engendré une perte de conscience des risques par la population et le retour à une culture du risque s'impose aujourd'hui. Ceci est d'autant plus nécessaire que le changement climatique pourrait augmenter la fréquence et l'intensité des aléas, notamment les épisodes d'inondation par ruissellement du fait de l'accroissement des pluies d'orages. Les épisodes de sécheresses pourraient également aggraver les mouvements de terrain, en particulier le retrait-gonflement des argiles.

DES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES IMPORTANTS

Enfin, la présence de grands sites industriels, mais aussi les flux élevés de matières dangereuses exposent la population francilienne à des risques technologiques majeurs et nombreux (explosion, incendie, dissémination

de substances toxiques...). Ainsi 2500 entreprises industrielles sont soumises à autorisation ICPE. Le nombre d'établissements Seveso décroît néanmoins régulièrement en Île-de-France, cette évolution étant liée à la fermeture de certaines entreprises mais aussi aux mesures prises par les industriels pour réduire le risque à sa source. Face à la pression de l'urbanisation autour de certains sites, la vulnérabilité peut localement augmenter, de forts enjeux sociaux et environnementaux sont donc liés aux risques industriels et technologiques. Des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont donc élaborés autour des installations classées contribuant notamment à la maîtrise de l'urbanisation.

Diminuer l'exposition aux pollutions et nuisances impactant la santé humaine, le bien-être et la qualité du cadre de vie

De nombreux risques naturels ou technologiques, mais aussi des nuisances et pollutions, peuvent avoir un impact fort en Île-de-France de par son caractère fortement urbanisé et relativement dense, exposant populations et milieux naturels qui apparaissent vulnérables. Les enjeux les plus prégnants portent sur la réduction de ces nuisances, et la limitation des personnes exposées, en particulier dans les sites les plus dégradés, essentiellement urbains dans le cœur de l'agglomération et particulièrement concentrés dans certains secteurs (en particulier le sud de la Seine-Saint-Denis, le nord de l'Essonne et certains territoires diffus en Seine-et-Marne).

L'EXPLOITATION, LA DEGRADATION ET LA VALORISATION DES RESSOURCES NATURELLES

Les ressources naturelles et patrimoniales (milieux naturels, eau, biodiversité, sols et sous-sols...) sont relativement importantes en Île-de-France et sont les supports essentiels de nombreuses activités humaines (économiques, récréatives, vitales...). Néanmoins, le développement francilien et ses activités économiques exercent un certain nombre de pressions qualitativement et quantitativement conséquentes. La préservation et la valorisation de ces ressources naturelles apparaissent ainsi comme un fort enjeu en Île-de-France.

De fortes pressions sur les ressources naturelles

LES PRESSIONS S'EXERÇANT SUR LES RESSOURCES EN EAU

Le développement francilien entraîne de nombreuses pressions sur la ressource en eau (prélèvements agricoles, domestiques, industriels et pollutions diffuses ou ponctuelles) et les fonctionnalités des milieux aquatiques (artificialisation des cours d'eau, dégradation des zones humides). A titre d'exemple, seulement 17 % de berges naturelles ou végétalisées sont fonctionnelles dans le secteur aval de la Marne, en cœur de métropole. Les ressources en eau permettent de comprendre les fortes pressions s'exerçant sur les ressources naturelles. Destinée principalement à l'alimentation en eau potable, environ 2 milliards de mètres cubes sont prélevés annuellement, et ce malgré une moindre consommation domestique depuis 10 ans. 62 % de la population francilienne, en milieu urbain, dépendent de prélèvement en cours d'eau, tandis que l'approvisionnement des territoires ruraux provient des nappes souterraines, comme par exemple la nappe de Champigny.

Perspectives d'évolution

Avec les évolutions du climat, les pressions humaines et naturelles risquent de s'accroître, notamment en l'absence d'évolution des comportements fortement consommateurs d'eau. Ainsi, en ce qui concerne la ressource en eau, l'équilibre actuel entre disponibilité de la ressource et usages est déjà fragile. La baisse de la recharge des nappes et la diminution des débits d'étiage, dans un contexte de sécheresses plus récurrentes, risquent d'augmenter les pressions s'exerçant sur les ressources et d'aggraver les conflits d'usage.

UNE PRODUCTION DE DÉCHETS IMPORTANTE MAIS UN FORT POTENTIEL DE VALORISATION

Les déchets représentent une source majeure de pollution et de dégradation des milieux naturels et des paysages franciliens. En parallèle, ils représentent un gisement significatif de matière à valoriser pour limiter l'exploitation des ressources naturelles à une échelle globale. En 2009, la production annuelle en Île-de-France des principales catégories de déchets est estimée à environ 45 millions de tonnes, soit 3,8 tonnes par habitant, la majorité étant des déchets de chantier. Il existe en Île-de-France de grandes disparités dans la production des déchets en fonction des territoires, notamment en lien avec la configuration du tissu urbain, l'activité économique, le poids démographique et la structuration des différentes filières de collecte et de traitement. Plusieurs plans régionaux d'élimination des déchets ont été élaborés ou sont en cours d'élaboration pour optimiser leur gestion.

Perspectives d'évolution

L'Île-de-France fait partie des régions les moins génératrices de déchets ménagers par habitant, avec une production par habitant en baisse depuis 2005 (478kg /an/hab. de déchets ménagers en 2009). L'enjeu est de poursuivre cette tendance afin de diminuer la production de déchets. Par ailleurs, l'incinération reste la filière de traitement la plus utilisée du fait de la spécificité de l'Île-de-France (volumes conséquents et forte densité des tissus urbains). La diversification des filières de traitement devrait toutefois augmenter, dans une optique de réutilisation ou de valorisation, notamment énergétique, des déchets produits.

L'Île-de-France, une région fortement dépendante de l'importation de ressources naturelles et énergétiques

UN ACCÈS AUX RESSOURCES EN MATÉRIAUX DE PLUS EN PLUS DIFFICILE

L'Île-de-France souffre d'un déséquilibre entre sa production (17 millions de tonnes chaque année dont 4,3 millions issus du recyclage) et les volumes de granulats consommés (environ 30 millions par an, dont 70 % de matériaux alluvionnaires). La région est donc importatrice de granulats depuis les régions limitrophes du Bassin parisien, majoritairement par voie fluviale. Par ailleurs, la répartition des ressources de matériaux disponibles est très inégale, la Seine-et-Marne concentrant l'essentiel des réserves de gisements alluvionnaires exploitables. L'exploitation des ressources est de plus en plus difficile du fait des contraintes d'extraction de prise en compte du patrimoine naturel et paysager, mais aussi de l'urbanisation. Elle peut également provoquer une altération des espaces naturels et des paysages et être source de nuisances (bruit, pollution), impactant de ce fait les ressources naturelles franciliennes.

Perspectives d'évolution

Les perspectives de développement de l'Île-de-France, notamment dans le cadre du Grand Paris ou du SDRIF, laissent présager d'une augmentation des besoins en matériaux de construction, et donc d'importations plus importantes ou d'une valorisation des ressources locales. En effet, certains gisements franciliens, les plus exposés aux pressions urbaines, ou stratégiques pour leur ressource, pourraient nécessiter une reconnaissance et une préservation de façon à ne pas diminuer le potentiel futur de valorisation de cette ressource de proximité.

LE PROFIL ÉNERGÉTIQUE FRANCILIEN

En 2009, la consommation d'énergie finale s'élevait à 24,3 millions de Tonnes équivalent pétrole (Tep), soit la consommation la plus élevée des régions françaises, dont 45 % en produits pétroliers, 24 % en gaz naturel, 24 % pour l'électricité⁷. La production d'énergie en Île-de-France ne couvre que 11 % de la consommation finale, la région est donc fortement dépendante de son approvisionnement en énergie, en particulier des énergies fossiles. Révélateur des caractéristiques urbaines du territoire et de son économie tournée vers le tertiaire, les secteurs du bâtiment (résidentiel et tertiaire) représentent 60 % des consommations énergétiques. Par ailleurs, l'augmentation des coûts de l'énergie a des répercussions socio-économiques sur les ménages les plus pauvres, le nombre de ménages franciliens en situation de précarité énergétique étant en constante augmentation depuis quelques années.

⁷ Source : MEDDTL (Soies), base de données Pégase, novembre 2011.

Perspectives d'évolution : l'exploitation des énergies renouvelables

Depuis 2005, les consommations énergétiques sont en diminution en Île-de-France comme à l'échelle métropolitaine, particulièrement dans le secteur industriel, et ce malgré une croissance de la population et des emplois. Cette diminution devrait se poursuivre, couplée à un développement des énergies renouvelables. La part des EnR, qui ne représentait que 5,3 % de la consommation francilienne en 2009, devrait en effet augmenter dans les prochaines années, selon les objectifs du SRCAE. L'Île-de-France possède un potentiel de développement des énergies renouvelables, notamment l'éolien, la géothermie, les énergies de récupération (chaleurs fatales et biomasse), etc.

Concilier préservation et valorisation des ressources naturelles avec les enjeux de développement de l'Île-de-France

Des choix stratégiques devront être faits en Île-de-France pour faire face aux enjeux de gestion des ressources naturelles, qui subissent de fortes pressions, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. L'accès aux ressources (eau, matériaux, énergie...) se situe souvent à un croisement d'objectifs contradictoires au sein même de la sphère environnementale, dont la conciliation se situe à une double échelle, interrégionale et locale. La préservation et la valorisation des ressources naturelles en Île-de-France doit se faire selon un moindre coût environnemental, en conciliant accessibilité des ressources et développement de la région.

LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA VULNERABILITE DES POPULATIONS

Le GIEC, Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat, met en avant, dans son 4^{ème} rapport d'évaluation de 2007 et plus récemment dans son 5^{ème} rapport en 2013, les évolutions climatiques significatives qui font aujourd'hui consensus parmi la communauté scientifique et les décideurs politiques. Ces changements climatiques induisent des enjeux environnementaux, socio-économiques mais aussi sanitaires auxquels la région Île-de-France n'échappe pas.

Le climat francilien

UN CLIMAT TEMPÉRÉ MAIS UNE FORTE EXPOSITION AUX EFFETS D'ÎLOT DE CHALEUR URBAIN DANS LE CŒUR DE L'AGGLOMÉRATION

La région Île-de-France bénéficie aujourd'hui d'un climat tempéré, avec des précipitations modérées, à la croisée des influences océaniques et continentales. L'Île-de-France peut néanmoins être qualifiée de région « sèche », dans la mesure où, pendant la période de forte croissance des végétaux, la pluviométrie ne couvre que la moitié de l'évapotranspiration potentielle des plantes. En termes de températures, des différences entre territoires urbains et territoires ruraux sont observées : du fait de la forte urbanisation et de la minéralisation, un effet d'îlot de chaleur urbain (EICU) est ressenti dans les espaces urbanisés, la température étant de l'ordre de 1,5 à 2° C plus importante que la moyenne régionale dans le cœur de l'agglomération.

Perspectives d'évolution

Le climat francilien est en évolution sous la pression des émissions de gaz à effet de serre (GES), en particulier le CO₂, concentrées sur l'agglomération parisienne. Le principal secteur émetteur de GES est aujourd'hui le secteur des bâtiments résidentiels (33 % des émissions), spécificité francilienne. Vient ensuite le secteur des transports. Bien que les émissions de GES aient été relativement stables entre 1990 et 2005, il apparaît difficile d'évaluer le niveau d'émissions futures. D'une part, la maîtrise des consommations énergétiques et les objectifs du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) laissent envisager une diminution des émissions ; d'autre part, les politiques de développement portées notamment par le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) signifieraient une augmentation des émissions et donc une augmentation des températures à plus long terme. Quoiqu'il en soit, les émissions de CO₂ devraient structurellement augmenter du fait de l'accroissement de la population.

Les changements climatiques, provoqués par l'augmentation croissante des émissions de gaz à effet de serre, en grande partie liée aux activités humaines, auront une influence non négligeable dans de nombreux domaines : biodiversité, paysages et cadre de vie, disponibilité des ressources naturelles, etc.

Une vulnérabilité des populations faible à moyenne pouvant augmenter dans les prochaines décennies

UNE CONCENTRATION URBAINE ACCENTUANT L'EXPOSITION DES POPULATIONS

Les changements climatiques peuvent impacter un certain nombre de domaines augmentant in fine la vulnérabilité des populations. Il est scientifiquement difficile de prévoir les implications du changement climatique dans une approche systémique tant les enjeux sont interdépendants. Toutefois, des conséquences sont prévisibles dans de nombreux domaines⁸ : possible augmentation de la fréquence et de l'amplitude des phénomènes climatiques extrêmes notamment face aux sécheresses et à la chaleur (en particulier dans les centres urbains), modification des étiages des cours d'eau, modification de l'aire de répartition des espèces et changements dans les pratiques agricoles, conséquences dans l'urbanisme et l'aménagement, les réseaux (transports, énergétiques, etc.), les activités économiques... Concernant les populations, les enjeux sont d'ordre sanitaires (canicules, modifications progressives des écosystèmes, retour de maladies infectieuses...) mais aussi socio-économiques. La concentration des populations dans les territoires urbains augmente la vulnérabilité des populations à toutes sortes de risques, qu'ils soient naturels ou technologiques.

Faire face aux enjeux climatiques et renforcer la résilience des territoires franciliens

La réduction des émissions de gaz à effet de serre constitue l'un des premiers enjeux pour l'Île-de-France face au changement climatique. Cela passe par une réduction et une maîtrise des consommations énergétiques dans les bâtiments et les transports, mais aussi par le développement des énergies renouvelables et une préservation des espaces naturels et sols ayant un effet de puits de carbone. Néanmoins, des stratégies d'adaptation seront nécessaires en complément des actions de mitigation et d'atténuation des émissions de GES afin de pouvoir augmenter la capacité de résilience⁹ de l'Île-de-France dans les prochaines décennies.

LE BASSIN DE LA SEINE : ELEMENTS CLES ET PRINCIPAUX ENJEUX

Le Bassin Seine-Normandie constitue l'un des 6 grands bassins hydrographiques français et couvre 7 régions administratives (Champagne-Ardenne, Picardie, Bourgogne, Centre, Île-de-France, Haute-Normandie et Basse-Normandie) et s'étend marginalement sur la Bretagne et la Lorraine. Au total, 8 855 communes et 20 millions d'habitants se répartissent sur le périmètre du bassin, notamment dans l'agglomération parisienne et tout au long de l'axe principal de la Seine. Le réseau hydrographique se compose de 70 000 km de cours d'eau répartis sur un bassin versant de 78 600 km².

Le Bassin de la Seine, avec son axe principal, représente également une zone majeure de trafic fluvial puisqu'il accueille 50 % du trafic national du fait de la présence de trois zones portuaires structurantes : Paris, Rouen et le Havre.

D'un point de vue environnemental, trois grandes problématiques connaissent une expression spécifique à l'échelle interrégionale intrinsèquement liée à la gestion de bassin :

⁸ Voir notamment les travaux de prospective climatologique menés par Météo France en Île-de-France ou par le groupe de recherche GICC sur le bassin de la Seine et de l'Oise.

⁹ Selon le Dr Brian H. Walker, la résilience est « la capacité d'un système à absorber un changement perturbant et à se réorganiser en intégrant ce changement, tout en conservant essentiellement la même fonction, la même structure, la même identité et les mêmes capacités de réaction. »

✓ La gestion du risque d'inondation

Sur l'ensemble du bassin de la Seine, 4,8 millions de personnes (soit 25 % de la population du bassin) et 2,8 millions d'emplois sont directement exposés au risque d'inondation et plus de 15 % de la surface du bassin de la Seine-Normandie sont potentiellement inondables. L'importance de ce risque réside à la fois dans la coexistence de divers aléas (crues lentes de plaines par débordement, crues rapides aggravées par le ruissellement urbain et rural, submersions marines), l'impact incertain du changement climatique et la concentration d'enjeux considérables (1/3 du PIB français, région parisienne, zones d'activités économiques, logements, infrastructures...), notamment le long des principaux cours d'eau.

Face à ce constat, l'enjeu est d'assurer une gestion interrégionale cohérente du risque inondation afin d'en réduire les conséquences dommageables et de construire des territoires résilients. Cela doit passer non seulement par une maîtrise de l'aléa (protection) mais aussi par une réduction de la vulnérabilité des territoires grâce au développement de la culture du risque, sa prise en compte dans l'aménagement et le développement des territoires et la préparation de la gestion de crise (anticipation, adaptation et prévention).

✓ La mobilisation de la ressource en eau

Si le territoire ne souffre pas de déficits hydriques majeurs et récurrents, il est exposé et le sera a priori de plus en plus face à des phénomènes de stress hydrique du fait de l'importance des prélèvements effectués en lien avec l'extrême concentration de population et d'activités. Ces épisodes devraient s'amplifier sous la double influence du changement climatique (diminution des débits d'étiage, augmentation des températures, augmentation de la fréquence des périodes de canicule) et de la hausse des besoins en eau (irrigation, usages domestiques, augmentation de l'évapotranspiration, besoins en eau potable, perspectives de développement dans le cadre du Grand Paris).

L'importance des activités humaines et des usages de l'eau pose également la question de la qualité de l'eau.

Ainsi les principaux enjeux sont : l'amélioration de la connaissance des ressources en eau, notamment souterraines, et des impacts du changement climatique ; l'efficacité de l'utilisation de la ressource en eau ; un développement des activités et un aménagement du territoire compatible avec une gestion durable des ressources en eau locales ; la recherche de modes innovants de gestion et de traitement de la ressource en eau ; l'anticipation et la gestion de situations de crise.

✓ La qualité et la continuité écologique des milieux aquatiques

Les territoires du bassin de la Seine sont soumis à d'importantes pressions urbaines, agricoles et industrielles qui portent atteinte à la qualité des milieux et aux continuités écologiques (dégradations et fragmentations). Malgré des évolutions très favorables (le nombre d'espèces de poissons observées étant passé de 5 à 30 en plus de cinquante ans), les conditions physico-chimiques des milieux aquatiques restent mauvaises et de nombreux ouvrages constituent des obstacles aux continuités écologiques.

Ainsi, le territoire présente également un fort enjeu de restauration des continuités écologiques par l'aménagement ou la suppression des obstacles, la préservation des zones humides et milieux connexes et par la réduction des pollutions aquatiques.

Le Plan Seine constitue une stratégie interrégionale permettant de répondre aux enjeux spécifiques du bassin. Il vise en effet à assurer une gestion, qualitative et quantitative, cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi qu'une mobilisation de l'ensemble des acteurs impliqués. Sur la période 2007-2013, le Plan Seine prévoyait une cinquantaine d'actions réparties autour de 4 enjeux stratégiques :

- ✓ Enjeu n°1 : Réduire les effets d'une crue majeure sur la Seine ;
- ✓ Enjeu n°2 : Améliorer la qualité des eaux du fleuve et de ses affluents ;
- ✓ Enjeu n°3 : Préserver et restaurer les milieux et la biodiversité des grands cours d'eau du bassin ;
- ✓ Enjeu n°4 : Intégrer l'ensemble des usages et fonctions du fleuve dans un projet de développement durable.

SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution permettent de synthétiser les enjeux environnementaux prégnants en Île-de-France. Dans une logique d'analyse prospective, les enjeux environnementaux ont été mis en perspective face aux atouts et faiblesses de chacune des composantes environnementales prenant en compte différentes tendances considérées comme influentes (changement climatique, urbanisation et étalement urbain, etc.). Chaque enjeu environnemental ne doit pas être compris comme se limitant à une composante environnementale : en effet, les enjeux environnementaux sont interdépendants l'un de l'autre, dans une approche systémique.

Au total, 7 composantes environnementales ont été retenues, elles peuvent regrouper plusieurs dimensions environnementales (détaillées ci-dessous). Ces composantes ont été choisies en fonction de la Directive européenne relative à l'évaluation environnementale, permettant un niveau d'analyse synthétique et prenant en compte les spécificités de l'Île-de-France, mais suffisamment pertinent à un niveau européen.

Les 7 composantes environnementales sont les suivantes :

- ✓ **Biodiversité et milieux naturels** : biodiversité ordinaire et remarquable, espaces urbains, milieux naturels et ruraux, milieux aquatiques ;
- ✓ **Pollution et qualité des milieux** : l'ensemble des pollutions et nuisances pouvant impacter la qualité des milieux naturels et aquatiques (qualité des eaux, production de déchets, qualité de l'air...) ;
- ✓ **Ressources naturelles** : eau, sols et ressources minières, ressources énergétiques primaires ;
- ✓ **Climat et énergie** : incidences sur le climat et consommations énergétiques, adaptation au changement climatique ;
- ✓ **Risques** naturels ou sanitaires, industriels et technologiques ;
- ✓ **Cadre de vie** : santé et bien-être des populations, épanouissement, urbanisation et déplacement ;
- ✓ **Patrimoine** paysager, culturel et architectural.

Dans un souci de cohérence, les enjeux environnementaux présentés sont ceux déjà identifiés dans le cadre de l'évaluation environnementale du SDRIF 2013.

TABLEAU 4 : SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX EN ÎLE-DE-FRANCE

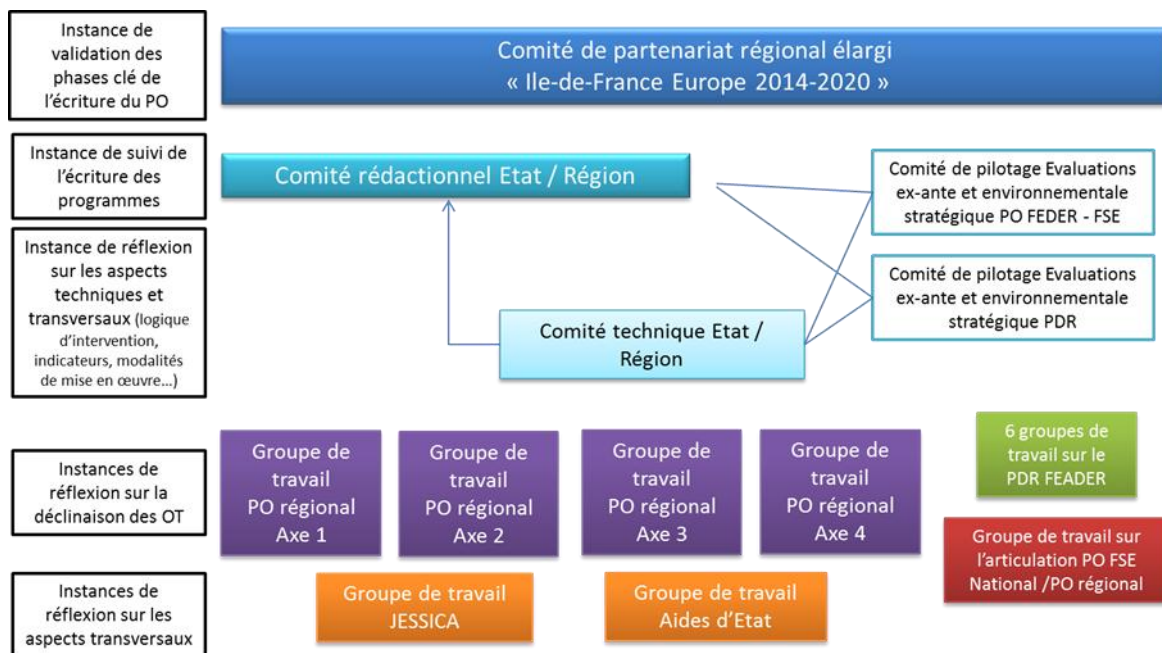
Composante environnementale	Atouts	Faiblesses	Enjeux environnementaux
Biodiversité, milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> - La richesse biologique francilienne, fruit de la diversité des milieux et habitats naturels - Environ 80 % de la surface régionale couverte par des espaces naturels, agricoles et boisés / Près d'un quart de la surface régionale recouverte par des espaces boisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Une biodiversité remarquable fragilisée - Urbanisation et artificialisation des sols augmentant l'érosion de la biodiversité remarquable et ordinaire (réduction des réservoirs de biodiversité, perte de fonctionnalité des continuités écologiques) - Développement d'espèces invasives allergènes, favorisé par les changements climatiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Biodiversité remarquable / Biodiversité ordinaire / Continuités écologiques / Ecosystèmes aquatiques et zones humides - Multifonctionnalité des forêts
Pollution et qualité des milieux	<ul style="list-style-type: none"> - Une production de déchets importante, mais un fort potentiel de valorisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Du fait de la concentration de la population et des activités, dégradation de la qualité des milieux (en particulier aquatiques), diffusion de polluants... - Pollutions des sols, en particulier des sites historiquement industriels ou des secteurs agricoles : concentration dans le cœur de l'agglomération francilienne des sols pollués - Forte dégradation de la qualité des eaux : état chimique des cours d'eau globalement mauvais en Île-de-France 	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité des eaux / Collecte et traitement des eaux usées et pluviales - Pollutions des sols - Prévention – valorisation des déchets / Installations de stockage déchets inertes
Ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Des ressources naturelles et patrimoniales (eau, sols, sous-sols) particulièrement importantes, supports essentiels de nombreuses activités humaines 	<ul style="list-style-type: none"> - Un accès aux ressources en matériaux de plus en plus difficile pour répondre à la demande (importation) 	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement en eau potable - Préservation du potentiel agricole / Production agricole de proximité - Lutte contre GES – Préservation des sols « naturels » - Multifonctionnalité des forêts - Accessibilité aux ressources en matériaux du sous-sol / Développement matériaux alternatifs (locaux, recyclés, non minéraux) / Logistique et distribution de matériaux
Climat et énergie	<ul style="list-style-type: none"> - Un climat tempéré - Diminution des consommations énergétiques malgré un accroissement de la population et des activités humaines - Potentiel de développement des EnR (géothermie, méthanisation et énergies de récupération, éolien) 	<ul style="list-style-type: none"> - Forte exposition aux effets d'îlot de chaleur urbain, en particulier dans le cœur de l'agglomération francilienne - Une région dépendante de son approvisionnement énergétique - Augmentation des coûts de l'énergie et de la précarité énergétique pour de plus en plus de ménages franciliens (impacts sur le cadre de vie) - Pressions des émissions de GES et concentration sur l'agglomération francilienne 	<ul style="list-style-type: none"> - Accentuation de l'îlot de chaleur urbain par l'évolution climatique - Lutte contre GES - maîtrise de la demande en énergie (bâtiments, transports) / Valorisation des potentiels d'énergies renouvelables / sécurité énergétique
Risques	<ul style="list-style-type: none"> - Une prise en compte de plus en plus importante des risques au travers de plans de gestions (risques naturels, risques sanitaires...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques naturels (inondations et mouvements de terrain), industriels et technologiques importants 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques naturels (inondation, mouvements de terrain, tempête et feux de forêts) et technologiques
Cadre de vie (santé et bien-être des populations, épanouissement, urbanisation et déplacements)	<ul style="list-style-type: none"> - Un cadre de vie et un accès aux services relativement bien préservés 	<ul style="list-style-type: none"> - Altération de la qualité du cadre de vie par l'urbanisation, la présence de nombreuses infrastructures de transports, de communication, d'énergie... - Une région marquée par de fortes disparités sociales et territoriales : niveau de vie et accès à un cadre de vie de qualité inégalement répartis, les populations « fragiles » cumulant souvent les nuisances et risques - Une densité d'espaces verts insuffisante pour satisfaire les besoins des zones urbaines - Forts enjeux sanitaires : exposition aux pollutions (atmosphériques et sonores, diffusion de polluants dans les eaux superficielles et souterraines...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation des espaces ouverts et fonctionnement des espaces ouverts - Maintien d'espaces ouverts en zone dense - Multifonctionnalité des forêts - Pollutions de l'air - Nuisances sonores / Zones de calme - Offre espaces verts publics / Accessibilité des espaces verts publics
Patrimoine (paysager, culturel et architectural)	<ul style="list-style-type: none"> - Richesses patrimoniales (identités paysagères, patrimoine architectural et culturel...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation des paysages franciliens au profit de l'artificialisation des terres et de l'urbanisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des grands paysages, structuration par les espaces ouverts / Traitement des transitions - Préservation du patrimoine bâti et paysager, intégration au site

Partie 4 - Solutions de substitution et Motifs pour lesquels le programme a été retenu

4.1 LES INSTANCES IMPLIQUEES

Comme le montre le schéma ci-dessous, le Programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la région Île-de-France a été élaboré de manière partenariale grâce à des réunions et groupes de travail réunissant diverses instances :

FIGURE 2 : SCHEMA DES INSTANCES PARTENARIALES (SOURCE : RAPPORT EVALUATION EX ANTE DU PO FEDER/FSE 2014-2020)



- ✓ **Le comité de partenariat régional** : le comité de partenariat régional est le même pour les deux programmes (PO FEDER/FSE et PDR) et a été mobilisé à de nombreuses reprises pour solliciter les contributions de ses membres lors de plusieurs consultations écrites in itinere sur la base des versions successives du PO.
- ✓ **Le comité rédactionnel**, instance non imposée par les textes communautaires, a été mis en place afin d'assurer le suivi de la rédaction des différents programmes et de leur articulation entre eux et avec les programmes nationaux.
- ✓ **Le comité technique** regroupe l'Etat et la Région avec des compositions variables selon les thématiques abordées et a été chargé de la réflexion sur la logique générale d'intervention du Programme Opérationnel et sur les indicateurs. La mise en œuvre des fonds est également un sujet au cœur des échanges de ce comité, le transfert de savoir-faire et d'expériences entre la Région et l'Etat étant nécessaire à l'opérationnalité de la nouvelle autorité de gestion du programme.
- ✓ **Les groupes de travail** : plusieurs sessions de groupes de travail thématiques et transversaux ont été mises en place au cours de l'élaboration du PO afin de mener, d'une part, des réflexions sur la déclinaison des objectifs thématiques et la définition des objectifs spécifiques et types d'action et, d'autre part, sur les aides d'Etat et le programme JESSICA. De plus, des groupes de travail ont été mis en place dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) et ont alimenté la réflexion dans le cadre du PO.

4.2 LES CHOIX EFFECTUES : HYPOTHESES ENVISAGEES ET ETAPES D'ELABORATION

4.2.1 L'élaboration du PO

LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION QUI AURAIENT PU ÊTRE RETENUES AU REGARD DES ENJEUX DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- ✓ **La dépollution des sols** : si la dépollution des sols représente un enjeu majeur en Île-de-France, dans la pratique, ces opérations représentent un coût si élevé que les fonds européens n'auraient pas pu avoir un effet levier suffisamment important. De plus, il aurait été difficile de répondre au principe de concentration des fonds. A titre d'exemple, la réhabilitation du site d'Aulnay, opération soutenue par le Conseil général de Seine-Saint-Denis aurait coûté plus de 30 millions d'€ issus du FEDER, soit une somme disproportionnée comparée au budget total.
- ✓ La **gestion des risques technologiques** : cet enjeu est apparu bien couvert par les dispositifs territoriaux existants. Par ailleurs, l'économie francilienne étant largement tertiaisée et malgré la présence de plusieurs grands sites industriels SEVESO, les acteurs et partenaires n'ont pas exprimé de fortes demandes sur cette thématique.
- ✓ **L'amélioration de la qualité de l'air** : les programmes d'amélioration de la qualité de l'air demandent des actions très ciblées sur les comportements et équipements individuels, non éligibles aux financements FEDER. Par ailleurs, il s'agit d'une thématique dont les causes dépassent largement les frontières de l'Île-de-France. Néanmoins, elle est traitée de manière indirecte dans le programme opérationnelle par les priorités d'investissement 4a e 4e visant à favoriser la production d'énergies renouvelables (et notamment la biomasse-énergie dans le respect de la réglementation sur la qualité de l'air) et à réduire les émissions de carbone en promouvant une mobilité urbaine durable.
- ✓ Concernant **les transports**, l'OT 7 n'a pas retenu du fait du coût très élevé des projets d'infrastructures de transport nécessaires en Île-de-France. Néanmoins, cette thématique est indirectement abordée par la promotion de l'utilisation des modes de déplacements alternatifs (covoiturage, vélo, autopartage, navette...).

LE CHOIX DES PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT ET LA DÉTERMINATION DES AXES STRATÉGIQUES ET OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

De nombreux enjeux ont été identifiés dans le diagnostic stratégique. Des priorités ont été définies en fonction de ces enjeux, des contraintes financières et des diverses stratégies en cours sur l'Île-de-France. Par ailleurs, il s'est avéré nécessaire de privilégier des priorités d'investissements n'impliquant pas des projets trop coûteux. A titre d'exemple, aucune priorité d'investissement concernant le développement des Technologies de l'Information et de la Communication n'a finalement été retenue.

Les principaux choix effectués sont les suivants :

- ✓ L'axe prioritaire 1, axe urbain intégré du Programme, est le fruit d'un travail approfondi avec les territoires Programmes Urbains Intégrés afin que les différents acteurs franciliens puissent participer à la définition de son contenu. Ainsi, la présence de l'OT 6 dans cet axe répond à une demande forte des PUI et à une volonté de concentrer géographiquement les fonds sur les territoires qui seront retenus.
- ✓ Les rédacteurs du Programme ont privilégié une approche territoriale par rapport à une vision exclusivement thématique.
- ✓ L'axe 4 vise la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et valorise pour cela l'expérimentation et l'innovation.

L'ÉLABORATION DE L'AXE SEINE

Initialement, les trois Régions aval (Île-de-France, Haute-Normandie et Basse-Normandie) ont exprimé la volonté de concevoir un programme opérationnel plurirégional orienté sur la navigabilité de la Seine. La DATAR a refusé cette proposition au profit de la rédaction d'un axe interrégional intégré à l'un des programmes régionaux, axé sur les OT 5 et 6 et mobilisant la même gouvernance que la précédente programmation.

Au final, le contenu de l'axe interrégional Seine a été co-rédigé et mis en consultation auprès des acteurs des régions concernées par sa mise en œuvre.

LA DÉFINITION DE LA MAQUETTE DE FINANCEMENT

Les montants alloués à l'Île-de-France s'élèvent au total à 478,6 Millions € dont 291,600 M€ alloués au titre du FSE et 187,000 M€ du FEDER. La totalité des crédits fléchés volet urbain correspondent quant à eux à une somme de 93,920 M€. Enfin, le Plan Seine rassemble 8,694 M€.

4.2.2 Les étapes de concertation et de validation du Programme opérationnel

Après la rédaction de la première version du Programme FEDER/FSE, une consultation écrite a été organisée entre le 14 juin et le 5 juillet et a permis de centraliser 38 contributions. Les rédacteurs ont tenté de prendre en compte ces contributions tout en respectant le cadre contraint du Programme imposée par la Commission européenne. A la suite de cette consultation, un comité de partenariat régional élargi a été organisé le 10 juillet pour préciser et expliciter aux partenaires les choix stratégiques régionaux, les contributions reçues et le contenu des futurs programmes. Cette réunion a fait ressortir un certain nombre d'interrogations et d'incompréhensions, notamment sur le fonctionnement de l'axe 1 et sur les démarches territoriales intégrées.

Par ailleurs, des moments de concertation ciblés sur plusieurs axes du Programme ont été organisés :

- ✓ L'axe 1 a fait l'objet d'une concertation le 13 décembre 2013 lors d'une réunion avec les territoires actuellement en PUI. Ces territoires ont été concertés avant chaque nouvelle version de l'axe afin de travailler son contenu et l'articulation entre cet axe urbain et les axes thématiques.
- ✓ Une journée de concertation a eu lieu en janvier 2014 avec les partenaires « Energie » afin de présenter le contenu du Programme et valider le choix des priorités. L'enjeu était de recueillir des informations complémentaires par grands acteurs de la transition énergétique en Île-de-France et leur présenter l'opérationnalité de cet axe avec une première version rédigée d'appel à projets.
- ✓ L'axe 5 est le fruit d'une co-rédaction entre la DRIEE et la Région Île-de-France et d'une large concertation avec les autres régions concernées. Un Comité technique spécifique à l'axe Seine a d'ailleurs été mise en place pour accompagner sa rédaction.
- ✓ Fin janvier 2014, un dernier comité de partenariat élargi a été organisé pour concerter les membres du comité de pilotage sur la version définitive du PO.

Partie 5 - Exposé des effets notables du programme opérationnel sur l'environnement

5.1 ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1.1 Première étape : analyse globale du PO en fonction des questions évaluatives

La première étape de l'analyse des incidences du Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la région Île-de-France sur l'environnement a consisté en une qualification (négative, positive, neutre ou positive/négative) des impacts de chaque objectif spécifique en réponse à l'ensemble des questions évaluatives.

Cette première analyse a permis d'identifier et de sélectionner uniquement les objectifs ayant a priori des impacts globalement positifs ou négatifs sur l'environnement dans son ensemble. La sélection avait pour principal objectif de donner aux évaluateurs une première image globale des incidences du PO et d'alléger la deuxième étape d'analyse qui se concentre ainsi sur les objectifs ayant des incidences marquées.

A l'issue de cette première analyse, ont été identifiés :

- ✓ 12 objectifs spécifiques ayant un impact a priori globalement positif sur l'environnement ;
- ✓ 2 objectifs spécifiques ayant un impact a priori globalement négatif sur l'environnement ;
- ✓ 3 objectifs spécifiques dont l'impact dépendra largement des projets qui seront financés et pour lesquels cette analyse globale ne permet donc pas de qualifier les incidences ;
- ✓ 6 objectifs spécifiques n'ayant a priori pas d'impact sur l'environnement et ne nécessitant, par conséquent, pas d'analyse approfondie. Cela concerne la plupart des objectifs spécifiques de l'axe 2 et 2 OS de l'axe 1 (lutte contre les discriminations et pour l'égalité homme/femme), tous financés dans le cadre des OT 9 et 10 par le FSE et centrés sur la formation, l'éducation, la qualification et la lutte contre les discriminations.

Comment ont-été sélectionnés les objectifs spécifiques ayant une incidence globalement positive ou négative sur l'environnement ?

Chaque objectif spécifique a été analysé dans un premier temps au travers d'un référentiel évaluatif comprenant une série de questions en fonction du type de développement (urbain, rural et économique). Ce référentiel évaluatif a été élaboré à partir de la liste indicative de questions à aborder pour apprécier sur l'environnement des programmes opérationnels, liste proposée par la Commission européenne dans le cadre des évaluations stratégiques environnementales et adaptée aux spécificités de l'Île-de-France.

Au travers de cette grille d'analyse, 5 objectifs spécifiques sont considérés comme n'ayant pas d'incidence négative ou positive sur l'environnement. Dans les faits, les actions qui seront financées par ces objectifs spécifiques peuvent contribuer largement à l'amélioration du cadre de vie (par exemple les actions de lutte contre les discriminations et pour l'égalité femme-homme) et avoir une incidence positive sur l'environnement compris au sens large. Néanmoins, n'ayant pas d'incidence sur des composantes environnementales précises et dans un souci d'une approche intégrée de l'évaluation environnementale, ces objectifs spécifiques ont été écartés de l'analyse plus fine des incidences.

Les tableaux d'analyse par axe du futur PO FEDER/FSE 2014-2020 correspondant à cette étape sont placés en annexes (p.148).

5.1.2 Deuxième étape : analyse des effets notables par objectif spécifique

FOCUS MÉTHODOLOGIQUE

EXPLICATION DE LA METHODE D'ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PAR OBJECTIF SPECIFIQUE

La deuxième étape a consisté en une quantification, selon des critères précis présentés dans le tableau ci-dessous, des incidences des objectifs spécifiques sur chacune des 7 composantes de l'environnement (biodiversité et milieux naturels, pollutions et qualité des milieux, ressources naturelles, climat et énergie, risques, cadre de vie, patrimoine).

Ces 7 composantes de l'environnement peuvent regrouper plusieurs dimensions environnementales. Elles ont été définies à partir des orientations fixées par la directive européenne relative à l'évaluation environnementale ainsi que du cahier des clauses techniques et particulières relatif à « l'évaluation ex ante et environnementale du programme opérationnel régional Île-de-France 2014-2020 » identifiant l'ensemble des dimensions environnementales. Le choix définitif s'est ensuite porté au regard des enjeux environnementaux identifiés dans la synthèse de l'état initial de l'environnement francilien et de ses perspectives d'évolution (partie 3 du présent rapport environnemental). L'identification définitive des composantes de l'environnement permet donc un niveau d'analyse suffisamment pertinent au niveau européen tout en respectant les spécificités franciliennes.

L'appréciation qualitative des incidences environnementales selon chacune des composantes environnementales au regard des enjeux environnementaux a été réalisée selon les 6 critères d'analyse présentés ci-dessous, sur la base d'une analyse qualitative des incidences probables.

Critère	Résultat	Cotation	Explication du résultat
Nature de l'incidence	<i>Très probable</i>	2	Ce critère détermine la nature de l'incidence, c'est-à-dire son niveau de probabilité
	<i>Probable</i>	1	
Echelle	<i>Fortement négatif</i>	-3	L'échelle permet de qualifier l'incidence à partir de critères de valeur
	<i>Négatif</i>	-2	
	<i>Positif</i>	2	
	<i>Fortement positif</i>	3	
Fréquence/ durée	<i>Constant et permanent</i>	3	La fréquence et la durée de l'incidence permettent de juger de son niveau d'occurrence dans le temps ainsi que du temps pendant lequel elle peut se faire sentir
	<i>Fréquent et de long terme</i>	2	
	<i>Autre : fréquence et durée difficile à évaluer ou non pertinente</i>	1	
Réversibilité	<i>Irréversible</i>	2	L'incidence identifiée peut être jugée irréversible, si les effets ont des répercussions au-delà du « temps de vie » d'un être humain ; le retour à l'état initial est donc très long voire impossible.
	<i>Réversible</i>	1	
Dimension transfrontalière	<i>Effet transfrontalier possible</i>	2	L'incidence identifiée peut avoir une incidence sur une échelle territoriale plus vaste (infrarégional ou au-delà de l'Île-de-France) que celle de la mise en œuvre du projet
	<i>Pas d'effet transfrontalier</i>	1	
Incertitude	<i>Nulle</i>	3	Le niveau de précision de l'analyse de l'incidence semble suffisamment certain par rapport aux informations disponibles concernant la mise en œuvre de l'objectif spécifique
	<i>Moyenne-Faible</i>	2	Le niveau de précision de l'analyse de l'incidence est certain mais peut contenir quelques doutes du fait d'un manque d'information (soit d'un point de vue scientifique soit par rapport au détail de l'action dans le PO)
	<i>Elevée</i>	1	Le niveau de précision de l'analyse de l'incidence semble très incertain. De nombreuses incertitudes pèsent sur l'incidence : territorialisation de l'action, types de projets, conditions de mise en œuvre des projets, etc.

La multiplication des résultats pour chacun des critères a permis d'obtenir une cotation positive ou négative plus ou moins élevée permettant d'évaluer l'incidence de l'objectif spécifique sur la composante selon la grille d'analyse suivante :

- ✓ **La note obtenue est comprise entre -216 et -48** : fortement négatif
- ✓ **La note obtenue est comprise entre -36 et -2** : négatif
- ✓ **La note obtenue est comprise entre 2 et 36** : positif
- ✓ **La note obtenue est comprise entre 48 et 216** : fortement positif

Puis, une moyenne de ces cotations a donné une note générale des incidences de cet objectif, et des actions afférentes, sur l'ensemble de l'environnement. Ainsi, il est possible que l'incidence soit globalement positive alors même que celle-ci s'avère négative pour certaines composantes.

Il a par ailleurs été considéré de ne pas attribuer de pondération entre les composantes environnementales : au vu de l'interdépendance de certaines d'entre elles, dans une approche systémique de l'environnement francilien, le choix a été fait de ne pas donner plus d'importance à une composante environnementale dans la moyenne globale de l'objectif spécifique. Les thématiques des objectifs spécifiques et des actions étant assez hétérogènes, cela permet notamment de lisser la méthodologie sur l'ensemble des axes, donnant ainsi une égale importance aux incidences sur les milieux naturels que celles sur le cadre de vie francilien par exemple, afin de valoriser notamment les actions à vocation plus sociales.

Synthèse des résultats de l'analyse des incidences probables sur l'environnement

Un bilan global de l'analyse par objectif spécifique est ensuite réalisé en troisième étape, permettant d'avoir une vision d'ensemble des résultats. La moyenne des résultats de l'analyse a ainsi été réalisée par composante environnementale mais aussi pour l'ensemble des résultats obtenus par objectif spécifique.

Afin de prendre en compte la répartition financière du PO, plus spécifiquement à l'échelle des objectifs thématiques ou priorités d'investissement, une moyenne pondérée en fonction du poids financier relatif de chaque objectif thématique par rapport à la maquette financière globale. Cette pondération permet de relativiser les incidences environnementales probables en fonction de l'importance financière de chaque objectif spécifique. Après pondération, le bilan des incidences environnementales est considéré comme très positif / très négatif lorsqu'il est inclus dans le dernier quartile / premier quartile.

LIMITES DE LA METHODE D'ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PAR OBJECTIF SPECIFIQUE

Si l'analyse quantitative permet d'obtenir une estimation chiffrée des incidences du Programme Opérationnel sur l'environnement, celle-ci n'est pas suffisante. Afin de justifier les cotations et de mener une analyse plus qualitative, un paragraphe synthétique a donc été rédigé pour chacun des objectifs spécifiques ainsi que des commentaires détaillés concernant les incidences sur chacune des composantes. De plus, il convient de souligner que ces incidences sont pour la plupart dépendantes des conditions de mise en œuvre du Programme Opérationnel et des actions financées dans ce cadre, ce qui tend à relativiser les résultats de l'évaluation a priori.

Cette analyse n'est donc pas figée et n'a pas pour ambition d'être exhaustive mais de proposer, dans une approche prospective et systémique, une analyse globale des incidences du PO sur l'environnement pour, d'une part, en guider l'élaboration, et, d'autre part, identifier des mesures correctrices. Par conséquent, il est ainsi possible d'envisager que certains projets financés lors de la mise en œuvre du PO aient globalement des incidences positives sur l'environnement alors même qu'il est rattaché à un objectif spécifique noté de manière négative. En effet, le degré de précision du programme opérationnel ne permet pas de faire une analyse au cas par cas mais de proposer une analyse stratégique générale de l'ensemble des actions potentiellement financées par le futur PO.

Point de vigilance sur la lecture des résultats de l'analyse quantitative

Les chiffres obtenus par cette méthode d'analyse des effets notables sur l'environnement ne présentent aucune valeur absolue et ne peuvent être lus ou utilisés en dehors du cadre d'analyse. Au vu des contraintes de réalisation de cette évaluation et du niveau de détails des types d'actions éligibles par objectif spécifique, ces chiffres ne possèdent donc pas de valeur scientifique absolue. Ils permettent simplement d'évaluer l'ensemble des objectifs spécifiques au travers d'un cadre d'analyse commun. Les « notes » obtenues doivent donc être lues relativement les unes par rapport aux autres et ne pas être considérées comme ayant une valeur en soi.

AXE PRIORITAIRE 1: CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES URBAINS FRANCILIENS

Au sein de l'axe prioritaire 1, 5 objectifs spécifiques sur 6 ont été analysés comme ayant des incidences probables négatives ou positives sur l'environnement, l'objectif spécifique intitulé « Réduire les discriminations de toutes formes dans les quartiers prioritaires » n'ayant a priori pas d'incidence sur l'environnement.

Au total, l'axe prioritaire 1 présente des **incidences probables très positives sur l'environnement**, et notamment sur la composante cadre de vie, mais des nuances sont à apporter en fonction de chacun des objectifs spécifiques. Ainsi, « Diminuer la précarité énergétique à travers la rénovation du bâti résidentiel » devrait avoir une incidence fortement positive puisqu'il devrait entraîner une diminution notable des émissions de GES, des consommations énergétiques et contribuer à la préservation des ressources naturelles. L'objectif spécifique « Maîtriser l'anthropisation et la banalisation des espaces naturels, paysagers et bâtis dans les quartiers prioritaires » présente également des incidences probables très positives, tout particulièrement sur la biodiversité, la qualité des milieux et le cadre de vie, en favorisant la présence de la nature en ville. De même, les actions financées dans le cadre de l'objectif spécifique « Augmenter le nombre de personnes utilisant les modes de déplacements alternatifs » auront a priori des incidences très positives du fait de la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle et de ses effets sur la qualité de l'air, la réduction des émissions de GES et l'amélioration du cadre de vie des Franciliens.

D'autres objectifs spécifiques comme « Renforcer la mixité fonctionnelle dans les quartiers prioritaires » et « Assurer l'habitat des communautés marginalisées telles que les Roms et les gens du voyage, afin de contribuer à la résorption de l'habitat précaire », dont la dimension environnementale semble moins marquée, pourront avoir globalement une incidence positive sur l'environnement, en améliorant principalement le cadre de vie, avec quelques nuances à apporter en fonction des composantes environnementales analysées.

Néanmoins ces incidences a priori positives dépendent largement des types de projets qui seront financés et de leurs modalités de mise en œuvre. De plus, il convient de relativiser ces résultats au regard des zones géographiques concernées par cet axe urbain intégré, les quartiers prioritaires. Dans ce cadre, les incidences ne seront pas aussi importantes et généralisées que si les actions avaient été réalisées à l'échelle de l'Île-de-France. Néanmoins, en visant des quartiers généralement dégradés et accueillant des populations fragiles, l'impact des incidences sur le cadre de vie sera optimisé.

Analyse financière : au regard des dotations financières par objectif thématique au sein de l'axe prioritaire 1, sur un total de 51,646 M€, les OS « Diminuer la précarité énergétique à travers la rénovation du bâti résidentiel » et « Augmenter le nombre de personnes utilisant les modes de déplacements alternatifs » contribuent à l'atteinte des objectifs portant sur le changement climatique avec respectivement 17,25 et 5 M€ soit un total de 22,5 M€ qui représente 43,57 % des montants alloués à l'axe 1. L'axe 1 peut donc avoir un effet levier financier non négligeable au regard des objectifs climatiques. Pour autant, il convient de ne pas négliger les incidences sur les autres composantes environnementales. L'OS « Maîtriser l'anthropisation et la banalisation des espaces naturels, paysagers et bâtis dans les quartiers prioritaires » par exemple, le plus favorable à l'environnement, présente un montant financier relativement faible (5,34 M€) tandis que les 2 OS « Renforcer la mixité fonctionnelle dans les quartiers prioritaires » et « Assurer l'habitat des communautés marginalisées telles que les Roms et les gens du voyage, afin de contribuer à la résorption de l'habitat précaire » présentant potentiellement des incidences négatives sur l'environnement représentent un montant financier non négligeable au sein de l'axe 1, soit un total de 15,308 M€.

L'ensemble des incidences environnementales de l'axe 1 sont à relativiser au regard de la maquette financière globale du PO, l'axe 1 représentant 10,8 % de l'enveloppe totale (FEDER et FSE inclus).

Dans les tableaux qui suivent, les cases colorées correspondent à la légende suivante :

fortement négatif
négatif
positif
fortement positif

Axe 1 - Diminuer la précarité énergétique à travers la rénovation du bâti résidentiel									
Dimensions environnementales	Importance de l'incidence								
	Nature de l'incidence	Echelle	Fréquence Durée	Réversibilité	Effet transfrontalier	Incertitude	Total Cotation	Typologie de couleur	Commentaires
Biodiversité et milieux naturels									La rénovation du bâti résidentiel en faveur de l'efficacité énergétique n'a a priori pas d'incidence sur la biodiversité. Il est simplement possible d'envisager une incidence sur la biodiversité ayant investi les quelques cavités ou toitures des bâtiments concernés mais celle-ci est marginale et peu évaluable.
Pollution et qualité des milieux	1	2	2	2	2	1	16		L'objectif spécifique permet a priori une réduction des pollutions liées aux systèmes de chauffage des logements du fait d'une moindre consommation et ce d'autant plus que l'utilisation des énergies propres est encouragée par la sensibilisation/information des maîtres d'ouvrage. Quelques déchets de chantier pourront être engendrés par les travaux mais leurs impacts restent faibles.
Ressources naturelles	2	3	2	1	2	2	48		La préservation des ressources énergétiques devrait être permise par une moindre consommation d'énergie. Les effets seront très importants lorsque les projets de rénovation thermique seront accompagnés d'actions en faveur de la sensibilisation/information de la maîtrise d'ouvrage à l'utilisation des EnR. Point de vigilance : Néanmoins, les économies d'énergie pourront être en partie réduites par l'effet rebond selon lequel la réduction de la facture énergétique peut favoriser une hausse des consommations. De plus, la rénovation entraîne une consommation de matériaux de construction mais réduite, donc très peu impactant.
Climat et énergie	2	3	2	2	2	2	96		L'objectif spécifique favorise une importante réduction des consommations énergétiques des bâtiments. De plus, ces travaux de rénovation thermique permettront une amélioration des confort d'été et d'hiver. Ils permettront donc une réduction des émissions de gaz à effet de serre et une meilleure capacité d'adaptation au changement climatique. Point de vigilance : Les économies d'énergie pourront être en partie réduites par l'effet rebond selon lequel la réduction de la facture énergétique peut favoriser des consommations accrues.
Risques									Aucun risque naturel ou technologique n'est a priori affecté par cet objectif spécifique.
Cadre de vie	2	3	2	1	1	3	36		Les incidences devraient être positives par la diminution de la précarité énergétique et la maîtrise des consommations énergétiques et des charges correspondantes dans le budget des ménages qui augmentent le pouvoir d'achat des Franciliens. Les effets seront d'autant plus importants que cet OS vise des quartiers prioritaires, logements sociaux et des copropriétés dégradées dans lesquels vivent généralement des populations fragiles et de faibles revenus. De plus, les projets de rénovation thermique s'accompagnant généralement de travaux d'embellissement, ils devraient participer à l'amélioration globale du cadre de vie dans ces quartiers.
Patrimoine	2	2	2	2	1	2	32		Les actions participeront à la valorisation du patrimoine foncier par un saut qualitatif dans les classes énergétiques.
Bilan pour l'objectif stratégique							45,6		Cet OS aura donc une influence très positive sur l'environnement en particulier pour les composantes « ressources naturelles » et « climat et énergie ». En effet, les types d'actions envisagées visent des projets de rénovation thermique et de soutien à l'efficacité énergétique des logements sociaux et de copropriétés dégradées en faveur d'une baisse des consommations, d'une plus grande indépendance face au coût de l'énergie (réduction de la précarité énergétique) et d'une certaine adaptation au changement climatique (conforts d'été et d'hiver). Point de vigilance : La portée de ces incidences est largement conditionnée d'une part aux conditions de mise en œuvre des projets (notamment en phase chantier) et aux comportements des habitants des logements réhabilités et demande donc un important effort de sensibilisation et de pédagogie afin d'optimiser les retombées des actions de rénovation énergétique.

Axe 1 - Augmenter le nombre de personnes utilisant les modes de déplacements alternatifs									
Dimensions environnementales	Importance de l'incidence								
	Nature de l'incidence	Echelle	Fréquence Durée	Réversibilité	Effet transfrontalier	Incertitude	Total Cotation	Typologie de couleur	Commentaires
Biodiversité et milieux naturels									Il n'y a a priori pas d'incidence de cet objectif spécifique sur la biodiversité puisqu'aucune action n'envisage la création de nouvelles infrastructures linéaires fragmentant les milieux et corridors écologiques. Les financements se concentreront en effet sur la création de plan de déplacement, de plateforme de mobilité, sur la sensibilisation à l'utilisation du multimodal ou encore sur l'expérimentation de modes alternatifs qui engendrent des aménagements limités et peu impactant.
Pollution et qualité des milieux	2	2	2	1	2	2	32		Une diminution des polluants atmosphériques urbains est très probable du fait d'une moindre utilisation de la voiture individuelle et du développement des modes doux non émetteurs. Néanmoins, cela repose largement sur le comportement futur des Franciliens.
Ressources naturelles	2	2	2	1	2	2	32		Une réduction des consommations d'énergies fossiles liées à l'utilisation de la voiture individuelle (covoiturage, modes de transports doux) est prévisible. Néanmoins, cela repose largement sur le comportement des Franciliens. Par ailleurs, les aménagements en faveur de modes de déplacement alternatif entraînent une consommation de matériaux de construction très réduite, donc peu impactant. Point de vigilance : L'utilisation de la voiture électrique ne joue que si elle est couplée à la production d'énergies renouvelables électriques.
Climat et énergie	2	3	3	1	2	2	72		Une réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques liées aux déplacements motorisés est envisagée grâce au développement des modes alternatifs. Néanmoins, cela repose largement sur le comportement des Franciliens.
Risques									Aucun risque naturel ou technologique n'est affecté par cet objectif spécifique.
Cadre de vie	2	3	2	1	2	2	48		Une diminution de la congestion routière et des nuisances olfactives et sonores liées aux transports routiers est prévisible, ce qui entraîne une amélioration de la qualité de l'air et des ambiances sonores et olfactives. Néanmoins, cela repose largement sur le comportement des Franciliens. Par ailleurs, les aménagements en faveur des modes de déplacement alternatif, et notamment les itinéraires cyclables et piétons, devraient être de qualité (intégration paysagère, décorations des cheminements) et donc participer à l'amélioration globale du cadre de vie.
Patrimoine	1	2	1	1	1	1	2		La valorisation du patrimoine paysager par une moindre présence de la voiture est possible mais resterait faible. Ici encore, cela repose largement sur le comportement des Franciliens.
Bilan pour l'objectif stratégique							37,2		Les incidences de cet objectif spécifique devraient être a priori très positives, en particulier en termes d'économies d'énergie, de réduction des pollutions atmosphériques et d'émissions de gaz à effet de serre. En effet, il vise à financer, dans le cadre d'appel à projets, l'élaboration de Plan de déplacement ou de plateformes de mobilité, des actions de sensibilisation et d'accompagnement à l'utilisation du multimodal et des expérimentations de modes de déplacements alternatifs dans le but de limiter les émissions de gaz à effet de serre et l'utilisation de la voiture individuelle. Les principales composantes de l'environnement affectées sont donc la pollution et la qualité des milieux, le climat et l'énergie et le cadre de vie. Point de vigilance : Le développement de l'utilisation de ces modes alternatifs repose en partie sur le changement de comportements des Franciliens et demande donc un effort de pédagogie qui est trop faiblement envisagé dans le PO. Afin d'assurer une pleine efficacité à cet objectif, il serait donc pertinent de soutenir l'effort de pédagogie, notamment en périphérie, en faveur de l'utilisation d'autres modes de transports que la voiture particulière. Par ailleurs, aucune réflexion n'est menée sur les sources énergétiques, notamment des véhicules d'autopartage. Enfin, les incidences seront à relativiser car les projets envisagés ne seront menés que dans les quartiers relevant de la politique de la ville ou d'une contractualisation, ce qui réduit considérablement les impacts globaux.

Axe 1 - Maîtriser l'anthropisation et la banalisation des espaces naturels, paysagers et bâtis dans les quartiers prioritaires									
Dimensions environnementales	Importance de l'incidence								
	Nature de l'incidence	Echelle	Fréquence Durée	Réversibilité	Effet transfrontalier	Incertitude	Total Cotation	Typologie de couleur	Commentaires
Biodiversité et milieux naturels	2	3	2	1	2	3	72		<p>Au regard des résultats attendus de cet objectif spécifique, les incidences notables seront très positives sur la biodiversité ordinaire et remarquable et les milieux naturels des quartiers prioritaires. Bien plus, au vu du contexte urbain dense des quartiers prioritaires, les incidences seront nettement positives en améliorant la fonctionnalité écologique des zones urbaines et en renforçant leur potentiel écologique. Les effets seront d'autant plus importants que les actions financées devront être pertinentes et cohérentes par rapport au Schéma Régional de Cohérence Ecologique, plus spécifiquement les orientations urbaines, et qu'elles visent une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme et l'aménagement.</p> <p>Point de vigilance : La restauration des continuités écologiques peut éventuellement favoriser la dispersion d'espèces invasives dans les milieux urbains, en particulier des espèces végétales comme l'Ambroisie présentant de forts enjeux sanitaires pour l'homme.</p>
Pollution et qualité des milieux	2	2	2	2	1	2	32		<p>Cet objectif spécifique devrait améliorer la qualité des milieux naturels en secteur urbain, soit en les restaurant, soit en créant de nouveaux espaces ouverts. Il est toutefois difficile d'évaluer les incidences notables concernant la diminution des émissions de pollution. Vraisemblablement, les pollutions ne devraient pas augmenter, voire même diminuer (via une gestion différenciée et écologique de ces espaces ouverts, mais également grâce à l'effet de filtrage et d'épuration des polluants par les sols non artificialisés et la végétation).</p>
Ressources naturelles	2	2	1	1	1	2	8		<p>La maîtrise de l'anthropisation et de la banalisation des espaces naturels, paysagers et bâtis devrait avoir un effet a priori positif sur les ressources naturelles, en diminuant l'artificialisation et l'anthropisation des milieux naturels et donc la dégradation des ressources de biodiversité. Néanmoins, cet impact est limité.</p> <p>Point de vigilance : Une incidence éventuellement négative sur les ressources en eau, du fait de l'augmentation d'espaces verts ne constituant pas toujours de réelles continuités écologiques, dont la gestion peut demander une forte intervention humaine et un besoin d'irrigation supplémentaire, en particulier dans des contextes futurs de stress hydriques. Toutefois, la volonté de mettre en place des critères de gestion écologique dans le choix des futures opérations laisse présager une bonne prise en compte de la gestion des ressources en eau.</p>
Climat et énergie	2	2	2	1	2	2	32		<p>Les incidences notables sont a priori positives pour la composante « climat et énergie » du fait de l'amélioration de la multifonctionnalité des milieux naturels en zones urbaines dont notamment la réduction des effets d'îlots de chaleur urbain, l'augmentation de la capacité de puits carbone (végétaux et sols des espaces ouverts), etc. Le développement des infrastructures vertes en ville constitue une mesure dite "sans regret", facilitant l'adaptation aux changements climatiques des secteurs urbains de l'Île-de-France.</p>
Risques	1	2	2	1	2	2	16		<p>L'objectif de cet OS est de privilégier des infrastructures vertes multifonctionnelles en ville notamment la réalisation d'espaces de noues et de surfaces inondables ouverts gérés écologiquement, permettant de réduire la vulnérabilité au risque d'inondation, particulièrement fort dans les zones urbaines franciliennes.</p>

Cadre de vie	2	3	2	1	1	3	36		<p>Le développement des infrastructures vertes et des continuités écologiques en secteurs urbains rendra la ville plus agréable tout en améliorant la santé publique : les effets sont donc globalement très positifs pour les Franciliens, dont le cadre de vie devrait être amélioré. De même, en lien avec la qualité des milieux, ces espaces devraient améliorer le filtrage des polluants atmosphériques. Les incidences sur la qualité du cadre de vie seront d'autant plus importantes que cet OS concerne les quartiers prioritaires dont les paysages sont généralement dégradés.</p> <p>Point de vigilance : La restauration des continuités écologiques peut éventuellement favoriser la dispersion d'espèces invasives dans les milieux urbains, en particulier des espèces végétales comme l'Ambroisie présentant de forts enjeux sanitaires pour l'homme.</p>
Patrimoine	2	2	2	1	1	2	16		<p>L'un des résultats attendus de cet objectif spécifique est la sauvegarde, la restauration et la valorisation des patrimoines paysagers et bâtis. Les effets sur le patrimoine seront donc a priori positifs à plus ou moins long terme, facilitant la prise en compte de la biodiversité et des espaces naturels dans les documents d'urbanisme, mais aussi en conséquence, directement ou indirectement, la richesse patrimoniale, qu'elle soit paysagère, architecturale ou culturelle.</p>
Bilan pour l'objectif stratégique							30,3		<p>L'objectif spécifique « Maîtriser l'anthropisation et la banalisation des espaces naturels paysagers et bâtis dans les quartiers prioritaires » aura, a priori, de nombreuses incidences positives, particulièrement sur la biodiversité et les milieux naturels en secteurs urbains, mais aussi grâce à l'amélioration du cadre de vie, la régulation de risques naturels, l'adaptation face aux changements climatiques, etc. Les opérations qui seront financées constituent bien des mesures "sans regret" d'un point de vue environnemental puisque pouvant avoir a priori un impact positif sur l'ensemble des composantes de l'environnement, du fait de la multifonctionnalité des milieux naturels, pour les territoires urbains retenus pour l'axe urbain intégré : les projets financés seront donc géographiquement concentrés.</p> <p>Point de vigilance: Néanmoins, il s'agit d'être vigilant à la prolifération des espèces invasives favorisée par les actions de restauration des continuités écologiques, tant en termes d'impacts sur la biodiversité que sur la santé humaine.</p>

Axe 1 - Renforcer la mixité fonctionnelle dans les quartiers prioritaires									
Dimensions environnementales	Importance de l'incidence								Commentaires
	Nature de l'incidence	Echelle	Fréquence Durée	Réversibilité	Effet transfrontalier	Incertitude	Total Cotation	Typologie de couleur	
Biodiversité et milieux naturels	1	-2	2	1	1	1	-4		Les actions envisagées par cet OS peuvent avoir des influences divergentes en fonction des opérations. En effet, l'aménagement d'espaces verts devrait avoir une incidence positive sur la biodiversité ordinaire des quartiers prioritaires tandis que les opérations d'aménagement de voiries, de desserte de quartiers ou de construction/extension/réhabilitation d'équipements publics auront des incidences négatives sur la biodiversité durant la phase chantier et en fonction de leur localisation. Ainsi, les évaluateurs ont considéré que les incidences seraient plutôt négatives mais très faibles.
Pollution et qualité des milieux	1	-2	2	1	1	1	-4		Comme pour la biodiversité, les effets de cet OS sur la composante « Pollution et qualité des milieux » devraient être ambivalents. D'une part, les travaux d'aménagements et de construction entraîneront nécessairement la production de déchets de chantier, des émissions de pollutions et contamination des sols. D'autre part, l'aménagement d'espaces verts favorisera la qualité de l'air urbain et la dépollution des espaces par les plantes (notamment si les espèces sont choisies en lien avec leur capacités d'épuration). Ainsi, les incidences dépendront largement des types de projets financés et des conditions de leur mise en œuvre (critère de chantier propre, de gestion raisonnée des espaces verts, intégration de la biodiversité dans les bâtis). Les évaluateurs ont néanmoins considéré que les incidences négatives seraient légèrement plus significatives.
Ressources naturelles	1	-2	1	2	2	2	-16		Les opérations d'aménagement (construction, extension, réhabilitation), en fonction du type de matériaux utilisés, nécessiteront un apport en matières premières (granulats), dont l'Île-de-France est déjà fortement importatrice.
Climat et énergie	1	-2	2	1	1	1	-4		Les actions mises en œuvre dans le cadre de cet objectif spécifique pourront augmenter les consommations énergétiques à court terme (construction et acheminement des matériaux) mais aussi à plus long terme (besoins énergétiques des futurs équipements et locaux) si les projets d'opérations n'incluent pas un volet sur la sobriété énergétique. Cependant, l'objectif de mixité fonctionnelle dans les quartiers prioritaires devrait favoriser la diminution des déplacements et les aménagements de desserte encourager l'utilisation des transports en commun, participant ainsi à la réduction des consommations des énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre. En termes d'adaptation au changement climatique, les incidences sont très incertaines : tandis que l'aménagement urbain peut conduire à une augmentation de l'albédo et de l'effet d'îlot de chaleur urbain, les espaces verts peuvent les diminuer. Les incidences seront donc très dépendantes des conditions de réalisation des aménagements.
Risques									A priori, aucun risque naturel n'est affecté par cet objectif spécifique. Il conviendra toutefois de prendre en considération localement les plans de prévention pour les quartiers concernés par des risques (inondations ou ruissellement voire retrait-gonflement des argiles) afin de ne pas augmenter la vulnérabilité des populations. Par ailleurs, une augmentation significative d'espaces verts peut diminuer l'imperméabilisation des sols et réduire les risques d'inondation par ruissellement.

Cadre de vie	2	3	2	1	2	2	48	Les opérations d'aménagement, de construction, d'extension ou de réhabilitation d'espaces et d'équipements publics ou de locaux en vue de l'installation d'activités économiques, commerciales ou artisanales auront une incidence positive en améliorant le bien-être et l'accès aux services et équipements des populations des quartiers en difficulté. Par ailleurs, l'amélioration de la desserte, en favorisant leur intégration dans la ville, peut avoir un impact transfrontalier, en lien avec les quartiers environnants et l'agglomération. Enfin, les actions prévoient une ingénierie des projets permettant l'inclusion sociale et professionnelle des occupants de campements et populations marginalisées, ce qui devrait participer à l'amélioration de leurs conditions de vie.
Patrimoine	1	2	2	1	2	2	16	Cet OS participera à la valorisation du patrimoine architectural et culturel des quartiers les plus en difficultés par l'amélioration du cadre de vie.
Bilan pour l'objectif stratégique							6,0	<p>Ainsi, cet OS présente une incidence globalement positive mais de fortes disparités se font jour en fonction des composantes considérées. En effet, si les incidences sont positives sur le cadre de vie et le patrimoine grâce au développement de la mixité fonctionnelle, la création d'équipements publics ou d'espaces publics ou encore la rénovation de locaux, les matériaux utilisés et les constructions réalisées entraînent une consommation de ressources naturelles et peuvent impacter négativement le climat et les consommations énergétiques.</p> <p>Ici encore, la portée positive ou négative des incidences sur les différentes composantes de l'environnement dépend fortement des conditions de mise en œuvre du Programme Opérationnel et des critères de sélection lors des appels à projet (critère de chantier propre, de gestion raisonnée des espaces verts, intégration de la biodiversité dans les bâtis, performances environnementales et énergétiques des bâtiments, gestion locale et durable des matériaux de construction...). Les incidences seront d'autant plus importantes si les missions d'ingénierie (pilotage stratégique et opérationnel) favorisent l'émergence de projets durables intégrés, prenant en compte un certain nombre de composantes environnementales. Par ailleurs, l'amélioration du cadre de vie permise par ces opérations de rénovations physiques et économiques des quartiers dépend de l'intégration et de la transversalité des actions, l'intervention physique n'étant pas suffisante.</p>

Axe 1 - Assurer l'habitat des communautés marginalisées telles que les Roms et les gens du voyage, afin de contribuer à la résorption de l'habitat précaire									
Dimensions environnementales	Importance de l'incidence								Commentaires
	Nature de l'incidence	Echelle	Fréquence Durée	Réversibilité	Effet transfrontalier	Incertitude	Total Cotation	Typologie de couleur	
Biodiversité et milieux naturels	1	-2	2	2	1	1	-8		Les incidences sont a priori négatives du fait de la construction de nouveaux centres ou de Villages d'insertion et l'aménagement d'aires de gens du voyage qui peuvent avoir un impact négatif sur le fractionnement des milieux naturels, notamment en phase chantier. De plus, du fait de la stigmatisation sociale de ces populations, les aires sont souvent peu appréciées à proximité des zones résidentielles et ont tendance à être implantées dans des zones éloignées et de riche biodiversité, en périphérie ou sur des espaces classés en zones naturelles dans les documents d'urbanisme.
Pollution et qualité des milieux	1	2	1	1	1	1	2		Du fait de l'amélioration des conditions sanitaires et de l'accès aux infrastructures de base (réseaux d'eau, local à ordures ménagères, buanderie...) dans les Village d'insertion et les aires d'accueil, les pollutions domestiques diffuses dans les sols et les milieux aquatiques en particulier pourraient diminuer, améliorant à la marge et localement la qualité des milieux. A l'inverse, des pollutions peuvent être émises lors de la phase de construction et d'aménagement des aires d'accueil. Il s'agit donc d'être vigilant aux impacts des travaux et à la gestion des déchets dans les terrains.
Ressources naturelles									Outre les faibles besoins de matériaux pour la construction d'hébergements ou l'aménagement d'aires, les actions de cet objectif spécifique ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les ressources naturelles.
Climat et énergie									Les incidences sur le climat et l'énergie ne semblent pas a priori suffisamment significatives pour avoir une incidence notable.
Risques	1	2	2	1	1	1	4		En diminuant les installations artisanales (bougies, poêles à bois, butane) et souvent précaires tout en améliorant les conditions sanitaires, le développement de sites ou d'aires à destination des Roms et des gens du voyage où les infrastructures de bases sont prévues permet de réduire les risques d'incidents ainsi que les risques sanitaires.
Cadre de vie	2	3	2	1	2	3	72		L'amélioration du cadre de vie par cet OS devrait être notable : accès aux infrastructures de base, accompagnement social pour les populations Roms (centres d'hébergement ou Villages d'insertion), programmes dits "d'habitat adapté" pour les populations de gens du voyage, etc.
Patrimoine									A priori, aucune incidence significative sur le patrimoine naturel ou culturel des populations Roms ou de gens du voyage.
Bilan pour l'objectif stratégique							17,5		<p>Du fait de l'amélioration significative des habitats précaires et des conditions de vie des populations de Roms et de gens du voyage, les incidences de cet OS semblent globalement positives malgré des impacts négatifs probables sur la biodiversité et les milieux naturels. Ici encore, les incidences dépendront de la localisation et des conditions de mise en œuvre.</p> <p>Point de vigilance : Lors des travaux, il s'agira donc de porter une attention particulière aux incidences négatives ponctuelles sur la biodiversité, les ressources naturelles et les milieux, causées par les travaux d'aménagement. Il sera donc important d'imposer des critères environnementaux dans les appels à projets pour limiter les impacts négatifs de ces aménagements sur l'environnement.</p>

AXE PRIORITAIRE 2 : ADAPTER LES COMPÉTENCES ET FAVORISER LES DYNAMIQUES DE L'EMPLOI EN ÎLE-DE-FRANCE

Lors de la première étape de l'évaluation, seuls 2 objectifs spécifiques de l'axe 2 du Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la région Île-de-France ont été identifiés comme ayant des incidences probables sur l'environnement. Il est en effet apparu non pertinent d'évaluer les incidences des autres objectifs portant sur la réduction du décrochage scolaire, la qualification et l'employabilité des franciliens les plus éloignés de l'emploi, les nouvelles formations pour répondre aux besoins de compétences de l'économie régionale ou la qualification des jeunes demandeurs d'emploi, puisque ceux-ci n'avaient a priori pas d'effets sur l'environnement à l'exception de la composante cadre de vie (qu'ils impactent positivement).

Comme le montre le tableau sur la page suivante, l'objectif spécifique « Augmenter la création-reprise d'activités en Île-de-France » aurait des impacts globalement négatifs sur l'environnement. Il affecte en effet négativement l'ensemble des composantes à l'exception du cadre de vie. Les évaluateurs ont considéré que toute création d'activité entraîne, dans le modèle économique et les conditions technologiques actuels, une augmentation des consommations d'énergie et de ressources naturelles (matières premières nécessaires à la fabrication des produits, matériel informatique et de bureau...), des pollutions et productions de déchets ainsi que des émissions de gaz à effet de serre. Dans certains cas, la création d'activités peut entraîner la création de locaux dont les aménagements consomment des ressources naturelles et peuvent affecter la biodiversité et les milieux naturels. La seule composante positivement impactée est le cadre de vie puisque les actions qui seront financées favoriseront le développement de l'emploi, notamment dans les quartiers difficulté et en faveur de l'économie sociale et solidaire, ce qui améliore d'une manière générale le niveau de vie des populations.

Les évaluateurs ont par ailleurs conclu que l'objectif spécifique « Augmenter la part de l'économie sociale et solidaire dans l'économie francilienne » devrait avoir une incidence légèrement positive du fait des domaines d'activités qu'il vise, portés sur la conciliation d'objectifs sociaux, environnementaux et économiques.

Ainsi, **d'un point de vue purement environnemental et dans les conditions actuelles de développement économique, cet axe devrait avoir des incidences plutôt négatives.** Néanmoins, la définition de ces incidences est délicate et à nuancer puisqu'elles varient fortement en fonction du type d'activité créée et qu'un OS valorise l'ESS dont les impacts sont plutôt positifs. Il serait donc pertinent d'imposer des critères environnementaux et de sélectionner des projets intervenant dans le secteur de l'économie verte pour limiter les incidences négatives. Il est par exemple envisageable de créer de nouvelles activités économiques dont les besoins énergétiques sont assurés par des énergies renouvelables ou dont les domaines d'expertise sont centrés sur l'éco-innovation.

Analyse financière : Ces incidences sont à mettre en perspective avec la répartition des financements au sein de cet axe. Il s'agit en effet de l'axe rassemblant le plus de crédits (272, 938 millions d'euros dans le cadre du FSE, soit 57% du soutien total de l'UE) mais près de 230 millions sont fléchés sur des objectifs spécifiques dont les incidences sur l'environnement ont été jugées comme étant neutres. Ainsi, les deux OS ayant des incidences probables (« Augmenter la création-reprise d'activités en Île-de-France » et « Augmenter la part de l'économie sociale et solidaire dans l'économie francilienne ») correspondent à une enveloppe totale de 43,74 millions d'euros. Ce montant apparaît non négligeable au regard des fonds alloués à l'ensemble des autres objectifs thématiques ayant des incidences probables (allant de 1 à 53 millions €). Ainsi les deux OS considérés dans cet axe devraient voir leur incidence amplifiée par cette importante dotation financière. Bien que la répartition exacte entre les deux OS ne soit pas précisée, il est fort probable que l'OS « Augmenter la création-reprise d'activités en Île-de-France » ait des incidences négatives aggravées tandis que les impacts positifs de l'augmentation de la part de l'ESS dans l'économie francilienne devraient être améliorés. Néanmoins, ici encore, les impacts financiers varieront fortement en fonction des projets et des montants alloués à chacun.

Rappel de la légende des cases colorées :

fortement négatif
négatif
positif
fortement positif

Axe 2 - Augmenter la création-reprise d'activités en Île-de-France									
Dimensions environnementales	Importance de l'incidence								
	Nature de l'incidence	Echelle	Fréquence Durée	Réversibilité	Effet transfrontalier	Incertitude	Total Cotation	Typologie de couleur	Commentaires
Biodiversité et milieux naturels	1	-2	2	2	1	1	-8		Puisque la plupart des actions envisagées consiste en des investissements immatériels, cet OS ne devrait pas avoir d'incidences directes. Néanmoins, plusieurs effets indirects sont envisageables. Par exemple, la création d'activités peut entraîner la construction de zones d'activités en périphérie urbaine affectant des zones de biodiversité ou des corridors écologiques. L'incidence sur cette composante dépend donc largement du type d'activités et des aménagements qui y sont liés.
Pollution et qualité des milieux	1	-2	2	2	2	2	-32		En fonction du type d'activités, les pollutions engendrées peuvent être plus ou moins importantes. Néanmoins, la plupart des activités est source de pollutions. De plus, l'installation d'activités ou la création de nouveaux locaux entraînent nécessairement une consommation de matériaux et matières premières (moyens de production, matériel informatique, matériaux de construction...). Ainsi, dans les modes actuels de développement économique, la création d'activités est nécessairement à l'origine de pollutions.
Ressources naturelles	1	-2	2	2	2	2	-32		De même, certaines activités sont fortement consommatrices de ressources naturelles, d'autres, notamment en lien avec l'économie verte, peuvent être économes. L'incidence est donc largement dépendante des activités (besoin en matières premières ou non), des modèles de production (économes en énergie, recyclage...) ou du recours aux EnR&R. Les évaluateurs ont néanmoins considéré que les incidences seraient négatives tout en précisant que leur ampleur dépendrait largement des types de projets et des conditions de mise en œuvre.
Climat et énergie	1	-2	2	2	2	2	-32		Cet objectif spécifique entraînera vraisemblablement une augmentation des consommations énergétiques et, dans l'état actuel des technologies, des émissions de GES. Néanmoins certaines activités pourraient favoriser leur réduction (secteurs EnR et éco-innovation) et ce d'autant plus que les types d'actions envisagées favorisent la reprise ou la création d'activités dans des branches prioritaires ou émergentes.
Risques									Dans le respect des réglementations actuelles (PPR, ...) la création d'activités n'aggraverait pas a priori les risques naturels et technologiques (pas d'orientation industrielle marquée).
Cadre de vie	2	2	1	1	2	2	16		La création d'activités devrait permettre de développer l'emploi et les compétences et ainsi d'élever le niveau de vie de nombreuses populations, ce qui aurait un impact positif sur le bien-être des Franciliens et leur cadre de vie. Encore une fois, ceci dépend largement des conditions de mise en œuvre (conditions de travail, types de contrat...). Par ailleurs le développement de certaines activités peut entraîner des nuisances pour les riverains et dégrader leur cadre de vie.
Patrimoine									La création-reprise et le développement d'activités ne devraient pas avoir d'incidence sur le patrimoine.
Bilan pour l'objectif stratégique							-17,6		Cet OS aura donc a priori des incidences globalement négatives sur l'environnement. Cependant, étant donné qu'il prévoit des actions d'accompagnement et d'aide à la création/reprise d'activités, ces incidences sont nécessairement indirectement induites et donc à relativiser. Ce sont en effet les activités engendrées par ces aides qui ont des incidences et non l'objectif spécifique du PO en lui-même. De plus, les impacts sont très dépendants des types d'activités accompagnés.

Axe 2 - Augmenter la part de l'économie sociale et solidaire dans l'économie francilienne									
Dimensions environnementales	Importance de l'incidence								Commentaires
	Nature de l'incidence	Echelle	Fréquence Durée	Réversibilité	Effet transfrontalier	Incertitude	Total Cotation	Typologie de couleur	
Biodiversité et milieux naturels									Selon le type d'actions susceptibles d'être financées, il ne devrait pas a priori avoir une incidence directe et significative sur la biodiversité.
Pollution et qualité des milieux	1	-2	2	2	1	1	-8		En fonction du type d'activités, les pollutions engendrées peuvent être plus ou moins importantes. Néanmoins, la plupart des activités est source de pollutions. Le PO, en accompagnant et en soutenant ces projets, peut donc indirectement contribuer à l'émission de pollutions. Toutefois, une analyse plus approfondie en fonction du projet d'économie sociale et solidaire est nécessaire, l'ESS visant à rechercher l'excellence sociale mais aussi parfois l'impératif écologique.
Ressources naturelles	1	2	2	2	1	1	8		De même, certaines activités sont fortement consommatrices de ressources naturelles, d'autres, en lien avec l'économie sociale et solidaire, peuvent être économes. L'incidence est donc largement dépendante du type d'activités du projet ESS (besoin en matières premières ou non). Cependant, le PO affiche un objectif de conjuguer efficacité économique, excellence sociale et impératif écologique et devrait promouvoir des activités économes en ressources (notamment pour des activités telles que les Ressourceries).
Climat et énergie	1	-2	2	2	2	1	-16		Cet objectif spécifique entraînera vraisemblablement une augmentation des consommations énergétiques et, dans l'état actuel des technologies, des émissions de GES. Néanmoins certaines activités pourraient favoriser leur réduction et ce d'autant plus que l'économie sociale et solidaire est tournée vers la plus-value sociale et/ou environnementale. Ces incidences a priori négatives sont donc indirectes des actions du PO (qui sont exclusivement immatérielles) et à relativiser selon les projets.
Risques									Dans le respect des réglementations actuelles (PPR, ...) l'augmentation de la part de l'économie sociale et solidaire n'aggraverait a priori pas les risques naturels et technologiques puisque ces projets n'ont pas de visée industrielle.
Cadre de vie	2	3	2	1	2	2	48		Le soutien à la création d'activités dans l'économie sociale et solidaire, notamment dans les quartiers en difficulté, permet de développer l'emploi et les compétences et ainsi d'élever le niveau de vie de nombreuses populations, ce qui aurait un impact positif sur le bien-être des Franciliens et leur cadre de vie. En soutenant le développement de l'ESS afin de conjuguer efficacité économique, excellence sociale et impératif écologique, le cadre de vie des Franciliens ne peut qu'être amélioré indirectement, en particulier dans les territoires où se développeront les projets d'ESS.
Patrimoine									Le soutien à la création d'activités dans l'économie sociale et solidaire ne devrait pas avoir directement et à court terme d'incidence sur le patrimoine.
Bilan pour l'objectif stratégique							8		Les activités de l'économie sociale et solidaire constituent principalement des activités immatérielles, de l'insertion sociale mais aussi de développement de modes de gestion durables et économes (ressourceries, etc.). De plus, le PO prévoit des actions d'accompagnement, d'information/orientation, de suivi ou d'animation territoriale. Les incidences notables sont ainsi difficiles à évaluer avec précision, mise à part l'amélioration notable du cadre de vie des Franciliens, qui participe à une évaluation globalement positive de l'incidence de cet OS. En fonction du projet ESS en lui-même et de ses conditions de réalisation, les incidences peuvent être positives ou neutres voire très légèrement négatives du fait des incidences indirectes du développement d'activités, notamment sur le climat et la qualité des milieux.

AXE PRIORITAIRE 3 : RENFORCER LES FACTEURS DE COMPÉTITIVITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

Les 3 objectifs spécifiques de l'axe 3 ont été identifiés, lors de l'étape 1, comme ayant des incidences probables sur l'environnement. L'un, favorisant le développement des usages numériques aurait une incidence globale positive tandis que l'OS visant à consolider le tissu de PME, aurait un impact globalement négatif sur l'environnement. En ce qui concerne le premier objectif spécifique, en faveur de la création d'entreprises innovantes dans les domaines de la S3, la première étape d'analyse n'a pas permis de statuer sur le caractère négatif ou positif des incidences sur l'environnement. Ainsi, l'axe aurait des incidences très variables d'un objectif spécifique à l'autre.

Après la deuxième étape d'analyse, il ressort que le développement de l'usage de nouveaux outils et contenus numériques présente bien des incidences probables positives sur l'environnement, notamment sur les composantes climat et énergie et cadre de vie et que la consolidation du tissu de PME devrait bien avoir des incidences négatives en lien avec les modèles de développement actuels des entreprises. Enfin, la création d'entreprises innovantes, notamment dans les domaines définis par la S3 devrait impacter positivement chacune des composantes environnementales du fait que les innovations rendues possibles par les financements du Programme Opérationnel seront réalisées dans des secteurs d'avenir, notamment de l'éco-innovation, domaines au cœur de la S3, et que les critères de sélection des opérations reposent, entre autre, sur la conversion écologique et sociale.

Encore une fois, il convient de préciser que **ces incidences dépendent fortement des modalités de mise en œuvre et des projets financés**. Enfin, ces incidences devraient être **globalement indirectes** puisque les OS prévoient avant tout de financer des actions d'accompagnement et de soutien au développement des entreprises. Ce ne sont donc pas les actions en tant que telles qui auront des incidences négatives mais plutôt le développement d'activités qu'elles permettront.

Analyse financière : 106,8 millions d'Euros (soit 22% du soutien total de l'UE) sont attribués à cet axe, ce qui en fait le deuxième axe le mieux doté financièrement et devrait accentuer ses effets sur l'environnement comparé à d'autres axes. 53,4 millions € sont destinés à la « création d'un plus grand nombre d'entreprises innovantes notamment dans les domaines définis par la S3 ». Il est difficile d'évaluer l'influence de cette dotation sur les incidences de cet OS puisque, comme précisé ci-dessus, ses impacts environnementaux dépendront largement des types de projets financés et des domaines d'innovation. Néanmoins, on peut envisager que les incidences devraient être globalement positives et valorisées par cette importante enveloppe. A l'inverse, les 39,16 millions € alloués à la « consolidation du tissu des PME franciliennes » (montant élevé comparé à d'autres OS) devraient venir alourdir les incidences négatives de cet OS. Enfin, les impacts positifs du « renforcement de l'usage de nouveaux outils et contenus numériques » ne devraient pas particulièrement être affectés par une enveloppe moyenne de 14,24 millions €.

Rappel de la légende des cases colorées :

fortement négatif
négatif
positif
fortement positif

Axe 3 - Créer un plus grand nombre d'entreprises innovantes notamment dans les domaines définis par la S3									
Dimensions environnementales	Importance de l'incidence								
	Nature de l'incidence	Echelle	Fréquence Durée	Réversibilité	Effet transfrontalier	Incertitude	Total Cotation	Typologie de couleur	Commentaires
Biodiversité et milieux naturels									Les innovations soutenues grâce à cet OS peuvent avoir des incidences négatives ou positives sur la biodiversité en fonction des secteurs d'innovation, domaines de recherches et des activités qui en découlent. Tout dépend donc de la mise en œuvre du PO et il est difficile de les qualifier à ce stade.
Pollution et qualité des milieux	1	2	1	1	2	1	4		Cet OS peut tout autant permettre le développement d'innovations en faveur de la réduction des pollutions que celui d'activités fortement polluantes. On considère néanmoins que les innovations environnementales seront significatives, puisque les domaines d'innovation stratégiques de la S3 sont notamment l'éco-construction et quartiers à forte performance environnementale et le véhicule décarboné et intelligent. De plus, la conversion durable de l'économie est un résultat attendu de l'OS.
Ressources naturelles	1	2	1	1	2	1	4		Les innovations soutenues seront en partie centrée sur l'éco-innovation, ce qui devrait indirectement participer à la réduction des consommations des ressources naturelles et énergétiques. Bien que certaines activités puissent être très consommatrices, on considère que les activités accompagnées devraient favoriser l'économie des ressources en faveur de la conversion écologique.
Climat Energie	1	2	2	1	2	1	8		Potentiellement, les innovations accompagnées dans le cadre de cet OS, notamment en matière d'éco-construction, de création numérique ou de véhicule décarboné, auront une incidence positive puisqu'elles contribueront indirectement à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser l'adaptation au changement climatique. De plus, la création de lieux d'innovation intégrée devrait respecter les normes BBC et une démarche HQE. A l'inverse, certaines innovations peuvent engendrer des activités fortement émettrices de GES mais ceci devrait être moindre puisque la conversion écologique est un résultat attendu.
Risques									Les innovations permises par cet objectif spécifique pourraient à la fois faire apparaître de nouveaux risques industriels et technologiques mais aussi permettre un accroissement de la protection face à ces risques ainsi qu'aux risques naturels. Les incidences dépendront donc des projets, entreprises ou structures soutenus et les effets sont donc très difficilement évaluables.
Cadre de vie	2	2	2	1	1	2	16		Cet objectif spécifique devrait permettre de financer un certain nombre d'innovations permettant une amélioration du cadre de vie des Franciliens (nouveaux services, amélioration de la compétitivité générale de la région...) et plus particulièrement grâce aux innovations sociales et sanitaires ou médicales.
Patrimoine									La création d'un plus grand nombre d'entreprises innovantes ne devrait a priori pas avoir d'incidence sur le patrimoine bâti et paysager francilien.
Bilan pour l'objectif stratégique							8		Etant donné que cet objectif spécifique prévoit des actions d'accompagnement et de soutien à l'innovation et à la création d'entreprises innovantes, les incidences sur l'environnement seront nécessairement indirectement induites et mesurables à moyen ou long terme. Ce sont en effet les activités engendrées par l'innovation qui ont des incidences et non l'objectif spécifique du PO en lui-même. La nature de ces incidences indirectes dépendra largement des types d'activités et d'entreprises soutenues. Bien qu'il soit fort probable que les actions financées dans le cadre du PO aient des impacts environnementaux négatifs du fait des modes de développement et de production actuels, les évaluateurs ont considéré que l'incidence globale de l'OS serait positive. Cette conclusion est particulièrement liée aux impacts positifs sur la qualité de vie et aux retombées écologiques du développement d'activités innovantes dans les domaines de la S3, notamment l'éco-construction et quartiers à forte performance environnementale, le véhicule décarboné et intelligent et les dispositifs médicaux.

Axe 3 - Renforcer l'usage de nouveaux outils et contenus numériques									
Dimensions environnementales	Importance de l'incidence								
	Nature de l'incidence	Echelle	Fréquence Durée	Réversibilité	Effet transfrontalier	Incertitude	Total Cotation	Typologie de couleur	Commentaires
Biodiversité et milieux naturels									Pas d'incidence significative sur la biodiversité et les milieux naturels.
Pollution et qualité des milieux	1	2	2	1	2	1	8		Les incidences de cet OS devraient être positives du fait de la diminution des pollutions permise via le développement de l'e-administration, la mutualisation d'équipements et de services, le développement des applications TIC, le soutien aux nouveaux modes de travail collaboratif... qui limitent les déplacements ou le recours à des outils ou process, parfois sources de pollutions.
Ressources naturelles	1	2	2	1	2	1	8		Les incidences de cet OS devraient être positives sur le prélèvement des ressources naturelles via le développement de l'e-administration, la mutualisation d'équipements et de services, le développement des applications TIC, le soutien aux nouveaux modes de travail collaboratif... qui limitent les déplacements ou le recours à des outils matériels, consommateurs de ressources naturelles.
Climat et énergie	2	2	2	1	2	1	16		A court terme, les nouveaux usages numériques peuvent augmenter les consommations énergétiques et l'émission de GES sans une certaine sensibilisation sur un usage éco-responsable des contenus numériques. Toutefois, selon le FTTH Council Europe, les réseaux haut et très haut débit auront à terme un impact environnemental positif (1 million d'utilisateurs connectés en FTTH permettrait d'économiser 1 millions de tonnes de CO ₂ en 30 ans, les économies réalisées étant plus importantes en incluant les usages des entreprises en FTTO). Ainsi les incidences seront plutôt très positives du fait de la baisse des déplacements permise par le recours accru aux usages numériques.
Risques									Il ne devrait a priori pas avoir d'incidences sur l'exposition aux risques naturels ou technologiques. Les innovations numériques (big data, etc.) et les nouveaux usages pourraient éventuellement faciliter la prévention et la gestion des risques.
Cadre de vie	2	2	2	2	1	2	32		Le développement de nouveaux usages (télétravail, télé médecine) devrait faciliter l'accès aux services et sera porteur d'une réelle valeur ajoutée en termes sociaux, éducatifs, culturels, relationnels, citoyens, économiques, formations...
Patrimoine									A priori cet objectif spécifique ne devrait pas avoir d'incidence sur le patrimoine.
Bilan pour l'objectif stratégique							16,0		<p>Les actions de développement, diffusion et valorisation de nouveaux usages et contenus numériques pourront à terme améliorer considérablement le cadre de vie (développement économique, services à la population, éducation, citoyenneté) tout en diminuant les émissions totales de GES (économies d'émissions de gaz à effet de serre par une dématérialisation de certaines activités et une limitation des déplacements). Les incidences probables seront donc positives sur l'environnement.</p> <p>Point de vigilance : Néanmoins, ici encore les incidences sont largement dépendantes de la véritable évolution des comportements des Franciliens et de la couverture numérique du territoire. En effet, créer les conditions pour le développement des usages numériques n'assure pas un changement massif des habitudes des citoyens. Il s'agira donc de communiquer largement sur les dispositifs mis en place pour faciliter leur utilisation.</p>

Axe 3 - Consolider le tissu des PME franciliennes									
Dimensions environnementales	Importance de l'incidence								
	Nature de l'incidence	Echelle	Fréquence Durée	Réversibilité	Effet transfrontalier	Incertitude	Total Cotation	Typologie de couleur	Commentaires
Biodiversité et milieux naturels									L'objectif spécifique prévoit d'accompagner des projets de structurations de domaines stratégiques et notamment sur la conversion écologique qui pourrait affecter positivement la biodiversité en fonction des entreprises (les autres domaines ne sont pas impactant). Les incidences sont donc ici largement dépendantes des projets et de la mise en œuvre du PO et donc difficilement évaluables.
Pollution et qualité des milieux	1	2	-2	2	2	1	-16		Si les incidences seront indirectes (du fait de la nature des types d'actions envisagées dans le PO) et liées aux types d'entreprises soutenues, les domaines stratégiques identifiés apparaissent peu pollueurs et l'objectif de développer les filières de la conversion écologique peut permettre d'envisager des incidences positives. Néanmoins, dans l'état actuel des technologies, toute activité est source de pollutions bien que réduites.
Ressources naturelles	1	2	-2	2	2	1	-16		Si les incidences sont liées aux types d'entreprises soutenues, les domaines stratégiques identifiés apparaissent relativement peu consommateurs de ressources naturelles (notamment l'économie sociale et solidaire) et l'objectif de développer les filières de la conversion écologique peut permettre d'envisager des incidences positives par le développement des EnR, l'éco conception, Cependant, dans l'état actuel des technologies et selon le modèle classique de développement des entreprises, toute activité consomme des ressources, au premier rang desquels des ressources énergétiques.
Energie et Climat	1	2	-2	2	2	1	-16		Les incidences de cet objectif spécifique sont liées aux types d'entreprises accompagnées mais seront probablement négatives d'une manière générale. On peut néanmoins envisager que les émissions de gaz à effet de serre soient réduites par l'aide à des entreprises innovantes de la conversion écologique.
Risques									Les domaines stratégiques à soutenir en priorité ne relevant pas d'activités industrielles, l'objectif spécifique ne devrait pas impacter les risques industriels et technologiques de même que les risques naturels.
Cadre de vie	2	2	2	1	2	1	16		Le soutien aux entreprises devrait largement favoriser l'innovation sociale et l'entrepreneuriat, ce qui améliorera le cadre de vie et le niveau de vie des Franciliens d'une manière globale. De plus, les acteurs de l'ESS sont un groupe cible d'un des types d'actions envisagées, ce qui devrait largement participer à l'amélioration des conditions de vie de populations fragiles.
Patrimoine									Le soutien aux entreprises ne devrait pas affecter le patrimoine, si ce n'est de façon marginale.
Bilan pour l'objectif stratégique							-8		Les incidences de cet objectif spécifique sont donc relativement incertaines puisque largement liées aux types d'entreprises et d'activités accompagnées. Les actions envisagées dans le PO relevant d'accompagnement, de diffusion ou de soutien financier, ces incidences seront de plus indirectes. Point de vigilance : Néanmoins, dans l'état actuel du modèle de développement économique et des technologies, on peut avancer que ces incidences sont légèrement négatives, bien que des incidences environnementales positives puissent émerger pour certains projets (soutien à l'économie verte ou à l'ESS).

AXE PRIORITAIRE 4 : SOUTENIR LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE À FAIBLES ÉMISSIONS DE CARBONE EN ÎLE-DE-FRANCE

L'axe prioritaire 4 aura, a priori, des **impacts très positifs** sur l'environnement dans son ensemble puisqu'il s'inscrit dans le cadre de l'OT 4 qui promeut l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques et dans le secteur du logement. Chacun des objectifs spécifiques de cet axe a en effet une incidence globale positive sur l'environnement bien que certaines composantes soient, de façon très limitée, impactées négativement.

Il affecte globalement très positivement les composantes suivantes :

- ✓ Les **ressources naturelles** : l'ensemble des objectifs spécifiques vise en effet une réduction des consommations énergétiques grâce à l'utilisation des énergies renouvelables et de récupérations et à des actions de rénovations énergétiques des logements et bâtiments publics.
- ✓ Le **climat et l'énergie** : ces économies énergétiques et le développement des EnR&R entraînent nécessairement une baisse de l'utilisation des énergies fossiles et donc une réduction des émissions de gaz à effet de serre en faveur d'une limitation du changement climatique.

Le cadre de vie est également amélioré d'une manière générale en premier lieu du fait des économies réalisées en lien avec la réduction de la facture énergétique et de l'amélioration de la qualité de l'air urbain.

Analyse financière : Ces impacts globalement très positifs sont à relativiser au regard des 22,75 millions d'euros attribués à cet axe (soit seulement 4,6% des montants totaux) et répartis entre 15M€ sur l'OS « Accroître la part des énergies renouvelables et de récupération » et 7,25M€ sur l'objectif thématique « Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies » regroupant trois OS. Ainsi, les OS présentant les incidences les plus positives figurent parmi les moins bien dotés financièrement, tout particulièrement comparé aux OS des axes 2 et 3. Si le PO consacre un axe à la transition énergétique de l'Île-de-France, la maquette financière vient en minimiser les effets escomptés sur l'environnement.

Rappel de la légende des cases colorées :

fortement négatif
négatif
positif
fortement positif

Axe 4 - Accroître la part des d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R)									
Dimensions environnementales	Importance de l'incidence								
	Nature de l'incidence	Echelle	Fréquence Durée	Réversibilité	Effet transfrontalier	Incertitude	Total Cotation	Typologie de couleur	Commentaires
Biodiversité et milieux naturels	1	-2	2	2	2	1	-16		Point de vigilance : La mobilisation de la biomasse énergie, si elle ne respecte pas une gestion durable de la ressource, peut affecter la biodiversité et la fonctionnalité des milieux naturels et donc présenter des incidences négatives. Les incidences sur la biodiversité liées à l'éolien semblent être négligeables ici puisque l'objectif stratégique ne l'évoque pas comme ressources renouvelables à développer en priorité.
Pollution et qualité des milieux	2	2	2	1	2	2	32		Les incidences sur la pollution et la qualité des milieux seront très diverses selon le type d'EnR&R. Néanmoins, dans tous les cas une baisse des polluants atmosphériques est quasi certaine. A titre d'exemple, la valorisation de la méthanisation permet de recycler une quantité de déchets et donc par conséquent réduit l'impact environnemental. Point de vigilance : les projets de géothermie peuvent potentiellement avoir un impact négatif localisé (pollutions indirectes).
Ressources naturelles	2	3	2	2	2	3	144		L'OS participera à la préservation des ressources naturelles grâce à l'utilisation d'énergies renouvelables et à la diminution de la dépendance de l'Île-de-France aux ressources énergétiques non-renouvelables. Point de vigilance : l'installation d'unités de production d'énergies renouvelables entraîne des consommations de matières premières et ressources naturelles (exemple: silicium des panneaux photovoltaïques, ou plus largement l'utilisation de terres rares utilisées dans de nombreux composants).
Climat et énergie	2	3	3	2	2	3	216		Le recours aux énergies renouvelables et de récupération entraînera une réduction notable de l'utilisation des énergies fossiles et donc des émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques afférents. L'impact sera donc très positif.
Risques	1	-2	2	1	1	2	-8		Des risques liés aux installations de méthanisation (classement ICPE depuis 2009) ou à la géothermie profonde peuvent notamment apparaître. L'augmentation des risques liés aux EnR&R varie donc en fonction des types de production et sera donc à évaluer selon les projets.
Cadre de vie	2	2	2	2	1	2	32		L'utilisation d'énergies renouvelables et de récupération favorisera la transition énergétique des territoires et la résilience au pic pétrolier, ce qui participe à la réduction de la vulnérabilité énergétique et économique de l'ensemble de la population. Par ailleurs, la sélection des opérations sera attentive au caractère social et économique des projets (clauses d'insertion notamment). Point de vigilance : pour certains types d'EnR des incidences négatives (nuisances olfactives pour la méthanisation ou la géothermie, sonores, etc.) peuvent apparaître.

Patrimoine	1	-2	2	1	1	1	-4		<p>Les incidences sur le patrimoine varient fortement en fonction du type d'EnR&R : dégradation du patrimoine bâti par l'installation des énergies renouvelables, risque de dégradation du paysage par la création d'unité de méthanisation ou encore atteinte aux paysages ruraux et forestiers par une utilisation non durable de la biomasse énergie.</p>
Bilan pour l'objectif stratégique							56,6		<p>Cet OS présente donc des incidences très positives liées tout particulièrement aux économies d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre permises par l'utilisation des EnR&R. Ces incidences seront d'autant plus élevées que les opérations sélectionnées devront répondre aux critères d'innovation et d'exemplarité afin de favoriser l'échange d'expérience et la pédagogie.</p> <p>Point de vigilance : Il s'agira d'être vigilant aux impacts sur la biodiversité, les risques et le patrimoine paysager des installations d'EnR.</p>

Axe 4 - Diminuer les consommations énergétiques du bâti résidentiel									
Dimensions environnementales	Importance de l'incidence								
	Nature de l'incidence	Echelle	Fréquence Durée	Réversibilité	Effet transfrontalier	Incertitude	Total Cotation	Typologie de couleur	Commentaires
Biodiversité et milieux naturels									La rénovation du bâti résidentiel en faveur de l'efficacité énergétique n'a a priori pas d'incidence sur la biodiversité. Il est simplement possible d'envisager une incidence sur la biodiversité ayant investi les quelques cavités et greniers des bâtiments concernés mais celle-ci est marginale et peu évaluable. De plus, il est très positif que les principes directeurs de la sélection des opérations mentionnent l'obligation de prise en compte du SRCE.
Pollution et qualité des milieux	1	2	2	2	2	2	32		L'OS permettra une réduction notable des pollutions liées aux systèmes de chauffage des logements du fait d'une moindre consommation et ce d'autant plus que l'utilisation des énergies propres est encouragée.
Ressources naturelles	2	3	2	2	2	2	96		La préservation des ressources énergétiques sera permise par une moindre consommation et ce d'autant plus que des actions d'accompagnement des MO en faveur de la sensibilisation/information à l'utilisation des EnR sont soulignées. Point de vigilance : Néanmoins, les économies d'énergie pourront être en partie réduites par l'effet rebond selon lequel la réduction de la facture énergétique peut favoriser une hausse des consommations. De plus, la rénovation entraîne une consommation de matériaux de construction mais réduite, donc très peu impactant, et ce d'autant plus que les principes directeurs des opérations mentionnent la prise en compte du PREDEC.
Climat et énergie	2	3	3	2	2	2	144		L'objectif spécifique favorise a priori une réduction des consommations énergétiques par le soutien à l'efficacité énergétique des bâtiments. De plus, ces travaux d'isolation permettront une amélioration des confort d'été et d'hiver. Ainsi, une réduction des émissions de gaz à effet de serre est envisageable ainsi qu'une amélioration de l'adaptation au changement climatique. Point de vigilance : Néanmoins, les économies d'énergie pourront être en partie réduites par l'effet rebond selon lequel la réduction de la facture énergétique peut favoriser une hausse des consommations.
Risques									Aucun risque naturel ou industriel et technologique n'est affecté par cet objectif spécifique.
Cadre de vie	2	3	2	1	1	2	24		Les types d'actions envisagées devraient permettre une diminution de la précarité énergétique et une maîtrise des consommations énergétiques et des charges correspondantes dans le budget des ménages qui augmentent le pouvoir d'achat des Franciliens.
Patrimoine	2	2	2	1	1	2	16		Les travaux de rénovations thermiques entraîneront une valorisation du patrimoine foncier par un saut qualitatif dans le classement énergétique.
Bilan pour l'objectif stratégique							62,4		Cet OS aura donc une incidence globale très positive sur l'ensemble des composantes environnementales et tout particulièrement sur les ressources énergétiques et le changement climatique. Cette Incidence sera d'autant plus importante que les projets retenus s'inscriront dans les orientations du SRCAE et devraient avoir des effets d'entraînement à l'avenir grâce à leur valeur pédagogique et caractère exemplaire annoncés comme critères de sélection. Ils doivent en effet alimenter une pépinière de projets référencés. Point de vigilance : Cependant, il serait intéressant d'accompagner ces travaux d'actions de sensibilisation/information à destination des résidents afin de faire évoluer les comportements individuels et d'optimiser les retombées des rénovations énergétiques.

Axe 4 - Diminuer les consommations énergétiques des équipements publics									
Dimensions environnementales	Importance de l'incidence								
	Nature de l'incidence	Echelle	Fréquence Durée	Réversibilité	Effet transfrontalier	Incertitude	Total Cotation	Typologie de couleur	Commentaires
Biodiversité et milieux naturels									La rénovation énergétique des bâtiments publics n'entraîne pas a priori d'incidence sur la biodiversité. Il est simplement possible d'envisager une incidence sur la biodiversité ayant investi les quelques cavités des bâtiments concernés mais celle-ci est marginale et peu évaluable.
Pollution et qualité des milieux	1	2	2	2	2	2	32		L'OS permettra une réduction notable des pollutions liées aux systèmes de chauffage des logements du fait d'une moindre consommation et ce d'autant plus que l'utilisation des énergies propres est encouragée.
Ressources naturelles	2	3	2	2	2	2	96		La préservation des ressources énergétiques devrait être permise par une moindre consommation et ce d'autant plus que des actions d'accompagnement des MO en faveur de la sensibilisation/information à l'utilisation des EnR sont encouragées. Point de vigilance : Néanmoins, les économies d'énergie pourront être en partie réduites par l'effet rebond selon lequel la réduction de la facture énergétique peut favoriser une hausse des consommations. De plus, la rénovation entraîne une consommation de matériaux de construction mais réduite, donc très peu impactant.
Climat et énergie	2	3	2	2	2	3	144		L'incidence sera doublement positive : d'une part par la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES dans le secteur des bâtiments publics ; d'autre part par une amélioration des confort d'été et d'hiver, et donc une forme d'adaptation au changement climatique. Cette incidence pourra être renforcée par les actions de sensibilisation à l'utilisation des énergies renouvelables favorisée par l'objectif spécifique.
Risques									Aucun risque naturel ou industriel et technologique ne devrait être affecté par cet objectif spécifique.
Cadre de vie	2	2	2	1	1	1	8		L'OS permettra une réduction de la dépendance énergétique francilienne et des coûts énergétiques des bâtiments publics, ce qui participera à la baisse des charges sur la collectivité et à l'amélioration de la compétitivité globale du territoire.
Patrimoine	2	2	2	1	1	1	8		Les travaux de rénovations thermiques entraîneront une valorisation du patrimoine foncier public par un saut qualitatif dans le classement énergétique.
Bilan pour l'objectif stratégique							57,6		Cet OS aura donc des incidences très positives en s'inscrivant dans les objectifs du SRCAE et en visant une réduction notable des consommations énergétiques et donc des émissions de GES. Cette incidence sera d'autant plus importante que les projets financés devront présenter un caractère exemplaire et innovant en faveur d'une capitalisation et d'un effet d'entraînement. Les évaluateurs ont considéré que les incidences étaient légèrement plus faibles que celles de l'OS précédent car le cadre de vie de la population n'apparaît pas autant affecté (réduction de la facture énergétique). Point de vigilance : Cependant, il serait intéressant d'accompagner ces travaux d'actions de sensibilisation/information à destination des utilisateurs de ces bâtiments afin de faire évoluer les comportements individuels et d'optimiser les retombées des rénovations énergétiques.

Axe 4 - Mieux connaître la géographie de la précarité énergétique									
Dimensions environnementales	Importance de l'incidence								
	Nature de l'incidence	Echelle	Fréquence Durée	Réversibilité	Effet transfrontalier	Incertitude	Total Cotation	Typologie de couleur	Commentaires
Biodiversité et milieux naturels									La biodiversité ne sera a priori pas influencée par cet objectif de connaissance de la géographie de la précarité énergétique.
Pollution et qualité des milieux									Les types d'actions envisagées dans cet objectif spécifique n'impacteront pas les milieux et les pollutions.
Ressources naturelles	2	2	2	1	1	2	16		Cet objectif spécifique devrait permettre une réduction indirecte des consommations de ressources naturelles énergétiques puisqu'il est le préalable à des opérations de rénovation énergétique des logements afin de réduire le budget des habitants dédié à l'énergie.
Climat et énergie	2	2	2	1	1	2	16		L'amélioration de la connaissance de la géographie de la précarité énergétique participe indirectement à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre puisqu'elle est une étape préalable à la mise en œuvre d'opération de rénovation énergétique des logements afin de réduire le budget des habitants dédié à l'énergie.
Risques									Aucun risque n'est affecté par cet objectif spécifique.
Cadre de vie	2	2	2	1	1	2	16		Le cadre de vie devrait être indirectement affecté par la connaissance de la précarité énergétique par des actions de rénovation des logements identifiés dans cette géographie.
Patrimoine									Le patrimoine n'est pas directement affecté par cet objectif spécifique.
Bilan pour l'objectif stratégique							16		Bien que très indirectes, les potentielles incidences sur l'environnement de cet OS ont été évaluée puisqu'il apparaît être un préalable à la réalisation des objectifs spécifiques visant à la lutte contre la précarité énergétique par la rénovation du bâti résidentiel. Ainsi, il favoriserait, par les opérations de rénovations énergétiques qu'il peut encourager par la suite, la réduction des consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre afférentes.

AXE PRIORITAIRE 5 : DIMINUER LES VULNÉRABILITÉS DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE INTERREGIONAL DE LA SEINE AUX PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES ET PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ DU FLEUVE

Lors de l'étape 1, l'ensemble des 3 OS de l'axe Seine avait été identifié comme ayant une incidence globale a priori positive. L'analyse approfondie de l'étape 2 a fortement confirmé cette première conclusion puisqu'il ressort que **chacun des OS devrait avoir une incidence très positive sur l'environnement**. En effet, les objectifs de réduction de la vulnérabilité des territoires et des milieux aux risques de sécheresse et d'inondation et de diminution des impacts des activités humaines sur les milieux naturels auront des impacts très positifs sur l'état de l'environnement et ce d'autant plus que ces actions s'appliqueront à une échelle large et pertinente pour traiter de tels enjeux, le bassin de la Seine.

Les composantes les plus affectées seront :

- ✓ **Les risques** : l'axe vise en effet la réduction de la vulnérabilité des territoires et la prise en compte de deux risques majeurs en s'inscrivant dans une perspective de changement climatique. La volonté de sensibilisation et de développement de la culture du risque est un point particulièrement positif.
- ✓ **La biodiversité** : le dernier OS (diminuer les impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en général sur les milieux naturels) participe largement à la préservation de la biodiversité et à la restauration des continuités écologiques dans les vallées du bassin de la Seine.
- ✓ **Les ressources naturelles** : l'ensemble des trois OS tendent en effet vers une gestion durable et raisonnée des ressources naturelles et notamment de la ressource en eau dans une perspective de résilience de long terme du territoire.
- ✓ **Le climat** : chacun des OS intègre pleinement les potentiels effets et les incertitudes du changement climatique et valorise des actions transversales « sans regret » permettant de mener une stratégie globale d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. *

Analyse financière : Ici encore, les incidences très positives de cet axe sur l'environnement devraient être relativement faibles du fait du niveau des financements dédiés. En effet, les 8,694M€ (soit moins de 2% de l'enveloppe totale) apparaissent très faibles comparés aux 272M€ de l'axe 2 et 106,8M€ de l'axe 3, et ce d'autant plus que l'axe interrégional concerne tout le territoire du bassin de la Seine. Etant donné le coût des actions envisagées dans cet axe, il est probable que les projets financés soient peu nombreux et que les incidences positives soit relativement ponctuelles. Pour autant, la corrélation entre montants financiers et ampleur des incidences ne se vérifie pas toujours et l'approche systémique et « sans regret » portée par cet axe laisse espérer des incidences très positives sur une multitude de composantes, tout particulièrement la résilience face aux risques, et ce malgré de faibles montants financiers.

Rappel de la légende des cases colorées :

fortement négatif
négatif
positif
fortement positif

Axe 5 - Réduire la vulnérabilité des territoires au risque de sécheresse par la mobilisation des ressources en eau dans le respect des écosystèmes aquatiques									
Dimensions environnementales	Importance de l'incidence								Commentaires
	Nature de l'incidence	Echelle	Fréquence Durée	Réversibilité	Effet transfrontalier	Incertitude	Total Cotation	Typologie de couleur	
Biodiversité et milieux naturels	1	2	2	1	2	2	16		Le respect des écosystèmes aquatiques, transversal à la sélection des opérations devant présenter des avantages intersectoriels et le plus positif possible sur l'environnement, laisse présager l'apparition d'incidences positives indirectes sur la biodiversité et les milieux naturels. Plusieurs types d'actions possibles y contribuent : études de connaissance sur le fonctionnement des aquifères et leur lien avec les milieux aquatiques et humides, études d'impacts possible des prélèvements dans un souci de diminution de la pression sur la ressource en eau, suivi qualitatif, modélisation hydrodynamique...
Pollution et qualité des milieux	1	2	2	1	2	1	8		Quelques incidences positives sont envisageables notamment en lien avec le suivi qualitatif réalisé dans le cadre d'études et d'expérimentations d'adaptation au changement climatique ou avec les études sur le lien entre aquifères avec les milieux aquatiques et humides. Par ailleurs, il est rappelé la nécessité de sélectionner des opérations durables présentant des avantages intersectoriels et ayant l'impact le plus positif sur l'environnement, il est donc possible de présager l'apparition indirecte d'incidences positives. Néanmoins, la réduction des pollutions ne constitue pas un enjeu prioritaire face à la gestion quantitative de la ressource en eau.
Ressources naturelles	2	3	2	1	2	3	72		Cet objectif spécifique devrait contribuer directement et à plus ou moins long terme à la mise en place d'une gestion durable de la ressource en eau, notamment sur les secteurs situés en amont de zones de consommation d'eau importante, des secteurs en tension quantitative... Ainsi, l'enjeu principal est de réduire la vulnérabilité des territoires au risque de sécheresse via une bonne gestion des nappes, une gestion prévisionnelle des usages, une sensibilisation des consommateurs en vue de diminuer la pression sur les ressources en eau, etc. Les incidences seront donc très positives sur la ressource en eau.
Climat et énergie	2	3	2	1	2	3	72		Le financement des études / expérimentations dans le cadre de cet objectif spécifique est réalisé avec une optique de réduction de la vulnérabilité des territoires et d'adaptation face aux changements climatiques, dans un contexte d'augmentation des stress hydriques et d'une modification des disponibilités de la ressource en eau, ce qui participe pleinement à la résilience des territoires face aux changements climatiques.

Risques	2	2	2	1	2	2	32		Le financement des études / expérimentations devrait permettre à terme de réduire la vulnérabilité des territoires du bassin de la Seine et des populations face à l'augmentation de stress hydriques et d'une diminution des ressources en eau. Par ailleurs, les études et expérimentations d'adaptation au changement climatique devront être réalisées avec une recherche de synergie des actions de réduction des inondations, et donc d'exposition des populations face à ce risque majeur à l'échelle du bassin hydrographique.
Cadre de vie	1	2	1	1	2	1	4		Le cadre de vie des habitants du bassin de la Seine pourrait se voir indirectement impacté de manière positive par cet objectif spécifique : les études ou expérimentations permettront à terme de structurer des actions à l'échelle du bassin permettant une meilleure gestion des ressources en eau, dans un souci d'impact positif sur l'environnement. Le cadre de vie (notamment les milieux humides et naturels) serait donc amélioré ou tout du moins ne pas subir de dommages. De même, le cadre de vie des populations serait amélioré grâce à une réduction de leur vulnérabilité au risque de sécheresse lié à des usages de l'eau non maîtrisés et entraînant des enjeux sanitaires, économiques et environnementaux.
Patrimoine									Le patrimoine n'est pas directement affecté par cet objectif spécifique.
Bilan pour l'objectif stratégique							34		Cet objectif spécifique vise à financer des études voire des expérimentations d'adaptation au changement climatique visant à réduire la vulnérabilité des territoires du bassin de la Seine et de ses populations face à un risque de sécheresse et à un risque de non maîtrise des tensions entre les usages de l'eau. Ainsi, il devrait indirectement et à plus long terme améliorer la gestion des ressources en eau du bassin hydrographique de la Seine, en conciliant enjeux sanitaires, environnementaux et économiques. Son incidence sera donc largement positive.

Axe 5 - Réduire les impacts des inondations sur les milieux et sur les territoires									
Dimensions environnementales	Importance de l'incidence								Commentaires
	Nature de l'incidence	Echelle	Fréquence Durée	Réversibilité	Effet transfrontalier	Incertitude	Total Cotation	Typologie de couleur	
Biodiversité et milieux naturels	1	2	2	1	2	2	16		<p>La gestion de l'aléa inondation vers une réduction de ses impacts sur les milieux et les territoires peut avoir des incidences positives sur la biodiversité et les milieux naturels dès lors que sont financés des projets visant à restaurer ou aménager des zones naturelles d'expansion des crues, à restaurer des zones humides voire des études et actions pour la prise en compte du fleuve et de ses affluents dans l'ensemble de leurs composantes environnementales dans les documents d'urbanisme. En somme, des incidences directes positives apparaissent sur les milieux naturels dès lors qu'une gestion naturelle des crues est mise en place (zones humides d'expansion, ripisylves...). Les autres types d'actions n'auront a priori pas d'impact direct sur la biodiversité.</p> <p>Point de vigilance : certains types de travaux comme les zones de ralentissement dynamique des crues peuvent avoir des incidences négatives sur la biodiversité et les milieux naturels en fonction de leur localisation et l'ampleur de l'opération.</p>
Pollution et qualité des milieux	1	2	1	1	1	1	2		<p>A priori, cet objectif spécifique ne devrait pas avoir d'incidences significatives sur les émissions de pollution et la qualité des milieux. Il peut toutefois contribuer indirectement à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et zones humides en privilégiant les "infrastructures" naturelles ou semi-naturelles. Ces incidences sont néanmoins difficiles à évaluer avec précision.</p> <p>Point de vigilance : les travaux de zones de ralentissement dynamique des crues peuvent potentiellement être source de pollution sur les milieux aquatiques.</p>
Ressources naturelles	1	2	2	1	2	2	16		<p>L'ensemble des opérations qui seront financées doivent permettre entre autres d'augmenter les capacités de gestion de l'aléa et de débit de régulation sur le bassin hydrographique de la Seine : en lien avec la priorité d'investissement 5A, cela devrait contribuer indirectement à une meilleure gestion des ressources en eau.</p>
Climat et énergie	2	2	2	1	2	2	32		<p>Ici, c'est la composante "climat" qui sera impactée directement par cet objectif spécifique. A plus long terme, des incidences positives peuvent apparaître dans un contexte de changement climatique et d'augmentation de l'occurrence d'évènements climatiques extrêmes pouvant causer des inondations : cet objectif contribue en effet à augmenter les capacités d'adaptation des territoires du bassin de la Seine et des populations.</p>
Risques	2	3	3	2	2	3	216		<p>Les incidences de cet objectif spécifique seront en principe très positives puisque permettant de réduire la vulnérabilité (leur exposition et leur sensibilité) des populations, des activités et des écosystèmes au risque majeur d'inondation, mais également d'améliorer leur résilience grâce à de meilleures capacités d'adaptation et de réaction face à cet aléa facilitant le retour à la normal après l'évènement. De plus, les actions de communication d'envergure à destination du public, des élus ou des acteurs économiques viendront renforcer et optimiser l'efficacité des autres actions en développant la culture et la conscience du risque, ce qui est très positif.</p>

Cadre de vie	2	2	2	1	2	2	32		Cet objectif spécifique doit permettre de faire face aux nombreux enjeux économiques, sanitaires et environnementaux concernant le risque inondation : les incidences sur le cadre de vie "au quotidien" sont donc difficiles à évaluer mais seront majeures en cas d'épisode d'inondation (réduction des conséquences dommageables). De plus, le cadre de vie peut être localement amélioré via le développement des "infrastructures" naturelles ou semi-naturelles. A terme, cela contribuera à une meilleure "naturalité" du fleuve et de ses affluents ainsi qu'à sa prise en compte dans l'ensemble des composantes, ce qui peut avoir un effet positif sur le cadre de vie des populations et leurs relations avec le fleuve.	
Patrimoine	2	3	2	1	1	2	24		La prise en compte du fleuve et de ses affluents dans l'ensemble des composantes (inondation, transport, écologie, paysages...) contribue à plus ou moins long terme à une plus grande valorisation du patrimoine fluvial, dans l'ensemble de ses dimensions patrimoniales : paysagères, culturelles... De plus, l'adaptation au risque d'inondation permet globalement de préserver le patrimoine architectural face à l'aléa.	
Bilan pour l'objectif stratégique								48		<p>Ainsi, la réduction des impacts des inondations sur les milieux et les territoires aura des incidences très positives sur l'environnement en général et sur chacune des composantes environnementales en particulier. Ces incidences seront notamment significatives sur les composantes risques, changement climatique et cadre de vie en visant la réduction de l'aléa en lui-même et de ses impacts économiques, écologiques, sanitaires et sociaux ainsi que l'adaptation des territoires en faveur de plus de résilience. Ces impacts seront d'autant plus importants qu'ils concerneront l'ensemble du bassin de la Seine et que les actions seront réalisées dans le cadre d'une réflexion globale de la gestion des inondations à cette échelle pertinente.</p> <p>Point de vigilance : Quelques incidences négatives peuvent apparaître sur la biodiversité et la qualité des milieux lors de travaux d'aménagement de dispositifs de ralentissement de crue mais ces impacts seront a priori négligeables comparés aux retombées positives des actions envisagées.</p>

Axe 5 - Diminuer les impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en général sur les milieux naturels									
Dimensions environnementales	Importance de l'incidence								
	Nature de l'incidence	Echelle	Fréquence Durée	Réversibilité	Effet transfrontalier	Incertitude	Total Cotation	Typologie de couleur	Commentaires
Biodiversité et milieux naturels	2	3	2	1	2	3	72		<p>Cet OS permettra de financer des études et travaux de rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau et des actions de communication liées à ces enjeux et aura donc des incidences très positives sur la biodiversité des cours d'eau et vallées en favorisant le déplacement et la préservation des espèces de tels milieux. Les actions devraient notamment permettre de réduire la fragmentation et la dégradation des cours d'eau par les activités de navigation et d'hydroélectricité.</p> <p>Point de vigilance : de telles actions peuvent favoriser en contrepartie la prolifération des espèces invasives et il s'agira donc de prendre en compte ce risque dans le choix et la localisation des projets.</p>
Pollution et qualité des milieux	2	3	2	1	2	2	48		<p>En ayant pour objectif de réduire l'impact des activités humaines en général sur les milieux naturels aquatiques, humides et terrestres du lit majeur et des flancs de vallée, les actions de restauration des continuités écologiques devraient intégrer des objectifs d'amélioration de la qualité chimique et biologique de ces milieux, et donc encourager la réduction des pollutions et dégradations émises, notamment par la navigation et l'hydroélectricité.</p>
Ressources naturelles	2	3	2	1	1	2	24		<p>Les ressources aquatiques et l'ensemble des services écosystémiques rendus par les milieux considérés devraient être valorisées et protégées. Du fait des fortes interactions entre les différents écosystèmes, ceci devrait avoir un impact positif sur les ressources naturelles en général (ressources en eau, ressources forestières, ressources agricoles...).</p>
Climat et énergie	2	2	2	1	2	1	16		<p>La restauration des continuités écologiques permet d'une part de préserver des zones de déplacements des espèces, ce qui favorisera leur adaptation au changement climatique. D'autre part, la préservation de la biodiversité participera à l'augmentation de la capacité de puits carbone (végétaux et sols des espaces ouverts).</p>
Risques									<p>La composante risque ne devrait pas être impactée par cet OS.</p>
Cadre de vie	2	2	2	1	2	2	32		<p>La diminution des impacts de la navigation sur les milieux naturels devrait améliorer les paysages des vallées et ainsi participer à l'amélioration globale du cadre de vie. De plus, l'objectif est de préserver les services écosystémiques rendus par la biodiversité, dont les retombées économiques, sanitaires et sociales sont inestimables mais indispensables aux activités humaines.</p>
Patrimoine									<p>La composante patrimoine ne devrait pas être impactée par cet OS si ce n'est par une amélioration globale de la qualité du patrimoine naturel et fluvial.</p>
Bilan pour l'objectif stratégique							38		<p>La diminution des impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en général aura donc des incidences probables très positives sur l'ensemble des composantes environnementales et en premier lieu sur la biodiversité.</p> <p>Point de vigilance : la sélection et la mise en œuvre des projets devront prendre en compte le risque de prolifération des espèces invasives permise par les actions de restauration des continuités écologiques.</p>

5.1.3 Synthèse des incidences sur l'environnement du PO FEDER/FSE 2014-2020 de la région Île-de-France

SYNTHÈSE DES INCIDENCES PAR OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Contenu du programme opérationnel		Dimensions environnementales							Synthèse par objectif spécifique
Axe	Objectif spécifique	Biodiversité et milieux naturels	Pollution et qualité des milieux	Ressources naturelles	Climat et énergie	Risques	Cadre de vie	Patrimoine	
1 - Contribuer au développement des territoires urbains franciliens	Diminuer la précarité énergétique à travers la rénovation du bâti résidentiel								
	Augmenter le nombre de personnes utilisant les modes de déplacements alternatifs								
	Maîtriser l'anthropisation et la banalisation des espaces naturels, paysagers et bâtis dans les quartiers prioritaires								
	Renforcer la mixité fonctionnelle dans les quartiers prioritaires								
	Assurer l'habitat des communautés marginalisées telles que les Roms et les gens du voyage, afin de contribuer à la résorption de l'habitat précaire								
2 - Adapter les compétences et favoriser les dynamiques de l'emploi en IDF	Augmenter la création-reprise d'activités en Île-de-France								
	Augmenter la part de l'économie sociale et solidaire dans l'économie francilienne								
3- Renforcer les facteurs de compétitivité en IDF	Créer un plus grand nombre d'entreprises innovantes, notamment dans les domaines définis par la S3								
	Renforcer l'usage de nouveaux outils et contenus numériques								
	Consolider le tissu de PME franciliennes								
4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone en IDF	Accroître la part des énergies renouvelables et de récupération								
	Diminuer les consommations énergétiques du bâti résidentiel								
	Diminuer les consommations énergétiques des équipements publics								
	Mieux connaître la géographie de la précarité énergétique								
5- Diminuer les vulnérabilités du bassin de la Seine aux phénomènes météorologiques et préserver la biodiversité du fleuve	Réduire la vulnérabilité des territoires au risque de sécheresse par la mobilisation des ressources en eau dans le respect des écosystèmes aquatiques								
	Réduire les impacts des inondations sur les milieux et sur les territoires								
	Diminuer les impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en général sur les milieux naturels								
Moyenne par dimension environnementale avant pondération selon la maquette financière									
Moyenne par dimension environnementale après pondération selon la maquette financière									

Fortement négatif
Négatif
Neutre/pas d'incidence probable
Positif
Fortement positif

Focus méthodologique : bilan après pondération selon la maquette financière

Une pondération selon la maquette financière apparaît nécessaire afin de relativiser les incidences probables. En effet, plus un axe ou un objectif thématique se voit attribuer un montant financier élevé, plus le nombre de projets sera élevé ou plus les projets seront d'envergure et plus la probabilité de l'incidence (positive ou négative) sera conséquente, par rapport aux autres incidences observées.

Cette pondération a été réalisée en fonction du poids financier du soutien de l'Union européenne d'un objectif thématique par rapport à la maquette globale (hors axes d'assistance technique) : **(Montant attribué à l'objectif thématique / Enveloppe globale hors assistance technique, soit 462,328 M€)*100**. La pondération de chacun des objectifs thématiques (plus précisément, des priorités d'investissement) a ensuite permis de réévaluer les incidences de chacun des objectifs spécifiques (son poids relatif) par rapport à la moyenne des incidences sans pondération. Lorsqu'une même priorité d'investissement finance plusieurs objectifs spécifiques, le même critère de pondération est appliqué à chacun de ces objectifs spécifiques, les évaluateurs n'ayant pas plus d'information sur la répartition financière au moment de l'élaboration du rapport environnemental). La pondération par Objectif Thématique a été effectuée selon le pourcentage suivant : 4-c, 3,73 % ; 4-e, 1,08 % ; 6-d, 1,16 % ; 9-b, 3,31 % ; 8.3, 9,46 % ; 1-b, 11,55 % ; 2-c, 3,08 % ; 3-d, 8,47 % ; 4-a, 3,24 % ; 4-c, 1,57 % ; 5-a, 0,22 % ; 5-b, ,72 % ; 6-c, 0,94 %. Par ailleurs, les Objectifs Thématiques 9.3, 10.1 et 10.3 n'ont pas été pris en compte puisqu'en lien avec des objectifs spécifiques non analysés au cours de cette étape.

Cette pondération présente toutefois quelques limites :

- La maquette financière est précisée par grand Objectif Thématique / Priorité d'Investissement et non pas à l'échelle de chacun des Objectifs Spécifiques : les évaluateurs ont donc attribué à chaque objectif spécifique le critère de pondération de l'Objectif Thématique correspondant, en ayant conscience de cette limite méthodologique. Par exemple, les 3 OS de l'Axe 4 dépendant de la priorité 4-c se sont tous vus attribuer le même critère de pondération, alors que celui-ci sera réparti entre les 3 OS.
- L'aspect financier ne doit pas être le seul aspect permettant de juger de l'importance d'une incidence. Par exemple, le bilan de la dimension environnementale « risques » se voit passer de fortement positif à positif. Or, quelques projets financés dans le cadre de l'Axe Seine, bien que celui-ci ne dispose pas d'un montant financier important au regard des autres axes du PO, peuvent suffire à diminuer fortement le risque inondations, du fait de leur localisation et de leur envergure.

Malgré ces biais, cette pondération permet d'ajuster les résultats de l'évaluation. Par exemple, le « cadre de vie » se voit davantage valorisé, ce qui semble davantage en corrélation avec les montants financiers importants particulièrement du FSE. A contrario, les bilans des dimensions « biodiversité et milieux naturels » et « pollution et qualité des milieux » sont alors considérés comme négatifs, là encore en lien avec les montants financiers. Ainsi, l'importance des montants financiers des axes 2 et 3 qui auront alors potentiellement plus d'incidences négatives indirectes ne permettant pas de compenser de manière globale les incidences positives probables des autres axes sur cette dimension environnementale.

La dernière ligne du tableau correspond aux résultats finaux de l'évaluation environnementale après pondération selon la maquette financière par Objectif Thématique. En effet, il convenait de préciser les conclusions de l'analyse par rapport à l'enveloppe financière attribuée. Les principaux éléments à prendre en compte sont les suivants :

- ✓ Si les axes 4 et 5 apparaissent comme ceux ayant les incidences les plus positives sur l'environnement, leur impact est à relativiser puisqu'ils ne permettront de mobiliser respectivement que 22,250 millions € (soit 4,6 % de l'enveloppe globale incluant l'assistance technique) et 8,694 millions € (soit 1,8 % de l'enveloppe totale).
- ✓ A l'inverse l'axe 2 se voit attribuer 272,938 millions €, soit 57,1 % de l'enveloppe globale et l'axe 3 106,800 millions € (soit 22,3 % du total). Ainsi les deux axes les mieux dotés financièrement sont ceux dont certains objectifs spécifiques présentent des incidences négatives sur plusieurs composantes de l'environnement. La prédominance de ces axes dans la maquette financière laisse donc redouter que les effets négatifs soient amplifiés du fait du nombre ou de l'importance des projets et que le PO ait in fine une incidence plutôt négative sur l'environnement. C'est pourquoi, les composantes « biodiversité et milieux naturels » et « pollution et qualité des milieux » apparaissent affectées négativement in fine¹⁰.
 - Il convient cependant de relativiser, les priorités 10.1 et 10.3 de l'axe 2 étant les plus importantes financièrement alors qu'elles ont été écartées de l'analyse puisque n'ayant pas a priori d'incidence notable (Cf. étape 1). Pour autant, les OS de l'Axe 2 analysés ont toujours un montant financier important au regard des OS des autres axes. Il est ainsi difficile d'affirmer que les incidences négatives soulevées se verront renforcées mais il s'agit d'une éventualité tout à fait envisageable.
- ✓ Par ailleurs, cette répartition souligne les priorités choisies par les rédacteurs du PO : les dynamiques économiques en faveur de l'emploi et du renforcement des facteurs de compétitivité ayant été privilégiées face aux objectifs à forte dominante environnementale (axe 5 et axe 4).

Les évaluateurs ne disposant pas à ce stade d'un détail des financements encore plus précis, il est difficile de mener une analyse plus fine de l'impact de la répartition financière sur les incidences environnementales probables. Il est notamment difficile de prendre en compte l'incidence respective des projets sur l'environnement puisque l'importance de l'incidence n'est pas forcément toujours corrélée aux montants financiers. Par exemple, on peut considérer que quelques projets bien sélectionnés, sans nécessairement bénéficier d'un important budget, puissent avoir un fort impact très positif. Par conséquent, ici encore, les impacts des montants financiers varieront fortement en fonction des projets et des montants alloués à chacun.

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES PAR AXE AU REGARD DE LA RÉPARTITION FINANCIÈRE

En prenant en compte la répartition du plan de financement du PO, plusieurs constats peuvent être soulignés :

- ✓ L'axe 1 présente une incidence globalement positive, en particulier sur la composante « climat et énergie » avec 22,25 M€ consacrés à l'atteinte des objectifs climatiques, soit environ 43 % des montants financiers de l'axe. Il convient toutefois d'émettre quelques points de vigilance, les OS ayant des incidences négatives ayant un montant financier relativement important, notamment au regard des OS favorables à la composante « biodiversité » ;
- ✓ Bien que seulement 2 OS de l'axe 2 auront des incidences probables sur l'environnement, ces incidences semblent mitigées, d'autant plus que cet axe présente un poids financier relativement important en comparaison des autres axes ;
- ✓ L'axe 3 peut avoir indirectement des incidences négatives en favorisant les facteurs de compétitivité (et donc les activités économiques), ces incidences étant d'autant plus importantes que les montants financiers alloués à l'axe sont relativement élevés par rapport aux autres OS financés par le FEDER.

¹⁰ En effet, les OS qui présentaient une incidence négative et une augmentation probable des pollutions dépendent des objectifs thématiques les mieux dotés financièrement, ce qui augmente leur influence par rapport à d'autres OS et permet de conclure à une incidence globalement négative.

Toutefois, le levier environnemental que représente la S3 en favorisant la transition écologique et sociale des modèles économiques peut jouer un effet positif important ;

- ✓ L'axe 4 est particulièrement favorable à l'atteinte des objectifs climatiques mais ses incidences très positives sont relativisées par les 22,25 M€ attribués. On peut se demander si les montants financiers alloués ne devraient pas être plus élevés en comparaison des axes 2 et 3 ;
- ✓ Enfin, l'axe Seine (axe 5 du PO) s'applique à l'échelle du bassin hydrographique de la Seine et ne rassemble que 8,694M€. Les montants financiers semblent donc peu importants au regard de l'étendue du territoire concerné et de l'importance des objectifs affichés. Toutefois, cet axe ne cible que des enjeux environnementaux interrégionaux, il peut donc avoir qualitativement une incidence positive globale sur l'environnement non négligeable et constituer un véritable outil levier.

Le plan de financement du PO FEDER/FSE de la région Île-de-France traduit bien la volonté des rédacteurs d'améliorer la compétitivité économique, ce qui se vérifie dans les montants financiers importants des axes 2 et 3 en comparaison des axes 4, 5 et dans une moindre mesure l'axe 1, qui présentent davantage d'incidences positives. Malgré une incidence globale positive sur l'environnement, les évaluateurs s'interrogent si les choix financiers effectués ne l'ont pas été au détriment des enjeux environnementaux. Afin de ne pas accentuer les incidences négatives des axes 2 et 3, il conviendra d'attacher une attention particulière à la sélection des opérations au sein de ces axes ayant potentiellement des incidences positives.

SYNTHÈSE DES INCIDENCES PAR COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE

BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

La biodiversité et les milieux naturels seront affectés par relativement peu d'objectifs spécifiques au regard des actions envisagées dans le PO. Parmi, les 8 OS ayant des incidences probables sur cette composante, 2 seront particulièrement bénéfiques du fait de leur objectif de préserver la biodiversité et restaurer les continuités écologique et de leur inscription dans les objectifs du SRCE (« maîtriser l'anthropisation et la banalisation des espaces naturels, paysagers et bâtis dans les quartiers prioritaires » et « diminuer les impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en générales sur les milieux naturels »). Deux autres OS, de l'axe interrégional Seine, devraient, dans une moindre mesure, également affectés positivement la biodiversité. A l'inverse, 4 OS présenteront des incidences probables négatives et ne doivent pas être négligés puisqu'ils sont rattachés à des objectifs thématiques du FEDER très bien dotés financièrement. Elles concernent principalement l'artificialisation des sols liée à des futurs projets d'aménagement (mixité fonctionnelle, habitat des communautés marginalisées) et de développement des entreprises. De même, l'utilisation de la biomasse en tant qu'énergie renouvelable, si elle ne respecte pas une gestion durable de la ressource, peut affecter la biodiversité et la fonctionnalité des milieux naturels.

Au regard des dotations financières allouées à chaque objectif thématique, les actions agissant en faveur de la préservation de la biodiversité apparaissent peu dotées financièrement et devraient donc avoir des incidences très limitées, tandis que les effets négatifs de certains OS seront accentués. C'est pourquoi, après pondération au regard du plan de financement, la composante biodiversité s'avère subir des incidences relativement négatives.

POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX

Globalement et après pondération au regard des montants financiers alloués à chaque axe, l'impact du PO sur la qualité des milieux devrait être plutôt négatif. En effet, les actions de développement économique, portant atteinte, dans les conditions actuelles de développement et d'avancée technologique, à la qualité des milieux, seront a priori les plus nombreuses car elles appartiennent aux deux axes les plus dotés financièrement. Le PO devrait donc avoir indirectement un impact négatif en augmentant les émissions de tous types de pollution, inhérentes aux modes de croissance des entreprises. Une certaine vigilance devra donc être accordée aux conditions et secteurs de développement de nouvelles activités. En effet, pour limiter ces effets négatifs, il serait intéressant de privilégier les secteurs de l'économie verte et d'imposer le respect de démarches environnementales.

A l'inverse, les actions en faveur de la réduction des consommations énergétiques, du développement des EnR&R, de développement de modes de déplacements alternatifs et de protection de la biodiversité semblent

indirectement favorables à une limitation de ces impacts grâce à la diminution des émissions de pollution et à la valorisation de pratiques durables et intégrées.

RESSOURCES NATURELLES

Les effets notables probables du PO sur les ressources naturelles (eau, ressources minières et matières premières en général, énergie) semblent largement positifs. Bien que certains objectifs spécifiques, ayant pour effet le développement d'activités ou l'utilisation de matériaux pour la construction d'équipements, aient de fait un impact négatif, de nombreuses actions devraient permettre de réduire la consommation de ressources naturelles. En effet, plusieurs objectifs spécifiques ont pour objet de réduire la consommation de ressources énergétiques et l'axe Seine devrait quant à lui pleinement participer à l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.

CLIMAT ET ENERGIE

Cette composante devrait être affectée très positivement par les actions du Programme. En effet, le PO devrait avoir des incidences fortement positives sur la production et l'utilisation de l'énergie, la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre et l'adaptation au changement climatique. L'axe 4 est en effet entièrement consacré à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, de même qu'une partie de l'axe 1. Enfin, l'axe 5 a pour objectif de diminuer les vulnérabilités du bassin de la Seine aux phénomènes météorologiques dans une perspective de changement climatique. Sur l'ensemble du PO, malgré quelques actions pouvant augmenter les émissions de GES (développement des activités économiques), le bilan apparaît plutôt très positif au regard des objectifs ambitieux du PO et de la part importante d'OS consacrés à la transition énergétique et climatique. Cela se vérifie par ailleurs dans la part de la dotation totale du FEDER (hors Axe Seine) attribuée aux objectifs portant sur le changement climatique, soit 25,0 %.

RISQUES

Très peu d'objectifs spécifiques devraient avoir une incidence sur cette composante et seul le développement des EnR&R pourrait engendrer une exposition accrue du territoire francilien à des risques technologiques. En effet, les actions en faveur de la nature en ville et de la réduction de la vulnérabilité des territoires et milieux au risque de sécheresse et d'inondation auront des effets très positifs sur la maîtrise et l'adaptation du territoire à des risques de plus en plus intenses dans un contexte de changement climatique.

CADRE DE VIE

L'ensemble des objectifs spécifiques semblent avoir une incidence positive en améliorant de manière générale le cadre de vie francilien, ce qui, après pondération, en fait la composante environnementale impactée le plus positivement. Cette amélioration passe par divers types d'actions. D'une part, les objectifs spécifiques de l'axe 1 amélioreront probablement les conditions de vie (le cadre de vie physique et social) des populations marginalisées et des populations des quartiers les plus en difficultés. De même, les OS de l'axe 5 devraient réduire la vulnérabilité de l'ensemble des populations du bassin de la Seine et ainsi sécuriser leurs cadre et mode de vie. Les objectifs de l'axe 4 contribueront quant à eux à l'amélioration du bâti (notamment le confort thermique). D'autre part, certains objectifs relatifs en particulier aux usages du numérique ou à la mobilité des populations, pourront avoir un impact sur les modes de vie des Franciliens et l'accès aux services. Enfin, les objectifs spécifiques ayant trait au développement économique, à l'emploi, en particulier auprès des publics spécifiques, contribueront à l'amélioration du cadre de vie par des actions sociales. Il convient de préciser que les objectifs spécifiques n'ayant a priori pas d'incidence sur l'environnement (investissement prioritaire 5 de l'axe 1 et investissements prioritaires 2 et 3 de l'axe 2 par exemple), amélioreront très certainement le cadre de vie des Franciliens en réduisant les inégalités : lutte contre les discriminations, prévention et réduction du décrochage scolaire, formation / emploi...

PATRIMOINE

Bien que cette composante ne soit affectée que par peu d'OS, le PO aura a priori des impacts positifs moyens sur le patrimoine francilien grâce à un saut qualitatif du patrimoine bâti (rénovation énergétique), une amélioration du patrimoine naturel et paysager (nature en ville, préservation de la biodiversité) et à une certaine protection de l'ensemble des patrimoines franciliens face au risque inondation. Le seul point de vigilance concerne l'implantation de certains projets d'EnR&R dont les impacts environnementaux devront être étudiés avec précision pour une bonne acceptabilité et intégration paysagère des projets.

CROISEMENT DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'analyse des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PO FEDER/FSE de la région Île-de-France 2014-2020 doit être proportionnée et en lien avec l'identification des enjeux environnementaux issus de l'état initial de l'environnement du massif et de ses perspectives d'évolution.

Il convient de préciser que le PO est non exhaustif et n'a pas vocation à traiter l'ensemble des enjeux environnementaux. Il vient ainsi compléter d'autres programmes européens (PDR FEADER 2014-2020 notamment) mais également d'autres politiques publiques nationales, régionales, voire plus locales (par exemple le SRCE pour la biodiversité, le SRCAE pour le climat-énergie et la qualité de l'air, le SDAGE et les SAGE qui en découlent pour les ressources en eaux, Les Plans de Prévention, etc.). Le croisement des enjeux environnementaux spécifiques en Île-de-France avec les incidences environnementales probables de la mise en œuvre du Programme ne se veut donc pas un travail exhaustif. Il s'agit simplement **d'analyser la contribution du PO à la réponse aux enjeux environnementaux du territoire.**

Comme l'explique le tableau ci-dessous, il apparaît que le PO FEDER/FSE contribue globalement à répondre de manière positive aux principaux enjeux environnementaux franciliens et ne propose aucune orientation pouvant les aggraver. En effet, les actions qu'il vise participeront largement et directement à répondre aux problématiques de lutte contre les GES, de maîtrise de la demande en énergie (bâtiments, transports) et de valorisation des potentiels d'énergies renouvelables. Il participera également, plus ou moins directement, à la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, l'amélioration de la qualité de l'air et des eaux, la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, la prévention des déchets, la lutte contre l'îlot de chaleur ou encore la prévention des risques. Enfin, certains enjeux identifiés (multifonctionnalité des forêts, pollutions des sols, agriculture de proximité, patrimoine bâti...) ne sont pas pris en compte du fait des choix et de la priorisation des enjeux qui ont du être effectués, notamment au regard des stratégies régionales et interrégionales existantes ou en cours d'élaboration. La plupart de ces enjeux environnementaux sont par ailleurs en lien avec les thématiques du PDR FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France.

Cette analyse (deuxième colonne du tableau ci-dessous) suit la légende suivante :

Contribue largement à l'enjeu
Contribue partiellement à l'enjeu
Ne contribue pas à l'enjeu
Opposé à l'enjeu

TABLEAU 5 : CROISEMENT DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PO AVEC LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX FRANCILIENS

Enjeux environnementaux	Contribution du PO FEDER/FSE	Justification	Autres stratégies pouvant y contribuer sur le territoire francilien/du bassin de la Seine
Biodiversité remarquable / Biodiversité ordinaire / Continuités écologiques / Ecosystèmes aquatiques et zones humides		Le PO contribue partiellement à cet enjeu, d'une part au travers de l'OS « Maîtriser l'anthropisation et la banalisation des espaces naturels, paysagers et bâtis dans les quartiers prioritaires », d'autre part au sein de l'axe interrégional Seine. La contribution à cet enjeu peut donc être interrégionale. Toutefois, ces projets seront relativement localisés (quartiers prioritaires ou milieux des vallées).	- SRCE
Multifonctionnalité des forêts		Cet enjeu n'est pas traité dans le cadre du PO puisque cette thématique ne relève pas du champ d'intervention du FEDER et du FSE.	- PDR FEADER 2014-2020 : cet enjeu est en partie traité dans la Priorité 4 du PDRR francilien - SRCE
Qualité des eaux / Collecte et traitement des eaux usées et pluviales		Au sein de l'Axe interrégional Seine et de l'objectif spécifique « Diminuer les impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en général sur les milieux naturels », le PO contribue partiellement à l'enjeu de qualité des eaux sur l'ensemble du bassin de la Seine, les incidences positives pouvant être largement interrégionales. L'enjeu de la collecte et du traitement des eaux usées et pluviales n'est toutefois pas pris en compte au sein du PO.	- SRCE - SDAGE Seine-Normandie et SAGES
Pollutions des sols		Le PO ne contribue pas à l'enjeu de dépollution des sols en Île-de-France, les opérations de dépollution ayant été jugée trop onéreuse pour être financées par le FEDER.	
Prévention – valorisation des déchets / Installations de stockage déchets inertes		Le PO doit contribuer au développement des énergies de récupération (objectif spécifique « Accroître la part des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) ») et donc contribue à cet enjeu. De plus, il cherche à développer les activités de l'économie sociale et solidaire qui peuvent également répondre à cet enjeu.	- PREDMA - PREDD - PREDAS - PREDEC
Approvisionnement en eau potable		Le PO ne contribue pas directement à l'enjeu d'approvisionnement en eau potable, cet enjeu n'étant pas traité explicitement par le PO. Cependant, l'Axe Seine vise à « réduire la vulnérabilité des territoires au risque de sécheresse par la mobilisation des ressources en eau dans le respect des écosystèmes aquatiques » (OS 1 de l'axe 5). L'axe Seine contribue donc indirectement à l'enjeu de l'alimentation en eau potable à l'échelle du bassin de la Seine, dans une perspective de changement climatique.	- SDAGE Seine-Normandie et SAGES
Préservation du potentiel agricole / Production agricole de proximité		Cet enjeu n'est pas traité dans le cadre du PO puisque cette thématique ne relève pas du champ d'intervention du FEDER et du FSE.	- PDR FEADER 2014-2020 : cet enjeu est en partie traité dans la Priorité 4 du PDRR francilien - PRAD

<p>Lutte contre GES – Préservation des sols « naturels »</p>		<p>Cet enjeu ne relève pas des fonds FEDER et FSE et n'apparaît donc pas au sein du PO. Néanmoins, le PO peut contribuer à réduire l'artificialisation des sols (zones humides, zones de périurbanisation) en favorisant la densité et le renouvellement urbain et en cherchant à préserver les continuités écologiques et la biodiversité.</p>	<p>- SRCE</p>
<p>Accessibilité aux ressources en matériaux du sous-sol / Développement matériaux alternatifs (locaux, recyclés, non minéraux) / Logistique et distribution de matériaux</p>		<p>Le PO contribue au développement de matériaux alternatifs en favorisant l'éco-construction et la qualité environnementale des bâtiments (neufs ou rénovés), notamment comme facteur de la compétitivité francilienne. Il ne semble pas pour autant contribuer à l'enjeu lié à la logistique et la distribution de matériaux.</p>	
<p>Accentuation de l'îlot de chaleur urbain par l'évolution climatique</p>		<p>Le PO contribue partiellement à atténuer l'effet de l'îlot de chaleur urbain dans l'OS « Maîtriser l'anthropisation et la banalisation des espaces naturels, paysagers et bâtis dans les quartiers prioritaires ». Toutefois, cette prise en compte par le PO reste très partielle et territorialisée aux territoires urbains prioritaires sélectionnés dans le cadre d'appel à projets.</p>	<p>- SDRIF - SRCAE et Plan Régional pour le Climat (PRC)</p>
<p>Lutte contre GES - maîtrise de la demande en énergie (bâtiments, transports) / Valorisation des potentiels d'énergies renouvelables / sécurité énergétique</p>		<p>Cet enjeu est fortement pris en compte dans le PO, en particulier au sein de l'axe 4 et de l'axe urbain intégré (axe 1).</p>	<p>- SRCAE et PRC - PCET des collectivités - PDUIF</p>
<p>Risques naturels (inondation, mouvements de terrain, tempête et feux de forêts) et technologiques</p>		<p>Seul le risque inondations, risque majeur en Île-de-France et sur l'ensemble du Bassin de la Seine, est pris en compte dans l'axe interrégional Seine (axe 5 du PO francilien).</p>	<p>- Plans de gestion et de prévention des risques : PPRT, PPRI, etc.</p>
<p>Consommation des espaces ouverts et fonctionnement des espaces ouverts</p>		<p>L'enjeu visant à limiter la consommation des espaces ouverts et à prendre en compte la fonctionnalité de ces espaces est partiellement pris en compte dans le PO : aménagements et infrastructures vertes dans les quartiers urbains prioritaires, préservation des zones humides et d'expansion des crues à l'échelle du bassin de la Seine, etc.</p>	<p>- SRCE - SDRIF (partiellement)</p>
<p>Maintien d'espaces ouverts en zone dense</p>		<p>L'investissement prioritaire 3 de l'axe 1 contribue au développement d'infrastructures vertes en milieu urbain, favorisant le maintien voire le développement d'espaces ouverts en zone dense. Les effets sont toutefois limités aux territoires urbains prioritaires et ne concerne donc pas l'ensemble des territoires urbains franciliens.</p>	<p>- SRCE - SDRIF (partiellement)</p>

<p>Pollutions de l'air</p>		<p>La qualité de l'air n'est pas un enjeu directement traité par le PO, néanmoins, il apparaît au sein de plusieurs objectifs spécifiques. En effet, le PO vise à favoriser la mobilité urbaine multimodale durable ainsi qu'à réduire les consommations d'énergie, ce qui a notamment pour effet de réduire les émissions de GES et la quantité de particules polluantes (émises par les véhicules, centrales thermiques, etc.).</p> <p>Un point de vigilance doit cependant être souligné : sans la prise en compte de mesures adaptées, le développement d'énergies de récupération comme la valorisation des déchets ou l'utilisation de biomasse peut avoir pour incidence négative l'émission de polluants atmosphériques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - SRCAE et PRC - PCET des collectivités - PDUiF - Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)
<p>Nuisances sonores / Zones de calme</p>		<p>Au travers notamment de l'OS de l'axe 1 visant à « Augmenter le nombre de personnes utilisant les modes de déplacements alternatifs », le PO contribue à la réduction des nuisances sonores en diminuant l'usage individuel des véhicules motorisés. De même, le développement d'infrastructures vertes peut favoriser la création de zones de calme localisées.</p> <p>La contribution du PO à cet enjeu se limite toutefois aux quartiers prioritaires et territoires urbains qui seront sélectionnés dans le cadre d'appels à projets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) - SRCE
<p>Offre espaces verts publics / Accessibilité des espaces verts publics</p>		<p>Au moins dans les quartiers prioritaires visés par l'axe 1 du PO, celui-ci peut contribuer à l'amélioration de l'offre d'espaces verts et à leur accessibilité par l'amélioration de la trame verte de l'agglomération.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - SRCE - SDRIF (partiellement)
<p>Respect des grands paysages, structuration par les espaces ouverts / Traitement des transitions</p>		<p>Le PO ne contribue pas spécifiquement à l'enjeu de respect des grands paysages et au traitement des transitions (périurbain) entre milieux urbain et rural.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - SDRIF (partiellement) - SCOT / PLU / PLUi
<p>Préservation du patrimoine bâti et paysager, intégration au site</p>		<p>La préservation du patrimoine bâti et paysager dans un souci d'intégration au site ne semble pas prise en compte dans les opérations matérielles et d'aménagement financées dans le cadre du PO. Celui-ci n'y contribue donc pas de manière directe, même si le PO ne s'oppose pas formellement à cet enjeu.</p>	

5.2 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

5.2.1 Présentation du réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de l'environnement de l'Union européenne : c'est un élément fondamental de la réalisation de l'objectif consistant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Il s'agit d'un réseau européen d'espaces, terrestres ou marins, identifiés pour la qualité, la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent. Mis en place en application de la Directive "Oiseaux" de 1979 et de la Directive "Habitats" de 1992, il vise à assurer la conservation des espèces et des habitats en tenant compte des activités humaines et des pratiques locales. Pour atteindre cet objectif, les États membres peuvent librement recourir à des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles.

La structuration de ce réseau comprend :

- ✓ Des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** ayant pour objet la préservation des types d'habitats naturels et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats". Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de « pSIC » (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'intérêt communautaire (SIC) par l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC ;
- ✓ Des **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou servant d'aires de reproduction, d'hivernage, d'alimentation ou de repos à des oiseaux migrateurs réguliers. La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne.

Au-delà du réseau Natura 2000, la Directive « Habitats » prévoit :

- ✓ Un régime de protection stricte pour les espèces visées à l'annexe IV ;
- ✓ Une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts ;
- ✓ Une évaluation périodique de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne (article 17).

Le réseau de sites Natura 2000 d'Île-de-France comprend **35 sites dont 25 sites au titre de la directive Habitats et 10 sites au titre de la directive Oiseaux** parmi lesquels un chevauche en partie la région Picardie. La superficie totale est de 98 427 hectares représentant environ 8 % du territoire d'Île-de-France. Le dispositif Natura 2000 concerne donc près de 285 communes, soit environ 20% de l'ensemble des communes d'Île-de-France.

FIGURE 3 : HABITATS NATURELS ET ESPECES NATURA 2000 OBSERVES EN FRANCE ET ÎLE-DE-FRANCE (SOURCE : PLAQUETTE D'INFORMATION SUR NATURA 2000 EN ÎLE-DE-FRANCE, DRIEE)

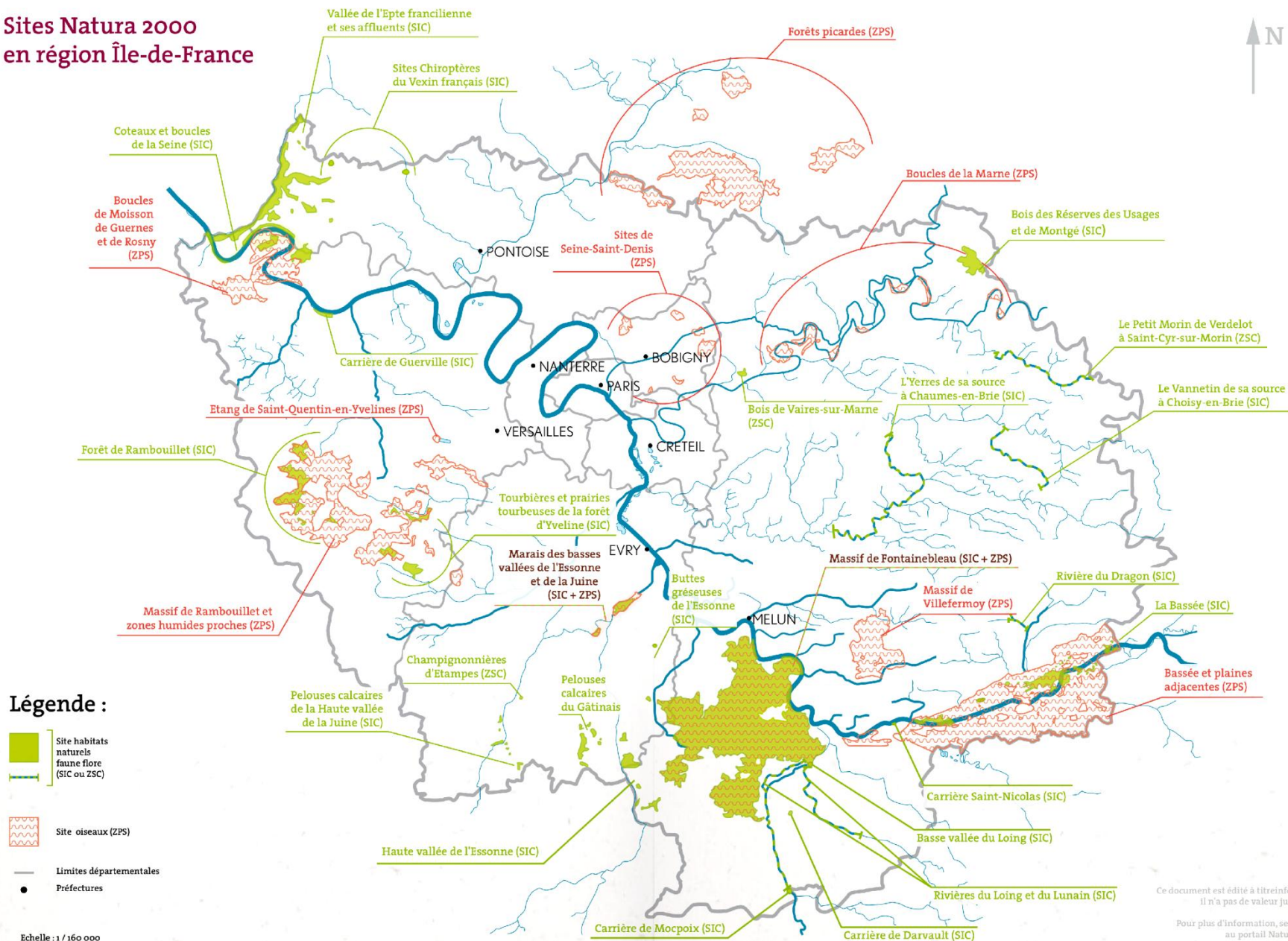


Les sites Natura 2000 sont administrés sous l'autorité du Préfet de région par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement (DREAL). Dans le cas de l'Île-de-France, ce service de l'Etat est appelé Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE).

Pour chacun des sites, un document d'objectifs (DocOb) est élaboré par un opérateur, validé par un Comité de pilotage et approuvé par arrêté préfectoral. Basé sur un état des lieux, ce document prévoit un certain nombre de mesures visant à conserver ou à restaurer les habitats naturels et les habitats d'espèces ayant justifié la désignation du site. La mise en œuvre de ces mesures est assurée par un opérateur en partenariat avec les acteurs locaux (élus, acteurs économiques, associations...). Parmi les actions envisageables, des mesures de gestion contractuelle peuvent être par exemple proposées aux agriculteurs dans le cadre de mesures agro-environnementales, aux propriétaires forestiers (contrats Natura 2000 forestiers) ou aux autres types d'acteurs (contrats Natura 2000 ni agricoles – ni forestiers).

FIGURE 4 : REPARTITION DES SITES NATURA 2000 EN ÎLE-DE-FRANCE (SOURCE : « NATURA 2000 EN ÎLE-DE-FRANCE : PRESERVONS LA BIODIVERSITE », DRIEE IDF, 2009)

Sites Natura 2000 en région Île-de-France



5.2.2 Analyse des incidences du Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 sur le réseau Natura 2000 en Île-de-France

5.2.1 ANALYSE GLOBALE

Il est établi que le programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la région Île-de-France ne désigne pas directement des projets susceptibles d'avoir des incidences directement négatives sur les sites Natura 2000. Néanmoins des incidences négatives indirectes ou des incidences positives peuvent apparaître. Celles-ci sont relativement difficiles à évaluer du fait du caractère stratégique et peu territorialisé du Programme Opérationnel.

Les incidences Natura 2000 du programme opérationnel peuvent être résumées par axe prioritaire :

- ✓ **Axe 1** : les incidences Natura 2000 résident principalement dans les impacts potentiellement négatifs des aménagements liés à l'objectif spécifique en faveur de l'habitat des communautés marginalisées, ces opérations se déroulant généralement dans des zones périphériques. Ces incidences concernent essentiellement les sites Natura 2000 en milieu urbain ou en proche périphérie et tout particulièrement les milieux les connectant. Cependant, le PO vise également la maîtrise de l'anthropisation et la banalisation des espaces naturels, paysagers et bâtis dans les quartiers prioritaires, ce qui devrait participer à la restauration de continuités écologiques urbaines et donc à la connectivité des sites Natura 2000 (notamment ceux de Seine-Saint-Denis). De même, la mixité fonctionnelle devrait participer indirectement à la préservation des sites en périphérie urbaine puisqu'elle limite en principe l'étalement et le mitage urbain en revitalisant les centres.
- ✓ **Axes 2 et 3** : ces axes ne devraient pas avoir d'incidences directes sur les sites Natura 2000. Cependant, la hausse de compétitivité et d'attractivité permise par le Programme Opérationnel pourrait favoriser indirectement l'extension de l'urbanisation au détriment des milieux naturels et ainsi augmenter les pressions urbanistiques sur les sites Natura 2000. Ceci est par exemple envisageable pour les sites « boucles de la Marne » et « Bois de Vaires-sur-Marne » qui sont déjà largement soumis à cette menace. Il s'agit donc d'être vigilant à la gestion des impacts de cette attractivité et à la maîtrise de l'urbanisation.
- ✓ **Axe 4** : les incidences de cet axe sont faibles et incertaines. Elles résident essentiellement dans la demande accrue en biomasse qui pourrait renforcer les pressions sur les grands massifs forestiers franciliens classés en sites Natura 2000 ou sur les autres massifs servant de corridors écologiques ou de zones relais à leur faune et participant ainsi à leur fonctionnalité. Il s'agit donc d'être vigilant à assurer une gestion durable de la ressource en biomasse énergie.
- ✓ **Axe 5** : cet axe présente une incidence potentiellement très positive sur tous les sites Natura 2000 de l'Île-de-France et plus largement du bassin de la Seine. Chacun de ses OS devrait en effet participer à la préservation du réseau Natura 2000 soit directement par des actions sur les sites eux-mêmes ou indirectement par des actions de restauration des continuités écologiques favorisant leur connectivité. L'OS 1 devrait préserver les écosystèmes aquatiques en améliorant la gestion de la ressource en eau et intégrant les effets du changement climatique. L'OS 2 permettra la restauration de zones d'expansion de crue et de zones humides, espaces riches en biodiversité d'intérêt européen, dans le cadre de la gestion du risque d'inondation. Enfin, l'OS 3 aura de nombreux impacts positifs en diminuant les impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en général sur les milieux naturels du bassin de la Seine.

5.2.1 ANALYSE PAR MILIEU : APPROCHE TYPOLOGIQUE DES SITES NATURA 2000 FRANCILIENS

POINT METHODOLOGIQUE SUR LA CONSTRUCTION DE LA TYPOLOGIE DES SITES NATURA 2000 DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER/FSE 2014-2020 ÎLE-DE-FRANCE

Etant données les faibles incidences et la portée très stratégique du programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la région Île-de-France sur les sites Natura 2000 franciliens, une analyse par typologie de site est apparue plus pertinente et simplificatrice qu'une évaluation site par site. Cette typologie a été construite en fonction du critère des habitats de ces sites. En effet, des enjeux de même nature apparaissent en fonction des types d'habitat (espèces présentes, pressions, caractéristiques territoriales et patrimoniales). Ainsi, tous les sites ayant une part significative de leur superficie occupée par un habitat ont été regroupés dans des catégories portant le nom de celui-ci.

Au total, 8 « familles » de sites ont été distinguées. Deux catégories supplémentaires (sites ZPS seuls et sites classés à la fois en ZSC et ZPS) ont été créées afin de mettre l'accent sur les particularités et l'importance de certains sites :

- ✓ Les sites de grand intérêt classés en ZPS et ZSC ;
- ✓ Les sites classés en ZPS ;
- ✓ Boisements (forêts caducifoliées, plantations d'arbres, forêts artificialisées, forêts mixtes) ;
- ✓ Cours d'eau et lits majeurs ;
- ✓ Zones humides, marais, bas-marais, tourbières ;
- ✓ Pelouses sèches, pelouses calcaires, landes, broussailles, recrus ;
- ✓ Prairies semi-naturelles humides, prairies améliorées ;
- ✓ Autres terres arables, cultures céréalières extensives ;
- ✓ Sites périurbains ;
- ✓ Sites à chiroptères (rochers intérieurs, éboulis rocheux, mines, carrières, sites abrités par un édifice humain, forêts).

Etant donné la mosaïque d'habitats des sites Natura 2000, un même site peut se trouver dans plusieurs catégories.

L'analyse qui vient permet donc de dresser un état des lieux (spécificités, importances, menaces) des sites Natura 2000 en Île-de-France par type de milieux pour ensuite s'intéresser aux potentielles incidences positives ou négatives du Programme Opérationnel sur ces familles de sites.

SITES DE GRAND INTERET CLASSES EN ZPS ET ZSC

Sites	Superficie
FR1100795 - Massif de Fontainebleau et FR1110795 - Massif de Fontainebleau	28 092 ha
FR1100805 - Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne et FR1110102 - Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte	522 ha
FR1112011 - Massif de Rambouillet et zones humides proches et FR1100796 - Forêt de Rambouillet	17 110 ha et 1 956 ha
FR1100798 - La Bassée et FR1112002 - Bassée et plaines adjacentes	1 404 ha et 27 643 ha
FR1100797 - Coteaux et boucles de la seine et FR1112012 - Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny	1417 ha et 6 033 ha

Plusieurs espaces franciliens bénéficient d'un classement au nom de la directive « Habitat » et de la directive « Oiseaux ». Ces périmètres de ZPS et ZSC sont identiques pour le Massif de Fontainebleau et les Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne (dénommés Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte pour la ZPS) tandis qu'ils se recoupent sur certaines zones pour les autres espaces naturels concernés (Massif de Rambouillet, Bassée et boucles de la Seine). Ce double classement témoigne de la haute valeur paysagère, biologique et écologique de ces sites aux échelles régionale, nationale et communautaire.

Ces sites représentent quelques uns des espaces naturels les plus vastes de la région Île-de-France. D'une manière générale, ils proposent une mosaïque d'habitats dominée par les milieux boisés et abritent une riche biodiversité et une pluralité de paysages. A titre d'exemple, le Massif de Fontainebleau est mondialement connu pour ses alignements de buttes gréseuses et abrite la faune d'arthropodes la plus riche d'Europe ainsi qu'une soixantaine d'espèces végétales protégées. De même, écologiquement complémentaire de Fontainebleau, la forêt de Rambouillet figure parmi les plus remarquables de la région. On note la présence d'une trentaine d'espèces végétales protégées en Île-de-France dont certaines sont très rares en zone planitiaire. Les zones humides de Rambouillet (tourbières, landes humides) sont remarquables du fait de leur grande originalité floristique, résultat de la double influence atlantique et septentrionale. Ces milieux hébergent ainsi une flore exceptionnelle pour la région francilienne. La plaine alluviale de la Bassée constitue par ailleurs la plus grande et l'une des dernières forêts alluviales du bassin parisien et se caractérise par une flore originale constituée d'espèces en aire disjointe ou en limite d'aire de répartition. De même, les boucles de la Seine présentent des habitats rares en Île-de-France (landes, pelouses et steppes d'un grand intérêt phytoécologique, plans d'eau...), des espèces végétales en limite de répartition biogéographique et une importance ornithologique primordiale puisque ce site accueille de nombreux oiseaux d'eau et constitue une zone de reproduction, d'étape migratoire et d'hivernage régionale. Enfin, les marais des vallées de la Juine et de l'Essonne présentent un milieu rare et menacé dans le Bassin parisien et abritent des espèces végétales et ornithologiques rares et protégées.

Espaces rares offrant des aménités et des espaces de loisirs de grande qualité au sein d'une agglomération parisienne dynamique et en constante expansion, ces sites sont globalement soumis à une fréquentation et une pression touristique importantes (notamment pour les massifs forestiers et les plans d'eau utilisés pour les activités nautiques) et sont menacés par l'urbanisation et les diverses opérations d'aménagement. Par exemple, la Bassée est perturbée par des opérations de mise au gabarit de la Seine, de régularisation de son débit ou par la multiplication des exploitations de granulats alluvionnaires. L'évolution des pratiques agricoles peut aussi perturber ces espaces notamment par la régression des prairies et l'apport de pollutions (produits phytosanitaires, pesticides...). Les milieux ouverts de ces espaces naturels sont également menacés par une fermeture naturelle (envahissement des ligneux) tandis que les zones humides sont perturbées par la gestion et les aménagements hydrauliques (drainage notamment). L'ensemble des milieux est donc largement dépendant des modes de gestion et des activités s'exerçant dans ces zones.

Analyse des incidences du PO sur les sites de grand intérêt classés en ZPS et ZSC

Il est difficile d'évaluer les incidences générales du Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la Région Île-de-France sur cette famille de sites Natura 2000 du fait de la faible territorialisation du PO. Ces incidences devront donc être finement évaluées lors de la sélection des projets. Néanmoins, ces sites, positionnés en périphérie des agglomérations, ne devraient pas être affectés par l'axe 1 qui se concentre sur les territoires urbains. De même, les activités créées et développées dans le cadre des axes 2 et 3 devraient avoir des incidences très marginales sur ces sites protégés bien que le regain d'attractivité engendré par la dynamique de l'emploi et le renforcement des facteurs de compétitivité pourraient favoriser l'arrivée de nouveaux habitants, participant ainsi à l'étalement urbain et à l'augmentation des pressions de l'urbanisation sur ces vastes espaces naturels. La majeure partie des objectifs de l'axe 4 n'affectera vraisemblablement pas la biodiversité. Seul l'objectif spécifique de développement des énergies renouvelables peut encourager une utilisation massive de la biomasse, forestière notamment, et ainsi affecter certains de ces sites constituant les principaux massifs forestiers franciliens ou des zones forestières corridors. Il est donc nécessaire d'imposer des critères de gestion durable et de s'assurer du maintien de la connectivité des différents espaces naturels pour conserver la richesse des sites de cette famille. Enfin, l'axe 5, et notamment le dernier objectif spécifique visant la réduction de l'impact des activités humaines sur les milieux naturels, devrait avoir des incidences très positives sur les sites du bassin de la Seine en diminuant les pressions liés aux activités humaines et notamment les aménagements hydrauliques et la navigation.

SITES CLASSES EN ZPS

Sites	Superficie
FR1110025 - Etang de Saint Quentin	96 ha
FR1110102 - Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte	522 ha
FR1110795 - Massif de Fontainebleau	28 092 ha
FR1112001 - Massif de Villefermoy	4 790 ha
FR1112002 - Bassée et plaines adjacentes	27 643 ha
FR1112003 - Boucles de la Marne	2 641 ha
FR1112011 - Massif de Rambouillet et zones humides proches	17 110 ha
FR1112012 - Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny	6 033 ha
FR1112013 - Sites de Seine-Saint-Denis	1 157 ha
FR2212005 Forêts picardes : massifs des trois forêts et bois du roi	13 615 ha

En Île-de-France, 10 sites sont classés en Zones de Protection Spéciale au nom de la directive « Oiseaux » du fait de leur intérêt ornithologique. Sites d'hivernage, de reproduction ou de halte migratoire, ils constituent des réservoirs de biodiversité d'importances régionale, nationale et européenne. Il s'agit de mettre en avant dans cette catégorie l'avifaune d'intérêt communautaire, abritée par une grande diversité d'habitats (zones humides, plaines alluviales, boisements, landes, zones urbanisées...). L'étang de Saint-Quentin abrite ainsi plus de 220 espèces dont 70 nicheuses et le marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte 5 couples de Butors blongios ; 122 espèces d'oiseaux ont été répertoriées dans le Massif de Villefermoy (dont le Martin-pêcheur d'Europe, le Pic mar, l'Autour des palombes ou encore le Torcol fourmilier) ; les boucles de la Marne accueillent 252 espèces d'oiseaux dont 10 espèces nicheuses inscrites à l'Annexe 1 de la Directive européenne et 11 espèces d'oiseaux de cette annexe fréquentent les Sites de Seine-Saint-Denis.

Les populations d'oiseaux présentes dans ces sites sont menacées, selon les espaces et les habitats, par de mauvaises gestions forestières, la régression de certains milieux (prairies naturelles, fermeture des milieux ouverts), la pression urbanistique, les projets d'infrastructures, les dégradations des zones humides du fait des perturbations hydrauliques ou des activités nautiques, des projets d'aménagements ou encore la fréquentation humaine et touristique. Ces menaces s'expriment de manière plus ou moins forte selon les sites. Ainsi, le Massif de Villefermoy apparaît peu menacé du fait d'une faible fréquentation tandis que les boucles de la Marne doivent faire face à une pression urbanistique croissante, au développement de vastes infrastructures de transport, la remise en culture de zones reconnues d'intérêt ornithologique et une mauvaise gestion de certains secteurs (base de loisirs notamment).

Analyse des incidences du PO sur les sites classés en ZPS

Il est difficile d'évaluer les impacts du Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la région Île-de-France sur la richesse faunistique de ces sites puisque celui-ci est globalement peu territorialisé. Néanmoins, il apparaît que les sites de Seine-Saint-Denis peuvent être positivement affectés par l'objectif de maîtrise de l'anthropisation et la banalisation des espaces naturels dans les quartiers populaires. Pour éviter toute incidence négative, la mise en œuvre des diverses opérations d'aménagement envisagées dans le PO devra être attentive à la préservation d'une biodiversité urbaine pour permettre le maintien de cette avifaune riche et unique en milieux urbains.

BOISEMENTS

Sites	Superficie
FR1100795 - Massif de Fontainebleau	28 092 ha
FR1100796 - Forêt de Rambouillet	1 956 ha
FR1100797 - Coteaux et boucles de la seine	1417 ha
FR1100798 - La Bassée	1 404 ha
FR1100799 - Haute vallée de l'Essonne	971 ha
FR1100802 - Pelouses calcaires du gâtinais	310 ha
FR1100805 - Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne	522 ha
FR1100803 - Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yvelines	820 ha
FR1100806 - Buttes gréseuses de l'Essonne	25 ha
FR1100819 - Bois de Vaires-sur-Marne	97 ha
FR1102004 - Rivière du dragon	20 ha

FR1102005 - Rivières du Loing et du Lunain	382 ha
FR1102006 - Bois des réserves, des usages et de Montgé	866 ha
FR1102014 - Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents	3 187ha
FR1110102 - Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte	522 ha
FR1110795 - Massif de Fontainebleau	28 092 ha
FR1112001 - Massif de Villefermoy	4 790 ha
FR1112002 - Bassée et plaines adjacentes	27 643 ha
FR1112003 - Boucles de la Marne	2 641 ha
FR1112011 - Massif de Rambouillet et zones humides proches	17 110 ha
FR1112012 - Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny	6 033 ha
FR1112013 - Sites de Seine-Saint-Denis	1 157 ha
FR2212005 Forêts picardes : massifs des trois forêts et bois du roi	13 615 ha

Cette catégorie regroupe les sites présentant des habitats boisés (forêts caducifoliées, plantations d'arbres, forêts artificielles, forêts mixtes). Elle comprend un nombre important de sites puisque les forêts recouvrent plus de 84 % du territoire classé en Natura 2000 en Île-de-France. Le site le plus important est le Massif de Fontainebleau avec 28 000 ha. La forêt francilienne est essentiellement composée de feuillus avec une prédominance de chênes. Les vieilles chênaies, qui constituent des habitats privilégiés de tout un cortège d'espèces (essentiellement insectes et oiseaux) sont rares. Elles persistent néanmoins dans certains secteurs, par exemple sur le Massif de Fontainebleau. Différents habitats de hêtraies (hêtres) sont localisés en Île-de-France comme sur la forêt de Rambouillet qui occupe un plateau d'altitude élevé pour la région (100 à 190 mètres), ainsi que le Massif de Fontainebleau. On note également la présence de forêts alluviales à Aulnaies (Aulnes), Frênaies (frênes) caractéristiques du site Natura 2000 de la Bassée situé dans le sud de la Seine-et-Marne.

Ces milieux forestiers abritent une large biodiversité avec des espèces caractéristiques comme le Dicrane vert pour les mousses, le Lucane cerf-volant, le Grand capricorne, le Taupin violacé et le Pique-prune pour les insectes, le Grand Murin et le Vespertilion de Bechstein pour les mammifères, le Sonneur à ventre jaune pour les batraciens ou encore le Pic mar, le Pic noir et la Bondrée apivore pour les oiseaux.

Cet habitat a fortement régressé du fait de la pression humaine (déforestation à des fins agricoles, exploitation de granulats, plantation de peupleraies). Ces sites sont aujourd'hui nombreux à être menacés par la pression urbanistique, diverses opérations d'aménagements, une fréquentation importante (ces sites offrant des aménités et espaces de loisirs rares en région parisienne) et une mauvaise gestion forestière.

Analyse des incidences du PO sur les sites de la famille « Boisements »

Le Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 pourrait avoir une double influence sur les sites Natura 2000 boisés en fonction des projets réalisés. D'une part, grâce aux objectifs spécifiques de l'axe 5 en faveur de la gestion de l'aléa inondation et de la diminution des impacts des activités humaines sur les milieux naturels, il devrait participer à la préservation de certaines zones des sites de cette famille abritant un cours d'eau du bassin de la Seine. D'autre part, l'objectif spécifique de développement des énergies renouvelables pourrait encourager une utilisation massive de la biomasse, forestière notamment, et ainsi affecter certains de ces sites constituant les principaux massifs forestiers franciliens ou des zones forestières corridors. Il est donc nécessaire d'imposer des critères de gestion durable et de s'assurer du maintien de la connectivité des différents espaces naturels pour conserver la richesse des sites de cette famille.

COURS D'EAU ET LITS MAJEURS

Sites	Superficie
FR1100798 - La Bassée	1 404 ha
FR1100799 - Haute vallée de l'Essonne	971 ha
FR1100801 - Basse vallée du Loing	77 ha
FR1100805 - Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne	522 ha
FR1100812 - L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie	8 ha
FR1100814 - Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin	4 ha
FR1102004 - Rivière du dragon	20 ha
FR1102005 - Rivières du Loing et du Lunain	382 ha

FR1102007 - Rivière du Vannetin	61 ha
FR1102014 - Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents	3 187ha
FR1112001 - Massif de Villefermoy	4 790 ha
FR1112002 - Bassée et plaines adjacentes	27 643 ha
FR1112003 - Boucles de la Marne	2 641 ha
FR1112012 - Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny	6 033 ha

Cette famille permet de regrouper l'ensemble des bassins et vallées classés en site Natura 2000 pour s'intéresser à l'habitat communautaire « eaux douces intérieures ». En effet, quelques cours d'eau de bonne qualité ont été proposés au titre de la directive « Habitats » en Île-de-France. Ces cours d'eau représentent 1 % du territoire Natura 2000 en Île-de-France et sont localisés en majorité dans le département de la Seine-et-Marne : l'Yerres, le petit Morin, la rivière du Dragon... On notera également la vallée de l'Epte, située à l'ouest du Val d'Oise et qui héberge l'Écrevisse à pattes blanches, témoin d'une eau d'excellente qualité. Abrutant des habitats composites, la quasi-totalité de ces sites se retrouvent également dans d'autres catégories. Ils accueillent des espèces aquatiques d'intérêt communautaire telles que l'Écrevisse à pattes blanches, le Chabot, la Bouvière, la Loche de rivière ou encore la Lamproie de Planer.

Ces milieux aquatiques sont principalement menacés par la dégradation de la qualité physico-chimique des eaux (pollutions diffuses et ponctuelles) et des perturbations hydrauliques (mise au gabarit, obstacle le long des cours d'eau, navigation).

Analyse des incidences du PO sur les sites de la famille « Cours d'eau et lits majeurs »

Le Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la région Île-de-France devrait avoir une incidence globalement positive sur les habitats aquatiques de ces sites Natura 2000 puisqu'il consacre un objectif spécifique à la diminution des impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en général sur les milieux naturels, notamment aquatiques, et une autre s'intéressant à la réduction de la vulnérabilité des territoires au risque de sécheresse dans le respect des écosystèmes aquatiques. Il tend donc à réduire l'ensemble des menaces pesant sur les sites de cette famille et plus particulièrement sur le bassin de la Seine. Il participe de plus à renforcer leur connectivité et la fonctionnalité des continuités écologiques. Un autre objectif est dédié à la gestion du risque inondation orientée vers une réduction de ses impacts sur les milieux.

ZONES HUMIDES, MARAIS, BAS-MARAIS, TOURBIÈRES

Sites	Superficie
FR1100796 - Forêt de Rambouillet	1 956 ha
FR1100798 - La Bassée	1 404 ha
FR1100799 - Haute vallée de l'Essonne	971 ha
FR1100801 - Basse vallée du Loing	77 ha
FR1100805 - Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne	522 ha
FR1100803 - Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yvelines	820 ha
FR1102004 - Rivière du dragon	20 ha
FR1102014 - Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents	3 187ha
FR1110025 - Etang de Saint Quentin	96 ha
FR1110102 - Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte	522 ha
FR1112001 - Massif de Villefermoy	4 790 ha
FR1112011 - Massif de Rambouillet et zones humides proche	17 110 ha
FR1112013 - Sites de Seine-Saint-Denis	1 157 ha

Les sites regroupés dans cette famille ont en commun d'abriter des zones humides de types « marais, bas-marais, tourbières, étangs... ». D'origine naturelle ou humaine, elles occupent 4% du territoire Natura 2000 en Île-de-France, présentent une haute valeur écologique et constituent de remarquables réservoirs de biodiversité faunistique (oiseaux tout particulièrement, amphibiens, poissons) et floristique. Parmi ces sites, on peut citer la grande vallée alluviale de la Bassée ou les zones humides disséminées dans le secteur s'étendant de Rambouillet à l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines. La Haute-vallée de l'Essonne est également un ensemble écologique de grande importance à l'échelon du Bassin parisien présentant des milieux humides remarquables résultant de l'évolution de bas-marais alcalins. De même, au sein de la basse vallée du Loing, se

trouvent des formations tourbeuses alcalines rares dans les plaines françaises et notamment la tourbière alcaline d'Episy qui présente 6 espèces végétales protégées et constitue donc un des hauts lieux floristiques franciliens. Il convient également de citer les plans d'eau des sites de Seine-Saint-Denis qui, s'ils ne présentent pas le même intérêt floristique que des zones humides d'origine naturelle et plus étendues, constituent des espaces d'intérêt majeur pour l'avifaune qui y trouve un rare espace accueillant au sein de l'agglomération parisienne.

On trouve ainsi dans ces sites Natura 2000 des espèces caractéristiques telles que le Flûteau nageant pour la flore et le Blongios nain, le Busard des roseaux, le Martin-pêcheur ou encore la Gorge bleue à miroir pour les oiseaux.

Ces zones se sont considérablement réduites depuis le début du XX^{ème} siècle car la région francilienne est soumise à une agriculture intensive et à l'urbanisation le long des vallées. Aujourd'hui, ces habitats sont menacés par la dégradation de la qualité des eaux qui les alimentent (risque d'eutrophisation), la diminution du niveau des eaux, l'exploitation des granulats alluvionnaires, la diminution des surfaces inondables, la pression de l'urbanisation et le changement d'occupation des sols (drainage, création de base de loisirs). Certaines zones humides subissent des pressions très localisées telles que le marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte fragilisé par l'implantation de nombreuses cabanes utilisées par les pêcheurs ainsi que par le développement de la populiculture.

Analyse des incidences du PO sur les sites de la famille « zones humides, marais, bas-marais, tourbières »

Le Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la région Île-de-France devrait avoir une incidence indirecte globalement positive sur les habitats de zones humides grâce à l'axe 5 dédié à la préservation de la biodiversité du bassin de la Seine. D'une part, ces zones humides devraient être préservées dans le cadre de l'objectif spécifique consacré à la gestion de l'aléa inondation puisque nombres de ces sites participent à la gestion naturelle de ce risque et que des actions de restauration des zones humides sont prévues. D'autre part, la volonté du Programme Opérationnel de diminuer les impacts des activités humaines sur les milieux naturels devrait favoriser une meilleure qualité des eaux alimentant ces zones humides et assurer le maintien de corridors, participant ainsi à la fonctionnalité et au bon état des sites Natura 2000 de cette famille.

PELOUSES SECHES, PELOUSES CALCAIRES, LANDES, BROUSSAILLES, RECRUS

Sites	Superficie
FR1100795 - Massif de Fontainebleau	28 092 ha
FR1100796 - Forêt de Rambouillet	1 956 ha
FR1100799 - Haute vallée de l'Essonne	971 ha
FR1100800 - Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine	103 ha
FR1100801 - Basse vallée du Loing	77 ha
FR1100806 - Buttes gréseuses de l'Essonne	25 ha
FR1102007 - Rivière du Vannetin	61 ha
FR1102013 - Carrière de Guerville	80 ha
FR1110025 - Etang de Saint Quentin	96 ha
FR1110795 - Massif de Fontainebleau	28 092 ha
FR1112012 - Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny	6 033 ha
FR1100797 - Coteaux et boucles de la seine	1417 ha
FR1100802 - Pelouses calcaires du gâtinais	310 ha
FR1102014 - Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents	3 187 ha

Cette famille rassemble les sites Natura 2000 de l'Île-de-France présentant des milieux ouverts herbacés de types « pelouses sèches, pelouses calcaires, lande, broussailles, recrus ». Ces sites offrent généralement des mosaïques de formations végétales et une importante diversité floristique (orchidées tout particulièrement) et entomologique (papillons, criquets, sauterelles notamment). Les pelouses, formations herbacées sèches et moins denses que les prairies, recouvrent 3 % du territoire Natura 2000 en Île-de-France et sont essentiellement localisés sur les coteaux du Vexin et dans le sud de l'Essonne. Les landes occupent quant à elles 4 % du territoire Natura 2000 et se divisent en deux types : les landes humides dominées par les bruyères dont

la Bruyère à quatre angles et la Molinie et les landes sèches dominées par la Callune et la Bruyère cendrée. Les grands ensembles de landes se rencontrent essentiellement dans les Massifs de Rambouillet et de Fontainebleau.

Cette catégorie rassemble ainsi des espaces naturels fragiles et à forte valeur patrimoniale. Ils présentent un intérêt tout particulier pour de nombreuses espèces végétales et abritent une avifaune très riche et diversifiée. Ils constituent donc des éléments rares de la trame verte et bleue régionale. On y trouve ainsi des espèces caractéristiques telles que la Laineuse du prunelier (insecte), l'Ædicnème criard, la Fauvette pitchou, l'Engoulevent d'Europe, l'Alouette lulu et la Pie-grièche écorcheur (oiseaux).

Ces habitats sont très souvent menacés par les dynamiques de fermeture des milieux, l'artificialisation et la transformation des sols, la présence de décharges sauvages et remblais, l'absence de gestion des sites et une fréquentation humaine incontrôlée. D'intérêt écologique majeur, ces types de milieux demandent une attention particulière grâce à une gestion par fauche ou pâturage. Ces milieux souffrent de plus d'un important morcellement.

Analyse des incidences du PO sur les sites de la famille « pelouses sèches, pelouses calcaires, landes, broussailles, recrus »

Le Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la région Île-de-France devrait a priori ne pas avoir d'incidence directe sur ces milieux puisqu'il ne vise pas les activités humaines à l'origine des menaces pesant sur eux. Cependant, la hausse de compétitivité et d'attractivité permise par le Programme Opérationnel pourrait favoriser l'extension de l'urbanisation au détriment de ces milieux naturels et ainsi augmenter les pressions urbanistiques sur les sites Natura 2000 les plus proches de zones très urbanisées. A l'inverse, il est possible d'envisager des influences positives des actions de l'axe 5 en faveur de la diminution des impacts des activités humaines en général sur les milieux naturels, participant à une amélioration globale de l'état des continuités écologiques et donc de la connectivité des sites.

PRAIRIES SEMI-NATURELLES HUMIDES, PRAIRIES AMELIOREES

Sites	Superficie
FR1100803 - Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yvelines	820 ha
FR1100799 - Haute vallée de l'Essonne	971 ha
FR1100801 - Basse vallée du Loing	77 ha
FR1102005 - Rivières du Loing et du Lunain	382 ha
FR1102006 - Bois des réserves, des usages et de Montgé	866 ha
FR1102007 - Rivière du Vannetin	61 ha
FR1102014 - Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents	3 187ha
FR1110025 - Etang de Saint Quentin	96 ha
FR1112012 - Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny	6 033 ha
FR1112013 - Sites de Seine-Saint-Denis	1 157 ha

Cette famille regroupe des sites présentant des habitats souvent rattachés aux bassins hydrographiques des cours d'eau de types « prairies semi-naturelles humides » ou « prairies mésophiles améliorées ». Ces prairies revêtent une importance toute particulière pour certaines espèces d'insectes d'intérêt communautaire et pour leur végétation. A titre d'exemple, la forêt d'Yvelines abrite des prairies tourbeuses, milieux considérés en France comme relictuels et rares à l'étage planitiaire, et accueille ainsi une dizaine d'espèces végétales protégées.

Au sein des sites Natura 2000, ces habitats prairiaux sont principalement menacés de fermeture des milieux suite à l'abandon des pratiques agricoles extensives et par le changement d'occupation des sols pouvant entraîner des transformations radicales (drainages, mises en culture, plantations, incendies).

Analyse des incidences du PO sur les sites de la famille « prairies semi-naturelles humides, prairies améliorées »

Le Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la région Île-de-France ne devrait pas avoir d'impacts significatifs sur ces types d'habitats si ce n'est par un renforcement global de l'attractivité de la région

entraînant potentiellement une pression urbanistique et des pollutions accrues sur ces espaces. Il est également possible d'envisager des influences positives des actions de l'axe 5 en faveur de la diminution des impacts des activités humaines en général sur les milieux naturels, participant à une amélioration globale de l'état des continuités écologiques et donc de la connectivité des sites.

AUTRES TERRES ARABLES, CULTURES CEREALIERES EXTENSIVES

Sites	Superficie
FR1100798 - La Bassée	1 404 ha
FR1102006 - Bois des réserves, des usages et de Montgé	866 ha
FR1102014 - Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents	3 187ha
FR1112002 - Bassée et plaines adjacentes	27 643 ha
FR1112012 - Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny	6 033 ha

L'Île-de-France est une région très agricole au sein de laquelle certaines zones de cultures présentent un intérêt écologique particulier. Ainsi, plusieurs sites Natura 2000 présentent des habitats de types « terres arables » ou « cultures céréalières extensives ». Ces milieux agricoles sont reconnus pour accueillir certaines espèces Natura 2000 caractéristiques de la trame agricole comme l'œdicnème ou la Pie-grièche écorcheur. Ces habitats sont aujourd'hui menacés par l'abandon des pratiques agricoles extensives au profit de l'intensification ou par leur destruction du fait d'un changement d'occupation des sols en faveur de l'urbanisation.

Analyse des incidences du PO sur les sites de la famille « autres terres arables, cultures céréalières extensives »

Le Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la région Île-de-France, se concentrant sur des milieux urbains et envisageant peu d'aménagements, ne devrait pas avoir d'impact direct sur ces habitats. Néanmoins, il entend relancer la compétitivité et l'attractivité francilienne par la dynamique de l'emploi et peut ainsi augmenter les pressions urbanistiques pesant sur les espaces agricoles en périphérie des agglomérations.

SITES PERIURBAINS

Sites	Superficie
FR1112013 - Sites de Seine-Saint-Denis	1 157 ha
FR1110025 - Etang de Saint Quentin	96 ha

Originalité de l'Île-de-France, deux sites Natura 2000 sont localisés dans des milieux urbains : les sites de la Seine-Saint-Denis et l'étang de Saint-Quentin. Les sites de Seine-Saint-Denis sont les plus marquants puisqu'ils se situent dans la Petite couronne francilienne, dans le département francilien le plus habité. Bien que représentant 1,5 % du territoire Natura 2000, ils sont d'une importance majeure pour le maintien de la biodiversité en milieu urbain et notamment d'espèces d'oiseaux remarquables (Blongios nain, Pic mar, Pic noir, Martin-pêcheur) qui sont parvenus à s'adapter et à occuper les 14 parcs et espaces naturels fragmentés du site Natura 2000. Il s'agit ainsi d'espaces isolés, soumis à de fortes pressions (urbanisation, présence et activités humaines...).

On considère que l'étang de Saint-Quentin est également localisé en milieu urbain bien que sa configuration et son environnement soient très différents des précédents sites. L'intérêt majeur de ce site repose sur l'avifaune : plus de 220 espèces, dont 70 nicheuses y ont été observées depuis 40 ans. Parmi elles, le groupe des "limicoles" présente un intérêt particulier. Ces petits échassiers migrateurs se nourrissent sur les vases découvertes des bords de l'étang lors de leurs haltes printanières et automnales. L'étang est à la fois une escale migratoire, un site d'hivernage, ainsi qu'un site de reproduction. L'enjeu principal du site est de faire face à une pression anthropique importante et d'autant plus forte que ce site constitue également une base de loisirs.

Analyse des incidences du PO sur les sites périurbains

Le Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 présentant un fort intérêt pour les milieux urbains, ces sites sont a priori les plus susceptibles d'être affectés. Il apparaît notamment que les sites de Seine-Saint-Denis peuvent être positivement affectés par l'objectif de maîtrise de l'anthropisation et de la banalisation des

espaces naturels, paysagers et bâtis dans les quartiers prioritaires. En effet, cet objectif devrait à minima permettre de créer ou restaurer des zones relais de biodiversité en faveur de la connectivité des sites Natura 2000 urbains. Le site Natura 2000 de l'étang de Saint-Quentin semble quant à lui relativement peu impacté. Par ailleurs, d'une manière générale, les opérations d'aménagement du PO, notamment dans les quartiers prioritaires, devront être attentives à la préservation de la biodiversité urbaine pour permettre le maintien de l'avifaune riche et unique en milieux urbains. Néanmoins, il reste difficile d'évaluer les impacts du Programme Opérationnel sur la richesse faunistique de ces sites puisque celui-ci est globalement peu territorialisé.

SITES À CHIROPTERES

Sites	Superficie
FR1100810 - Champignonnières d'Etampes	1,5 ha
FR1102008 - Carrière de Mocpoix	4 ha
FR1102009 - Carrière de Darvault	27 ha
FR1102015 - Sites à chiroptères du Vexin français	22 ha
FR1102016 - Carrière saint Nicolas	6 ha
FR1100797 - Coteaux et boucles de la seine	1417 ha
FR1100796 - Forêt de Rambouillet	1 956 ha
FR1100795 - Massif de Fontainebleau	28 092 ha
FR1102014 - Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents	3 187ha
FR1100798 - La Bassée	1 404 ha

Cette famille regroupe l'ensemble des sites Natura 2000 abritant des populations de chiroptères d'intérêt communautaire (Grand rhinolophe, Grand murin, Vespertilion à oreilles échancrée, Vespertilion de Bechstein, Petit rhinolophe...). Les habitats associés sont ainsi divers (carrières, champignonnières, éboulis rocheux, boisements). Issus pour la plupart d'anciennes carrières d'exploitation (exemple : carrière de Mocpoix au sud de la Seine-et-Marne), seuls 2 % des gîtes à chiroptères sont des milieux naturels. L'Île-de-France comprend un nombre restreint de sites d'hibernation de chauves-souris localisés dans le Vexin français, le sud de l'Essonne et de la Seine-et-Marne. Ces sites hébergent des effectifs de chiroptères importants au regard de ceux connus dans la région. C'est pourquoi ont été mises en place des mesures permettant la conservation d'un réseau de cavités en Île-de-France. Concernant la flore, les carrières calcaires peuvent être un refuge pour le Sisymbre couché, espèce végétale pionnière disparue de son biotope d'origine. Cette espèce est notamment présente sur le site de la carrière de Guerville dans le nord des Yvelines.

Les sites de type « cavités » sont menacés par leur destruction ou comblement, leur fermeture, leur aménagement, leur dégradation ou le dérangement des populations de chiroptères par intrusion ou activités humaines. En effet, la fonctionnalité et la préservation des sites dépendent de leurs conditions d'accessibilité. Outre la protection des cavités contre des intrusions et actes de vandalisme, il est important de restaurer un environnement favorable autour des cavités à chiroptères, tels que des éléments fixes du paysage comme les alignements d'arbres, les bosquets, les lisières, afin que ces mammifères puissent se déplacer. Au sein des sites boisés, les chiroptères subissent globalement des perturbations liées à la fréquentation humaine.

Analyse des incidences du PO sur les sites à chiroptères

Le Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la région Île-de-France ne devrait pas avoir d'incidences sur cette famille de site. En effet, il est peu probable que des activités ou des projets se développent à proximité de ces sites. De plus, ces milieux sont très spécifiques, de petite dimension, souvent localisés dans des secteurs plus ou moins anthropisés (carrières,...) pour lesquels le niveau d'analyse et de restitution du Programme Opérationnel est peu adapté puisque ses incidences sont largement dépendantes des projets réalisés. Il s'agira donc d'être attentif aux corridors de déplacement des chiroptères lors de leur sélection.

Partie 6 - Présentation des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du programme opérationnel sur l'environnement

6.1 INTRODUCTION ET METHODOLOGIE

6.1.1 Focus méthodologique

La directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ainsi que l'article R.122-20 du Code de l'Environnement stipulent que lorsqu'une incidence négative est identifiée, il convient de présenter les mesures à prendre afin d'éviter, de réduire ou de compenser cette incidence négative dans la mesure du possible, ou d'en justifier l'impossibilité.

Pour chaque incidence négative observée, il convient donc de :

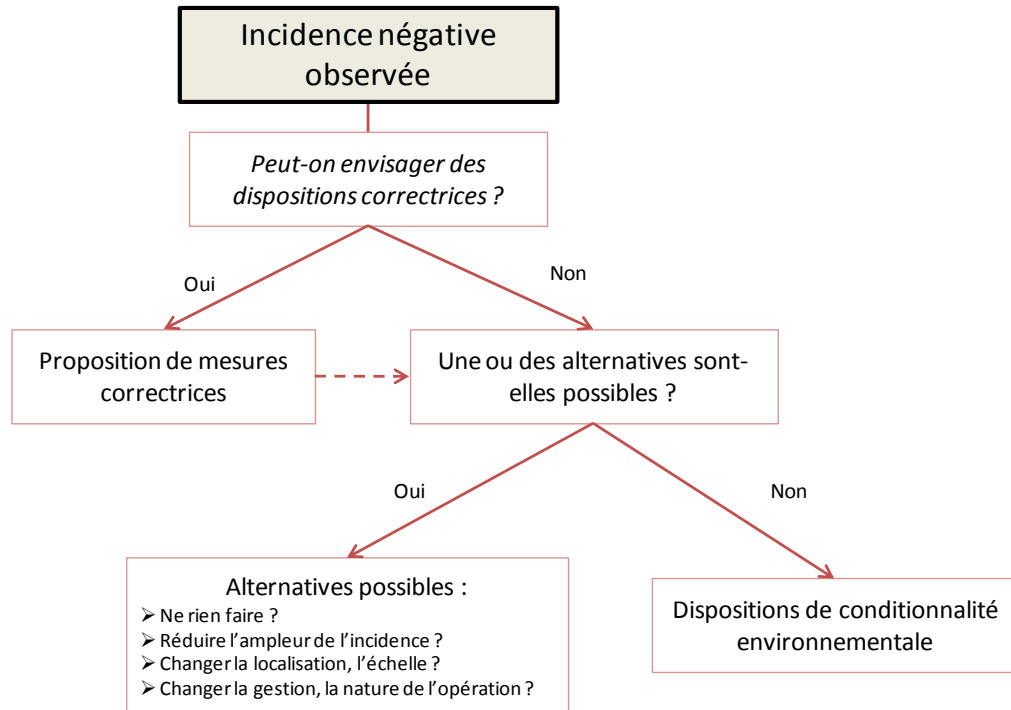
- Dans un premier temps, chercher à éviter l'incidence, en proposant des mesures correctrices en amont visant à limiter les impacts négatifs et/ou en sélectionnant les projets ayant le moins d'impacts environnementaux négatifs ;
- Lorsque l'incidence négative ne peut être évitée, réduire les effets négatifs notamment en proposant une ou des alternatives ;
- Enfin, compenser l'incidence négative.

Dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale du PO FEDER/FSE de la région Île-de-France, des mesures compensatoires ne sont pas directement proposées. En effet, la compensation écologique doit se faire davantage à l'échelle du projet et dépend fortement du type de l'opération, son envergure, etc. Ainsi, il convient de souligner qu'après une étude d'impact approfondie à l'échelle du projet, lorsque cela est nécessaire, des méthodes de compensation d'équivalence ressource-ressource ou service-service sont à envisager, en ayant conscience que la compensation écologique telle que pratiquée aujourd'hui peut présenter des limites.

Concernant le PO FEDER/FSE de la région Île-de-France, cela revient à proposer 3 types de mesures ou dispositions :

- Des mesures correctrices ne changeant pas l'action en soi mais rectifiant son contenu,
- Des alternatives lorsque cela est pertinent,
- Des dispositions de conditionnalité environnementale, portant à la fois sur le type de projet mais aussi sur des critères d'éco-conditionnalité de sa mise en œuvre.

Pour chaque incidence négative identifiée dans la partie 5 du rapport environnemental, le cheminement méthodologique a été le suivant :



6.2 DISPOSITIONS CORRECTRICES ET RECOMMANDATIONS

6.2.1 Recommandations générales

DISPOSITIONS CORRECTRICES

Les mesures correctrices ont pour objectif de supprimer, réduire ou compenser les incidences négatives les plus importantes sur l'environnement.

De manière générale, l'analyse des incidences sur l'environnement a montré que la mise en œuvre du Programme Opérationnel a une contribution plutôt favorable à l'environnement, ce qui semble cohérent à la fois avec les objectifs de la Stratégie Europe 2020 et les enjeux environnementaux identifiés en Île-de-France.

Au vu de l'absence d'effet négatif significatif, il n'est pas apparu nécessaire aux yeux des évaluateurs de revoir la formulation des objectifs spécifiques et du type d'actions éligibles.

Néanmoins, des dispositions correctrices peuvent être proposées, de manière globale ou en fonction des objectifs spécifiques (voir les recommandations par axe prioritaire du Programme Opérationnel ci-dessous), afin de renforcer la prise en compte de l'environnement de manière transversale dans le PO FEDER-FSE 2014-2020 de la région Île-de-France, mais aussi de réduire ou compenser les incidences négatives pouvant apparaître sur telle ou telle composante.

Ces dispositions correctrices visent principalement à :

- ✓ **Affirmer/Accentuer et renforcer la place de l'environnement comme facteur d'innovation, de développement économique et social, véritable levier du développement francilien**
 - ✓ En privilégiant le soutien et l'accompagnement aux activités économiques peu polluantes et consommatrices, mettant en avant les principes de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et de l'économie circulaire,

- ✓ En privilégiant le soutien et l'accompagnement aux filières éco-innovantes et branches émergentes, en particulier dans les thèmes de recherche et les projets de partenariat entre le monde de la recherche et les entreprises.
- ✓
- ✓ **Favoriser l'émergence de la prise en compte de l'environnement à travers la notion de projet intégré dans les opérations et les futurs projets d'infrastructures et d'équipements soutenus par le futur PO**
 - ✓ En privilégiant les démarches intégrées et concertées renforçant la cohérence des opérations, de leur bon ancrage territorial et de leur bonne intégration des enjeux environnementaux,
 - ✓ En conditionnant l'aide à la réalisation d'une étude d'impact environnemental selon la réglementation en vigueur au cours d'une phase d'analyse stratégique et de concertation suffisamment importante pour s'assurer de la bonne acceptabilité environnementale et sociale des futurs projets.

ALTERNATIVES POSSIBLES

La contribution globale du Programme étant favorable à l'environnement, cela a conduit à ne pas envisager de solution alternative vis-à-vis de la stratégie proposée. Le fait de ne pas proposer d'alternative est également lié à la nature des projets et aux types d'actions et d'opérations mis en œuvre qui peuvent paraître très diversifiés au sein d'un même objectif spécifique, ne permettant pas une analyse très fine des mesures correctrices et des alternatives possibles.

Un objectif spécifique fait toutefois exception au sein de l'axe prioritaire 3, relatif à « l'Accès au haut débit pour tous les foyers et entreprises à l'horizon 2020 » :

- ✓ Afin de pallier à la hausse des consommations énergétiques indirectement impactée par le développement du haut et très haut débit, l'alternative possible est le développement des énergies renouvelables pour réduire l'ampleur de l'incidence.

DISPOSITIONS DE CONDITIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Malgré une bonne prise en compte de l'environnement dans la stratégie du PO FEDER-FSE 2014-2020 de la région Île-de-France, cela ne garantit pas une incidence neutre voire positive sur l'environnement de chacun des projets et opérations qui seront financés. Outre une évaluation spécifique projet par projet des effets sur l'environnement, il convient de réduire le niveau d'incertitude lié à la nature et à la localisation des projets, plus ou moins élevé selon les objectifs spécifiques.

En ce sens, il apparaît comme une opportunité pour la Région de garantir la bonne prise en compte de l'environnement au travers d'un dispositif de conditionnalité environnementale ou d'éco-conditionnalité, pouvant être adapté en fonction de chaque futur appel à projets.

De manière générale, ces critères d'éco-conditionnalité de l'attribution des subventions peuvent concerner différents niveaux :

Des critères de sélection des futurs projets :

- ✓ **Sélection selon les porteurs de projets** : lier l'attribution des subventions à l'engagement du porteur de projet dans une démarche de gestion environnementale au sein de ses activités (charte éco-responsable, démarches de développement durable, maîtrise des consommations et des flux, recyclage des déchets et matériaux...)

Ce critère environnemental lié à la nature et à l'engagement du porteur de projet a pour objectif de ne pas limiter la prise en compte de l'environnement au niveau de l'opération ou a minima des contraintes réglementaires, favorisant ainsi les structures intégrant des préoccupations environnementales en engageant de réelles démarches. Par ailleurs, ce critère est applicable aux actions et opérations à caractère immatériel, pour lesquelles il apparaît souvent difficile d'évaluer les effets directs sur l'environnement. Par ailleurs, il permet d'assurer une cohérence entre les activités de la structure porteuse en général et l'opération subventionnée.

Quelques difficultés peuvent néanmoins apparaître : l'engagement des structures à l'intégration environnementale nécessite souvent la mise en œuvre de moyens (financiers, humains, techniques...) qui peuvent être inégaux en fonction des structures.

Pour pallier cette inégalité, il apparaît nécessaire que ce critère soit une obligation de moyens et non de résultats, sur la base de l'engagement de la structure à prendre en compte 2 ou 3 critères environnementaux parmi une liste préalablement définie, adaptée aux types de porteurs de projets (entreprise, association, collectivité...). Cet engagement peut donc être limité à un domaine spécifique (énergie, eau, déchets...) ou être plus global et être lié à la mise en place d'un système de management environnemental, Agenda 21 local, charte éco-responsable, norme (ISO 14 001)...

- ✓ **Sélection selon la conception des projets** : lier l'attribution des subventions à l'intégration de préoccupations environnementales dès la phase de conception des projets

Ce critère de sélection des projets peut garantir en partie la prise en compte de l'environnement dans l'ensemble des projets soutenus. Chaque porteur de projet pourrait ainsi confronter son projet à une grille environnementale, qui devra être adaptée en fonction de la nature des projets (par exemple être davantage sociale pour les projets d'accompagnement, d'insertion...). Ce critère ne concerne pas uniquement les opérations matérielles.

Dans le cas de projets stratégiques, ce critère pourrait également favoriser l'émergence de projets intégrés, en particulier pour les projets d'équipements ou d'infrastructures dans les territoires urbains. Pour ces derniers, il peut être judicieux de conditionner l'aide à des critères spécialisés des services de l'Etat et des établissements publics experts en fonction de la thématique : évaluation environnementale en amont du projet, critères de l'ADEME, de la DRIEE, etc.

De même, les services instructeurs pourront travailler en lien avec les porteurs de projets afin d'améliorer la conception du projet et de permettre la prise en compte d'enjeux environnementaux. Il participe ainsi, de manière globale, à une certaine sensibilisation environnementale de l'ensemble des acteurs franciliens.

Des critères de mise en œuvre des projets :

- ✓ **Critères pour les projets d'opération de renouvellement urbain, de construction d'équipements, d'infrastructures, de locaux et bâtiments** : lier l'attribution des subventions au respect des conditions environnementales

Les effets sur l'environnement des projets à caractère matériel peuvent avoir des incidences très négatives sur l'environnement, à court terme lors de la construction, mais aussi à moyen et long terme en lien avec le fonctionnement et l'utilisation des équipements et bâtiments. Le respect de ces conditions environnementales doit ainsi concerner : la limitation des effets en phase de chantier grâce à l'application d'une charte type « chantier vert », la maîtrise de la consommation foncière, la maîtrise de la consommation d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables, la maîtrise de la consommation en eau...

Il semble préférable de construire un unique dispositif de conditionnalité environnementale en Île-de-France, dont le respect des porteurs de projets et opérations pourra être adapté en fonction de chaque objectif spécifique : ainsi, plus les actions éligibles auront des effets négatifs probables, plus le nombre de conditionnalités environnementales devant être respecté sera important. Il convient par ailleurs à l'autorité de gestion de définir ce dispositif, en lien avec les indicateurs environnementaux, en privilégiant les dispositifs déjà existants, à l'échelle régionale ou selon les grilles d'acteurs spécialisés (ADEME, DRIEE...). Enfin, il devra respecter les leçons tirées de l'évaluation finale du PO 2007-2013, dans un souci d'efficacité et d'optimisation de ce dispositif.

6.2.2 Recommandations par axe prioritaire du Programme Opérationnel

Axe Prioritaire 1 - Contribuer au développement des territoires urbains franciliens

Objectif spécifique	Composante environnementale	Incidences négatives probables	Dispositions correctrices	Alternatives possibles	Dispositions de conditionnalité environnementale	Commentaires	Analyse de la prise en compte des recommandations au cours des versions successives du PO
Renforcer la mixité fonctionnelle dans les quartiers prioritaires	Biodiversité et milieux naturels	Pour les projets d'aménagement de voiries, de desserte de quartiers, de construction/extension/réhabilitation d'équipements publics, incidences négatives pendant la phase de chantier et détérioration des continuités écologiques en fonction de la localisation du projet	Affirmer davantage la place de l'environnement pour la rénovation urbaine des quartiers les plus en difficulté et le renforcement de leur mixité fonctionnelle , dans une réelle démarche de projet intégré et de valeur ajoutée sociale/ environnementale	<i>Aucune alternative n'est mentionnée, les incidences environnementales étant fortement liées à la nature des projets ainsi qu'au type d'opérations mises en œuvre</i>	Critères d'éco-conditionnalité dans les futurs appels à projets : - Critères de sélection des appels à projets : sélectionner des projets limitant l'artificialisation des sols, favorisant la réutilisation d'espaces urbains et ayant une démarche intégrée de l'environnement - Critères de mise en œuvre des projets : limitation des impacts en phase de chantier (charte d'éco-chantier), utilisation économe des matières premières, bâtiments HQE et BBC (maîtrise des consommations, utilisation des ENR...)	Du fait du caractère urbain de l'axe prioritaire 1, les incidences négatives resteront limitées. Il conviendra toutefois de privilégier les projets intégrés ayant un impact neutre voire ayant des incidences positives sur l'environnement (maîtrise des consommations et des flux, intégration paysagère...).	La section 4. Approche intégrée du développement territorial reprecise les principes de sélection dans les futurs appels à projets, notamment la cohérence avec le SDRIF, le SRCAE, le SRCE, le PREDEC (Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets de chantier).
	Pollution et qualité des milieux	Eventuelles émissions de pollutions et contamination des sols lors de la construction et de l'aménagement et augmentation du nombre de déchets de chantier, éventuelle utilisation de pesticides pour la gestion d'espaces verts...					
	Ressources naturelles	Consommation de matières premières et de ressources naturelles (incidence dépendante du type de matériaux utilisé pour les projets d'aménagement)					
	Climat et énergie	Augmentation des consommations énergétiques et des émissions de GES à court terme et à plus long terme (besoins énergétiques des futurs équipements si le projet n'inclue pas de volet sur la sobriété énergétique)					
Assurer l'habitat des communautés marginalisées telles que les Roms et les gens du voyage, afin de contribuer à la résorption de l'habitat précaire	Biodiversité et milieux naturels	Impacts éventuels sur le fractionnement et l'artificialisation des milieux naturels du fait de l'implantation de Village d'insertion, de l'aménagement d'aires de gens du voyage	Prendre en compte le SRCE et les TVB locales le cas échéant Et réaliser une étude d'impact à l'échelle du projet	<i>Aucune alternative n'est mentionnée, les incidences environnementales étant fortement liées à la nature des projets ainsi qu'au type d'opérations mises en œuvre</i>	Critères d'éco-conditionnalité dans les futurs appels à projets : - Critères de sélection des appels à projets : sélectionner des projets limitant l'artificialisation des sols, favorisant la réutilisation d'espaces urbains	Une attention particulière devra être portée à la sélection des opérations dans le cadre des appels à projets, notamment pour les « Villages d'insertion », les aires d'accueil ou de terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage, ou encore les programmes dits « d'habitat adapté ». Afin de limiter les incidences négatives, il conviendra ainsi d'éviter que les collectivités utilisent les fonds européens pour se mettre en conformité réglementaire. De même, les projets devront être sélectionnés en fonction de l'amélioration effective des composantes environnementales (cadre de vie, etc.) identifiées dans la partie 5 du rapport environnemental.	Les critères d'éco-conditionnalité seront éventuellement précisés dans la rédaction des futurs appels à projets.

Axe Prioritaire 2 - Adapter les compétences et favoriser les dynamiques de l'emploi en Île-de-France

Objectif spécifique	Composante environnementale	Incidences négatives probables	Dispositions correctrices	Alternatives possibles	Dispositions de conditionnalité environnementale	Commentaires	Analyse de la prise en compte des recommandations au cours des versions successives du PO
Augmenter la création-reprise d'activités en Île-de-France	<i>Pollution et qualité des milieux</i>	En fonction du type d'activité, émission de pollutions et production de déchets	Accentuer le rôle de l'environnement comme facteur d'innovation, de développement économique et social pour la création-reprise et le développement d'activités, en lien notamment avec les branches prioritaires ou émergentes	<i>Aucune alternative n'est mentionnée, les incidences environnementales étant fortement liées à la nature des projets et aux activités des entreprises qui seront soutenus ainsi qu'au type d'opérations mises en œuvre</i>	Critères d'éco-conditionnalité dans la sélection des opérations : - A destination des porteurs de projets des actions visant à favoriser la reprise ou la création d'activités : réaliser un appel à projets réservé aux démarches environnementales intégrées, aux branches éco-innovantes ou filières émergentes... - Soutien aux structures d'accompagnement à la création-reprise et au développement d'activités : sélectionner les projets pour lesquels l'accompagnant favorise la prise en compte de l'environnement dans les projets qu'il soutient	Les incidences négatives probables sont inhérentes à la création et à la reprise d'activités. Il n'est pas nécessairement possible d'éviter ces incidences mais le PO peut contribuer à les maîtriser et les réduire via une meilleure prise en compte de l'environnement dans les actions de soutien ou favorisant la création-reprise et le développement d'activités. Par ailleurs, l'un des publics cibles étant les jeunes (18-32 ans), ces derniers peuvent constituer une opportunité pour favoriser la prise en compte de l'environnement dans le domaine économique.	Les actions de soutien à la reprise ou à la création d'activités ne précisent pas les branches prioritaires ou émergentes et le lien éventuel avec la S3
	<i>Ressources naturelles</i>	Consommation de ressources naturelles (incidence dépendante des activités et des modèles de production)					
	<i>Climat et énergie</i>	Augmentation des consommations énergétiques et des émissions de GES					
Augmenter la part de l'économie sociale et solidaire dans l'économie francilienne	<i>Pollution et qualité des milieux</i>	En fonction du type d'activité, émission de pollutions et production de déchets, à relativiser en fonction du type d'activité du projet ESS	Accentuer le rôle de l'environnement comme facteur d'innovation sociale et la place de l'ESS comme économie « respectueuse de l'homme et de l'environnement »	<i>Aucune alternative n'est mentionnée, les incidences environnementales étant fortement liées à la nature des projets ainsi qu'au type d'opérations mises en œuvre</i>	Critères d'éco-conditionnalité pour la sélection des opérations : - A destination des porteurs de projets de l'ESS : inciter à la mise en place d'un volet environnemental lorsque cela est pertinent en fonction du type de projets, a minima s'assurer de la prise en compte de l'environnement / sensibiliser les futurs porteurs de projets	Il convient de relativiser les incidences négatives probables du fait de l'augmentation de la part de l'ESS dans l'économie francilienne, l'ESS contribuant déjà de manière générale à une économie respectueuse de l'homme et de l'environnement. Toutefois, un projet ESS ne signifie pas la prise en compte de l'environnement. En fonction du type de projets, du secteur économique / domaine d'intervention, des incidences négatives peuvent apparaître.	Les actions de soutien à la reprise ou à la création d'activités ne précisent pas les branches prioritaires ou émergentes et le lien éventuel avec la S3
	<i>Climat et énergie</i>	Augmentation des consommations énergétiques et des émissions de GES indirectement favorisée par le PO, à nuancer toutefois en fonction du type d'activités du projet ESS					

Axe Prioritaire 3 - Renforcer les facteurs de compétitivité en Île-de-France

Objectif spécifique	Composante environnementale	Incidences négatives probables	Dispositions correctrices	Alternatives possibles	Dispositions de conditionnalité environnementale	Commentaires	Analyse de la prise en compte des recommandations au cours des versions successives du PO
Consolider le tissu des PME franciliennes	Pollution et qualité des milieux	Pollutions et déchets supplémentaires (incidence dépendante des activités et des modèles de production)	Affirmer de manière plus marquée dans le PO que seront privilégiées les activités éco-innovantes et peu polluantes et consommatrices	Aucune alternative n'est mentionnée, les incidences environnementales étant fortement liées à la nature des projets et aux activités des entreprises qui seront soutenues ainsi qu'au type d'opérations mises en œuvre	Critères d'éco-conditionnalité dans les futurs appels à projets : - Critères de sélection des appels à projets : sélectionner des projets pour lesquels le porteur de projet est engagé dans une démarche de gestion environnementale au sein de ses activités , situés à proximité de pôles d'échanges intermodaux et intégrant des préoccupations environnementales (charte développement durable, RSE, économies des ressources...)	Les incidences négatives probables sont inhérentes aux types de PME-PMI accompagnées dans l'accès aux marchés. Il n'est pas nécessairement possible d'éviter ces incidences mais le PO peut contribuer à les maîtriser et les réduire en privilégiant des entreprises de l'économie verte et en imposant des critères environnementaux dans la sélection des projets. Des actions de sensibilisation des porteurs au développement durable et aux enjeux environnementaux de projet seraient également pertinentes pour diminuer l'impact des activités sur l'environnement.	Ajout d'un type d'action : accompagnement des projets de structurations de domaines stratégiques (notamment ceux de la S3), dont le financement de la conversion écologique et sociale.
	Ressources naturelles	Consommation de ressources naturelles et énergétiques (incidence dépendante des activités et des modèles de production)					
	Climat et énergie	Augmentation des consommations énergétiques et, en conséquence, des émissions de GES (incidence dépendante des activités)					

Axe Prioritaire 4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone en Île-de-France

Objectif spécifique	Composante environnementale	Incidences négatives probables	Dispositions correctrices	Alternatives possibles	Dispositions de conditionnalité environnementale	Commentaires	Analyse de la prise en compte des recommandations au cours des versions successives du PO
Accroître la part des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R)	Biodiversité et milieux naturels	Potentielle utilisation non durable de la biomasse énergie	<i>Aucune disposition correctrice n'est envisagée, les incidences étant relatives à un type d'EnR&R</i>	<i>Aucune alternative n'est mentionnée, les incidences environnementales étant fortement liées à la nature des projets</i>	Critères d'éco-conditionnalité dans la sélection des opérations : - Dans le cas de projets de valorisation de l'énergie bois : sélectionner des projets établis dans le cadre d'un dispositif de gestion intégrée et concertée des milieux et de la biomasse et privilégiant l'utilisation de la ressource située à proximité du centre de consommation afin de réduire les transports	Les incidences environnementales de cet objectif spécifique varient fortement en fonction du type d'EnR&R envisagé mais restent globalement très positives. Quelques incidences négatives sont envisageables pour la biomasse énergie, la méthanisation et la géothermie profonde. D'une manière générale, il s'agit de s'assurer que les impacts sur les différentes composantes de l'environnement seront les plus faibles possibles lors de la sélection des projets et de leur mise en œuvre.	Les principes directeurs de la sélection des opérations ne citent pas clairement le choix de lieux d'implantations de faible qualité paysagère ou le choix de lieux où les enjeux exposés au risque sont réduits. Néanmoins, ils semblent pris en compte via le choix de projets exemplaires et opérationnels en cohérence avec les orientations du SRCAE. Les critères d'éco-conditionnalité spécifiques pour les projets de valorisation du bois-énergie seront éventuellement précisés dans la rédaction des futurs appels à projets.
	Risques	Augmentation des risques technologiques liés à la méthanisation et à la géothermie profonde	Cette incidence étant liée uniquement au développement de la méthanisation et de la géothermie profonde, aucune disposition correctrice n'est envisagée	<i>Aucune alternative n'est mentionnée, les incidences environnementales étant fortement liées à la nature des projets</i>	Critères d'éco-conditionnalité dans la sélection des opérations : - Critères de mise en œuvre des projets : privilégier des lieux où les enjeux exposés au risque sont réduits	Par ailleurs, cet objectif peut venir renforcer les incidences positives (rénovation énergétique des bâtiments) ou compenser les incidences négatives (développement du haut débit) d'autres objectifs spécifiques et il convient donc de développer des synergies entre eux.	
	Patrimoine	Dégradation du paysage (incidences dépendant des types de projets)	Favoriser l'intégration paysagère des futurs projets et privilégier des lieux d'implantations de faible qualité paysagère	<i>Aucune alternative n'est mentionnée, les incidences environnementales étant fortement liées à la nature des projets</i>	Critères d'éco-conditionnalité dans la sélection des opérations : - Critères de mise en œuvre des projets : limiter les impacts en phase travaux		

Partie 7 - Dispositif de suivi-évaluation : critères, indicateurs et modalités retenus

7.1 LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PO FEDER-FSE DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

La Commission européenne impose aux régions de définir une série d'indicateurs pour favoriser le suivi de la mise en œuvre de la programmation 2014-2020. Ces indicateurs doivent être de plusieurs ordres :

- ✓ **Les indicateurs de résultats**, permettant de mesurer le résultat attendu (les changements escomptés), au niveau du territoire régional et non pas uniquement du Programme. Ces indicateurs doivent comprendre une valeur de référence ainsi qu'une valeur cible à atteindre en 2022 (ou 2023).
 - **Pour le FEDER**, ces indicateurs doivent permettre de suivre le résultat attendu formulé à l'échelle de l'objectif spécifique le plus important, la Commission recommandant de n'en choisir qu'un par objectif, voire deux au maximum
 - **Pour le FSE**, ces indicateurs doivent refléter les effets directs du programme sur les bénéficiaires : ils peuvent être immédiats ou à plus long terme
- ✓ **Les indicateurs de réalisation**, reflétant le niveau de mise en œuvre du Programme et ayant trait aux opérations soutenues. Déterminés à l'échelle de la priorité d'investissement, ils doivent être définis de façon à contribuer aux changements dans les valeurs des indicateurs de résultats. Ces indicateurs devront comprendre une valeur cible pour 2023.
 - **Pour le FEDER**, leur nombre doit être limité et il est recommandé d'utiliser en priorité les indicateurs communs établis par la Commission européenne, dès lors qu'ils sont pertinents par rapport aux priorités d'investissement et objectifs spécifiques choisis au niveau régional. Lorsque ces indicateurs sont spécifiques, il est également conseillé d'utiliser la liste des indicateurs compilés par la DATAR (Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale) parus pertinents au regard de l'analyse des indicateurs des versions 1 des PO des régions françaises.
 - **Pour le FSE**, l'ensemble des indicateurs communs doit être utilisé pour chaque Priorité d'Investissement, seuls les plus pertinents devront être quantifiés. Eventuellement, un indicateur spécifique peut être utilisé dès lors qu'il a un intérêt dans la logique d'évaluation qui se mettra en œuvre au cours du programme.

La Commission demande à ce que ce dispositif de suivi soit complété par **un cadre de performance** dont l'objectif est de mesurer et d'apprécier les progrès réalisés au regard des objectifs fixés et des valeurs cibles à atteindre au cours de la période de programmation, avec une valeur d'étape en 2018 pour ces indicateurs. Pour chaque axe prioritaire du Programme, ce cadre de performance doit inclure :

- ✓ **Les principales étapes de mise en œuvre du programme et des projets clés financés** en identifiant une valeur d'étape en 2018 et une valeur cible en 2023 pour chaque fonds retenu au sein de l'axe ;
- ✓ **Un indicateur financier avec une valeur d'étape et une valeur cible** par axe ;
- ✓ **Des indicateurs de réalisation** comprenant également une valeur d'étape et une valeur. Les indicateurs de réalisation intégrés au cadre de performance doivent couvrir le type d'actions le plus significatif financièrement au sein de l'axe.

La Commission réalisera alors un bilan d'étape en 2018. Lors de ce bilan et après examen des performances, elle pourra attribuer une réserve de performance à l'Autorité de gestion du programme si les étapes définies dans le cadre de performance ont été réalisées et si les indicateurs du cadre de performance atteignent au minimum 85 % de l'objectif cible.

A l'inverse, si deux indicateurs présentent un taux de réalisation inférieur à 85 % de leur valeur cible, elle peut décider de suspendre les crédits voire dans certains cas procéder à des réajustements financiers.

FIGURE 5 : LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL 2014-2020 TEL QUE DEFINI PAR LA COMMISSION EUROPEENNE

		Cadre de performance				
		Indicateurs de résultat		Indicateurs de réalisation		Indicateurs financiers
Périmètre de définition	Objectif Spécifique	Opérations soutenues à l'échelle de la Priorité d'Investissement				Dépenses allouées
Objectif	Mesurer l'évolution du résultat attendu à l'échelle régionale et non pas seulement à celle du programme	Refléter le niveau de mise en œuvre du programme en fonction des opérations soutenues contribuant aux changements attendus dans les valeurs des indicateurs de résultat				Suivre les progrès en termes d'engagement financier et de paiement annuel des fonds
Choix d'indicateurs	FEDER	FSE	FEDER	FSE		
	Spécifiques (voire indicateurs communs proposés par la DATAR)	Communs et spécifiques quand nécessaire	Communs et/ou spécifiques quand nécessaire	Communs et spécifiques quand nécessaire		

7.2 LE DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Selon l'article R. 122-20 du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale, le dispositif de suivi-évaluation doit permettre de :

- « Vérifier, après l'adoption du programme, la correcte appréciation des effets défavorables ;
- D'identifier, après l'adoption du programme, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention des mesures appropriées ».

Le dispositif de suivi-évaluation du rapport environnemental vient donc en complément du dispositif du PO FEDER-FSE 2014-2020 de la région Île-de-France en permettant un suivi des impacts potentiels sur l'environnement de la mise en œuvre du programme régional.

7.2.1 Principes et état d'esprit du dispositif de suivi-évaluation du rapport environnemental

De nombreux acteurs franciliens mettent déjà en œuvre de nombreux dispositifs de suivi, notamment dans le cadre de politiques régionales, ou disposent de sources de données facilitant le suivi de l'état de l'environnement en Île-de-France. Ainsi, il n'apparaît pas pertinent dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale d'élaborer un nouveau dispositif de suivi-évaluation venant s'ajouter aux dispositifs existants. Cela ajouterait en effet un travail supplémentaire et redondant faisant perdre au dispositif de suivi de sa pertinence et son efficacité. Il est donc recommandé à l'Autorité de gestion en charge du suivi du programme d'appliquer les principes suivants :

- ✓ **Désigner au moins un référent ou une équipe technique** chargée du suivi et de l'évaluation in itinere du programme et de ses incidences environnementales ;
- ✓ **Consolider et mettre en cohérence le suivi des incidences du programme avec les dispositifs de suivi environnemental déjà existants :**
 - En particulier, **le dispositif de suivi proposé dans le cadre de l'évaluation environnementale du Schéma Directeur de la Région Île-de-France 2013 (SDRIF)** suivi également par le Conseil régional, nouvelle autorité de gestion des programmes européens ;
 - **Articuler le suivi avec celui des autres documents d'environnement d'échelle régionale :** Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE), Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Plan de Déplacements Urbains de la région Île-de-France (PDUIF), Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Chantier (PREDEC), etc.
- ✓ **Mobiliser les principales sources d'informations et de données régionales voire nationales auprès des partenaires et organismes spécialisés :** Airparif, Bruitparif, Natureparif, les observatoires régionaux tels que l'Observatoire régional de la santé d'Île-de-France ou l'Observatoire régional des déchets, le réseau d'observation statistique de l'énergie ROSE...
- ✓ **Compléter l'analyse quantitative et l'observation des données par un travail d'analyse qualitative et transversale,** mêlant différentes approches (sociologiques, économiques...): entretiens, dires d'experts, études et recherches universitaires...
- ✓ **Favoriser l'acculturation à l'évaluation** et la mise en place d'une « gestion de projet » incluant systématiquement le suivi et l'évaluation dans une logique d'amélioration continue.

7.2.2 Proposition d'indicateurs de suivi des incidences négatives

Les indicateurs proposés ci-dessous peuvent permettre de suivre les incidences probables négatives identifiées au cours de l'évaluation. Le choix définitif de leur suivi dépend de l'Autorité de gestion. Néanmoins, ces indicateurs sont pour la plupart issus de dispositifs de suivi de politiques publiques déjà suivis au niveau régional. Leur renseignement et leur validité sont donc en principe actés au niveau régional, les données étant disponibles auprès des acteurs concernés.

TABLEAU 6 : PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI D'INCIDENCE NEGATIVE PROBABLE

Axe / Objectif spécifique	Incidence négative probable	Indicateurs d'incidence proposés	Source
Biodiversité et milieux naturels			
Axe prioritaire 1 – Renforcer la mixité fonctionnelle dans les quartiers prioritaires	Les projets d'aménagement et d'infrastructures peuvent impacter la biodiversité en phase de chantier mais également contribuer au fractionnement des continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie et part d'espaces agricoles, boisés, naturels et d'espaces verts urbains • Superficie d'espaces artificialisés/non artificialisés 	SDRIF
Axe prioritaire 1 - Assurer l'habitat des communautés marginalisées telles que les Roms et les gens du voyage, afin de contribuer à la résorption de l'habitat précaire	Impacts éventuels sur le fractionnement et l'artificialisation des milieux naturels		
Axe prioritaire 4 – Accroître la part des d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R)	Potentielle utilisation non durable de la biomasse-énergie	Consommations énergétiques globales et par source d'énergie	SRCAE
		Taux de boisement	DRIAAF

Pollution et qualité des milieux			
Axe prioritaire 1 – Renforcer la mixité fonctionnelle dans les quartiers prioritaires	Eventuelles émissions de pollutions et contamination des sols lors de la construction et de l'aménagement et augmentation du nombre de déchets de chantier, éventuelle utilisation de pesticides pour la gestion d'espaces verts...	<ul style="list-style-type: none"> Bon état des rivières et des nappes Volumes de déchets produits, dont déchets inertes 	<ul style="list-style-type: none"> SDAGE Seine-Normandie SDRIF
Axe prioritaire 2 – Augmenter la création-reprise d'activités en Île-de-France	En fonction du type d'activité, émission de pollutions et production de déchets		
Axe prioritaire 2 – Augmenter la part de l'économie sociale et solidaire dans l'économie francilienne	En fonction du type d'activité, émission de pollutions et production de déchets, à relativiser en fonction du type d'activité du projet ESS		
Axe prioritaire 3 – Consolider le tissu des PME franciliennes	Pollutions et déchets supplémentaires (incidence dépendante des activités et des modèles de production)		
Ressources naturelles			
Axe prioritaire 1 – Renforcer la mixité fonctionnelle dans les quartiers prioritaires	Consommation de matières premières et de ressources naturelles (incidence dépendante du type de matériaux utilisé pour les projets d'aménagement)	<ul style="list-style-type: none"> Importation de granulats / utilisation de matériaux alternatifs dans la construction Consommation d'eau / Prélèvements et état quantitatif des masses d'eau souterraines Consommations énergétiques globales et par source d'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> SDRIF SDAGE Seine-Normandie SRCAE
Axe prioritaire 2 – Augmenter la création-reprise d'activités en Île-de-France	Consommation de ressources naturelles (incidence dépendante des activités et des modèles de production)		
Axe prioritaire 3 – Consolider le tissu des PME franciliennes	Consommation de ressources naturelles et énergétiques (incidence dépendante des activités et des modèles de production)		
Climat et énergie			
Axe prioritaire 1 – Renforcer la mixité fonctionnelle dans les quartiers prioritaires	Augmentation des consommations énergétiques et des émissions de GES à court terme et à plus long terme (besoins énergétiques des futurs équipements si le projet n'inclue pas de volet sur la sobriété énergétique)	<ul style="list-style-type: none"> Consommations énergétiques globales et par source d'énergie Emissions de GES 	SRCAE
Axe prioritaire 2 – Augmenter la création-reprise d'activités en Île-de-France	Augmentation des consommations énergétiques et des émissions de GES		
Axe prioritaire 2 – Augmenter la part de l'économie sociale et solidaire dans l'économie francilienne	Augmentation des consommations énergétiques et des émissions de GES indirectement favorisée par le PO, à nuancer toutefois en fonction du type d'activités du		

	projet ESS		
Axe prioritaire 3 – Consolider le tissu des PME franciliennes	Augmentation des consommations énergétiques et, en conséquence, des émissions de GES (incidence dépendante des activités)		
Risques			
Axe prioritaire 4 – Accroître la part des d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R)	Augmentation des risques technologiques liés à la méthanisation et à la géothermie profonde	Exposition des logements et des activités aux risques naturels et technologiques (Population résidente et nombre de salariés dans les zones inondables et dans les zones d'étude des PPRT approuvés ou en cours	IAU îdF / Etat (DRIEE)
Patrimoine			
Axe prioritaire 4 – Accroître la part des d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R)	Dégradation du paysage (incidences dépendant des types de projets)	Préservation des éléments structurants du paysage	SDRIF

7.2.3 Proposition d'indicateurs de contexte environnemental

En complément des indicateurs de suivi des incidences négatives, les évaluateurs proposent une liste d'indicateurs issus de l'évaluation environnementale du SDRIF 2013. Ces indicateurs permettent d'assurer un suivi synthétique de l'évolution de l'état de l'environnement francilien.

Une liste d'indicateurs aussi complète n'est pas explicitement demandée par la Commission européenne mais exigée en droit français, selon l'article R.122-20 du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012. Les évaluateurs proposent donc à l'Autorité de gestion d'intégrer ce suivi environnemental au suivi global du Programme. L'Autorité de gestion étant également en charge du suivi du SDRIF 2013, cela en facilitera d'autant plus le suivi environnemental, dans un souci de cohérence des politiques publiques régionales.

TABLEAU 7 : PROPOSITION D'INDICATEURS DE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Indicateur de contexte	Composantes environnementales concernées	Organismes ressources (base de données utile, fréquence de mise à jour)	Données de références (dernières données disponibles)
Part des surfaces fortement imperméabilisées par grande entité géographique	Climat et énergie / cadre de vie	IAU ÎdF (MOS, tous les 4/5 ans) Piren-Seine LEESU	2008 : (Île-de-France : 6,1% de la superficie totale régionale) - Cœur de métropole : 30,9% - Agglomération centrale : 13,0% - Autres agglomérations : 5,1% - Espace rural : 1,6%
Consommation annuelle moyenne des espaces agricoles, boisés et naturels au profit de l'urbanisation, hors infrastructures et grands équipements (en lien avec les travaux d'OCEAN) au regard de la construction de logements et de locaux d'activité, ainsi que de l'évolution de la population et de l'emploi	Climat et énergie / cadre de vie	IAU ÎdF (MOS, tous les 4/5 ans) DRIAAF INSEE (Estimation annuelle d'emplois) Ministère en charge du logement (Sitadel, annuelle)	Croissance des espaces urbanisés au sens strict : 1990/1999 : 1 610 ha/an en moyenne en Île-de-France, dont 1 182 ha/an par consommation des espaces agricoles, boisés et naturels 1999/2008 : 996 ha/an en moyenne en Île-de-France, dont 664 ha/an par consommation des espaces agricoles, boisés et naturels Consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels au profit d'équipements de proximité : 1990/1999 : 882 ha/an en moyenne en Île-de-France 1999/2008 : 365 ha/an en moyenne en Île-de-France Estimation 2008/2030 de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels au profit de l'urbanisation au sens strict et des équipements de proximité : 1 315 ha/an en moyenne en Île-de-France. 1990/2008 : 41000 logements ordinaires commencés/an en moyenne 1990/2008 : 3 676 900 m ² SHON logements commencés/an en moyenne 1990/2008 : 4 078 800 m ² SHON locaux commencés/an en moyenne 1990/2008 : croissance de 55500 hab/an en moyenne 1990/2008 : croissance de 29000 emplois/an en moyenne
Nombre de continuités écologiques, liaisons agricoles ou forestières, liaisons vertes et espaces de respiration maintenu ou créé	Biodiversité et milieux naturels / Cadre de vie / Patrimoine	IAU ÎdF Natureparif DRIAAF	355 continuités et liaisons à pérenniser ou créer inscrits sur la CDGT, dont : - 157 continuités écologiques, - 92 liaisons agricoles et forestières, - 134 liaisons vertes, - 76 espaces de respiration.
Nombre d'entités d'espaces agricoles, boisés et naturels non fragmentées par les principales infrastructures de transports et indice de fragmentation régional	Biodiversité et milieux naturels / Ressources naturelles / Cadre de vie / Patrimoine	IAU ÎdF (MOS, tous les 4/5 ans) Natureparif	2008 : 16276 entités dont 278 entités de plus de 1 000 hectares (aire vitale d'un cerf), soit un indice de fragmentation régional de 0,000806
Part de lisière forestière urbanisée	Biodiversité et milieux naturels /	IAU ÎdF (MOS, tous les 4/5 ans) Natureparif	2008 : 21,3% des lisières forestières sont urbanisées et peu perméables à la vie sauvage (urbain construit)

	Cadre de vie / Patrimoine		
Part des arrêtés de catastrophe naturelle liées au ruissellement et crues d'orage sur l'ensemble des arrêtés de catastrophe naturelle, en moyenne annuelle	Risques	IAU ÎdF DRIEE (Gaspar, annuelle)	1983/2010 : 39% de l'ensemble des arrêtés de catastrophe naturelle sont liés à des ruissellements et crues d'orage (événements orageux de courte durée) – cela correspond aussi à 76% des arrêtés de catastrophe naturelle pour inondation
Surfaces agricoles artificialisées au profit de l'urbanisation au sens large (y compris infrastructures et grands équipements) (en lien avec les travaux d'OCEAN)	Ressources naturelles / Cadre de vie / Patrimoine	IAU ÎdF (MOS, tous les 4/5 ans) DRIAFA	1990/2008 : 1680 ha/an en moyenne de surface agricole artificialisée au profit de l'urbanisation au sens large
Part de granulats consommés et importés en Île-de-France (niveau de dépendance par rapport aux granulats)	Ressources naturelles	UNICEM (mise à jour annuelle)	2009 : 30,02 Mt de granulats consommés, dont 13,39 Mt importées (44,6%)
Exposition des populations dans les zones à risque d'inondation	Risques	IAU ÎdF (Visiaurisques) DRIEE INSEE	2011 : 833 000 résidents sont situés en zone inondable
Nombre d'établissements industriels à risques majeurs, dont établissements seuil haut et zones d'études de PPRT Nombre de résidents et de logements dans les zones d'étude des PPRT (approuvés ou en cours)	Risques	IAU ÎdF (Visiaurisques) DRIEE STIIC INSEE	Au 1 ^{er} janvier 2012 : 92 établissements à risque majeurs (Seveso) sont présents en Île-de-France, dont 36 établissements seuil haut et 28 zones d'études de Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) 2012 : 7 700 personnes (1 170 logements) résident aux abords des établissements seuil haut (dans les 28 zones d'étude des PPRT)
Population résidente exposée à des niveaux de bruit supérieurs à la valeur seuil réglementaire de 55 dB(A) pour l'indicateur Lden aux abords des aéroports	Cadre de vie	Bruitparif (cartes stratégiques du bruit, tous les 5 ans) ADP	2011 : 350800 résidents exposés à des niveaux de bruit supérieurs à la valeur seuil réglementaire de 55 dB(A) pour l'indicateur Lden aux abords des aéroports <i>NB : référentiel sur l'ensemble des sources de bruit à venir en 2013, mise à jour tous les 5 ans</i>
Superficie moyenne d'espaces verts publics par habitant et par commune dans le cœur de métropole	Cadre de vie	IAU ÎdF (base espaces verts, mise à jour décennale) INSEE (RP, mise à jour annuelle)	2008 : 12,2 m ² /hab. d'espaces verts publics dans le cœur de métropole 2008 : 78 communes sur 119 comptent moins de 10m ² /hab. d'espaces verts publics <i>NB : les vingt arrondissements de Paris sont globalisés et comptent pour une commune</i>

ANNEXES

ANNEXE 1 : NOTE DE CADRAGE METHODOLOGIQUE AUPRES DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Evaluation stratégique environnementale PO FEDER/FSE 2014-2020 Île-de-France

Note de cadrage méthodologique

Cette note de cadrage reprend divers éléments issus de la réunion de cadrage méthodologique du mardi 25 juin 2013 au matin en présence de l'Autorité Environnementale ainsi que du premier Comité de Pilotage du mardi 25 juin 2013 dans l'après-midi qui a permis de préciser le calendrier d'élaboration du PO FEDER/FSE 2014-2020.

Les contraintes calendaires et les phases de consultation de l'Autorité Environnementale et du public

Le rapport environnemental doit être soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale et puis être mis à la disposition du public :

- ✓ La saisine de l'Autorité Environnementale est un préalable à la consultation du public, l'avis de l'AE constituant une pièce du dossier de mise à disposition.
 - ✓ L'Autorité Environnementale peut prendre jusqu'à 3 mois pour rendre son avis. Ce délai comprend la consultation des services dont la consultation obligatoire de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Les services consultés disposent d'un mois pour apporter leur contribution. Des délais d'urgence peuvent être imposés toutefois, un minimum de 10 jours ouvrés est requis. Par conséquent, un délai incompressible de l'ordre de trois semaines doit être pris en compte entre la saisine de l'AE et la signature par le Préfet, autorité environnementale.
- ✓ Au vu des délais et du caractère stratégique du PO, la consultation de l'Autorité Environnementale se fera à l'échelle régionale. Toutefois les préfets de départements seront également sollicités.
- ✓ La mise à disposition auprès du public et des associations a une durée minimum de 15 jours et doit être réalisée avec la version finalisée du PO
 - ✓ Réglementairement, la consultation doit être réalisée avec la même version du document ayant été soumis pour avis à l'Autorité Environnementale
 - ✓ Il est toutefois possible de prévoir un additif pour la consultation du public faisant mention des changements (non substantiels) entre la saisine de l'Autorité Environnementale et la consultation du public.

Propositions de calendrier pour la finalisation du rapport environnemental : voir le calendrier élaboré avec la Préfecture de région, le Conseil régional et l'ensemble des évaluateurs (ex-ante et évaluations du FEADER).

Afin de tenir compte des délais très contraints entre la validation de la version V2 du PO et la mise à disposition du public, deux solutions peuvent être envisagées :

- ✓ Faire une saisine sur la V1 dès que possible début septembre puis faire une saisine rectificative a minima 15 jours avant la mise à disposition du public
- ✓ Organiser des échanges en amont dès début septembre puis saisir l'AE trois semaines avant la mise à disposition.

Le contenu du rapport environnemental de l'ESE du PO FEDER/FSE Île-de-France

L'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution (partie 3)

- ✓ Il conviendra d'être assez pragmatique sur l'état initial et d'être proportionné : cet état initial constituera plutôt une « synthèse bibliographique », récapitulant les enjeux les plus significatifs en lien avec le PO FEDER/FSE et renvoyant à d'autres diagnostics. Toutefois chaque thématique environnementale devra être évoquée afin de garantir la complétude de l'évaluation environnementale. Le cas échéant, l'évaluation environnementale pourra expliquer pourquoi une thématique n'est pas développée.
- ✓ Les composantes de l'environnement à prendre en compte :
 - ✓ Regrouper dans la mesure du possible biodiversité, paysages et cadre de vie
 - ✓ Climat-Air-Energie : thématique à développer au vu des objectifs de concentration du PO
 - ✓ Risques naturels et technologiques : à citer mais à ne pas trop détailler
- ✓ Perspectives d'évolution : réaliser de courts encarts tendanciels : *quel scénario si le PO 2007-2013 n'évoluait pas ? Quelle évolution des enjeux, quels changements à prendre en compte sans évolution du PO actuel ?*
 - ✓ Prévoir plusieurs scénarios : que donnerait l'évolution de l'état initial – et par conséquent l'évaluation environnementale – en fonction du SDRIF ? du Grand Paris ?
- ✓ Documents à prendre en compte :
 - ✓ DST 2014-2020 et éléments de diagnostic du PO
 - ✓ Diagnostic et évaluation environnementale du SDRIF (regarder notamment l'avis de l'Autorité Environnementale sur le SDRIF)
 - ✓ Diagnostics du SRCAE, SRCE, PDU
 - ✓ Voir éventuellement les évaluations environnementales des CDT du Grand Paris
 - ✓ Etude ECE-CI de la DIRECCTE : enjeux Du Grand Paris concernant les emplois et la formation : document à demander via la Préfecture

Les solutions de substitution et les motifs pour lesquels le PO a été retenu (partie 4)

- ✓ Cette partie devra retracer tout le processus d'élaboration du PO : les différents choix qui ont pu être en discussion (les solutions de substitution) ainsi que la justification des décisions précises (les motifs pour lesquels le PO a été retenu)
- ✓ Il conviendra également de présenter le rôle des différents acteurs impliqués, les étapes d'élaboration, le processus décisionnel, etc.
- ✓ Si des éléments ne peuvent être renseignés avant la saisine de l'Autorité Environnementale, il faudra présenter le calendrier de l'élaboration (processus en cours) en précisant ce qui est prévu d'être réalisé par la suite
 - ✓ Ainsi, s'il manque des précisions, l'Autorité Environnementale devra demander à l'évaluateur de repréciser certains points, ce qui pourra être intégré par la suite lors des retours des avis (Autorité Environnementale et public)

L'analyse des incidences sur l'environnement (partie 5.1)

- ✓ Au vu de la nature d'un PO, il convient de préciser que l'ESE ne pourra pas nécessairement identifier des incidences sur l'environnement de manière précise : cela dépend du contenu du PO

- ✓ Plus le PO sera précis et territorialisé, plus l'analyse des incidences sur l'environnement pourra être détaillée

L'analyse des incidences au titre du réseau Natura 2000 (partie 5.2)

- ✓ Natura 2000 : prendre en compte la note de cadrage du CGEDD « Cadrage préalable de l'évaluation environnementale du SDRIF »
- ✓ Partie à ne pas négliger : le diagnostic du PO évoquant la nécessité de renaturer les continuités urbaines, les impacts du PO sur le réseau Natura 2000 peuvent être relativement importants (exemple : sites Natura 2000 de Seine-Saint-Denis)
- ✓ Réaliser une typologie par type de sites : voir ce qui a été fait notamment dans l'évaluation environnementale du SDRIF
 - ✓ Prendre en compte les « sites Natura 2000 approchés par le développement urbain »
- ✓ Réaliser une typologie par type d'actions susceptibles d'avoir des effets sur un type de site

Présentation des critères, des indicateurs et modalités du dispositif de suivi-évaluation (partie 7)

- ✓ Partie importante et stratégique du rapport environnemental
- ✓ Pour les indicateurs, se rattacher sur d'autres dispositifs de suivi (dans le cadre du SDAGE, des SAGES, indicateurs environnementaux du SRCAE, SRCE, etc.)
 - ✓ Objectif : ne pas démultiplier les indicateurs et en inventer de nouveaux lorsqu'il existe déjà des indicateurs synthétiques et renseignés dans le cadre d'autres plans ou schémas
- ✓ Indiquer pour le suivi ce qui sera mis en œuvre : suivi continu / annuel ? réunions de suivi ? etc.
- ✓ Objectif du dispositif de suivi : donner de la visibilité sur la suite du rapport environnemental au cours de la future programmation 2014-2020

L'articulation avec l'ESE du Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020

- ✓ A ce jour, le prestataire retenu pour l'évaluation stratégique environnementale du PDR FEADER 2014-2020 ne s'est pas manifesté auprès de la DRIEE.
- ✓ Il conviendra toutefois de coordonner les différents calendriers entre eux, notamment afin d'éviter à l'Autorité Environnementale de devoir donner son avis sur les deux programmes dans les mêmes contraintes calendaires.
- ✓ Il pourra ainsi être décidé d'avancer le calendrier de saisine de l'Autorité Environnementale sur le rapport environnemental du PO FEDER (par exemple) en soumettant la V1' du rapport, afin de laisser une marge supplémentaire et ne pas retarder la consultation du public.

ANNEXE 2 : ARTICULATION ET COHERENCE DU PROGRAMME OPERATIONNEL AVEC D'AUTRES PLANS, SCHEMAS OU PROGRAMMES : TABLEAUX D'ANALYSE


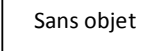


Les tableaux suivants ont constitué la base du travail d'analyse de l'articulation et de la cohérence du Programme Opérationnel avec d'autres plans, schémas ou programmes. Les documents analysés ont été choisis lors de la réunion de cadrage avec l'Autorité environnementale et le SGAR en date du 25 juin 2013 :

- ✓ Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France 2013 ;
- ✓ Le Plan de Déplacements urbains d'Île-de-France ;
- ✓ Les politiques régionales environnementales ou ayant un impact sur le territoire régional :
 - ✓ Le Schéma Régional Climat Air Energie ;
 - ✓ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
 - ✓ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie.

En confrontant le Programme Opérationnel aux orientations et actions de ces programmes, l'analyse a consisté à souligner :

- ✓ Les effets cumulés très convergents,
- ✓ Les effets indirectement ou faiblement convergents,
- ✓ L'absence d'effet cumulé (sans objet),
- ✓ Les risques d'effets divergents.

Légende des tableaux


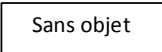


	Effets cumulés très convergents		Sans objet	Absence d'effet cumulé
	Effets indirectement ou faiblement convergents			Risque d'effets divergents

2.1 La cohérence avec le SDRIF 2013

Grands objectifs du SDRIF	Sous-objectifs du SDRIF	Objectifs du PO	Effets cumulés	Relations SDRIF - PO (Conclusion des effets cumulés)
Améliorer la vie quotidienne des franciliens	Construire 70 000 logements par an et améliorer le parc existant pour résoudre la crise du logement	Diminuer la précarité énergétique à travers la rénovation du bâti résidentiel ; assurer l'habitat des communautés marginalisées telles que les Roms et les gens du voyage, afin de contribuer à la résorption de l'habitat précaire.		Le PO a pour objectif l'amélioration énergétique du parc existant de logements et la création de logements pour les communautés marginalisées. Ses effets participeront donc partiellement aux objectifs plus généraux du SDRIF.
	Créer 28 000 emplois par an et améliorer la mixité habitat/emploi	Renforcer la mixité fonctionnelle dans les quartiers prioritaires ; Créer un plus grand nombre d'entreprises innovantes notamment dans les domaines de la S3 ; Augmenter la création-reprise d'activités ; Consolider le tissu de PME franciliennes ; Augmenter la part de l'économie sociale et solidaire dans l'économie francilienne ; Augmenter la qualification et l'employabilité des franciliens les plus éloignés de l'emploi ; Augmenter la qualification des jeunes demandeurs d'emplois en IDF ; Répondre aux besoins de compétences de l'économie régionale.		Le PO tend à contribuer au développement des territoires franciliens, particulièrement les plus défavorisés, et à favoriser les dynamiques de l'emploi, notamment par le développement des compétences et de la formation des jeunes et personnes éloignées de l'emploi. Un OS est dédié à la mixité fonctionnelle des quartiers prioritaires. Il participera donc activement à la création d'emploi et à la mixité fonctionnelle et aura donc d'importants effets cumulés avec le SDRIF, les deux étant particulièrement convergents.
	Garantir l'accès à des équipements et des services publics de qualité	Renforcer l'usage de nouveaux outils et contenus numériques (culture en ligne, santé en ligne, administration en ligne, apprentissage en ligne) ; Réduire les discriminations de toutes formes dans les quartiers prioritaires		Le PO mettra en œuvre des actions d'accompagnement des personnes discriminées dans l'accès aux services publics dans les quartiers prioritaires et des actions de développement des usages numériques, notamment pour les services et l'enseignement dans le but d'élargir l'accès aux services publics. Des actions à destination des Roms sont également envisagées (accès aux soins, aux droits, soutien à la scolarisation des enfants, accès à l'apprentissage et l'insertion). Les effets cumulés sont donc très convergents mais le PO a un spectre d'actions plus restreint que le SDRIF.
	Concevoir des transports pour une vie moins dépendante à l'automobile	Augmenter le nombre de personnes utilisant les modes de déplacements alternatifs		Le PO a pour objectifs de développer les services de mobilité afin de favoriser la multimodalité raisonnée et l'usage des modes de déplacements alternatifs (vélos, covoiturage, autopartage, navette...) et ainsi de limiter l'utilisation et la dépendance à la voiture particulière. Ses effets seront pleinement convergents avec ceux du SDRIF mais beaucoup plus restreints car le PO s'intéresse essentiellement aux modes alternatifs et non à l'ensemble des transports en commun.

	Améliorer l'espace urbain et son environnement naturel	Maîtriser l'anthropisation et la banalisation des espaces naturels, paysagers et bâtis dans les quartiers prioritaires ; Assurer l'habitat des communautés marginalisées telles que les Roms et les gens du voyage, afin de contribuer à la résorption de l'habitat précaire ; Diminution des impacts des activités humaines sur les milieux aquatiques.		Divers objectifs spécifiques du PO participent à l'amélioration générale de l'espace urbain, notamment par la valorisation des espaces naturels et paysages dans les quartiers prioritaires, et un objectif particulier tend à préserver les milieux aquatiques, ce qui contribue à améliorer l'environnement naturel. Les effets cumulés avec le SDRIF sont donc convergents bien que les objectifs du PO soient plus limités.
Consolider le fonctionnement métropolitain de l'Île-de-France	Refonder le dynamisme économique francilien	Créer un plus grand nombre d'entreprises innovantes notamment dans les domaines définis par la S3 ; Consolider le tissu des PME franciliennes ; Renforcer l'usage de nouveaux outils et contenus numériques ; Augmenter la création-reprise d'activités en Île-de-France ; Augmenter la part de l'économie sociale et solidaire dans l'économie francilienne		En identifiant comme axes prioritaires le renforcement des facteurs de compétitivité en Île-de-France et l'adaptation des compétences en faveur des dynamiques de l'emploi, le PO participe pleinement à refonder le dynamisme économique francilien notamment par l'innovation et la création de nouvelles activités. Les objectifs cumulés du PO et du SDRIF sont donc pleinement convergents.
	Un système de transport porteur d'attractivité	Augmenter le nombre de personnes utilisant les modes de déplacements alternatifs		Le PO aborde peu la question des déplacements à l'exception des objectifs de développement des modes de déplacements multimodaux et alternatifs. Les objectifs du PO sont donc beaucoup plus réduits que ceux du SDRIF et leurs effets sont, par conséquent, partiellement convergents.
	Valoriser les équipements attractifs	Action non traitée par le PO.	Sans objet	Le PO n'aborde pas explicitement les équipements franciliens les plus attractifs. Il n'y a donc a priori pas d'effets convergents avec le SDRIF sur ce point.
	Gérer durablement l'écosystème naturel et renforcer la robustesse de l'Île-de-France	Réduction de la vulnérabilité des territoires au risque de sécheresse par la mobilisation des ressources en eau dans le respect des écosystèmes aquatiques ; Réduire les impacts des inondations sur les milieux et sur les territoires ; Diminuer les impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en général sur les milieux aquatiques ; Maîtriser l'anthropisation et la banalisation des espaces naturels, paysagers et bâtis dans les quartiers prioritaires.		Le PO tend à diminuer les vulnérabilités du bassin de la Seine aux phénomènes météorologiques et à préserver la biodiversité du fleuve. Il participe donc au renforcement de la robustesse du territoire et, spécifiquement dans le cadre de la gestion des risques inondations et sécheresse, à la gestion durable de l'écosystème naturel. Néanmoins, il se concentre sur les milieux aquatiques, les ressources en eau et les espaces naturels dans les quartiers prioritaires. Les effets du PO convergeront donc fortement avec ceux du SDRIF sur ces thématiques mais resteront plus restreints.

Légende des tableaux

	Effets cumulés très convergents		Sans objet	Absence d'effet cumulé
	Effets indirectement ou faiblement convergents			Risque d'effets divergents



2.2 La cohérence avec le Plan de Déplacements Urbains

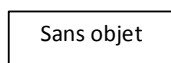

Défis du PDU	Actions du PDU	Objectifs du PO	Effets cumulés	Relations PDU - PO (Conclusion des effets cumulés)
Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, en vélo et en transports collectifs	Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture	Augmenter le nombre de personnes utilisant les modes de déplacements alternatifs		Le PO a pour objectif la réalisation de projets du PDU (développement de l'intermodalité, de l'usage des modes alternatifs et de nouveaux services). Cela passe par des actions de création de plateformes de mobilité visant à coordonner et mutualiser l'accès à l'information, de sensibilisation et d'accompagnement à l'utilisation du multimodale ou d'expérimentation de modes de déplacement alternatif. Les effets sont donc pleinement convergents.
Rendre les transports collectifs plus attractifs	Un réseau ferroviaire renforcé et plus performant	Action non traitée directement par le PO.	Sans objet	Le PO ne mentionne pas de transports collectifs particuliers hormis le covoiturage et se concentre sur les modes doux et alternatifs mais la volonté de favoriser les modes de déplacements multimodaux tend à renforcer l'ensemble du réseau de transports en commun dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il n'y a donc pas d'effet cumulé direct mais le PO est cohérent avec le PDU.
	Un métro modernisé et étendu			
	Tramway et T Zen : une offre de transport structurante			
	Un réseau de bus plus attractif			
	Aménager des pôles d'échanges multimodaux de qualité	Objectifs de favoriser le passage à une multimodalité raisonnée		L'un des types d'actions à financer évoqués dans le PO est la mise en place d'itinéraires cyclables continus ou la réalisation d'équipements de covoiturage, ce qui participe à l'organisation de la multimodalité et est donc convergent avec les actions du PDU.
	Améliorer l'information voyageurs dans les transports collectifs	Objectif d'augmenter le nombre de personnes utilisant les modes de déplacements alternatifs		Quelques actions pouvant être financées dans le cadre du PO concernent la sensibilisation et l'accompagnement à l'utilisation du multimodal et la réalisation de plateformes de mobilité visant à coordonner et mutualiser l'accès et l'information sur les services à la mobilité, ce qui est pleinement convergent avec l'objectif d'amélioration de l'information voyageurs du PDU.
	Faciliter l'achat des titres de transport	Action non traitée directement par le PO.	Sans objet	Ce type d'action n'est pas directement du ressort du PO mais peut être une des mesures d'un projet financé dans la mesure où elle encourage la multimodalité.
	Faire profiter les usagers occasionnels du passe sans contact Navigo	Action non traitée directement par le PO.	Sans objet	
Améliorer les conditions de circulation des taxis et faciliter leur usage	Action non traitée directement par le PO.	Sans objet	Dans la mesure où le développement des taxis permet de réduire l'utilisation de la voiture individuelle, le PO et le PDU peuvent converger a priori mais ce développement n'est pas identifié directement par le PO qui privilégie les modes alternatifs.	

Les modes actifs : marche et vélo	Pacifier la voirie pour redonner la priorité aux modes actifs	Objectif d'augmenter le nombre de personnes utilisant les modes de déplacements alternatifs. Résultats attendus d'augmenter le nombre de personnes ayant utilisé les modes de transport alternatifs et de limiter les émissions de GES.		Les types d'actions potentiellement finançables par le PO visent à l'expérimentation de modes de déplacements alternatifs, notamment par l'élaboration de plans de déplacement et le développement d'itinéraires cyclables continus. Les projets financés devraient donc participer à la résorption des coupures urbaines, l'amélioration de la « cyclabilité » de la voirie, au développement des zones de stationnement des vélos et à la promotion de la pratique du vélo (sensibilisation). Ainsi, le PO et le PDU devraient pleinement converger, tout particulièrement sur le mode vélo.
	Résorber les principales coupures urbaines			
	Aménager la rue pour le piéton			
	Rendre la voirie cyclable			
	Favoriser le stationnement des vélos			
	Favoriser et promouvoir la pratique du vélo auprès de tous les publics			
Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés	Atteindre un objectif ambitieux de sécurité routière	Action non traitée directement par le PO.	Sans objet	Les types d'action susceptibles d'être financés dans le cadre du PO FEDER/FSE 2014-2020 sont largement tournés vers l'expérimentation de modes de déplacements alternatifs et notamment la réalisation d'équipements de covoiturage et d'auto-partage. En cela, il est donc convergent avec le PDU. D'une manière générale, le PO a aussi pour ambition de réduire l'utilisation de la voiture individuelle pour limiter les émissions de gaz à effets de serre. Dans ce sens, les objectifs du PDU et du PO peuvent diverger sur une action du PDU qui vise à optimiser l'exploitation routière. Bien que celle-ci tende à réduire les émissions liées à la congestion routière, elle peut, en contrepartie, encourager le recours à la voiture particulière.
	Mettre en œuvre des politiques de stationnement public au service d'une mobilité durable	Objectif de réduire l'utilisation de la voiture individuelle.		
	Encadrer le développement du stationnement privé	Objectif de réduire l'utilisation de la voiture individuelle.		
	Optimiser l'exploitation routière pour limiter la congestion routière	Objectif de réduire l'utilisation de la voiture individuelle.		
	Encourager et développer la pratique du covoiturage	Objectif d'augmenter le nombre de personnes utilisant les modes de déplacements alternatifs, dont le covoiturage.		
	Encourager l'autopartage	Objectif de promouvoir les projets du PDU visant à mutualiser les moyens de transport et d'augmenter le nombre de personnes utilisant les modes de déplacements alternatifs, dont l'autopartage.		

Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements	Rendre la voirie accessible	Action non traitée directement par le PO.	Sans objet	Si l'accessibilité n'est pas directement visée par le PO, celui-ci pourrait y participer indirectement dans le cadre des objectifs d'augmentation de l'utilisation des modes de déplacements alternatifs et de lutte contre toutes formes de discrimination. Il n'y a donc a priori pas d'effets cumulés directs mais le PO est cohérent avec cette orientation du PDU.
	Rendre les transports collectifs accessibles			
Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train	Préserver et développer des sites à vocation logistique	Action non traitée directement par le PO.	Sans objet	Si le PO n'évoque pas spécifiquement le transport de marchandises, il est partiellement convergent avec la volonté du PDU d'améliorer les performances environnementales du transport de marchandises puisqu'il tend à limiter les effets de la navigation sur les milieux aquatiques. Néanmoins cet objectif peut entrer en contradiction avec l'objectif du PDU de favoriser l'usage de la voie d'eau. De même, des objectifs divergents peuvent apparaître entre la volonté du PDU d'optimiser le transport routier de marchandises, favorisant ainsi indirectement l'utilisation de ce mode de transport, et l'objectif du PO de réduire les émissions de GES.
	Favoriser l'usage de la voie d'eau	Objectif spécifique de diminuer les impacts de la navigation sur les milieux et sur les territoires.		
	Améliorer l'offre de transport ferroviaire	Action non traitée directement par le PO.	Sans objet	
	Contribuer à une meilleure efficacité du transport routier de marchandises et optimiser les conditions de livraison	Action non traitée directement par le PO.	Sans objet	
	Améliorer les performances environnementales du transport de marchandises	Objectifs spécifiques de diminuer les impacts de la navigation sur les milieux et sur les territoires et volonté de réduire les émissions de GES.		
Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF		Action non traitée directement par le PO.	Sans objet	La mise en œuvre du PDUIF ne relève pas du PO. Il n'y a donc pas d'effet convergent.
Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements	Développer les plans de déplacements d'entreprises et d'administrations	Augmenter le nombre de personnes utilisant les modes de déplacements alternatifs		L'élaboration de plan de déplacement fait partie des types d'actions finançables dans le cadre du PO, ce qui est pleinement convergent avec le PDU.
	Développer les plans de déplacements d'établissements scolaires			
	Donner une information complète, multimodale, accessible à tous et développer le conseil en mobilité	Augmenter le nombre de personnes utilisant les modes de déplacements alternatifs		L'accompagnement et la sensibilisation à l'utilisation du multimodal sont des actions susceptibles d'être financées dans le cadre du PO. Les objectifs sont donc pleinement convergents avec ceux du PDU.

Légende des tableaux

	Effets cumulés très convergents
	Effets indirectement ou faiblement convergents

	Sans objet	Absence d'effet cumulé
	Risque d'effets divergents	






2.3 La cohérence avec le Schéma Régional Climat Air Energie

Domaine d'intervention	Objectifs du SRCAE	Orientations du SRCAE	Objectifs du PO	Effets cumulés	Relations SRCAE – PO (Conclusion des effets cumulés)
Bâtiment	BAT 1- Encourager la sobriété énergétique dans les bâtiments et garantir la pérennité des performances	Développer la sensibilisation et l'information des utilisateurs à la sobriété énergétique	Diminuer les consommations énergétiques du bâti résidentiel et des équipements publics.		L'efficacité énergétique du bâti résidentiel et des équipements publics fait l'objet de deux objectifs spécifiques du PO. Parmi les actions à financer, il met l'accent sur le suivi des performances des bâtiments (observatoire et retours d'expérience) ce qui converge pleinement avec une orientation du SRCAE. En ce qui concerne la sobriété des usages, il est fort probable que les projets du PO comprennent un volet sensibilisation et rationalisation des usages. Ainsi, les effets cumulés sont globalement convergents.
		Optimiser la gestion énergétique des systèmes et des bâtiments via une maintenance adaptée et des mesures de suivi			
		Permettre une meilleure rationalisation de l'usage des bâtiments pour réduire les surfaces à chauffer			
	BAT 2-Améliorer l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques	Améliorer et accentuer le conseil afin de promouvoir des travaux ambitieux de réhabilitation de l'enveloppe des bâtiments et les systèmes énergétiques les plus efficaces	Diminuer les consommations énergétiques du bâti résidentiel et des équipements publics.		
		Permettre aux professionnels d'améliorer leurs pratiques et évaluer la qualité de mise en œuvre des travaux			
		Mobiliser les outils financiers existants et développer des approches innovantes de financement			
		Orienter, permettre et valoriser des opérations exemplaires et reproductibles			
		Diminuer les consommations d' « énergie grise » des matériaux utilisés dans le bâtiment			
Energies renouvelables et de récupération	ENR 1 - Densifier, étendre et créer des réseaux de chaleur et de froid en privilégiant le recours aux énergies renouvelables et de récupération	Déployer des outils en région et sur les territoires pour planifier et assurer le développement du chauffage urbain	Accroître la part des énergies renouvelables et de récupération.		Le PO identifie comme objectif spécifique le développement des ENR&R notamment par la valorisation des énergies de récupération prioritairement pour les réseaux de chaleur et de froid, de la géothermie, le développement de la cogénération, la mobilisation de la biomasse énergie et la valorisation de la méthanisation. Les objectifs sont donc largement convergents. Les principes de sélection des opérations insistent sur la démarche globale de qualité environnementale, le caractère social et économique ainsi que l'exemplarité des projets.
		Optimiser la valorisation des énergies de récupération et favoriser la cogénération sur le territoire			
		Encourager le développement et l'exploitation durable des géothermies			
		Assurer une mobilisation et une utilisation cohérentes de la biomasse sur le territoire avec des systèmes de dépollution performants			
	ENR 2 -Favoriser le développement des pompes à chaleur géothermales et aérothermiques	Accélérer le développement des pompes à chaleur géothermales et aérothermiques	Plus d'énergies renouvelables et de récupération et diminution des		


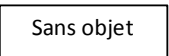
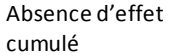


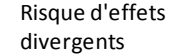
	énergies renouvelables intégrées au bâtiment	Accompagner le développement des filières solaires thermique et photovoltaïque	consommations énergétiques du bâti résidentiel et des équipements publics.		solaires notamment), les sources solaires, géothermales ou aérothermiques ne sont pas spécifiquement visées par le PO, ce qui explique des effets partiellement convergents. En revanche, les opérations d'installation d'ENR&R doivent démontrer une démarche globale de qualité environnementale et ce s'appliquera notamment aux modes de chauffage au bois en faveur de la qualité de l'air. Les effets cumulés du PO et du SRCAE sont donc convergents sur ces points.
	ENR 3 - Favoriser le développement d'unités de production d'ENR électrique et de biogaz sur les sites propices et adaptés	Favoriser la création de ZDE dans les zones favorables définies dans le SRE	Orientation non traitée par le PO.	Sans objet	Le PO cherche à valoriser et développer l'ensemble des ENR&R et pourra pour cela financer des actions d'études, de diagnostic préalable et d'installations de production. La méthanisation est une source renouvelable particulièrement visée. Pour ce qui est du photovoltaïque, il privilégie une promotion ciblée et principalement par l'intégration au bâti. L'éolien n'est quant à lui pas cité par le PO. Les effets cumulés du SRCAE et du PO sont donc plus ou moins convergents selon la source d'énergie considérée.
Améliorer la connaissance du potentiel et mettre en place les conditions nécessaires à un développement de la méthanisation		Plus d'énergies renouvelables et de récupération.			
Favoriser le développement de centrales photovoltaïques sur des sites ne générant pas de contraintes foncières supplémentaires					
Consommations électriques	ELEC 1 - Maîtriser les consommations électriques du territoire et les appels de puissance	Réduire les consommations électriques liées au chauffage électrique à effet joule	Orientation non traitée par le PO.	Sans objet	Les consommations électriques ne sont globalement pas considérées dans les objectifs et types d'actions finançables du PO. Néanmoins, il tend à financer des actions de sensibilisation/information à l'utilisation des énergies renouvelables par les maîtres d'ouvrage, dont les collectivités, ce qui est partiellement convergent avec les orientations du SRCAE sur la thématique. De plus, il a pour objectif de développer l'autopartage, ce qui implique une réflexion sur l'alimentation électrique. Enfin, bien que ce ne soit pas imposé par le PO, les projets innovants finançables pourraient favoriser le déploiement des smartgrids. Ainsi, le PO est partiellement convergent avec le SRCAE sur ces points.
		Diffuser les bonnes pratiques pour maîtriser les consommations électriques liées aux usages spécifiques	Orientation non traitée par le PO.	Sans objet	
		Assurer une intégration cohérente du véhicule électrique dans le réseau électrique	Augmenter le nombre de personnes utilisant les modes de déplacements alternatifs		
		Informers et soutenir les collectivités pour le déploiement des « smartgrids » facilitant l'effacement des puissances en période de pointe et le raccordement des énergies renouvelables	Réduction des consommations énergétiques du bâti résidentiel et des équipements publics.		
Transports	TRA 1 - Encourager les alternatives à l'utilisation des modes individuels motorisés	Développer l'usage des transports en commun et des modes actifs	Augmenter le nombre de personnes utilisant les modes de déplacements alternatifs		Le PO a pour objectifs de favoriser l'usage des modes alternatifs notamment par le développement des pistes cyclables, du covoiturage ou de l'autopartage afin de favoriser les modes de déplacements multimodaux, réduire l'utilisation de la voiture individuelle. Pour cela, il financera des actions d'expérimentation de modes de déplacement alternatifs, de plan de déplacements, de plateformes de mobilité ou encore de sensibilisation et accompagnement à l'utilisation du multimodal, ce qui est
		Aménager la voirie et l'espace public en faveur des transports en commun et des modes actifs et prévoir les livraisons de marchandises			
		S'appuyer sur les Technologies d'Information et de Communication pour limiter la mobilité contrainte et les besoins en déplacements			

		Inciter les grands pôles générateurs de trafic à réaliser des Plans de Déplacements			pleinement convergent avec le SRCAE.
	TRA 2 - Réduire les consommations et émissions du transport de marchandises	Favoriser le report modal, les modes ferroviaire et fluvial pour le transport de marchandises	Orientation non traitée par le PO.		Les transports de marchandises ne sont pas abordés par le PO qui se concentre sur les déplacements de proximité. Il n'y a donc a priori pas d'effet cumulé entre le PO et le SRCAE. Néanmoins, une divergence peut apparaître entre l'objectif de report modal vers le transport fluvial du SRCAE et l'objectif de diminution des impacts de la navigation au sein du PO. Il conviendra d'être donc vigilant sur ce point.
		Optimiser l'organisation des flux routiers de marchandises	Orientation non traitée par le PO.	Sans objet	
	TRA 3 - Favoriser le choix et l'usage de véhicules adaptés aux besoins et respectueux de l'environnement	Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés	Orientation non traitée par le PO	Sans objet	Le PO ne s'intéresse pas à la réduction de l'impact des modes individuels mais s'inscrit dans cette orientation du SRCAE en visant la réduction des émissions de GES liés à l'utilisation de la voiture particulière. Néanmoins, il n'y aura a priori pas d'effet cumulé des deux programmes.
		Favoriser le recours à des véhicules moins émetteurs et moins consommateurs			
	TRA 4 - Limiter l'impact du trafic aérien sur l'air et le climat	Sensibiliser les Franciliens et les visiteurs aux impacts carbone du transport aérien et promouvoir des offres alternatives à son usage	Orientation non traitée par le PO.	Sans objet	Si le PO cherche à limiter les émissions de GES, celui-ci n'aborde pas le transport aérien. Il n'y aura donc probablement pas d'effet cumulé du PO par rapport au SRCAE.
		Limiter l'impact environnemental des plateformes aéroportuaires	Orientation non traitée par le PO.	Sans objet	
Urbanisme et aménagement	URBA 1 - Promouvoir aux différentes échelles de territoire un développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air	Prendre en compte les objectifs et orientations du SRCAE dans la révision du Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France	Orientation non traitée par le PO.	Sans objet	Dans le cadre de son axe prioritaire territorialisé, le PO tend à développer la mixité fonctionnelle des quartiers prioritaires par des actions sur les équipements publics de proximité et des opérations d'aménagements de voirie, de desserte, d'espaces verts et de locaux d'activités. Puisqu'il n'aborde qu'une partie des thématiques envisagées par le SRCAE dans cette orientation, les effets du PO seront partiellement convergents.
		Promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques	Renforcer la mixité fonctionnelle dans les quartiers prioritaires		
		Accompagner les décideurs locaux en diffusant des outils techniques pour la prise en compte du SRCAE dans leurs projets d'aménagement	Orientation non traitée par le PO.	Sans objet	
		Prévoir dans les opérations d'aménagement la mise en application des critères de chantiers propres	Orientation non traitée par le PO.	Sans objet	
Activités économiques	ECO 1 - Faire de la prise en compte des enjeux énergétiques	Intensifier les actions d'efficacité énergétique dans les entreprises	Orientation non traitée par le PO.	Sans objet	Le PO ne s'intéresse pas particulièrement aux enjeux énergétiques des activités économiques mais favorise la création et le développement d'entreprises innovantes, notamment dans

	un facteur de compétitivité et de durabilité des entreprises	Inciter aux synergies et mutualisations entre acteurs économiques d'une même zone d'activités	Orientation non traitée par le PO.	Sans objet	l'économie verte. Les effets cumulés seront donc vraisemblablement faibles et partiels.
		Favoriser les approches globales d'éco-conception auprès des entreprises	Créer un plus grand nombre d'entreprises innovantes notamment dans les domaines définis par la S3		
Agriculture	AGRI 1 - Favoriser le développement d'une agriculture durable	Maîtriser les effets des modes de production agricole sur l'énergie, le climat et l'air	Orientation non traitée par le PO.	Sans objet	Le PO ne fait pas mention de l'agriculture, cette thématique relevant du Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020. Il n'y a donc a priori pas d'effets convergents entre celui-ci et le SRCAE.
		Développer la valorisation des ressources agricoles locales non alimentaires sous forme de produits énergétiques ou de matériaux d'isolation pour le bâtiment	Orientation non traitée par le PO.	Sans objet	
		Développer des filières agricoles et alimentaires de proximité	Orientation non traitée par le PO.	Sans objet	
Modes de consommations durables	CD 1 - Réduire l'empreinte carbone des consommations des Franciliens	Promouvoir la mutualisation et la réutilisation des biens	Orientation non traitée par le PO.	Sans objet	Le PO n'aborde pas la thématique des modes de consommation durables, ce qui conduit à une absence probable d'effets cumulés.
		Réduire les gaspillages alimentaires et l'empreinte carbone des menus	Orientation non traitée par le PO.	Sans objet	
		Construire une offre régionale de loisirs et touristique attrayante et cohérente pour limiter les déplacements des Franciliens et des visiteurs	Orientation non traitée par le PO.	Sans objet	
		Améliorer et diffuser les méthodologies de comptabilisation des émissions indirectes de GES pour multiplier les leviers d'actions des collectivités dans leurs PCET	Orientation non traitée par le PO.	Sans objet	
Qualité de l'air	AIR 1 - Améliorer la qualité de l'air pour la santé des Franciliens	Poursuivre l'amélioration des connaissances en matière de qualité de l'air	Orientation non traitée par le PO.	Sans objet	La qualité de l'air ne fait pas l'objet d'objectif spécifique du PO mais la volonté de développer l'utilisation des modes de déplacements alternatifs, de réduire l'utilisation de la voiture individuelle et de limiter les émissions de GES, participent à l'amélioration de la qualité de l'air urbaine francilienne. Il y a donc potentiellement des effets cumulés convergents entre le PO et le SRCAE.
		Caractériser le plus précisément possible l'exposition des Franciliens	Orientation non traitée par le PO.	Sans objet	
		Inciter les Franciliens et les collectivités à mener des actions améliorant la qualité de l'air	Augmenter le nombre de personnes utilisant les modes de déplacements alternatifs		

Adaptation au changement climatique	ACC 1 - Accroître la résilience du territoire francilien aux effets du changement climatique	Améliorer les connaissances, sensibiliser et diffuser l'information auprès de tous les acteurs franciliens	Réduire la vulnérabilité des territoires au risque de sécheresse par la mobilisation des ressources en eau dans le respect des écosystèmes aquatique ; Réduire les impacts des inondations sur les milieux et sur les territoires	    	<p>Le PO consacre un axe interrégional à la diminution des vulnérabilités du bassin de la Seine aux phénomènes météorologiques dans une perspective de changement climatique. Il aura des effets particulièrement importants sur la thématique de la gestion de la ressource en eau car le PO vise spécifiquement les risques de sécheresse et d'inondations dans l'axe interrégional Seine. Cet axe contient également un important volet d'études, d'amélioration et de partage de la connaissance et de sensibilisation des acteurs sur ces risques. De même, les enjeux sanitaires sont au cœur des actions envisagées. Enfin, la réduction des impacts des inondations sur les milieux et les territoires implique des actions de prise en compte du fleuve dans les documents d'urbanisme, et donc l'aménagement urbain. Ainsi, s'il ne s'intéresse pas à l'intégralité des effets du changement climatique, le PO est pleinement convergent avec l'objectif de résilience du territoire francilien face aux risques de sécheresse et d'inondations.</p>
		Prendre en compte les effets du changement climatique dans l'aménagement urbain			
		Réduire les consommations d'eau pour assurer la disponibilité et la qualité de la ressource			
		Prévenir et gérer les impacts du changement climatique sur la santé des citoyens			
		Assurer la résilience des écosystèmes face aux effets du changement climatique			


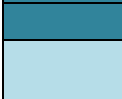

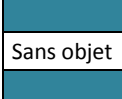


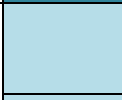



Légende des tableaux

	Effets cumulés très convergents		Sans objet		Absence d'effet cumulé
	Effets indirectement ou faiblement convergents				Risque d'effets divergents




2.4 La cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Domaine d'action	Orientations du SRCE	Objectif du PO	Effets cumulés	Relations SRCE - PO (Conclusion des effets cumulés)
Connaissance	Améliorer les connaissances sur les continuités et les fonctionnalités écologiques et notamment combler les lacunes identifiées par le SRCE à l'échelle régionale	Orientation non traitée par le PO.	Sans objet	L'enjeu de connaissance des milieux naturels et continuités écologiques n'est pas abordée par le PO. Il n'y a donc a priori pas d'effet cumulé.
	Associer les organismes de recherche au suivi et à l'évaluation de la trame verte et bleue, notamment dans les domaines de l'écologie et de l'hydrobiologie	Orientation non traitée par le PO.	Sans objet	
Information et formation	Assurer l'information et la formation de l'ensemble des partenaires, des spécialistes au grand public	Diminuer les impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en général sur les milieux naturels		Le PO n'aborde pas spécifiquement les questions d'information et de formation à la protection de la biodiversité et des milieux naturels. Néanmoins, des actions de communication liées aux enjeux de continuité écologique à destination des collectivités, de VNF, des entreprises de production hydroélectrique et de gestionnaires d'espaces naturels seront éligibles. Le SRCE et le PO auront donc a priori des effets cumulés partiels.
	Mettre à disposition la connaissance acquise lors de l'élaboration du SRCE	Orientation non traitée par le PO.	Sans objet	
	Favoriser la circulation de l'information, la coordination et le partage des expériences entre acteurs gestionnaires du territoire	Orientation non traitée par le PO.	Sans objet	
	Renforcer le niveau de connaissance des acteurs professionnels sur la trame verte et bleue en Ile de France et aider les porteurs de projets à s'approprier le SRCE	Orientation non traitée par le PO.	Sans objet	
Gestion	Assurer une gestion adaptée afin de garantir la fonctionnalité écologique de toutes les composantes de la trame verte et bleue	Diminuer les impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en général sur les milieux naturels		En cherchant à réduire les impacts des activités humaines sur les milieux aquatiques, le PO participera partiellement à la fonctionnalité écologique de la trame bleue.
Documents d'urbanisme	Favoriser la préservation et la restauration des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme	Maîtriser l'anthropisation et la banalisation des espaces naturels, paysagers et bâtis dans les quartiers prioritaires		Le PO a notamment un objectif de maîtrise de l'anthropisation et de la banalisation des espaces naturels dans les quartiers prioritaires via une meilleure prise en compte des milieux et de la biodiversité dans les documents d'urbanisme et l'aménagement du territoire. Pour cela il prend pleinement en compte les orientations et constats du SRCE. Ainsi le PO participe à l'application des mesures du SRCE dans les quartiers prioritaires. Les effets cumulés sont donc convergents.
	Intégrer, dans les documents d'urbanisme, la TVB présente sur le territoire et les enjeux de continuités écologiques avec les territoires limitrophes	Orientation non traitée par le PO.	Sans objet	
	Permettre la prise en compte du SRCE par les PLU et les SCOT, en s'appuyant sur la carte des composantes et celle des objectifs de la trame verte et bleue	Maîtriser l'anthropisation et la banalisation des espaces naturels, paysagers et bâtis dans les quartiers prioritaires		

Les actions en milieu forestier	Garantir la bonne fonctionnalité des connexions intra-forestières	Orientation non traitée par le PO.	Sans objet	Les milieux forestiers bénéficieront des travaux de restauration et de création de continuités écologiques en milieu urbain, favorisant leur interconnexion, et des travaux de rétablissement des continuités écologiques longitudinales et transversales des cours d'eau (forêts et corridors alluviaux). Le PO converge donc avec les orientations du SRCE.
	Garantir la bonne fonctionnalité des connexions inter-forestières par le traitement des principaux obstacles et points de fragilité des corridors boisés	Maîtriser l'anthropisation et la banalisation des espaces naturels, paysagers et bâtis dans les quartiers prioritaires		
	Maintenir ou conforter les connexions entre les forêts et les corridors alluviaux	Diminuer les impacts des activités humaines sur les milieux aquatiques.		
	Préserver la qualité des lisières forestières et veiller à leur prise en compte dans les documents d'urbanisme	Orientation non traitée par le PO.	Sans objet	
Les actions en milieu agricole	Maintenir les espaces agricoles et leurs fonctionnalités écologiques et économiques: limiter la consommation des espaces agricoles, préserver leurs liaisons	Orientation non traitée par le PO.	Sans objet	Les milieux agricoles ne sont pas directement visés par le PO mais celui-ci vise la diminution des impacts des activités humaines en général sur les milieux aquatiques, comprenant ainsi nécessairement les activités agricoles. Le PO est donc indirectement convergent avec le SRCE.
	Préserver et conforter les réseaux d'infrastructures naturelles adossées aux systèmes de production agricole : bordures de chemins enherbés, lisières forestières, bosquets, arbres isolés, ripisylves, têtes de bassins, mares, etc.	Diminuer des impacts des activités humaines sur les milieux aquatiques		
Les actions en milieu urbain	Développer une nouvelle approche de la nature en ville, fondée sur la fonctionnalité des éléments qui la composent (sol, eau, air, règnes végétal et animal).	Maîtriser l'anthropisation et la banalisation des espaces naturels, paysagers et bâtis dans les quartiers prioritaires ; Diminuer les impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en général sur les milieux naturels		La biodiversité en milieu urbain est directement envisagée par le PO, visant des actions de restauration et de création d'espaces verts, de continuités écologiques en zones urbaines. L'objectif principal est donc d'assurer le maintien de la biodiversité en ville et de développer un tissu d'espaces verts et naturels, l'effet est donc pleinement convergent. De plus, le PO mentionne le besoin de développer des infrastructures vertes pouvant assurer une multifonctionnalité. Par ailleurs, les objectifs de gestion de l'aléa inondation et de diminution des impacts des activités humaines sur les milieux aquatiques permettront de financer des actions qui toucheront nécessairement les écosystèmes aquatiques et les continuités écologiques le long des vallées. Quelques effets cumulés peuvent donc apparaître sur ce point également.
	Assurer le maintien de la biodiversité en ville et l'interconnexion des espaces verts ou naturels au sein du tissu urbain : maintenir et développer un tissu d'espaces verts et naturels au sein et en bordure des zones urbanisées			
	Valoriser la multifonctionnalité de la nature en ville			
	Préserver la fonctionnalité des espaces naturels et agricoles en lisière d'urbanisation			
	Préserver les continuités écologiques autour de Paris afin d'éviter les coupures urbaines le long des vallées et l'enclavement des forêts périurbaines			
Actions pour les milieux	Remettre les espèces au cœur de l'action en faveur des cours d'eau, des milieux humides et des milieux associés	Diminution des impacts de la navigation, de la production d'énergie		Le PO porte une attention particulière aux milieux aquatiques en ayant pour objectif de réduire les

aquatiques et les corridors humides	Assurer la libre circulation des espèces tant aquatiques que terrestres (poissons, odonates, chiroptères, etc.) et spécialement des migrateurs amphihalins et holobiotiques	hydroélectrique et des activités humaines en général sur les milieux aquatique ; Réduire les impacts des inondations sur les milieux et sur les territoires ; Réduire la vulnérabilité des territoires au risque de sécheresse par la mobilisation des ressources en eau dans le respect des écosystèmes aquatiques	     <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Sans objet</div> 	impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines sur ces milieux. Il permettra ainsi de financer études et travaux de rétablissement de la continuité écologique longitudinale et transversale sur les cours d'eau d'intérêt interrégional en faveur la libre circulation des espèces aquatiques et la fonctionnalité écologique des cours d'eau. La communication envers les acteurs est également envisagée. De plus, des opérations de restauration ou d'aménagement de zones d'expansion de crues et de zones humides peuvent être menées dans le cadre de la gestion du risque d'inondation. Les effets de ces mesures seront donc a priori largement convergents avec le SRCE.
	Reconquérir les têtes de bassin (restauration, constitution de ripisylve ...)			
	Rétablir la connectivité entre milieux terrestres et aquatiques : Milieux annexes et connexes (espaces de transition, milieux humides, champs d'expansion de crues...)			
	Stopper la disparition et la dégradation des zones humides : préserver, maintenir et protéger leurs fonctionnalités (biodiversité, hydraulique, épuratoire)			
	Renaturer les berges des cours d'eau, dont les grands axes fluviaux			
	Lutter contre la faune et la flore invasive et exotique			
	Assurer la formation de tous les acteurs pour la prise en compte des enjeux de continuité de la trame verte et bleue			
Actions relatives aux infrastructures linéaires	Atténuer la fragmentation du territoire régional pour assurer la fonctionnalité des continuités, en priorité pour celles pour lesquelles l'IDF porte une responsabilité nationale et interrégionale	Diminuer les impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en général sur les milieux naturels.	   	Le PO a pour objectif de réduire les impacts des activités humaines sur les milieux aquatiques. Il participera, dans ce cadre, au financement d'actions de restauration des continuités écologiques, notamment sur les infrastructures linéaires et permettra ainsi d'en réduire l'impact sur les continuités écologiques. Le PO aura donc a priori des effets convergents avec ceux du SRCE en ce qui concerne les infrastructures linéaires de la trame bleue.
	Assurer la requalification des infrastructures existantes en priorité pour celles pour lesquelles l'IDF porte une responsabilité nationale et interrégionale			
	Améliorer la transparence des infrastructures linéaires ayant un effet de coupure dans les réservoirs de biodiversité et sur les corridors			
	Préserver les continuités dans le cas des nouveaux projets, les restaurer dans le cas des infrastructures existantes			

Légende des tableaux

	Effets cumulés très convergents	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Sans objet</div>	Absence d'effet cumulé
	Effets indirectement ou faiblement convergents		Risque d'effets divergents

2.5 La cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie

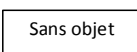
Défis et leviers identifiés par le SDAGE	Orientations	Objectif du PO	Effets cumulés	Relations SDAGE - PO (Conclusion des effets cumulés)
Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	Diminuer les impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en général sur les milieux naturels.		Le PO ne cite pas spécifiquement les pollutions ponctuelles mais la priorité d'investissement de protection de la biodiversité du fleuve laisse envisager des financements de projets comprenant des actions de lutte contre les pollutions ponctuelles. Les effets cumulés du PO et du SDAGE seront donc vraisemblablement partiellement convergents.
Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets) Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique	Diminuer les impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en général sur les milieux naturels. Maîtriser l'anthropisation et la banalisation des espaces naturels, paysagers et bâtis dans les quartiers prioritaires		Le PO ne cite pas spécifiquement les pollutions diffuses mais l'objectif spécifique dédié à la diminution des impacts des activités humaines sur les milieux aquatiques rejoint les orientations du SDAGE. De plus, le PO prévoit une valorisation multifonctionnelle de la nature en ville pouvant faciliter la filtration des eaux de ruissellement. Les effets cumulés du PO et du SDAGE seront donc vraisemblablement partiellement convergents.
Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses	Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction des substances dangereuses Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives de réduction, en cas d'impossibilité d'action à la source	Diminuer les impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en général sur les milieux naturels.		Le PO ne cite pas spécifiquement les pollutions par les substances dangereuses mais l'objectif de réduire les impacts des activités humaines sur les milieux aquatiques laisse envisager des financements de projets comprenant des actions de lutte contre ces pollutions. Les effets cumulés du PO et du SDAGE seront donc vraisemblablement partiellement convergents.
Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux	Définir la vulnérabilité des milieux en zone littorale Limiter les risques microbiologiques d'origine domestique et industrielle Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements	Diminuer les impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en général sur les milieux naturels.		Le PO ne cite pas spécifiquement les pollutions microbiologiques il est possible que soient financés des projets comprenant des actions de lutte contre ces pollutions en faveur de la restauration des continuités écologiques. Les effets cumulés du PO et du SDAGE pourront donc vraisemblablement converger.


Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses	Orientation non traitée par le PO.	Sans objet	Le PO n'aborde pas directement la question de la pollution de la ressource en eau potable. Il n'y a donc a priori pas d'effet cumulé avec le SDAGE Seine Normandie.	
	Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions				
Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	Diminuer les impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en général sur les milieux naturels. Réduire les impacts des inondations sur les milieux et sur les territoires		Le PO identifie comme priorité d'investissement la protection de la biodiversité et la promotion des services liés aux écosystèmes. Il a ainsi pour objectif spécifique de réduire les impacts des activités humaines en général et de la navigation et de la production d'énergie hydroélectrique en particulier sur les milieux aquatiques. Il prévoit de plus la préservation ou la restauration de zones humides dans le cadre de la gestion du risque d'inondation. Il participera donc à la protection et à la restauration des milieux aquatiques franciliens, ce qui est convergents avec les défis du SDAGE Seine-Normandie.	
	Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau				
	Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état des masses d'eau				
	Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu				
	Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité				
	Lutter contre la faune et flore invasives et exotiques		Orientation non traitée par le PO.		Sans objet
	Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques		Orientation non traitée par le PO.		Sans objet
Limitier la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants	Diminuer les impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en général sur les milieux naturels.				
Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau	Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eau souterraine	Réduire la vulnérabilité des territoires au risque de sécheresse par la mobilisation des ressources en eau dans le respect des écosystèmes aquatiques		Le PO consacre un objectif spécifique à la question du risque de sécheresse et à la gestion durable des ressources en eau dans le respect des écosystèmes aquatiques, ce qui est pleinement convergents avec le SDAGE. Il prévoit en effet des actions d'études et d'expérimentation au changement climatique et d'études de connaissance sur le fonctionnement des aquifères.	
	Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines				
	Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future				
	Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des cours d'eau				
	Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères				
	Inciter au bon usage de l'eau				
Défi 8 : Limiter et prévenir le risque	Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation	Réduire les impacts des inondations sur les milieux et sur les territoires		La gestion du risque inondation est concernée par un objectif spécifique du PO qui s'inscrit pleinement dans les orientations du SDAGE. Les effets	

d'inondation	Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation			cumulés de ces deux documents seront donc vraisemblablement pleinement convergents.
	Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues			
	Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval			
	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation			
	Améliorer la connaissance sur les substances dangereuses			
Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis	Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques, les zones humides et les granulats	Orientation non traitée par le PO.	Sans objet	Si le PO ne s'intéresse pas directement à l'amélioration des connaissances, celle-ci est une étape préalable à toute action de diminution de la vulnérabilité du bassin de la Seine aux phénomènes météorologiques et de préservation de la biodiversité du fleuve. Il participera donc indirectement et faiblement à ce levier du SDAGE.
	Améliorer les connaissances et les systèmes d'évaluation des actions	Orientation non traitée par le PO.	Sans objet	
Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis	Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau	Réduire les impacts des inondations sur les milieux et sur les territoires		La gouvernance de l'eau n'est pas une thématique privilégiée du PO. Néanmoins, les types d'actions qu'il permettra de financer participeront indirectement à une gestion durable ou à une contractualisation entre les acteurs ou encore à la sensibilisation et l'information de tous les publics à la gestion de l'eau. Les OS consacrés à la gestion du risque d'inondation et à la diminution des impacts des activités humaines sur les milieux aquatiques prévoient notamment des actions de communication et de sensibilisation à destination de diverses cibles. De plus, l'axe 5 est un axe interrégional qui favorisera nécessairement l'organisation de la gouvernance entre les acteurs du domaine de l'eau. Les effets du PO seront donc partiellement convergents avec ceux du SDAGE.
	Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE	Orientation non traitée par le PO.	Sans objet	
	Promouvoir la contractualisation entre les acteurs	Orientation non traitée par le PO.	Sans objet	
	Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau	Diminuer les impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en général sur les milieux naturels.		
	Améliorer et promouvoir la transparence	Orientation non traitée par le PO.	Sans objet	
	Renforcer le principe pollueur-payeur par la tarification de l'eau et les redevances	Orientation non traitée par le PO.	Sans objet	
	Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable	Diminuer les impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en général sur les milieux naturels.		

Légende des tableaux

 Effets cumulés très convergents

 Sans objet Absence d'effet cumulé

 Effets indirectement ou faiblement convergents

 Risque d'effets divergents

ANNEXE 3 : ANALYSE DES INCIDENCES DU PROGRAMME SUR L'ENVIRONNEMENT : 1ERE ETAPE DE L'EVALUATION – ANALYSE GLOBALE

Les tableaux présentés ci-dessous sont ceux utilisés lors de la première étape de l'évaluation des incidences du programme sur l'environnement. Cette première évaluation globale des OS a eu pour objectif de réaliser une qualification des incidences en s'intéressant à la nature, positive, négative ou neutre, de l'impact. Il s'agissait de répondre, pour chaque OS, aux questions évaluatives découlant de l'Etat initial. Cette première étape a permis de sélectionner les mesures ayant des incidences positives ou négatives pour une analyse quantitative fine. Ainsi, l'ensemble des OS ayant a priori une incidence neutre sur l'environnement a été écarté pour simplifier et clarifier la suite de l'évaluation.

Lecture des tableaux : Une réponse, sous forme de « +, -, = ou +/- » a été donnée pour chacune des questions évaluatives. Ces réponses doivent être comprises ainsi :

- Le « + » signifie que l'incidence de l'OS sur l'environnement sera a priori positive
- Le « - » signifie que l'incidence de l'OS sera a priori négative
- Le « = » signifie que l'incidence de l'OS sera a priori neutre du fait de l'absence d'impact direct sur l'environnement au sens large
- le « +/- » signifie que l'incidence de l'OS dépend des conditions de sa mise en œuvre et qu'il n'est pas possible de statuer sur son caractère positif ou négatif à ce stade de l'évaluation.

Par exemple, lorsqu'à la question « Les projets risquent-ils de rompre des équilibres écologiques ? » il est répondu « + » cela signifie que l'OS participera à la préservation des équilibres écologiques. Si un « - » est inscrit dans la case, cela signifie qu'il risque de rompre des équilibres écologiques et que son incidence sera donc négative. Lorsqu'un « = » est inscrit, les évaluateurs ont considéré que l'OS n'affecterait pas cette enjeu.

Axe prioritaire N°1- Contribuer au développement des territoires urbains franciliens							
Questions évaluatives	OT 4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone		OT 6 - Protéger l'environnement et promouvoir un usage durable des ressources	OT 9 - Inclusion sociale			
	Diminuer la précarité énergétique à travers la rénovation du bâti résidentiel	Augmenter le nombre de personnes utilisant les modes de déplacements alternatifs	Maîtriser l'anthropisation et la banalisation des espaces naturels, paysagers et bâtis dans les quartiers prioritaires	Renforcer la mixité fonctionnelle dans les quartiers prioritaires	Assurer l'habitat des communautés marginalisées telles que les Roms et les gens du voyage, afin de contribuer à la résorption de l'habitat précaire	Réduire les discriminations de toutes formes dans les quartiers prioritaires	Atteindre l'égalité entre les hommes et les femmes
Les projets risquent-ils de rompre des équilibres écologiques ?	=	=	+	+/-	+/-	=	=
L'espace à aménager est-il actuellement riche en matière floristique et faunistique ?	=	=	=	+/-	+/-	=	=
L'aménagement urbain aura-t-il des conséquences néfastes sur la diversité biologique ?	=	+/-	+	+/-	=	=	=
Les mesures du programme participent-elles à augmenter la pression démographique (notamment urbaine) sur les milieux naturels ?	=	+/-	+	=	+	=	=
Les types de projets prévus par le programme sont-ils susceptibles d'augmenter la pollution de l'air, directement par sa nature, ou indirectement par un accroissement notable du trafic de véhicules ?	+	+	+	+	=	=	=
Le programme est-il fortement producteur de déchets ?	-	=	=	-	-	=	=
S'est-on assuré de la moindre consommation d'espace ? Quelle sera la stratégie en matière de consommation d'espace ?	=	+	=	+	+/-	=	=
Le programme favorise-t-il les économies d'eau ?	=	=	=	=	=	=	=
L'aménagement urbain crée-t-il de vastes surfaces imperméabilisées, risquant d'augmenter le ruissellement ? Plus globalement, de quelle manière est traité le risque de ruissellement en milieu urbain ?	=	=	+	+/-	-	=	=
Est-il prévu d'utiliser des matériaux appropriés en vue de limiter les risques ?	=	=	+	+/-	+/-	=	=
La structure créée est-elle correctement desservie par des transports urbains collectifs ? Est-il prévu qu'elle le soit ?	=	+	=	+/-	=	=	=
Les projets participent-ils aux objectifs européens de réduction des gaz à effet de serre (en particulier CO ₂) ? Favorisent-ils l'émergence d'une société décarbonée ?	+	+	=	+	=	=	=
Le programme prévoit-il des actions d'économie énergétique ?	+	+	=	=	=	=	=
En quoi le programme contribue-t-il à réduire la vulnérabilité des populations urbaines face au changement climatique ?	+	=	+	+/-	+	=	=
La structure sert-elle à des usages de proximité ?	+	+	+	+	+	=	=
L'aménagement urbain engendre-t-il des nuisances sonores, olfactives, risquant d'affecter un quartier ou une population importante ?	+/-	+/-	+	=	+	=	=
Les types de projets prévus par le programme porteront-ils atteinte à des éléments du patrimoine culturel ? Quelles seront les actions de valorisation du patrimoine culturel ?	=	=	=	=	=	=	=
Peut-on considérer que les types de projets prévus par le programme dégraderont le paysage ? Quelles seront les actions de valorisation du paysage ?	=	=	+	+/-	+	=	=

Développement rural	Les types de projets prévus risquent-ils d'affecter les zones Natura 2000 ?	=	=	+	=	=	=	=
	Participent-ils au maintien ou au développement d'espèces menacées ?	=	=	+	=	=	=	=
	Le programme concourt-il à la protection des sols ?	=	=	+	=	=	=	=
	Le programme augmente-t-il la quantité de déchets rejetés ?	=	=	=	=	=	=	=
	S'il y a drainage des terres, porte-t-il atteinte aux milieux naturels ?	=	=	+	=	=	=	=
	Les types de projets prévus risquent-ils de diminuer les ressources (zones naturelles d'intérêt écologique, floristique ou faunistique, paysage, eau...) ? Dans quelle mesure sont-ils susceptibles, au contraire, de mieux les préserver ?	+	=	=	=	=	=	=
	Comportent-ils des objectifs de gestion et de valorisation de ressources naturelles ?	=	=	+	=	=	=	=
	Les périodes de sécheresses ou d'inondation sont-elles prises en compte ?	=	=	+/-	=	=	=	=
	Qu'en est-il des autres risques naturels ?	=	=	+/-	=	=	=	=
	Les projets participent-ils aux objectifs européens de réduction des gaz à effet de serre (en particulier CO ₂) ? Favorisent-ils l'émergence d'une société décarbonée ?	+	=	=	+	+ / -	=	=
Le programme prévoit-il une prise en compte du changement climatique dans les modes de production envisagés ?	=	=	=	=	=	=	=	
Les projets du programme incluent-ils une prise en compte du vieillissement des populations rurales et des problèmes de mobilité qui y sont liés ?	=	-	=	=	=	=	=	
Développement économique	Les types de projets prévus par le programme risquent-ils d'affecter les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique ou faunistique et plus particulièrement les zones Natura 2000 ?	=	=	+	=	=	=	=
	Les types de projets prévus auront-ils une influence sur l'eau et les milieux aquatiques ?	=	=	+	=	=	=	=
	Couperont-ils un corridor écologique ou un couloir de migrations risquant ainsi d'avoir une influence néfaste sur ces derniers ?	=	+/-	+	=	=	=	=
	Le programme comporte-t-il des exigences clairement définies concernant la stabilisation des pentes des talus et leur couverture végétale ?	=	=	+	=	=	=	=
	Les types de projet prévus par le programme sont-ils producteurs de pollutions de l'eau, de l'air ou des sols ? Si oui, des actions de dépollutions sont-elles prévues à la source ?	=	=	+	=	=	=	=
	Les types de projets prévus par le programme sont-ils fortement producteurs de déchets (Déchets industriels spéciaux notamment) et accroissent-ils sensiblement les flux dans les filières de traitement et de recyclage ?	-	=	=	=	=	=	=
	Le programme comporte-t-il des exigences clairement définies concernant la pollution atmosphérique et les déchets ?	=	=	=	+/-	+/-	=	=
	Les types de projets prévus intègrent-ils des actions visant à minimiser les consommations énergétiques et d'eau ?	+	+	=	+ / -	+ / -	=	=
	Le programme comporte-t-il des exigences clairement définies concernant une économie des matériaux ?	=	=	=	+/-	+/-	=	=
	Les projets sont-ils des sources de risques industriels, notamment pour les populations ? Des dispositions de sécurité (type confinement) sont-elles prévues pour le personnel et la population, notamment en amont ?	=	=	=	=	=	=	=
Quels sont les apports attendus en matière de sécurité des personnes et des lieux ?	=	=	=	=	=	=	=	
Le programme comporte-t-il des exigences clairement définies concernant les dispositions destinées à éviter un accroissement du ruissellement et de l'érosion pendant et après la construction ?	=	=	=	+/-	+/-	=	=	

Les projets participent-ils aux objectifs européens de réduction des gaz à effet de serre (en particulier CO ₂) ? Favorisent-ils l'émergence d'une société décarbonée ?	+	+	+	+/-	+/-	=	=
Est-il prévu d'utiliser des énergies renouvelables ?	=	=	=	=	=	=	=
Les types de projets prévus par le programme vont-ils accroître notablement le trafic de véhicules individuels ou prévoient-ils l'utilisation de transports collectifs ?	=	+	=	=	=	=	=
Comment les types de projets prévus par le programme se raccordent-ils à des infrastructures existantes ou prévus de transport public ?	=	+	=	+	=	=	=
L'activité envisagée est-elle bruyante ?	+/-	=	=	=	=	=	=
Est-il prévu de mettre en place un périmètre de protection, ou d'isoler phoniquement les structures ou le site, dans un but de protection du personnel et de la population environnante ?	=	=	=	=	=	=	=
Les types d'activités envisagés risquent-elles de produire des nuisances olfactives ?	=	=	=	=	=	=	=
Des dispositions sont-elles prises pour réduire ces nuisances à la source ?	=	=	=	=	=	=	=
Quel impact négatif ou positif sur l'urbanisme et les déplacements, les types de projets prévus par le programme auront-ils à moyen terme ?	+	+	+	+	=	=	=
Les projets prévus comportent-ils des exigences clairement définies concernant le bruit et les périodes de chantier ?	+/-	=	=	+/-	+/-	=	=
Comment est envisagée l'intégration paysagère ?	=	=	+	+/-	+/-	=	=
Le programme comporte-t-il des exigences clairement définies concernant les plans relatifs à la construction, aux emprunts et dépôts pour une insertion paysagère optimisée ?	=	=	=	+/-	+/-	=	=
BILAN	+	+	+	+/-	+/-	=	=
Diminuer la précarité énergétique à travers la rénovation du bâti résidentiel	Augmenter le nombre de personnes utilisant les modes de déplacements alternatifs	Maîtriser l'anthropisation et la banalisation des espaces naturels, paysagers et bâtis dans les quartiers prioritaires	Renforcer la mixité fonctionnelle dans les quartiers prioritaires	Assurer l'habitat des communautés marginalisées telles que les Roms et les gens du voyage, afin de contribuer à la résorption de l'habitat précaire	Réduire les discriminations de toutes formes dans les quartiers prioritaires	Atteindre l'égalité entre les hommes et les femmes	

Axe prioritaire N°2- Adapter les compétences et favoriser les dynamiques de l'emploi en Île-de-France						
Questions évaluatives	OT 8 - Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité professionnel		OT 10 - Favoriser l'éducation et la formation tout au long de la vie			
	Augmenter la création-reprise d'activités en Île-de-France	Augmenter la part de l'économie sociale et solidaire dans l'économie francilienne	Prévenir et réduire le décrochage scolaire en particulier dans les zones franciliennes les plus touchées	Augmenter la qualification et l'employabilité des Franciliens les plus éloignées de l'emploi	Répondre aux besoins de compétences de l'économie régionale	Augmenter la qualification des jeunes demandeurs d'emploi en Île-de-France
Développement urbain	Les projets risquent-ils de rompre des équilibres écologiques ?	=	=	=	=	=
	L'espace à aménager est-il actuellement riche en matière floristique et faunistique ?	=	=	=	=	=
	L'aménagement urbain aura-t-il des conséquences néfastes sur la diversité biologique ?	-	=	=	=	=
	Les mesures du programme participent-elles à augmenter la pression démographique (notamment urbaine) sur les milieux naturels ?	-	=	=	=	=
	Les types de projets prévus par le programme sont-ils susceptibles d'augmenter la pollution de l'air, directement par sa nature, ou indirectement par un accroissement notable du trafic de véhicules ?	-	=	=	=	=
	Le programme est-il fortement producteur de déchets ?	=	=	=	=	=
	S'est-on assuré de la moindre consommation d'espace ? Quelle sera la stratégie en matière de consommation d'espace ?	=	=	=	=	=
	Le programme favorise-t-il les économies d'eau ?	=	=	=	=	=
	L'aménagement urbain crée-t-il de vastes surfaces imperméabilisées, risquant d'augmenter le ruissellement ? Plus globalement, de quelle manière est traité le risque de ruissellement en milieu urbain ?	=	=	=	=	=
	Est-il prévu d'utiliser des matériaux appropriés en vue de limiter les risques ?	=	=	=	=	=
	La structure créée est-elle correctement desservie par des transports urbains collectifs ? Est-il prévu qu'elle le soit ?	-	+/-	=	=	=
	Les projets participent-ils aux objectifs européens de réduction des gaz à effet de serre (en particulier CO ₂) ? Favorisent-ils l'émergence d'une société décarbonée ?	+ / -	+	=	=	=
	Le programme prévoit-il des actions d'économie énergétique ?	=	=	=	=	=
	En quoi le programme contribue-t-il à réduire la vulnérabilité des populations urbaines face au changement climatique ?	=	=	=	=	=
	La structure sert-elle à des usages de proximité ?	+	+	=	=	=
	L'aménagement urbain engendre-t-il des nuisances sonores, olfactives, risquant d'affecter un quartier ou une population importante ?	-	=	=	=	=
Les types de projets prévus par le programme porteront-ils atteinte à des éléments du patrimoine culturel ? Quelles seront les actions de valorisation du patrimoine culturel ?	=	=	=	=	=	

	Peut-on considérer que les types de projets prévus par le programme dégraderont le paysage ? Quelles seront les actions de valorisation du paysage ?	=	=	=	=	=	=
Développement rural	Les types de projets prévus risquent-ils d'affecter les zones Natura 2000 ?	=	=	=	=	=	=
	Participent-ils au maintien ou au développement d'espèces menacées ?	=	=	=	=	=	=
	Le programme concourt-il à la protection des sols ?	=	=	=	=	=	=
	Le programme augmente-t-il la quantité de déchets rejetés ?	=	=	=	=	=	=
	S'il y a drainage des terres, porte-t-il atteinte aux milieux naturels ?	=	=	=	=	=	=
	Les types de projets prévus risquent-ils de diminuer les ressources (zones naturelles d'intérêt écologique, floristique ou faunistique, paysage, eau...) ? Dans quelle mesure sont-ils susceptibles, au contraire, de mieux les préserver ?	=	=	=	=	=	=
	Comportent-ils des objectifs de gestion et de valorisation de ressources naturelles ?	=	=	=	=	=	=
	Les périodes de sécheresses ou d'inondation sont-elles prises en compte ?	=	=	=	=	=	=
	Qu'en est-il des autres risques naturels ?	=	=	=	=	=	=
	Les projets participent-ils aux objectifs européens de réduction des gaz à effet de serre (en particulier CO ₂) ? Favorisent-ils l'émergence d'une société décarbonée ?	+ / -	+	=	=	=	=
Le programme prévoit-il une prise en compte du changement climatique dans les modes de production envisagés ?	=	=	=	=	=	=	
Les projets du programme incluent-ils une prise en compte du vieillissement des populations rurales et des problèmes de mobilité qui y sont liés ?	=	+	=	=	=	=	
Développement économique	Les types de projets prévus par le programme risquent-ils d'affecter les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique ou faunistique et plus particulièrement les zones Natura 2000 ?	=	=	=	=	=	=
	Les types de projets prévus auront-ils une influence sur l'eau et les milieux aquatiques ?	=	=	=	=	=	=
	Courent-ils un corridor écologique ou un couloir de migrations risquant ainsi d'avoir une influence néfaste sur ces derniers ?	=	=	=	=	=	=
	Le programme comporte-t-il des exigences clairement définies concernant la stabilisation des pentes des talus et leur couverture végétale ?	=	=	=	=	=	=
	Les types de projet prévus par le programme sont-ils producteurs de pollutions de l'eau, de l'air ou des sols ? Si oui, des actions de dépollutions sont-elles prévues à la source ?	=	=	=	=	=	=
	Les types de projets prévus par le programme sont-ils fortement producteurs de déchets (Déchets industriels spéciaux notamment) et accroissent-ils sensiblement les flux dans les filières de traitement et de recyclage ?	=	+	=	=	=	=
	Le programme comporte-t-il des exigences clairement définies concernant la pollution atmosphérique et les déchets ?	-	=	=	=	=	=
Les types de projets prévus intègrent-ils des actions visant à minimiser les consommations énergétiques et d'eau ?	-	=	=	=	=	=	

Le programme comporte-t-il des exigences clairement définies concernant une économie des matériaux ?	-	=	=	=	=	=
Les projets sont-ils des sources de risques industriels, notamment pour les populations ? Des dispositions de sécurité (type confinement) sont-elles prévues pour le personnel et la population, notamment en amont ?	=	=	=	=	=	=
Quels sont les apports attendus en matière de sécurité des personnes et des lieux ?	=	=	=	=	=	=
Le programme comporte-t-il des exigences clairement définies concernant les dispositions destinées à éviter un accroissement du ruissellement et de l'érosion pendant et après la construction ?	=	=	=	=	=	=
Les projets participent-ils aux objectifs européens de réduction des gaz à effet de serre (en particulier CO ₂) ? Favorisent-ils l'émergence d'une société décarbonée ?	+ / -	+	=	=	=	=
Est-il prévu d'utiliser des énergies renouvelables ?	=	=	=	=	=	=
Les types de projets prévus par le programme vont-ils accroître notablement le trafic de véhicules individuels ou prévoient-ils l'utilisation de transports collectifs ?	=	=	=	=	=	=
Comment les types de projets prévus par le programme se raccordent-ils à des infrastructures existantes ou prévus de transport public ?	-	=	=	=	=	=
L'activité envisagée est-elle bruyante ?	=	=	=	=	=	=
Est-il prévu de mettre en place un périmètre de protection, ou d'isoler phoniquement les structures ou le site, dans un but de protection du personnel et de la population environnante ?	=	=	=	=	=	=
Les types d'activités envisagés risquent-elles de produire des nuisances olfactives ?	-	=	=	=	=	=
Des dispositions sont-elles prises pour réduire ces nuisances à la source ?	=	=	=	=	=	=
Quel impact négatif ou positif sur l'urbanisme et les déplacements, les types de projets prévus par le programme auront-ils à moyen terme ?	+	+	=	=	=	=
Les projets prévus comportent-ils des exigences clairement définies concernant le bruit et les périodes de chantier ?	=	=	=	=	=	=
Comment est envisagée l'intégration paysagère ?	=	=	=	=	=	=
Le programme comporte-t-il des exigences clairement définies concernant les plans relatifs à la construction, aux emprunts et dépôts pour une insertion paysagère optimisée ?	=	=	=	=	=	=
BILAN	-	+	=	=	=	=
	Augmenter la création-reprise d'activités en Île-de-France	Augmenter la part de l'économie sociale et solidaire dans l'économie francilienne	Prévenir et réduire le décrochage scolaire en particulier dans les zones franciliennes les plus touchées	Augmenter la qualification et l'employabilité des Franciliens les plus éloignés de l'emploi	Répondre aux besoins de compétences de l'économie régionale	Augmenter la qualification des jeunes demandeurs d'emploi en Île-de-France

Axe prioritaire N°3- Renforcer les facteurs de compétitivité en Île-de-France			
Questions évaluatives	OT 1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	OT 2 - Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité	OT 3 - Compétitivité des PME
	Créer un plus grand nombre d'entreprises innovantes, notamment dans les domaines définis par la S3	Renforcer l'usage de nouveaux outils et contenus numériques	Consolider le tissu des PME franciliennes
Les projets risquent-ils de rompre des équilibres écologiques ?	=	=	=
L'espace à aménager est-il actuellement riche en matière floristique et faunistique ?	=	=	=
L'aménagement urbain aura-t-il des conséquences néfastes sur la diversité biologique ?	=	=	=
Les mesures du programme participent-elles à augmenter la pression démographique (notamment urbaine) sur les milieux naturels ?	+/-	=	=
Les types de projets prévus par le programme sont-ils susceptibles d'augmenter la pollution de l'air, directement par sa nature, ou indirectement par un accroissement notable du trafic de véhicules ?	=	+	=
Le programme est-il fortement producteur de déchets ?	+/-	=	=
S'est-on assuré de la moindre consommation d'espace ? Quelle sera la stratégie en matière de consommation d'espace ?	=	=	-
Le programme favorise-t-il les économies d'eau ?	=	=	=
L'aménagement urbain crée-t-il de vastes surfaces imperméabilisées, risquant d'augmenter le ruissellement ? Plus globalement, de quelle manière est traité le risque de ruissellement en milieu urbain ?	=	=	=
Est-il prévu d'utiliser des matériaux appropriés en vue de limiter les risques ?	=	=	=
La structure créée est-elle correctement desservie par des transports urbains collectifs ? Est-il prévu qu'elle le soit ?	+/-	=	=
Les projets participent-ils aux objectifs européens de réduction des gaz à effet de serre (en particulier CO ₂) ? Favorisent-ils l'émergence d'une société décarbonée ?	+/-	+	+ / -
Le programme prévoit-il des actions d'économie énergétique ?	+	-	=
En quoi le programme contribue-t-il à réduire la vulnérabilité des populations urbaines face au changement climatique ?	+/-	=	=
La structure sert-elle à des usages de proximité ?	+/-	+	=
L'aménagement urbain engendre-t-il des nuisances sonores, olfactives, risquant d'affecter un quartier ou une population importante ?	=	=	-
Les types de projets prévus par le programme porteront-ils atteinte à des éléments du patrimoine culturel ? Quelles seront les actions de valorisation du patrimoine culturel ?	=	=	=
Peut-on considérer que les types de projets prévus par le programme dégraderont le paysage ? Quelles seront les actions de valorisation du paysage ?	=	=	=

Développement rural	Les types de projets prévus risquent-ils d'affecter les zones Natura 2000 ?	=	=	=
	Participent-ils au maintien ou au développement d'espèces menacées ?	=	=	=
	Le programme concourt-il à la protection des sols ?	=	=	=
	Le programme augmente-t-il la quantité de déchets rejetés ?	=	=	=
	S'il y a drainage des terres, porte-t-il atteinte aux milieux naturels ?	=	=	=
	Les types de projets prévus risquent-ils de diminuer les ressources (zones naturelles d'intérêt écologique, floristique ou faunistique, paysage, eau...) ? Dans quelle mesure sont-ils susceptibles, au contraire, de mieux les préserver ?	+ / -	+	-
	Comportent-ils des objectifs de gestion et de valorisation de ressources naturelles ?	+ / -	=	=
	Les périodes de sécheresses ou d'inondation sont-elles prises en compte ?	=	=	=
	Qu'en est-il des autres risques naturels ?	=	=	=
	Les projets participent-ils aux objectifs européens de réduction des gaz à effet de serre (en particulier CO ₂) ? Favorisent-ils l'émergence d'une société décarbonée ?	+ / -	+	+ / -
Le programme prévoit-il une prise en compte du changement climatique dans les modes de production envisagés ?	+ / -	=	+ / -	
Les projets du programme incluent-ils une prise en compte du vieillissement des populations rurales et des problèmes de mobilité qui y sont liés ?	+	+	=	
Développement économique	Les types de projets prévus par le programme risquent-ils d'affecter les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique ou faunistique et plus particulièrement les zones Natura 2000 ?	=	=	=
	Les types de projets prévus auront-ils une influence sur l'eau et les milieux aquatiques ?	=	=	-
	Couperont-ils un corridor écologique ou un couloir de migrations risquant ainsi d'avoir une influence néfaste sur ces derniers ?	=	=	=
	Le programme comporte-t-il des exigences clairement définies concernant la stabilisation des pentes des talus et leur couverture végétale ?	=	=	=
	Les types de projet prévus par le programme sont-ils producteurs de pollutions de l'eau, de l'air ou des sols ? Si oui, des actions de dépollutions sont-elles prévues à la source ?	=	=	-
	Les types de projets prévus par le programme sont-ils fortement producteurs de déchets (Déchets industriels spéciaux notamment) et accroissent-ils sensiblement les flux dans les filières de traitement et de recyclage ?	+ / -	=	-
	Le programme comporte-t-il des exigences clairement définies concernant la pollution atmosphérique et les déchets ?	=	=	-
	Les types de projets prévus intègrent-ils des actions visant à minimiser les consommations énergétiques et d'eau ?	+/-	-	+
	Le programme comporte-t-il des exigences clairement définies concernant une économie des matériaux ?	=	=	=
	Les projets sont-ils des sources de risques industriels, notamment pour les populations ? Des dispositions de sécurité (type confinement) sont-elles prévues pour le personnel et la population, notamment en amont ?	=	=	-
Quels sont les apports attendus en matière de sécurité des personnes et des lieux ?	=	=	=	
Le programme comporte-t-il des exigences clairement définies concernant les dispositions destinées à éviter un accroissement du ruissellement et de l'érosion pendant et après la construction ?	=	=	=	

Les projets participent-ils aux objectifs européens de réduction des gaz à effet de serre (en particulier CO ₂) ? Favorisent-ils l'émergence d'une société décarbonée ?	+ / -	+	+ / -
Est-il prévu d'utiliser des énergies renouvelables ?	+/-	=	+
Les types de projets prévus par le programme vont-ils accroître notablement le trafic de véhicules individuels ou prévoient-ils l'utilisation de transports collectifs ?	+/-	+	+ / -
Comment les types de projets prévus par le programme se raccordent-ils à des infrastructures existantes ou prévus de transport public ?	+/-	=	=
L'activité envisagée est-elle bruyante ?	=	=	=
Est-il prévu de mettre en place un périmètre de protection, ou d'isoler phoniquement les structures ou le site, dans un but de protection du personnel et de la population environnante ?	=	=	=
Les types d'activités envisagés risquent-elles de produire des nuisances olfactives ?	=	=	=
Des dispositions sont-elles prises pour réduire ces nuisances à la source ?	=	=	=
Quel impact négatif ou positif sur l'urbanisme et les déplacements, les types de projets prévus par le programme auront-ils à moyen terme ?	=	+	-
Les projets prévus comportent-ils des exigences clairement définies concernant le bruit et les périodes de chantier ?	=	=	=
Comment est envisagée l'intégration paysagère ?	=	=	=
Le programme comporte-t-il des exigences clairement définies concernant les plans relatifs à la construction, aux emprunts et dépôts pour une insertion paysagère optimisée ?	=	=	=
BILAN	+ / -	+	-
	Créer un plus grand nombre d'entreprises innovantes, notamment dans les domaines définis par la S3	Renforcer l'usage de nouveaux outils et contenus numériques	Consolider le tissu des PME franciliennes

Axe prioritaire N°4- Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone en Île-de-France				
Questions évaluatives	OT 4 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone			
	Accroître la part des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)	Diminuer les consommations énergétiques du bâti résidentiel	Diminuer les consommations énergétiques des équipements publics	Mieux connaître la géographie de la précarité énergétique
Les projets risquent-ils de rompre des équilibres écologiques ?	=	=	=	=
L'espace à aménager est-il actuellement riche en matière floristique et faunistique ?	=	=	=	=
L'aménagement urbain aura-t-il des conséquences néfastes sur la diversité biologique ?	=	=	=	=
Les mesures du programme participent-elles à augmenter la pression démographique (notamment urbaine) sur les milieux naturels ?	=	=	=	=
Les types de projets prévus par le programme sont-ils susceptibles d'augmenter la pollution de l'air, directement par sa nature, ou indirectement par un accroissement notable du trafic de véhicules ?	+	=	=	=
Le programme est-il fortement producteur de déchets ?	+	=	=	=
S'est-on assuré de la moindre consommation d'espace ? Quelle sera la stratégie en matière de consommation d'espace ?	=	=	=	=
Le programme favorise-t-il les économies d'eau ?	=	=	=	=
L'aménagement urbain crée-t-il de vastes surfaces imperméabilisées, risquant d'augmenter le ruissellement ? Plus globalement, de quelle manière est traité le risque de ruissellement en milieu urbain ?	=	=	=	=
Est-il prévu d'utiliser des matériaux appropriés en vue de limiter les risques ?	=	=	=	=
La structure créée est-elle correctement desservie par des transports urbains collectifs ? Est-il prévu qu'elle le soit ?	=	=	=	=
Les projets participent-ils aux objectifs européens de réduction des gaz à effet de serre (en particulier CO ₂) ? Favorisent-ils l'émergence d'une société décarbonée ?	+	+	+	+
Le programme prévoit-il des actions d'économie énergétique ?	=	+	+	+
En quoi le programme contribue-t-il à réduire la vulnérabilité des populations urbaines face au changement climatique ?	=	+	+	+
La structure sert-elle à des usages de proximité ?	=	+	+	=
L'aménagement urbain engendre-t-il des nuisances sonores, olfactives, risquant d'affecter un quartier ou une population importante ?	-	=	=	=
Les types de projets prévus par le programme porteront-ils atteinte à des éléments du patrimoine culturel ? Quelles seront les actions de valorisation du patrimoine culturel ?	=	=	=	=

Développement urbain

	Peut-on considérer que les types de projets prévus par le programme dégraderont le paysage ? Quelles seront les actions de valorisation du paysage ?	-	=	=	=
Développement rural	Les types de projets prévus risquent-ils d'affecter les zones Natura 2000 ?	=	=	=	=
	Participent-ils au maintien ou au développement d'espèces menacées ?	=	=	=	=
	Le programme concourt-il à la protection des sols ?	=	=	=	=
	Le programme augmente-t-il la quantité de déchets rejetés ?	+	=	=	=
	S'il y a drainage des terres, porte-t-il atteinte aux milieux naturels ?	=	=	=	=
	Les types de projets prévus risquent-ils de diminuer les ressources (zones naturelles d'intérêt écologique, floristique ou faunistique, paysage, eau...) ? Dans quelle mesure sont-ils susceptibles, au contraire, de mieux les préserver ?	+	+	+	=
	Comportent-ils des objectifs de gestion et de valorisation de ressources naturelles ?	+	=	=	=
	Les périodes de sécheresses ou d'inondation sont-elles prises en compte ?	=	=	=	=
	Qu'en est-il des autres risques naturels ?	=	=	=	=
	Les projets participent-ils aux objectifs européens de réduction des gaz à effet de serre (en particulier CO ₂) ? Favorisent-ils l'émergence d'une société décarbonée ?	+	+	+	+
Développement économique	Le programme prévoit-il une prise en compte du changement climatique dans les modes de production envisagés ?	+	=	=	+
	Les projets du programme incluent-ils une prise en compte du vieillissement des populations rurales et des problèmes de mobilité qui y sont liés ?	=	=	=	+
	Les types de projets prévus par le programme risquent-ils d'affecter les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique ou faunistique et plus particulièrement les zones Natura 2000 ?	=	=	=	=
	Les types de projets prévus auront-ils une influence sur l'eau et les milieux aquatiques ?	=	=	=	=
	Couperont-ils un corridor écologique ou un couloir de migrations risquant ainsi d'avoir une influence néfaste sur ces derniers ?	=	=	=	=
	Le programme comporte-t-il des exigences clairement définies concernant la stabilisation des pentes des talus et leur couverture végétale ?	=	=	=	=
	Les types de projet prévus par le programme sont-ils producteurs de pollutions de l'eau, de l'air ou des sols ? Si oui, des actions de dépollutions sont-elles prévues à la source ?	=	=	=	=
	Les types de projets prévus par le programme sont-ils fortement producteurs de déchets (Déchets industriels spéciaux notamment) et accroissent-ils sensiblement les flux dans les filières de traitement et de recyclage ?	+	=	=	=
	Le programme comporte-t-il des exigences clairement définies concernant la pollution atmosphérique et les déchets ?	+	=	=	=
	Les types de projets prévus intègrent-ils des actions visant à minimiser les consommations énergétiques et d'eau ?	+	+	+	+
Le programme comporte-t-il des exigences clairement définies concernant une économie des matériaux ?	+	=	=	=	
Les projets sont-ils des sources de risques industriels, notamment pour les populations ? Des dispositions de sécurité (type confinement) sont-elles prévues pour le personnel et la population, notamment en amont ?	=	=	=	=	
Quels sont les apports attendus en matière de sécurité des personnes et des lieux ?	=	=	=	=	
Le programme comporte-t-il des exigences clairement définies concernant les dispositions destinées à éviter un accroissement du ruissellement et de l'érosion pendant et après la construction ?	=	=	=	=	

Les projets participent-ils aux objectifs européens de réduction des gaz à effet de serre (en particulier CO ₂) ? Favorisent-ils l'émergence d'une société décarbonée ?	+	+	+	+
Est-il prévu d'utiliser des énergies renouvelables ?	+	=	=	=
Les types de projets prévus par le programme vont-ils accroître notablement le trafic de véhicules individuels ou prévoient-ils l'utilisation de transports collectifs ?	=	=	=	=
Comment les types de projets prévus par le programme se raccordent-ils à des infrastructures existantes ou prévus de transport public ?	=	=	=	=
L'activité envisagée est-elle bruyante ?	=	=	=	=
Est-il prévu de mettre en place un périmètre de protection, ou d'isoler phoniquement les structures ou le site, dans un but de protection du personnel et de la population environnante ?	=	=	=	=
Les types d'activités envisagés risquent-elles de produire des nuisances olfactives ?	=	=	=	=
Des dispositions sont-elles prises pour réduire ces nuisances à la source ?	=	=	=	=
Quel impact négatif ou positif sur l'urbanisme et les déplacements, les types de projets prévus par le programme auront-ils à moyen terme ?	=	=	=	=
Les projets prévus comportent-ils des exigences clairement définies concernant le bruit et les périodes de chantier ?	=	=	=	=
Comment est envisagée l'intégration paysagère ?	=	=	=	=
Le programme comporte-t-il des exigences clairement définies concernant les plans relatifs à la construction, aux emprunts et dépôts pour une insertion paysagère optimisée ?	=	-	-	=
BILAN	+	+	+	+
	Accroître la part des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)	Diminuer les consommations énergétiques du bâti résidentiel	Diminuer les consommations énergétiques des équipements publics	Mieux connaître la géographie de la précarité énergétique

Axe prioritaire N°5- Diminuer les vulnérabilités du bassin hydrographique interrégional de la Seine aux phénomènes météorologiques et préserver la biodiversité du fleuve			
Questions évaluatives	OT 5 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques		
	Réduire la vulnérabilité des territoires au risque de sécheresse par la mobilisation des ressources en eau dans le respect des écosystèmes aquatiques	Réduire les impacts des inondations sur les milieux et sur les territoires	Diminuer les impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en général sur les milieux naturels
Les projets risquent-ils de rompre des équilibres écologiques ?	+	+	+
L'espace à aménager est-il actuellement riche en matière floristique et faunistique ?	+	+	+
L'aménagement urbain aura-t-il des conséquences néfastes sur la diversité biologique ?	+	+	+
Les mesures du programme participent-elles à augmenter la pression démographique (notamment urbaine) sur les milieux naturels ?	=	=	+
Les types de projets prévus par le programme sont-ils susceptibles d'augmenter la pollution de l'air, directement par sa nature, ou indirectement par un accroissement notable du trafic de véhicules ?	=	=	=
Le programme est-il fortement producteur de déchets ?	=	=	=
S'est-on assuré de la moindre consommation d'espace ? Quelle sera la stratégie en matière de consommation d'espace ?	=	=	=
Le programme favorise-t-il les économies d'eau ?	+	=	=
L'aménagement urbain crée t-il de vastes surfaces imperméabilisées, risquant d'augmenter le ruissellement ? Plus globalement, de quelle manière est traité le risque de ruissellement en milieu urbain ?	=	+	=
Est-il prévu d'utiliser des matériaux appropriés en vue de limiter les risques ?	=	+	=
La structure créée est-elle correctement desservie par des transports urbains collectifs ? Est-il prévu qu'elle le soit ?	=	=	=
Les projets participent-ils aux objectifs européens de réduction des gaz à effet de serre (en particulier CO ₂) ? Favorisent-ils l'émergence d'une société décarbonée ?	=	=	=
Le programme prévoit-il des actions d'économie énergétique ?	=	=	=
En quoi le programme contribue-t-il à réduire la vulnérabilité des populations urbaines face au changement climatique ?	+	+	+
La structure sert-elle à des usages de proximité ?	+	=	=
L'aménagement urbain engendre t-il des nuisances sonores, olfactives, risquant d'affecter un quartier ou une population importante ?	=	=	=
Les types de projets prévus par le programme porteront-ils atteinte à des éléments du patrimoine culturel ? Quelles seront les actions de valorisation du patrimoine culturel ?	=	=	+/-

	Peut-on considérer que les types de projets prévus par le programme dégraderont le paysage ? Quelles seront les actions de valorisation du paysage ?	=	=	+
Développement rural	Les types de projets prévus risquent-ils d'affecter les zones Natura 2000 ?	=	=	+
	Participent-ils au maintien ou au développement d'espèces menacées ?	+	+	+
	Le programme concourt-il à la protection des sols ?	+	=	=
	Le programme augmente-t-il la quantité de déchets rejetés ?	=	=	=
	S'il y a drainage des terres, porte-t-il atteinte aux milieux naturels ?	=	=	=
	Les types de projets prévus risquent-ils de diminuer les ressources (zones naturelles d'intérêt écologique, floristique ou faunistique, paysage, eau...) ? Dans quelle mesure sont-ils susceptibles, au contraire, de mieux les préserver ?	+	+	+
	Comportent-ils des objectifs de gestion et de valorisation de ressources naturelles ?	+	+	+
	Les périodes de sécheresses ou d'inondation sont-elles prises en compte ?	+	+	+
	Qu'en est-il des autres risques naturels ?	=	=	=
	Les projets participent-ils aux objectifs européens de réduction des gaz à effet de serre (en particulier CO ₂) ? Favorisent-ils l'émergence d'une société décarbonée ?	=	=	=
	Le programme prévoit-il une prise en compte du changement climatique dans les modes de production envisagés ?	+	=	=
	Les projets du programme incluent-ils une prise en compte du vieillissement des populations rurales et des problèmes de mobilité qui y sont liés ?	=	=	=
Développement économique	Les types de projets prévus par le programme risquent-ils d'affecter les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique ou faunistique et plus particulièrement les zones Natura 2000 ?	=	=	+
	Les types de projets prévus auront-ils une influence sur l'eau et les milieux aquatiques ?	+	+	+
	Couperont-ils un corridor écologique ou un couloir de migrations risquant ainsi d'avoir une influence néfaste sur ces derniers ?	+	+	+
	Le programme comporte-t-il des exigences clairement définies concernant la stabilisation des pentes des talus et leur couverture végétale ?	=	+	=
	Les types de projet prévus par le programme sont-ils producteurs de pollutions de l'eau, de l'air ou des sols ? Si oui, des actions de dépollutions sont-elles prévues à la source ?	=	=	+
	Les types de projets prévus par le programme sont-ils fortement producteurs de déchets (Déchets industriels spéciaux notamment) et accroissent-ils sensiblement les flux dans les filières de traitement et de recyclage ?	=	=	=
	Le programme comporte-t-il des exigences clairement définies concernant la pollution atmosphérique et les déchets ?	=	=	=
Les types de projets prévus intègrent-ils des actions visant à minimiser les consommations énergétiques et d'eau ?	+	=	=	
Le programme comporte-t-il des exigences clairement définies concernant une économie des matériaux ?	=	=	=	

Les projets sont-ils des sources de risques industriels, notamment pour les populations ? Des dispositions de sécurité (type confinement) sont-elles prévues pour le personnel et la population, notamment en amont ?	=	=	=
Quels sont les apports attendus en matière de sécurité des personnes et des lieux ?	=	=	=
Le programme comporte-t-il des exigences clairement définies concernant les dispositions destinées à éviter un accroissement du ruissellement et de l'érosion pendant et après la construction ?	=	=	=
Les projets participent-ils aux objectifs européens de réduction des gaz à effet de serre (en particulier CO ₂) ? Favorisent-ils l'émergence d'une société décarbonée ?	=	=	=
Est-il prévu d'utiliser des énergies renouvelables ?	=	=	=
Les types de projets prévus par le programme vont-ils accroître notablement le trafic de véhicules individuels ou prévoient-ils l'utilisation de transports collectifs ?	=	=	=
Comment les types de projets prévus par le programme se raccordent-ils à des infrastructures existantes ou prévus de transport public ?	=	=	=
L'activité envisagée est-elle bruyante ?	=	=	=
Est-il prévu de mettre en place un périmètre de protection, ou d'isoler phoniquement les structures ou le site, dans un but de protection du personnel et de la population environnante ?	=	=	=
Les types d'activités envisagés risquent-elles de produire des nuisances olfactives ?	=	=	=
Des dispositions sont-elles prises pour réduire ces nuisances à la source ?	=	=	=
Quel impact négatif ou positif sur l'urbanisme et les déplacements, les types de projets prévus par le programme auront-ils à moyen terme ?	=	=	=
Les projets prévus comportent-ils des exigences clairement définies concernant le bruit et les périodes de chantier ?	=	=	=
Comment est envisagée l'intégration paysagère ?	=	=	+
Le programme comporte-t-il des exigences clairement définies concernant les plans relatifs à la construction, aux emprunts et dépôts pour une insertion paysagère optimisée ?	=	=	=
BILAN	+	+	+
	Réduire la vulnérabilité des territoires au risque de sécheresse par la mobilisation des ressources en eau dans le respect des écosystèmes aquatiques	Réduire les impacts des inondations sur les milieux et sur les territoires	Diminuer les impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en général sur les milieux naturels

